
LABELS RSE

État des lieux des pratiques et attentes des parties prenantes

Clinique de l'École de droit de Sciences Po
Programme Responsabilité et Innovation Sociale des Entreprises (RISE)

Commanditaire du projet : Secrétariat permanent de la Plateforme RSE

Année universitaire 2019-2020

Eren Can ILERI, Evangéline MURE et Rada-Ekaterina SHAKIROVA

Étudiant en master International Public Management
et étudiantes en master Droit économique à Sciences Po

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le cadre législatif et réglementaire se développe autour de la **responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**, définie comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société¹ ». La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») appelle à la création de labels RSE² et à l'élaboration d'un rapport sur les conditions de mise en place d'une structure de revue et d'évaluation des labels RSE³.

« L'État appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels, attribués sur la base de référentiels pouvant présenter un caractère sectoriel et territorial, élaborés, le cas échéant, par les fédérations professionnelles, qui attestent la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement. »

Article 53 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par l'article 172 de la loi PACTE.

Dans le champ de notre étude, un « **label RSE** » est défini comme étant **tout dispositif d'évaluation qui permet la reconnaissance des politiques et pratiques mises en œuvre et des résultats obtenus par l'entreprise de la responsabilité sociétale des entreprises**. La sphère des labels évolue rapidement et englobe une grande diversité de normes et de pratiques, d'où la nécessité d'établir un état des lieux de ces pratiques et des revendications des parties prenantes.

Mission : Le secrétariat permanent de la Plateforme RSE au sein de France Stratégie a demandé au Programme Clinique Responsabilité et Innovation Sociale des Entreprises (RISE) de l'École de Droit de Sciences Po d'offrir un **état des lieux des pratiques en matière de labellisation RSE et d'analyser les attentes des différentes parties prenantes à l'égard de ces labels**.

Ce rapport fait partie des travaux présentés au groupe de travail constitué par la Plateforme RSE sur l'expérimentation des labels RSE sectoriels destinés aux PME, lancée en 2018, et en vue de la rédaction du rapport prévu par l'article 174 de la loi PACTE⁴.

Le présent rapport a pour objectif de participer à l'étude des labels RSE selon les trois axes détaillés ci-dessous :

1. **Cartographier les pratiques** de labellisation RSE.
2. Analyser les **attentes des différentes parties prenantes** en la matière.
3. Proposer des pistes de réflexion pour la création d'un **cadre de « bonnes pratiques »** en matière de labellisation RSE.

¹ Communication de la Commission européenne (2011). *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014*. COM (2011) 681 final p. 7.

² Article 172 de la loi PACTE modifiant l'article 53 de la loi Grenelle I.

³ Article 174 de la loi PACTE : « *Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en place d'une structure de revue et d'évaluation des labels de responsabilité sociale des entreprises permettant de valoriser des produits, des comportements ou des stratégies. Cette structure associe, notamment, des experts et des membres du Parlement et propose des pistes de rationalisation et d'harmonisation des conditions de validité, de fiabilité*

et d'accessibilité de ces labels pour les petites sociétés. Le rapport mentionné au premier alinéa propose également une charte publique de bonnes pratiques de labellisation des performances extra-financières des entreprises, présentant des critères et indicateurs objectifs en matière de distribution de l'épargne salariale, de partage de la valeur créée et de sensibilisation, y compris graphique, aux écarts de rémunérations. A partir des conclusions du rapport mentionné au deuxième alinéa, l'Etat peut mettre en place une politique publique d'homologation des instruments d'audit, notamment les labels et les certifications, qui respectent une sélection d'indicateurs et une méthodologie définis par elle. »

⁴ *Ibid.*

1. Cartographie des labels RSE

Méthodologie. Nous avons analysé un **échantillon de 18 labels RSE**, dont des labels français généraux, des labels sectoriels ne participant pas à l'expérimentation menée par la Plateforme RSE, des labels territoriaux, ainsi que des labels internationaux et étrangers. Nous avons analysé chaque label selon une grille d'analyse explorant :

- les caractéristiques générales du label RSE et de l'organisme qui le porte ;
- le coût de la démarche de labellisation et le financement de l'organisme propriétaire du label RSE ;
- le processus de labellisation dont le rôle d'un organisme tiers indépendant (OTI) et des parties prenantes ;
- le référentiel d'évaluation du label RSE.

Résultats.

- **Processus de labellisation RSE.** Les processus de labellisation RSE consistent généralement en :
 1. la prise de contact entre l'entreprise candidate et l'organisme porteur de label RSE permettant d'établir l'intérêt de l'entreprise pour la labellisation et de vérifier sa conformité aux critères d'éligibilité du label RSE ;
 2. la période de candidature et d'auto-évaluation ;
 3. la réalisation d'un audit par un OTI ;
 4. le passage de l'entreprise candidate devant une commission de labellisation.
- **Participation d'un OTI.** Deux-tiers des labels RSE étudiés externalisent l'audit auprès d'un OTI afin d'assurer l'impartialité de l'évaluation et de permettre un accompagnement de l'entreprise. La définition d'un OTI varie selon les pays et peut désigner des organismes certificateurs accrédités ou des cabinets de conseil. L'étendue du contrôle peut varier du simple audit documentaire à la réalisation d'un audit sur site et d'entretiens avec des parties prenantes.
- **Commission de labellisation.** Les commissions de labellisation se distinguent en deux catégories : les commissions prenant la décision finale d'attribution d'un label RSE ou les commissions qui n'octroient qu'une distinction supplémentaire.
- **Coûts de labellisation.** Le coût de labellisation peut être unique ou être divisé en plusieurs composants. Il varie selon le chiffre d'affaires, le nombre d'employés ou le nombre de sites de l'entreprise candidate. Pour une majeure partie des labels, le coût de labellisation est élevé et il existe peu d'aides au financement pour les entreprises. Néanmoins, les labels reconnus par des autorités publiques sont généralement plus accessibles aux PME.
- **Base normative des référentiels d'évaluation.** Une majorité des labels RSE adossent leur référentiel d'évaluation à une base normative, principalement l'ISO 26000 et des conventions internationales. Plusieurs font également référence à des normes de gestion certifiables.
- **Différents objectifs.** Les labels se répartissent selon deux lignes, qui restent perméables :
 - des « **labels d'engagements et de progrès** » évaluant les plans d'action présentés par les candidats et le progrès démontré lors de l'évaluation de suivi.
 - des « **labels de certification des pratiques et des résultats** » qui valident les pratiques déjà mises en place et les résultats obtenus par l'entreprise dans sa démarche RSE.
- **Vie dans le label.** La labellisation RSE apporte plusieurs bénéfices :
 - La labellisation RSE permet aux entreprises **la communication de leur engagement** dans une démarche RSE, avant tout en utilisant le logo du label dans leurs communications internes et externes, mais aussi grâce aux communiqués de l'organisme porteur de label.
 - A travers l'organisation de divers événements, **la communauté** créée autour d'un label RSE permet l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de RSE et la facilitation de relations commerciales entre ses membres.
 - Les organismes porteurs de label RSE assure **l'accompagnement** de l'entreprise, lui permettant une amélioration constante. Grâce à la labellisation, l'entreprise peut mieux comprendre ses forces et faiblesses en matière de RSE pour ensuite mettre en œuvre des politiques et des pratiques adaptées. Pour faciliter ceci, plusieurs organismes porteurs de labels élaborent des plans correctifs, offrent des guides de bonnes pratiques et des formations.

2. Consultation des parties prenantes sur leurs attentes vis-à-vis de la labellisation RSE

Méthode. Afin de comprendre les attentes des parties prenantes, nous nous sommes entretenus avec des **porteurs de labels RSE**, des **organisations d'entreprises** et des **entreprises labellisées**, des **organisations syndicales**, des **organisations représentant la société civile** et enfin des **investisseurs** et des **agences de notation**. Nos consultations ont donné lieu à 17 entretiens et ont porté sur :

- les perceptions et critiques des labels RSE existants ;
- la création d'un label RSE, dont l'élaboration du référentiel d'évaluation et l'implication des autorités publiques ;
- les critères permettant de déterminer un label RSE robuste ;
- la participation des parties prenantes dans la labellisation RSE ;
- les motivations et bénéfices de la labellisation.

Résultats.

Les axes majeurs des réflexions en cours relèvent de la construction du référentiel d'évaluation, de l'objet de l'évaluation et de la démarche de labellisation. On peut synthétiser comme suit les consensus et clivages constatés sur ces axes :

Référentiel d'évaluation. Il y a consensus sur l'importance :

- d'aligner le référentiel d'évaluation sur une **norme en matière de RSE**, notamment l'ISO 26000.
- d'assurer **la participation des parties prenantes** dans l'élaboration d'un label RSE, dont le patronat, les salariés, les organisations syndicales professionnelles et les organisations de la société civile, mais le degré souhaité de cette participation varie entre des consultations et la mise en place de comités paritaires.
- de prendre en compte **les spécificités sectorielles**.

Les entreprises, syndicats et organisations de société civile soutiennent **la publication des référentiels**, mais les organismes porteurs de labels ne sont pas tous en accord sur ce point.

Objet de l'évaluation. Toutes les parties prenantes confirment l'importance de **l'évaluation des pratiques et moyens** mis en œuvre par l'entreprise, mais il y a un clivage sur la matérialité de l'évaluation. Les syndicats, les organisations de société civile, les investigateurs et certains porteurs de label soutiennent l'évaluation de **résultats quantifiables**. D'autres porteurs de labels, ainsi que les entreprises labellisées et les fédérations d'entreprises, soutiennent l'évaluation **des engagements et du progrès de l'entreprise**.

Démarche de labellisation. Il y a un consensus sur les éléments d'une bonne démarche de labellisation. La labellisation devrait être une démarche **volontariste** et devrait servir d'outil didactique entraînant une **amélioration** des pratiques RSE. Une évaluation robuste serait conduite par un **organisme tiers indépendant**, et comprendrait une **consultation des parties prenantes** internes et externes à l'entreprise, en particulier les salariés, ainsi qu'une **visite sur site**.

Il y a un débat général sur le rôle de l'État et les avantages que devraient recevoir les entreprises labellisées, schématisé ci-dessous.

Schéma : Degrés potentiels d'implication de l'État et les avantages qui peuvent être accordés aux entreprises labellisées.



Le tableau présenté ci-dessous synthétise les attentes des parties prenantes.

		Organismes porteurs de labels RSE	Fédération d'entreprises et entreprises labellisées	Organisations syndicales	Organisations de la société civile	Investisseurs et agences de notation
Référentiel d'évaluation	ISO 26000	✓	✓	✓	✓	✓
	Socle commun défini par l'État	✓	✓		✓ (critères vérifiables)	*
	Parties prenantes consultées pour l'élaboration	✓ (consultations)	✓ (comités paritaires)	✓ (organisations professionnelles)	✓ (salariés, organisations de société civile)	*
	Sectoriel ou prenant en compte les spécificités sectorielles	✓	✓	✓ (consultation des branches professionnelles)		✓
	Publication	~	✓	✓	✓	N/A
Objet de l'évaluation	Engagements, progrès	✓	✓	~		✓
	Moyens, pratiques	✓	✓	✓	✓	✓
	Résultats quantifiables	~		✓	✓	✓
Démarche	Volontariste	✓	✓	✓		✓
	Didactique	✓	✓	✓		* (l'engagement actionnariale est un levier pour le progrès)
	Engage les parties prenantes	✓ (internes et externes à l'entreprise)	✓ (tous les salariés, en particulier dans les TPE/PME)	✓ (toute la hiérarchie et besoin de formation)	✓ (salariés)	
	Audit OTI	✓	✓	✓	✓	
	Audit sur site	✓	✓	✓		

* La colonne sur les investisseurs et les agences de notation ne traite pas des labels RSE mais de l'évaluation de la performance extra-financière des entreprises.

N/B. Ce tableau synthétise certaines des idées récurrentes **mentionnées** par la **majorité** des parties prenantes dans chaque catégorie, sans indiquer un soutien définitif, ni en reflétant les nuances et débats au sein de chaque catégorie. L'absence de ✓ ne signifie pas nécessairement un manque de soutien. ~ dénote qu'un débat à ce sujet est en train de prendre place.

3. Pistes de réflexion pour promouvoir des labels RSE robustes

La cartographie des labels RSE existants ainsi que les entretiens avec les parties prenantes nous conduisent à proposer des pistes pour la définition de **critères de labels RSE robustes**.

La transparence.

1. Il est nécessaire que les **démarches** à entreprendre, les **référentiels d'évaluation**, les **coûts** de chaque étape, les **entreprises labellisées** et la liste des **OTI** soient **rendus publics** par les organismes propriétaires de label RSE.

L'élaboration du référentiel d'évaluation d'un label RSE.

2. Le référentiel d'évaluation devrait être élaboré avec la **participation des organisations syndicales**, des organisations **d'entreprises**, des associations **de consommateurs** et d'autres acteurs **de la société civile**. Pour les labels sectoriels, la participation des branches syndicales professionnelles et des fédérations professionnelles est nécessaire. Dans le cas d'un label territorial, la participation des collectivités territoriales est préconisée.
3. Les OTI peuvent apporter leur expérience en participant à l'élaboration du référentiel ou en le validant.
4. Le référentiel devrait être **aligné avec l'ISO 26000** ou avec d'autres normes en matière de RSE.
5. Le référentiel devrait évaluer les **politiques** et **prises d'engagements**, les **pratiques** et les **résultats** de l'entreprise en matière de RSE.
6. Les parties élaborant le référentiel devrait le **réviser périodiquement** pour mettre à jour les critères.
7. Le référentiel d'évaluation peut être **adapté à la taille et à l'activité d'une entreprise** par la création de labels sectoriels ou de déclinaisons sectorielles des référentiels d'évaluation.

Le contrôle par un OTI.

8. La participation d'un OTI devrait être rendue obligatoire lors de la procédure de labellisation de l'entreprise. Il est nécessaire qu'il réalise un audit sur site et des auditions des parties prenantes internes et externes.

La commission de labellisation.

9. La commission de labellisation devrait **inclure des parties prenantes**, notamment des représentants des organisations syndicales, des branches professionnelles et des fédérations d'entreprises, des consommateurs, de la société civile, des institutions publiques (dans le cas d'un label territorial) ainsi que des experts de la RSE.
10. La **possibilité de recours** pour une entreprise dont la candidature a été rejetée devrait être prévue.

La durée du label RSE.

11. Le renouvellement de la labellisation d'une entreprise devrait être exigé **au moins tous les quatre ans**. Un des critères pour le renouvellement peut être **l'amélioration des résultats** obtenus lors de la labellisation précédente.
12. Les conditions de **retrait ou de suspension de la labellisation**, notamment dans le cas de non-respect des réglementations sociales, environnementales et sanitaires en vigueur, des conditions d'obtention du label ou des conditions d'utilisation de la marque, devraient être déterminées et publiées. La création d'un mécanisme de plainte par un tiers peut être envisagée.

L'accompagnement et la communauté.

13. L'organisme propriétaire du label devrait assurer **un accompagnement de l'entreprise** pendant tout le processus de labellisation, dès la prise de contact et jusqu'à l'obtention du label. Pour **prévenir les conflits d'intérêts**, les personnes accompagnant l'entreprise devraient être différentes des membres de la commission de labellisation. Le suivi de l'entreprise devrait aussi être assuré après la labellisation, soit en réalisant une **évaluation à mi-parcours** soit en offrant des **conseils customisés**.
14. Pour échanger des bonnes pratiques et pour permettre l'amélioration constante, l'organisme porteur de label RSE est encouragé à créer une **communauté d'entreprises labellisées** ou, à défaut, d'organiser des échanges entre elles à travers des rencontres ou à l'aide de plateformes internet de communication.
15. Si des labels sectoriels étaient créés, les organismes propriétaires de label RSE devraient organiser des **plateformes intersectorielles** d'échange pour intégrer les secteurs et promouvoir des synergies entre les entreprises labellisées.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce rapport a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous voudrions témoigner toute notre gratitude :

Gilles BON-MAURY, Sandrine CADIC ainsi que les autres membres du secrétariat permanent de la Plateforme RSE, pour la confiance et l'indépendance qu'ils nous ont accordées dans l'exécution de ce projet.

Nos tuteurs, Elsa SAVOUREY et Pierre-Louis PERIN, de nous avoir orienté, conseillé et encouragé. Leur supervision tout au long du projet a été très précieuse.

Les professeurs de la Clinique de l'École de droit de Sciences Po – Marie BOUCHARD, Pierre BOURDON, Pierrick LE GOFF, Pierre-Louis PERIN et Elsa SAVOUREY – ainsi que les nombreux intervenants, pour nous avoir donné les connaissances nécessaires en matière de RSE.

Le Directeur de la Clinique Jeremy PERELMAN, la responsable administrative de la Clinique Zina OSMANI et les membres du bureau de planning de Sciences Po, pour leur soutien administratif durant le projet.

Nos interlocuteurs – Swan BOMMIER du Forum citoyen pour la RSE, Candice BRENET d'Ardian, Pierre-Yves CHANU de la CGT, Elodie CHATREFOU d'Infotrafic, Guillaume DE BODARD et Sarah RACHI de la CPME, Norman FISCH et Morgane HAESSLER de l'INDR, Sophie GAUDEUL, Frédérique LELLOUCHE et Philippe PORTIER de la CFDT, Yves HUGUET de l'Association Léo Lagrange, Fabienne JEANDENANT du PLIE MP Centre, Pierre-Yves LE STRADIC de Gaïa Rating, Marie LECOLE du Synpase, Damien LEFRERE et Marie SAMUEL du CFPMT, Cillian MCMAHON de Business in the Community Ireland, Mélodie MERENDA d'AFNOR Certification, François MOREUX de la CFE-CGC, Pauline RICHARD de l'Agence LUCIE et Nicolas THOMAS d'ATD Quart Monde – pour nous avoir accordé des entretiens et avoir répondu à nos questions.

Le présent rapport n'engage que les auteurs et ne saurait être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Plateforme RSE.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION	10
I. CONTEXTUALISATION DU PROJET D'ETUDE	11
A. LE CADRE NORMATIF RELATIF A LA RSE ET AUX LABELS RSE	11
1. <i>Au niveau international</i>	12
a. L'ISO 26000, norme de référence	12
b. Les Objectifs de Développement Durable, une intention globale	14
c. Le Pacte Mondial des Nations Unies et la Global Reporting Initiative	16
2. <i>Au niveau national</i>	21
a. Le cadre normatif relatif à la RSE	21
b. Le cadre normatif relatif aux labels RSE	22
B. LA NOTION DE LABEL RSE	24
1. <i>Les notions de labellisation, certification, accréditation, notation et trophée appliquées à la RSE...</i>	24
2. <i>Les labels et / ou certification de produits ou d'entreprises</i>	26
3. <i>La certification qualité et la labellisation RSE d'une entreprise</i>	27
II. CARTOGRAPHIE DES LABELS RSE EN FRANCE ET A L'ETRANGER	28
A. METHODOLOGIE	28
B. RESULTATS ET OBSERVATIONS	34
1. <i>Commentaires préliminaires</i>	34
2. <i>Le processus de labellisation</i>	35
3. <i>Le référentiel d'évaluation</i>	41
4. <i>La vie dans le label RSE</i>	50
III. ATTENTES DES PARTIES PRENANTES VIS-A-VIS DE LA LABELLISATION RSE	56
A. METHODOLOGIE	56
B. RESULTATS ET OBSERVATIONS	58
1. <i>Tableaux de synthèse des attentes des parties prenantes</i>	58
2. <i>Observations sur les attentes des parties prenantes</i>	66

PISTES DE RÉFLEXION	73
BIBLIOGRAPHIE	76
ANNEXES.....	79
ANNEXE 1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS.....	80
ANNEXE 2. LISTE DES LABELS RSE IDENTIFIES	83
ANNEXE 3. MODELE DE NOTRE GRILLE D'ANALYSE	86
ANNEXE 4. FICHES DES LABELS RSE.....	91
<i>Annexe 4.1. Attestation For Life pour la Responsabilité Sociétale.....</i>	<i>91</i>
<i>Annexe 4.2. Business Working Responsibly Mark.....</i>	<i>102</i>
<i>Annexe 4.3. Certified B Corporation</i>	<i>112</i>
<i>Annexe 4.4. Charte Qualité et Développement Durable France Congrès</i>	<i>121</i>
<i>Annexe 4.5. Label Alsace Excellence.....</i>	<i>128</i>
<i>Annexe 4.6. Label CEEP-CSR (ex-Discerno)</i>	<i>138</i>
<i>Annexe 4.7. Label CGEM pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises.....</i>	<i>146</i>
<i>Annexe 4.8. Label Développement durable, mon coiffeur s'engage</i>	<i>158</i>
<i>Annexe 4.9. Label Empl'itude</i>	<i>167</i>
<i>Annexe 4.10. Label Engagé RSE.....</i>	<i>175</i>
<i>Annexe 4.11. Label Entreprise Socialement Responsable (ESR).....</i>	<i>186</i>
<i>Annexe 4.12. Label « Je suis artisan socialement responsable »</i>	<i>196</i>
<i>Annexe 4.13. Label LUCIE 26000.....</i>	<i>203</i>
<i>Annexe 4.14. Label « Lyon, Ville Équitable et Durable ».....</i>	<i>211</i>
<i>Annexe 4.15. Label PME+ (Pour un Monde + Engagé).....</i>	<i>221</i>
<i>Annexe 4.16. Label Prestadd</i>	<i>229</i>
<i>Annexe 4.17. Label Produit en Bretagne</i>	<i>242</i>
<i>Annexe 4.18. Notation EcoVadis.....</i>	<i>249</i>
ANNEXE 5. QUESTIONS-TYPES UTILISEES LORS DES ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES	259

INTRODUCTION

La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises⁵ (dite « loi PACTE ») entérine les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement (2007) et s'engage sur la voie d'une meilleure reconnaissance de la labellisation RSE. Outre l'engouement des pouvoirs publics pour les labels RSE, les entreprises et les parties prenantes leur vouent un intérêt croissant. La plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme RSE) a d'ailleurs lancé une expérimentation, en 2018, sur 18 labels RSE sectoriels portés par des fédérations professionnelles⁶ (l'« Expérimentation »). La rédaction de ce rapport a pour vocation de mettre en contexte les résultats de l'Expérimentation qui s'est terminée en décembre 2019. Il aidera le groupe de travail « Labels RSE » de la Plateforme RSE⁷, constitué en mars 2020, à rendre un avis proposant un diagnostic et des recommandations à propos de la labellisation RSE. Cet avis servira d'appui à la rédaction du « *rapport sur les conditions de mise en place d'une structure de revue et d'évaluation des labels [RSE]* », prévu à l'article 174 de la loi PACTE.

Notre projet s'est déroulé au cours de l'année universitaire 2019-2020 en deux phases correspondant aux objectifs que nous nous étions fixés. La première consistait en le recensement et l'analyse des labels RSE existants. La seconde phase reposait sur la consultation des parties prenantes.

Ce rapport présente une revue du **cadre normatif** pertinent pour l'étude des labels RSE à deux échelles : internationale et nationale (législation et réglementation françaises). La **notion de label RSE** est définie afin de dresser les contours de notre projet d'étude (I). La labellisation RSE est, ensuite, analysée à partir d'un échantillon de 18 labels RSE français, étrangers ou internationaux, permettant de dresser un **état des lieux des pratiques** en la matière (II). A partir des entretiens avec diverses parties prenantes, nous avons pu présenter, comparer et analyser leurs constats, leurs critiques ainsi que leurs **attentes vis-à-vis de la labellisation RSE** (III). Enfin, la conclusion propose des **pistes de réflexion**, à l'attention des organismes porteurs de label RSE, des entreprises et des pouvoirs publics, à propos des caractéristiques d'un label RSE robuste.

⁵ Articles 172 et 174 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

⁶ Pour retrouver les 18 fédérations participant à l'Expérimentation de la Plateforme RSE, v. Expérimentation de labels RSE sectoriels : 6 nouvelles fédérations sélectionnées [en ligne]. France Stratégie. Publié le 20/06/2019. <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/experimentation-de-labels-rse-sectoriels-6-nouvelles-federations-selectionnees>.

⁷ La Plateforme RSE a constitué un groupe de travail « Labels RSE », qui se penchera au 1^{er} semestre 2020 sur la question des labels et référentiels RSE [en ligne]. France Stratégie. Publié le 17/03/2020. <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/plateforme-rse-constitue-un-groupe-de-travail-labels-rse-se-penchera-1er-semester-2020>.

I. Contextualisation du projet d'étude

Cette première partie permet de contextualiser l'objet du présent rapport. Dans un premier temps, nous explorerons le **cadre normatif relatif à la RSE et aux labels RSE**, tant au niveau international que national (A). Dans un second temps, nous nous attacherons à délimiter les contours de **la notion de label RSE**, pour laquelle aucune définition officielle n'a été élaborée en France (B).

A. Le cadre normatif relatif à la RSE et aux labels RSE

Un certain nombre de labels se sont développés en France et à l'étranger, s'appuyant sur la notion de **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE). Il en existe plusieurs définitions. Nous retiendrons pour les besoins de ce rapport la définition de la Commission européenne partagée par les membres de la Plateforme RSE⁸. Dans sa troisième communication à ce propos, la Commission européenne définit la RSE comme étant « **la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société**⁹ » :

« Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base [...].

Afin de recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels qu'elles pourraient avoir, les grandes entreprises et les entreprises particulièrement exposées au risque d'avoir ce type d'effets, sont incitées à faire preuve de diligence raisonnable en fonction des risques, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement¹⁰. »

Nous allons maintenant étudier les normes existantes relatives à la RSE et aux labels RSE aux niveaux **international** (1) et **national** (2).

⁸ Plateforme RSE (2014). Chapitre 1 : La définition de la RSE donnée par la Commission Européenne constitue une référence partagée in *Texte de référence sur la responsabilité sociétale des entreprises partagé par les membres de la Plateforme RSE*. p. 2.

⁹ Communication de la Commission européenne (2011). *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014*. COM(2011) 681 final. p. 7.

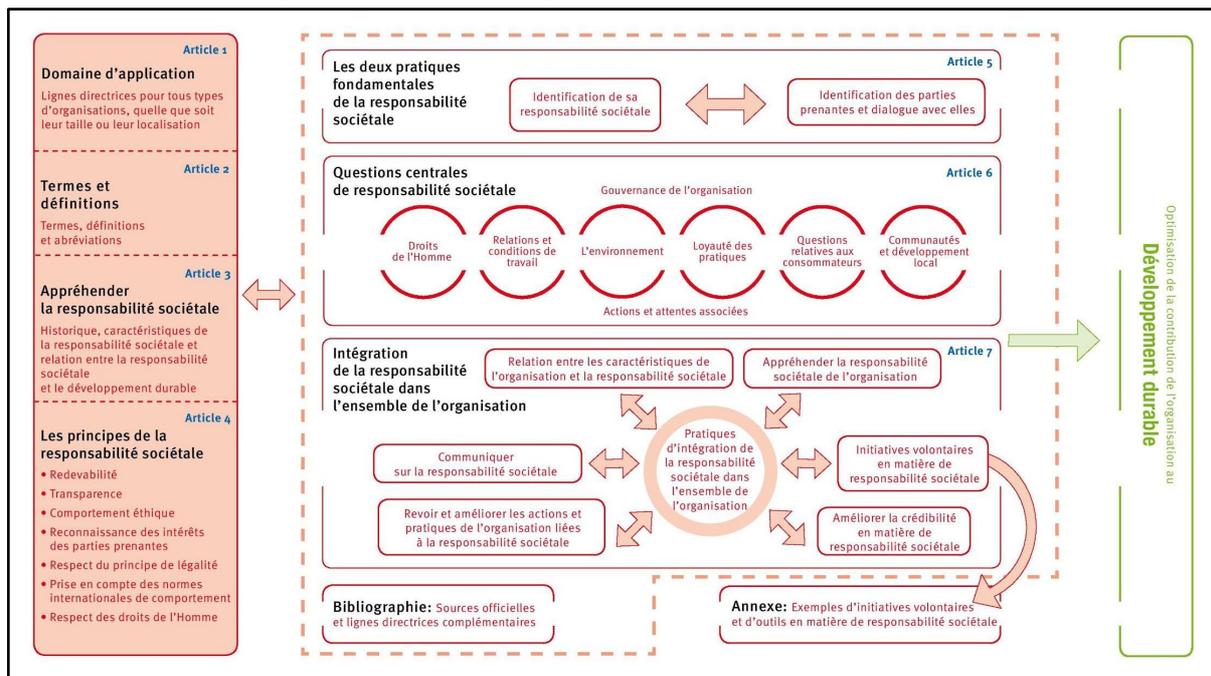
¹⁰ *Ibid.* p. 8.

1. Au niveau international

a. L'ISO 26000, norme de référence

La norme ISO 26000 : Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale est l'un des fondements du cadre normatif international de la RSE. Cette norme résulte de plus de cinq années de travaux et de négociations entre plus de 500 experts représentant 90 pays et près de 40 organisations internationales (dont le Pacte Mondial, l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique et la Global Reporting Initiative¹¹). Elle a été adoptée le 1^{er} novembre 2010 avec un large consensus de 93 % des membres de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elle a de nouveau été confirmée en juin 2014 et septembre 2017.

Figure 1. Schéma de l'organisation de la norme ISO 26000¹².



La norme ISO 26000 est basée sur sept principes fondamentaux énoncés à l'article 4 : la redevabilité, la transparence, le comportement éthique, la reconnaissance des intérêts des parties prenantes, le respect du principe de légalité, la prise en compte des normes internationales de comportement et le respect des droits de l'Homme. Ces principes se déclinent

¹¹ Bordage, Frédéric. ISO 26000 sur la Responsabilité Sociétale : projet approuvé ! [en ligne]. Green IT, Publié le 10/03/2010. <https://www.greenit.fr/2010/03/10/iso-26000-sur-la-responsabilite-societale-projet-approuve/>.

¹² ISO 26000:2010. Vue d'ensemble de l'ISO 26000.

en deux pratiques fondamentales pour l'entreprise (article 5) : l'identification de sa responsabilité sociétale et le dialogue avec ses parties prenantes.

Ces pratiques sont abordées à l'article 6 à travers sept lignes directrices relatives aux questions centrales de responsabilité sociétale ancrées dans la gouvernance de l'organisation et dans une démarche holistique reconnaissant l'interdépendance entre les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local. L'article 7 de l'ISO 26000 contient l'ensemble des lignes directrices relatives aux pratiques d'intégration de la responsabilité sociétale au sein d'une organisation.

L'ISO 26000 ne propose pas un système de management, tel que le fait l'ISO 9001 pour les systèmes de management de la qualité, et interdit formellement son appropriation à des fins de certification, à cause de l'absence d'exigences¹³ :

« La présente Norme internationale n'est pas une norme de système de management. Elle n'est pas destinée ni appropriée à des fins de certification ou à une utilisation réglementaire ou contractuelle. Toute offre de certification, ou prétention de certification selon l'ISO 26000 serait une mauvaise représentation de l'intention et de l'objectif de cette Norme internationale. Étant donné que la présente Norme internationale ne contient pas d'exigences, une telle certification ne serait pas une preuve de conformité à la présente Norme internationale¹⁴. »

Néanmoins, malgré cette contre-indication, la plupart des labels RSE utilisent **la norme ISO 26000 comme base normative** pour créer leurs propres systèmes de certification reflétant les sept lignes directrices relatives aux questions centrales de responsabilité sociétale dans leur référentiel d'évaluation.

Par ailleurs, l'ISO 26000 contient plusieurs dispositions permettant de justifier la labellisation RSE. Ainsi, la labellisation est présentée comme une démarche qui, pour l'entreprise, peut jouer un rôle diagnostique dans l'identification de sa responsabilité sociétale et aider à la création d'une feuille de route pour l'amélioration de ses actions et de ses pratiques liées à la responsabilité sociétale. Cette démarche peut aussi servir comme outil de communication en vue d'améliorer la crédibilité de l'entreprise en matière de RSE. L'ISO 26000

¹³ Cadet, Isabelle (2010). 'La norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale : une nouvelle source d'usages internationaux'. *Revue internationale de droit économique* t.XXIV, no. 4. p. 401–39.

¹⁴ ISO 26000:2010. Article 1 : Domaine d'application in *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*. p. 1.

fait également référence à la labellisation dans sa liste d'exemples d'initiatives volontaires et d'outils en matière de responsabilité sociétale¹⁵.

b. Les Objectifs de Développement Durable, une intention globale

En septembre 2015, **17 Objectifs de Développement Durable** (ODD) ont été adoptés à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de l'Agenda 2030¹⁶.

Les 17 Objectifs de Développement Durable.

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde.
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.
3. Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.
4. Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût durable.
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
9. Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
12. Établir des modes de consommation et de production durables.
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
14. Conserver et exploiter de manière durable, les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.

¹⁵ Par exemple, l'ISO 26000 mentionne l'Alliance internationale pour l'accréditation et la labellisation sociale et environnementale (ISEAL) et la Fair Trade Labelling Organisation (FLO), regroupant des organisations d'étiquetage de commerce équitable, deux initiatives qui reprennent l'ensemble des questions centrales et des pratiques d'intégration de la responsabilité sociétale identifiées par l'ISO 26000. V. ISO 26000:2010. Annexe A.

¹⁶ 17 objectifs pour sauver le monde [en ligne]. Organisation des Nations Unies, Objectifs de développement durable. Consultée le 26/04/2020. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

16. Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable.
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Ce 17^{ème} ODD évoque la nécessité d'engager les entreprises dans cette transformation durable. Au forum Économique Mondial, en 2017, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a d'ailleurs déclaré :

« Il est absolument crucial de renforcer une nouvelle génération de partenariats, non seulement avec les gouvernements, la société civile et le milieu universitaire, mais également avec le secteur privé, dans le contexte de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable [...] Sans le secteur privé, nous n'aurons pas l'innovation nécessaire, nous n'aurons pas la capacité nécessaire pour découvrir de nouveaux marchés, de nouveaux produits, de nouveaux services, et pour pouvoir développer de nouveaux secteurs dans l'économie. Sans le secteur privé, nous ne créerons pas suffisamment d'emplois, nous n'apporterons pas assez de dynamisme et de stabilité aux sociétés qui doivent être renforcées par la mise en œuvre des objectifs de développement durable¹⁷. »

Pour faciliter cet engagement, la Global Reporting Initiative (GRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et le Conseil mondial des affaires pour le développement durable (WBCSD), ont créé, en 2015, **le guide des ODD à destination des entreprises**, le SDG (Sustainable Development Goals) Compass.

Les cinq étapes du SDG Compass.

1. **« Compréhension des ODD.** La première étape permet aux entreprises de bien comprendre et de se familiariser avec les ODD.
2. **Définition des priorités.** Afin de réduire les risques et de saisir les meilleures opportunités offertes par les ODD, les entreprises sont invitées à définir leurs priorités à partir d'une évaluation de leurs impacts sur les ODD dans leur chaîne de valeur, que ces impacts soient positifs ou négatifs, réels ou potentiels.
3. **Définition des objectifs.** La définition d'objectifs est vitale pour la réussite d'une entreprise et participe à l'appropriation des priorités et à de meilleures performances de l'organisation. En alignant les objectifs de l'entreprise sur les ODD, la direction peut envoyer un signal fort de son implication dans le développement durable.
4. **Intégration.** L'intégration de la durabilité à la gouvernance de l'entreprise ainsi que la fixation d'objectifs de développement durable à toutes les fonctions de l'entreprise sont indispensables pour atteindre les cibles fixées. De plus en plus d'entreprises entraînent les

¹⁷ Présentation des ODD [en ligne]. Global Compact Réseau France. Consulté le 26/04/2020. <https://www.globalcompact-france.org/p-130-odd>.

différents maillons de leur chaîne de valeur dans les mêmes démarches, au sein de leur secteur voire avec des gouvernements ou des organisations de la société civile.

- 5. Reporting et communication.** Les ODD aident les entreprises à définir leur reporting sur leurs résultats en matière de développement durable à travers des indicateurs communs répondant à des priorités partagées. Le SDG Compass encourage les entreprises à intégrer les ODD dans leurs rapports et communications aux parties prenantes.¹⁸»

La cinquième étape, « reporting et communication », souligne l'importance de créer des cadres et des normes de référence, des cibles d'amélioration et d'indicateurs pour que les entreprises évaluent et communiquent leurs progrès. Plusieurs normes ont été développées pour faciliter cette communication. Alors que la norme ISO 26000, exposée ci-dessus, a élaboré les paramètres définitionnels de la RSE, le Pacte Mondial et la Global Reporting Initiative ont permis de créer une méthodologie de comptabilisation et de divulgation¹⁹ des politiques et pratiques RSE.

c. Le Pacte Mondial des Nations Unies et la Global Reporting Initiative

Le **reporting extra-financier** permet « *la communication par une entreprise d'informations sociales, environnementales, sociétales et de gouvernance, contribuant ainsi à une meilleure transparence sur ses activités, ses caractéristiques et son organisation*²⁰. » Les initiatives internationales, telles que le Pacte Mondial des Nations Unies et la Global Reporting Initiative (GRI), encouragent la transparence et sont révélatrices de la normalisation de la communication des politiques, pratiques et indicateurs de performance en matière de RSE. Ces outils font partie d'un ensemble de mécanismes permettant de mesurer et de rendre transparents les engagements et les effets des pratiques RSE des entreprises²¹. Dans le cadre de notre étude, ces deux instruments internationaux illustrent les mécanismes de standardisation que connaît le reporting extra-financier et qui pourrait toucher la labellisation RSE, notamment par la création d'indicateurs de performance communs.

¹⁸ GRI, Pacte Mondial des Nations Unies et le WBCSD (2015). 'Qu'est-ce que le SDG Compass ?' in *SDG Compass. Le Guide des ODD à destination des entreprises*. p. 5.

¹⁹ OCDE (2011). *La transition vers une économie sobre en carbone objectifs publics et pratiques des entreprises : objectifs publics et pratiques des entreprises*. p. 46.

²⁰ Le reporting extra-financier des entreprises [en ligne]. Ministère de la transition écologique et solidaire. Publié le 07/02/2019. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reporting-extra-financier-des-entreprises>.

²¹ Il existe également la déclaration de performance extra-financière, prévue par la directive européenne sur le reporting extra-financier (2014) transposée en France par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017, qui doit notamment comprendre la description de l'activité de l'entreprise, l'identification des principaux risques auxquels elle fait face, la présentation des politiques et des pratiques mises en œuvre ainsi que de leurs résultats et des indicateurs de performance mesurés.

Le **Pacte Mondial des Nations Unies**, lancé en 2000, est une initiative d'engagement et de transparence ayant pour but d'internaliser les droits humains, les normes de travail, la gestion environnementale et la lutte contre la corruption dans les politiques et le reporting extra-financier des entreprises.

Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Droits de l'Homme :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Normes internationales du travail :

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement :

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption :

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Toute entreprise adhérente au Pacte Mondial doit publier une « Communication sur le progrès » (COP) dans un rapport annuel, dont le format est flexible, mais devant comprendre trois éléments essentiels :

- un engagement à respecter et à appliquer les principes du Pacte Mondial signé par le président directeur général (PDG) de l'entreprise ;
- une description des politiques, procédures et actions que l'entreprise a mises en œuvre pour implémenter les principes du Pacte Mondial dans sa stratégie ;
- des mesures quantitatives ou qualitatives des résultats de ces actions sur le progrès achevé vers les objectifs du Pacte Mondial.

Si tous les piliers de la RSE trouvent leur place dans les dix principes du Pacte Mondial, c'est que ces principes restent généraux plutôt que d'être des engagements concrets : les entreprises sont « invitées à contribuer » ou « invitées à agir ». Cependant, les plus avancées peuvent approfondir leur reporting selon les critères suivants :

Mise en œuvre des dix principes dans les Stratégies et Opérations et contenu de la Communication sur le Progrès (COP).

1. La COP décrit l'intégration dans les Fonctions de l'entreprise et les unités commerciales.
2. La COP décrit la mise en œuvre de la chaîne de valeur.

Politiques et Procédures de Gestion des droits de l'Homme solides :

3. La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine des droits de l'Homme.
4. La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes des droits de l'Homme.
5. La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de l'intégration des droits de l'Homme.

Politiques et Procédures de Gestion du travail solides :

6. La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine du travail.
7. La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes du travail.
8. La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de l'intégration du travail.

Politiques et Procédures de Gestion environnementale solides :

9. La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine de la gestion environnementale.
10. La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes environnementaux.

11. La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de la gestion environnementale.

Politiques et Procédures de Gestion de la Lutte contre la corruption solides :

12. La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine de la lutte contre la corruption.

13. La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes de la lutte contre la corruption.

14. La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de l'intégration de la lutte contre la corruption.

Adoption de mesures afin de soutenir les objectifs et thèmes plus larges des Nations Unies :

15. La COP décrit les contributions de base des entreprises aux objectifs et thèmes des Nations Unies.

16. La COP décrit les investissements sociaux stratégiques et la philanthropie.

17. La COP décrit la défense et l'engagement dans la politique publique.

18. La COP décrit les partenariats et actions collectives Gouvernance et Leadership en matière de durabilité d'entreprise.

19. La COP décrit l'engagement et le leadership du PDG.

20. La COP décrit l'adoption et la surveillance par le Conseil.

21. La COP décrit l'engagement des partenaires²².

Malgré l'étendue plus large de ces critères, le Pacte Mondial ne reste qu'un engagement volontaire de transparence environnementale, sociale et de gouvernance et n'impose pas d'obligation d'agir de manière responsable ou d'amélioration aux entreprises adhérentes.

La **Global Reporting Initiative (GRI)**, lancée en 1997 par la Coalition pour des économies responsables face à l'environnement (CERES) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), est une instance de consultation multi-parties prenantes regroupant des acteurs de la société civile et des spécialistes en développement durable pour mettre en place des normes sur le reporting RSE à propos de la méthodologie, de l'exhaustivité, de la vérification des données et de la transparence. Les *Lignes directrices pour le Reporting développement durable G4 de GRI* offrent un ensemble de méthodes et d'indicateurs²³ afin d'uniformiser les déclarations sur la stratégie, la performance, l'impact social et écologique de l'entreprise, sa gouvernance, ses politiques et pratiques en matière d'éthique, l'engagement des

²² Pacte Mondial des Nations Unies et Global Reporting Initiative (s.d.). *Créer le lien : Utilisation des Lignes directrices G4 de GRI pour communiquer les Progrès sur les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies*. p. 31.

²³ Par exemple, la GRI promeut l'analyse de matérialité en matière de RSE en faisant l'inventaire des enjeux sociaux et environnementaux de l'entreprise et en les hiérarchisant. La création d'une matrice de matérialité permet de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts tout en faisant correspondre les enjeux hiérarchisés et les attentes des parties prenantes de l'entreprise.

parties prenantes ainsi que des indices sectoriels spécifiques. Le bénéfice de la GRI est la normalisation des méthodes de reporting extra-financier et des indicateurs mesurés, permettant une approche quantitative et comparable.

« **Les [3] déclarations Standard G4 de GRI [...]** :

- Éléments d'information requis : Établissent le contexte global nécessaire au reporting et à la compréhension de la performance de l'organisation, tels que sa stratégie, son profil, sa gouvernance et son éthique et intégrité.
- Description de l'approche managériale : Explique comment sont gérés les impacts économiques, environnementaux et sociaux concernant les aspects importants. Il fournit des informations descriptives sur la manière dont une organisation identifie, analyse et réagit à ses impacts économiques, environnementaux et sociaux importants, réels et potentiels, et offre un contexte pour les performances révélées par les Indicateurs.
- Indicateurs : Ils choisissent des informations qualitatives ou quantitatives comparables sur les résultats et issues liés à l'organisation, et démontrent le changement sur le long terme²⁴. »

En mai 2010, le Pacte Mondial et la GRI ont signé un mémorandum d'entente s'engageant à intégrer les enjeux du Pacte Mondial dans la GRI et les lignes directrices de la GRI dans le Pacte Mondial, à harmoniser le langage dans leurs documentations, à coopérer dans les formations, particulièrement dans les pays en voie de développement et pour les petites et moyennes entreprises (PME), et à partager les informations sur les participants des deux initiatives y compris sur leur niveau de participation dans le Pacte Mondial et leur niveau de reporting GRI²⁵. La GRI et le Pacte Mondial sont deux initiatives complémentaires : les déclarations G4 de GRI peuvent servir à compiler les rapports COP en standardisant la déclaration des stratégies RSE et des actions durables et en mesurant des données spécifiques pertinentes pour les parties prenantes.

Les méthodes de reporting extra-financier proposées par la GRI et le Pacte Mondial présentent des similitudes avec les démarches de labellisation RSE. Alors que le reporting extra-financier consiste en la publication de leurs politiques, leurs pratiques et des indicateurs de leur performance en matière de RSE, les entreprises doivent renseigner les mêmes éléments lors de leur candidature à un label RSE. L'intégration GRI / Pacte Mondial et les labels RSE sont des outils volontaristes d'auto-évaluation, de reconnaissance et de communication d'un

²⁴ *Ibid.* p. 5.

²⁵ GRI and UN Global Compact Forge a New Alliance [en ligne]. UN Global Compact. Publié le 24/06/2010. <https://unglobalcompact.org/news/50-06-24-2010>.

engagement RSE d'une entreprise. Le premier demande une meilleure transparence des pratiques et des indicateurs de performance extra-financière de la part des entreprises mais le format est plus complexe et moins accessible pour la société civile. A l'inverse, la marque d'un label RSE est facilement reconnaissable malgré la confidentialité des décisions d'attribution. Le cadre standardisé proposé par la GRI et le Pacte Mondial permet une meilleure comparaison entre les entreprises qui utilisent leurs méthodologies alors que la multitude de labels RSE et l'hétérogénéité de leurs méthodes (auto-évaluation, contrôle réalisé par un organisme tiers indépendant) et référentiels d'évaluation rendent la comparaison plus difficile. L'ensemble de ces outils servent de levier à la transformation socio-économique des entreprises. Utilisés de manière complémentaire²⁶, ils permettent une communication de la RSE visible et transparente ainsi qu'une démarche d'évaluation et d'amélioration.

2. Au niveau national

a. Le cadre normatif relatif à la RSE

Même si la RSE est apparue sous la forme de démarches volontaires, la France, un des pays les plus investis en ce domaine, a progressivement créé un cadre législatif et réglementaire pour les questions relatives à la RSE. En 2001, elle est devenue le premier pays à s'engager dans le reporting extra-financier avec la loi relative aux nouvelles régulations économiques (dite « loi NRE »). Cette dernière oblige notamment les sociétés cotées en bourse à indiquer dans leur rapport annuel de gestion une série d'informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités²⁷. Il s'agit ainsi d'inciter les sociétés à développer une stratégie RSE et, par extension, à réduire les effets néfastes de leurs activités. Cette loi a connu le renforcement de plusieurs de ses dispositifs par le biais des lois issues du Grenelle de l'environnement, notamment par la loi Grenelle 2 de 2010²⁸, qui ont permis d'étendre les obligations du reporting extra-financier aux grandes sociétés non cotées. Par ailleurs, la loi Grenelle 2 prévoit des modalités de vérification des informations incluses dans le rapport de gestion par un organisme tiers indépendant (OTI). La loi relative à la transition

²⁶ Par exemple, le label Engagé RSE, porté par Afnor Certification, propose aux entreprises labellisées des grilles de correspondance entre leur référentiel d'évaluation et le cadre proposé par la GRI et le Pacte Mondial.

²⁷ Version initiale de l'article 116 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. JORF n°113, 16 mai 2001, p. 7776.

²⁸ LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. JORF n°160, 13 juillet 2010, p. 12905.

énergétique pour la croissance verte de 2015²⁹ et son décret d'application ont renforcé les obligations de reporting en matière d'enjeux climato-énergétiques, d'économie circulaire et de gaspillage alimentaire. Depuis, le cadre législatif autour de la RSE s'est étoffé.

Pour ne citer que quelques exemples récents, en 2016 et 2017, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II ») ainsi que la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ont créé de nouvelles bases légales pour la RSE en France. La loi Sapin II impose à certaines entreprises la mise en place d'une série de mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption. Ces mesures comprennent, entre autres, l'élaboration d'un code de conduite anti-corruption et la réalisation d'une cartographie des risques de corruption dans l'entreprise. La loi sur le devoir de vigilance prévoit une obligation pour les grandes entreprises d'établir un plan de vigilance pour identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé et sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. Au cœur de ce texte, se trouve la possibilité pour les victimes des activités menées par des filiales, ou par certains fournisseurs ou sous-traitants des entreprises multinationales de mettre en jeu la responsabilité civile de ces dernières pour obtenir la réparation de leurs préjudices.

Enfin, le renforcement de la RSE en France a continué en 2019 avec la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »). Désormais, toutes les sociétés doivent considérer les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités dans leur gestion. De plus, elles peuvent, si elles le souhaitent, se doter d'une raison d'être dans leurs statuts.

b. Le cadre normatif relatif aux labels RSE

Aujourd'hui, la France ne dispose pas d'un cadre législatif ou réglementaire propre aux labels RSE, mais l'opportunité d'un tel cadre génère un intérêt croissant. En outre, plusieurs initiatives ont déjà permis de saisir, par le droit, la réalité des labels RSE.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015³⁰ a instauré une exigence de transparence par le moyen d'un affichage environnemental qui doit permettre la

²⁹ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. JORF n°189, 18 août 2015, p. 14263.

³⁰ Article 90.

communication aux consommateurs d'une information claire et fiable sur les impacts environnementaux des produits et des services qui leur sont proposés. Pour une entreprise, communiquer sur un aspect environnemental particulier d'un produit, comme son contenu en matière recyclée, reste possible, mais cette communication ne peut plus désormais se limiter à ce seul aspect environnemental : l'entreprise doit décrire simultanément les principales caractéristiques environnementales du produit en question. Ici, il s'agit d'une initiative en matière de RSE portant sur les produits et les services.

Les pouvoirs publics ont aussi créé ou formellement soutenu plusieurs labels. Tel est le cas des labels Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2004), Diversité³¹ (2008), Relations fournisseurs et achats responsables (2012), Greenfin (anciennement Transition énergétique et écologique pour le climat)³² (2015) et Investissement socialement responsable³³ (2016). La loi PACTE prévoit également la création du label pour les sociétés qui justifient la mise en place d'une politique d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées³⁴.

La loi PACTE présente aussi plusieurs avancées concernant les labels RSE. En premier lieu, en modifiant l'article 53 de la loi Grenelle I³⁵, cette loi dispose que « *l'État appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels, attribués sur la base de référentiels pouvant présenter un caractère sectoriel et territorial, élaborés, le cas échéant, par les fédérations professionnelles, qui attestent la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement* »³⁶. C'est un premier pas vers la reconnaissance des démarches RSE des fédérations professionnelles qui participent à l'Expérimentation de la Plateforme RSE.

En deuxième lieu, l'article 174 de la même loi prévoit que le gouvernement, au plus tard un an après la promulgation de la loi PACTE, remettra au parlement un rapport sur les conditions de mise en place d'une structure de revue et d'évaluation des labels RSE. Cette structure proposera des pistes de rationalisation et d'harmonisation des conditions de validité,

³¹ Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire. Décret du 17 décembre 2008 relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en place d'une commission de labellisation. JORF, n°295, 19 décembre 2008, p. 19456.

³² Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». JORF n°287, 11 décembre 2015, p. 22822.

³³ Ministère des Finances et des Comptes Publics. Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « investissement socialement responsable ». JORF n°8, 10 janvier 2016.

³⁴ Article 171 de la loi PACTE.

³⁵ LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. JORF n°179, 5 août 2009, p. 13031.

³⁶ Article 172 de la loi PACTE.

de fiabilité et d'accessibilité de ces labels pour les très petites entreprises (TPE) et les PME. La rédaction de ce rapport s'inscrit dans le travail de la Plateforme RSE qui, sur la base des résultats de l'Expérimentation, élaborera au premier semestre 2020 un diagnostic et des recommandations, destinées aux pouvoirs publics et aux fédérations professionnelles. Cette initiative permettra de définir le socle commun aux différents labels RSE.

Enfin, une initiative plus récente a été lancée par des députés du groupe Socialistes et apparentés, emmenés par Dominique Potier, au mois d'octobre 2019. Ils ont déposé une proposition de loi portant sur la création d'une certification publique des performances sociales et environnementales des entreprises. Ce texte propose de créer un système de notation des entreprises proche du nutri-score des produits alimentaires. Un référentiel d'évaluation des entreprises sur 100 points, qui pourrait être complété d'un code tricolore, permettra d'évaluer la stratégie bas carbone de la société, son effort en matière d'économie circulaire et d'éco-mobilité, l'équilibre des relations avec ses fournisseurs et ses sous-traitants et du lien avec l'écosystème territorial, la qualité de vie au travail, le niveau de gouvernance participative et de partage de la valeur au sein de la société et l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif est de donner la possibilité à tout citoyen, consommateur, épargnant ou collaborateur, la possibilité de procéder à une comparaison claire des performances en matière de RSE.

Ces initiatives récentes montrent un intérêt croissant pour le sujet et pourraient avoir pour conséquence la création prochaine d'un cadre plus contraignant en matière de labels RSE.

B. La notion de label RSE

« **Label RSE** » est un concept polysémique pour lequel aucune définition officielle n'a été adoptée en France. Avant d'en formuler une définition pour les besoins de cette étude, il apparaît nécessaire de distinguer le terme label d'autres notions qui lui sont souvent associées.

1. Les notions de labellisation, certification, accréditation, notation et trophée appliquées à la RSE

Les termes certification et labellisation sont souvent utilisés comme synonymes alors qu'il existe des nuances dans leur signification. Quant aux notions d'accréditation, de notation et de trophée, bien qu'elles ne soient pas considérées comme pouvant se substituer aux deux premiers termes, leur définition, appliquée à la RSE, est nécessaire.

L'**accréditation** est le processus par lequel est établie la compétence et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité. Elle ne s'applique pas à des produits. La France dispose d'une unique instance d'accréditation : le Comité français d'accréditation (Cofrac). Cet organisme a pour mission de contrôler les organismes de certification. Appliquée à la RSE, l'accréditation porte sur l'aptitude des OTI à certifier les pratiques d'une entreprise dans des matières relatives à la RSE³⁷.

La **notation sociale et environnementale** sur la base de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) est un outil indicatif permettant de quantifier la performance extra-financière d'une entreprise. Cet instrument³⁸ est généralement utilisé par des agences de notation afin de créer des portefeuilles d'investissement socialement responsable (ISR). Le Label ISR créé par le Ministère de l'Économie et des Finances repose sur la mise en place d'un système de notation extra-financière³⁹ dans le but de présenter « *une réduction de 20% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds (i.e. une élimination des 20% de plus mauvaises valeurs)*⁴⁰ ». La notation peut aussi permettre d'évaluer les fournisseurs et les acheteurs au sein des chaînes d'approvisionnement, comme le fait, par exemple, l'entreprise EcoVadis, qui fournit un dispositif de notation, lequel permettant l'octroi d'un label aux mieux notés.

Les **trophées RSE** permettent de récompenser et de valoriser les entreprises ayant des pratiques de gouvernance et de responsabilité socio-environnementale dans un cadre concurrentiel et comparatif. Souvent octroyés au niveau sectoriel ou territorial, les trophées permettent de distinguer les entreprises « *best-in-class* » sur l'année écoulée. Contrairement aux labels, ils ne sont pas décernés dans un délai délimité après lequel l'entreprise doit renouveler sa demande.

La **certification** est le processus par lequel est établie la conformité de produits, de services et de systèmes de gestion à une norme ou à un groupe de normes telle que les normes ISO 9001 sur les systèmes de management de la qualité et ISO 14001 sur les systèmes de management environnemental. Elle implique l'intervention d'un organisme de certification accrédité et indépendant.

³⁷ Certification et accréditation : quelles différences ? [en ligne]. Cofrac. Consultée le 26/04/2020. <https://www.cofrac.fr/quest-ce-que-laccreditation/certification-et-accreditation-queelles-differences/>.

³⁸ Par exemple, Ethifinance émet l'indice Gaïa qui permet d'évaluer la performance extra-financière des PME. Pour plus d'informations, v. Gaïa Rating [en ligne]. <https://www.gaia-rating.com>.

³⁹ Ministère de l'Économie et des finances. *Arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label « investissement socialement responsable »*. JORF n°8, 10 janvier 2016. Annexe II. Critère 2.1 (ii).

⁴⁰ *Ibid.* Critère 3.1 (c) (i).

La notion de certification est parfois utilisée comme synonyme de **labellisation**. Cependant, la labellisation désigne généralement une « *démarche plus souple*⁴¹ » qui permet de valoriser les initiatives et les politiques mises en œuvre au sein d'une entreprise ou à propos d'un produit⁴². Contrairement aux normes certifiables, l'ISO 26000, norme de référence en matière de RSE, émet des lignes directrices, qui ne peuvent donc pas être certifiées. Cela n'empêche pas l'intervention d'un OTI au sein du processus de labellisation.

2. Les labels et / ou certification de produits ou d'entreprises

Afin de définir le concept de « Label RSE », il est nécessaire d'opérer une distinction fondamentale entre les **labels et / ou certifications qui portent sur des produits** et les **labels et / ou certifications qui portent sur des entreprises**.

La première catégorie répond à un cahier des charges concernant la reconnaissance ou la validation de la qualité, de l'origine ou du processus de fabrication d'un produit. Ce sont souvent des signes que l'on retrouve dans l'étiquetage des produits alimentaires, sanitaires ou des matières premières tels que Label Rouge, le label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), le label AB (Agriculture Biologique), l'Ecolabel ou encore Cosmébio.

La seconde catégorie de labels et / ou certifications s'adresse aux entreprises et évalue les procédures, les processus et les systèmes de gestion mis en place au sein de ces structures. C'est l'entreprise qui se voit octroyer le label ou la certification, non pas la marchandise ou le service qu'elle fournit. Les labels RSE analysés dans notre étude appartiennent à cette seconde catégorie. Il est à noter que certains labels qui portent sur des produits, tels que les labels relatifs au commerce équitable, intègrent en partie des thématiques relatives à la RSE, mais ces derniers ont été exclu du champ de notre étude.

⁴¹ Commissariat général au développement durable (Oct. 2011). *Labels entreprises responsables, Rapport d'étape du groupe de travail*, p. 8.

⁴² Dans le langage courant, le mot label se rapporte souvent à un outil de communication qui peut être mis en avant auprès des consommateurs ou autres groupes destinataires du label. Pour comprendre une telle approche, v. Arnaud Gautier (2015). 'Définition du label' in *La labellisation comme dispositif d'appropriation de la RSE : le cas d'inter-clusters du numérique*. Economies et finances. Université Jean Monnet - Saint-Etienne. p. 116.

3. La certification qualité et la labellisation RSE d'une entreprise

Au cours de l'inventaire des labels RSE, nous avons identifié des certifications destinées aux entreprises et qui se rattachent à la catégorie des **certifications qualité d'entreprise** plutôt qu'à celle de « **Label RSE** ». Ce sont deux catégories distinctes.

Les **certifications qualité d'entreprise** reposent sur la conformité à des règles d'ordre technique validée par un organisme certificateur. Les normes de qualité les plus connues au niveau international sont les normes ISO 9000 et suivantes. Dans certains secteurs économiques tels que la santé ou l'hygiène, les certifications qualité sont nécessaires à l'entreprise pour exercer son activité.

Au contraire, la **labellisation RSE** s'effectue dans une démarche volontaire de la part des entreprises et a un champ d'application beaucoup plus large que les certifications qualité, bien que certains référentiels RSE prennent en compte un certain nombre de critères communs aux critères des certifications qualité. L'évaluation par un organisme certificateur indépendant n'est pas non plus une obligation pour obtenir un label RSE.

A partir de ces distinctions, nous avons pu définir le champ de notre étude et le concept de « Label RSE ». Dans la suite de ce rapport, nous entendrons par « **Label RSE** » **tout dispositif d'évaluation qui permet la reconnaissance des politiques et pratiques mises en œuvre et / ou des résultats obtenus par l'entreprise au regard d'un référentiel prenant en compte des critères de RSE**. Ces critères feront l'objet de développements et de précisions dans la deuxième partie de ce rapport.

II. Cartographie des labels RSE en France et à l'étranger

Dans cette deuxième partie est présentée la phase de notre projet qui consistait à réaliser une cartographie des labels RSE existant en France et une comparaison avec des modèles étrangers. Après avoir présenté notre **méthodologie** (A), nous commenterons les **résultats** obtenus à la suite de notre analyse (B).

A. Méthodologie

Panorama du marché des labels RSE.

La plupart des labels RSE que nous avons recensés ont été créés entre 2006 et 2008. Leur démarche a été complètement restructurée après l'adoption de la norme ISO 26000 en 2010. La sphère des labels est un marché très fluctuant où les différentes initiatives se font concurrence et de nouveaux labels apparaissent tous les ans quand d'autres disparaissent en raison d'un manque de visibilité. Par conséquent, il nous est impossible de recenser de manière exhaustive tous les labels existant en France et encore moins toutes les initiatives florissant à travers le monde. Il est d'autant plus impossible de quantifier, ni même d'estimer, le nombre d'entreprises ou autres organisations labellisées, cette donnée pouvant varier selon les mois en fonction des nouveaux arrivants et de ceux décidant de ne pas renouveler leur labellisation.

C'est aussi un marché en pleine expansion où l'arrivée de nouveaux acteurs peut bouleverser l'équilibre entre les structures déjà existantes. Par exemple, le B Lab, porteur de la certification B Corporation qui a vu le jour en 2006 aux États-Unis, s'est implanté en France en 2015⁴³. Son modèle, différent des autres labels RSE, séduit les entreprises françaises permettant à la communauté B Corp de grandir rapidement. Les entreprises, elles-mêmes, se lancent aussi dans l'aventure, à l'instar de Bouygues Construction : la société a créé en janvier 2020 son propre label RSE, TopSite, couvrant tous les thèmes de la RSE, à destination de leurs chantiers à travers le monde, et le revendique comme « le premier label RSE du secteur de la construction⁴⁴ ».

⁴³ V. [Annexe 4.3. Certified B Corporation](#).

⁴⁴ V. Bouygues Construction (2020). *Communiqué de presse : Avec TopSite, le premier label RSE du secteur du BTP, Bouygues Construction garantit l'excellence sur tous ses chantiers*. V. aussi Bouygues Construction (2020). *Dossier de presse : TopSite, le premier label RSE du secteur de la construction*.

Il est possible de distinguer différentes catégories de labels RSE :

- les labels dits « **généraux** », basés sur la norme ISO 26000 qui s'adressent à toutes les entreprises quel que soit le secteur d'activité. Il arrive que les référentiels de ces labels RSE aient des déclinaisons sectorielles mais elles ne conduisent pas à l'obtention d'un label différent.
- les labels dits « **thématiques** », qui évaluent les performances d'une entreprise ne concernant que l'un des thèmes de la RSE, c'est-à-dire l'environnement, le social ou la gouvernance.
- les labels dits « **sectoriels** », développés en France par les fédérations professionnelles, seulement destinés aux entreprises d'un même secteur d'activité et dont le référentiel est adapté aux enjeux spécifiques de la profession⁴⁵.
- les labels dits « **territoriaux** », qui sont des initiatives géographiquement limitées et portées ou soutenues par une ou plusieurs autorités publiques telles que les villes, les départements ou encore les régions.

Sélection des labels.

Après avoir défini le cadre du projet avec le secrétariat permanent de la Plateforme RSE, nous avons, dans un premier temps, commencé un travail de prospection assez large afin de recenser les labels ou les certifications existant en France ou à l'étranger, peu importe leur objet ou leur qualification. Sur la base de cet inventaire abondant, nous avons opéré une deuxième phase de recherche plus approfondie pour distinguer les labels entrant dans notre définition de label RSE⁴⁶ de ceux appartenant à la qualification de labels produits ou de certifications qualité. A la demande du commanditaire, nous avons exclu les labels des 18 fédérations professionnelles sectorielles⁴⁷ participant à l'Expérimentation de la Plateforme RSE dont les résultats seront examinés par le groupe de travail dédié à la question des labels RSE⁴⁸. A l'issue de ce recensement, nous avons retenu une première liste de 50 labels⁴⁹. Nous avons alors exclu

⁴⁵ Pour plus d'informations, v. Plateforme RSE (2017). Appel à candidature. Expérimentation de labels RSE sectoriels adaptés aux TPE, PME et ETI.

⁴⁶ V. [I. B. La notion de label RSE.](#)

⁴⁷ Pour retrouver les 18 fédérations participant à l'Expérimentation de la Plateforme RSE, v. Expérimentation de labels RSE sectoriels : 6 nouvelles fédérations sélectionnées [en ligne]. France Stratégie. Publié le 20/06/2019. <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/experimentation-de-labels-rse-sectoriels-6-nouvelles-federations-selectionnees>.

⁴⁸ La Plateforme RSE a constitué un groupe de travail « Labels RSE », qui se penchera au 1er semestre 2020 sur la question des labels et référentiels RSE [en ligne]. France Stratégie. Publié le 17/03/2020. <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/plateforme-rse-constitue-un-groupe-de-travail-labels-rse-se-penchera-1er-semester-2020>.

⁴⁹ V. [Annexe 2. Liste des labels RSE identifiés.](#)

les labels portant sur le commerce équitable, les certifications de normes internationales de type ISO, les labels d'État tels que les labels Diversité, Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Relations fournisseurs et achats responsables. Nous avons, au contraire, sélectionné des labels RSE français généraux ayant une communauté d'organisations labellisées plus importante, des labels sectoriels ne participant pas à l'Expérimentation de la Plateforme RSE, des labels territoriaux ainsi que des labels internationaux ou étrangers. Après validation par le commanditaire, nous avons ainsi atteint un échantillon réduit mais représentatif de 18 labels à examiner.

Notre échantillon de labels.

Labels RSE français et généraux		
Label Engagé RSE.	Label RSE (2007) basé sur la norme ISO 26000 et délivré par AFNOR Certification à destination d'entreprises françaises quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.	Annexe 4.10.
Label LUCIE 26000.	Label RSE (2008) basé sur la norme ISO 26000 et délivré par l'Agence LUCIE à destination d'entreprises françaises quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.	Annexe 4.13.
Label PME+.	Label RSE (2014) basé sur la norme ISO 26000 et délivré par la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF) à la destination des PME françaises et indépendantes ou familiales.	Annexe 4.15.
Labels RSE sectoriels		
Charte Qualité et Développement Durable France Congrès.	Charte Qualité et Développement Durable (2010), couvrant les piliers environnemental et gouvernance, créée par France Congrès à la destination des centres et des palais de congrès français.	Annexe 4.4.
Label Développement durable, mon coiffeur s'engage.	Label RSE sectoriel (2009) créé par les Institutions de la Coiffure, membres du groupe AG2R LA MONDIALE, à la destination des salons de coiffure français.	Annexe 4.8.

Label « Je suis artisan socialement responsable ».	Label sectoriel (2016) principalement porté sur le pilier social et délivré à des artisans français, par l'association « Artisan Socialement Responsable », regroupant des artisans et leurs représentants sociaux.	Annexe 4.12.
Label Prestadd.	Label RSE sectoriel (2011) créé par le Synpase, syndicat professionnel représentant les prestataires de services de l'audiovisuel scénique et événementiel à la destination des organisations du secteur du spectacle et de l'événementiel, à l'exclusion des événements isolés.	Annexe 4.16.
Labels RSE territoriaux		
Label Alsace Excellence.	Label RSE territorial (2014) porté par l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace à la destination des entreprises françaises ayant un établissement enregistré en Alsace quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.	Annexe 4.5.
Label Empl'itude.	Label territorial (2007) exclusivement porté sur le pilier social et délivré par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Marseille Provence Centre à la destination des entreprises implantées sur le territoire Marseille Provence et comprenant au moins 1 salarié.	Annexe 4.9.
Label « Lyon, Ville Équitable et Durable ».	Label RSE sectoriel (2010) créé par la Ville de Lyon à la destination des entreprises situées sur le territoire de la Métropole lyonnaise quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.	Annexe 4.14.
Label Produit en Bretagne.	Label RSE sectoriel (1993), créé par l'association Produit en Bretagne, regroupant des entreprises implantées dans les cinq départements historiques de la Bretagne et quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.	Annexe 4.17.
Labels RSE internationaux ou étrangers		
Attestation For Life pour la Responsabilité Sociétale.	Certification RSE internationale (2006) délivrée par le groupe ECOCERT aux entreprises participant à la production, la transformation ou la distribution de produits naturels ou de matériaux utilisés pour l'artisanat.	Annexe 4.1.
Business Working Responsibly Mark.	Label RSE irlandais (2010) porté par la société <i>Business in the Community Ireland</i> , société à but non lucratif et caritatif à la destination d'entreprises irlandaises ou d'entreprises multinationales ayant des activités en Irlande.	Annexe 4.2.

Certified B Corporation.	Label international (2006) octroyé aux sociétés commerciales répondant aux exigences sociétales, environnementales, de gouvernance et de transparence du B Lab, notamment en modifiant leurs statuts.	Annexe 4.3.
Label CEEP-CSR (ex-Discerno).	Label RSE européen (2008) créé par le Centre européen des employeurs et des entreprises fournissant des services publics (CEEP) à la destination d'entreprises offrant des services d'intérêt général et ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Union Européenne.	Annexe 4.6.
Label CGEM pour la RSE.	Label RSE marocain (2006) créé par la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), organisation patronale, et octroyé aux entreprises établies au Maroc et membres de la CGEM.	Annexe 4.7.
Label Entreprise Socialement Responsable (ESR).	Label RSE luxembourgeois (2007) porté par l'Institut National pour le Développement Durable et la Responsabilité Sociale des Entreprises (INDR) principalement à la destination des entreprises luxembourgeoises.	Annexe 4.11.
Notation EcoVadis.	Notation RSE (2007) délivrée par EcoVadis évaluant des fournisseurs domiciliés dans 155 pays à l'attention des acheteurs.	Annexe 4.18.

Grille d'analyse.

Nous avons, dans un deuxième temps, créé la grille d'analyse en nous inspirant de l'Expérimentation menée par la Plateforme RSE. Nous avons exploré les critères de la norme ISO 26000 ainsi que des labels pour comprendre leur fonctionnement, les problématiques similaires ou divergentes qui les habitent. A partir de ces différentes données, nous avons créé notre propre grille d'analyse⁵⁰, divisée en six sections :

- La première, « **Données générales** », permet d'obtenir la « carte d'identité » du label RSE, les informations génériques à son propos, telles que son nom, l'organisme qui en est propriétaire, les caractéristiques des organisations labellisées et les critères d'éligibilité pour y prétendre.
- La deuxième porte sur **l'adaptation du référentiel du label RSE à la taille et à l'activité de l'entreprise.**

⁵⁰ V. [Annexe 3. Modèle de notre grille d'analyse.](#)

- La troisième, « **Financement** », consiste à renseigner le coût de la démarche de labellisation et les sources de financement de l'organisme propriétaire du label.
- La quatrième, « **Processus de labellisation** », présente les différentes étapes qui mènent à la labellisation, le rôle joué par les OTI et la participation ou non de parties prenantes au processus de labellisation.
- La cinquième, « **Accompagnement et suivi** », permet de comprendre comment les entreprises candidates au label sont accompagnées dans leur démarche (formation RSE, suivi, conseils) et comment la communauté des entreprises labellisées est organisée.
- La sixième, « **Analyse du référentiel d'évaluation** », nous éclaire sur les auteurs, les normes de référence et les critères spécifiques du référentiel utilisé par l'organisme propriétaire du label RSE. Pour comprendre ce que les différents organismes entendent par RSE, nous avons notamment créé un tableau d'analyse des critères que nous pouvons retrouver dans un référentiel en nous inspirant de ceux de l'ISO 26000 et de quelques référentiels rendus disponibles par leurs propriétaires. Ce tableau est composé de cinq sections : « Environnemental », « Social », « Gouvernance », « Questions relatives aux consommateurs » et « Communautés et développement local ».

Analyse des labels.

Dans un troisième temps, une fois notre échantillon de labels et notre grille d'analyse validés par le secrétariat permanent de la Plateforme RSE, nous avons commencé notre diagnostic des labels RSE. Nous nous sommes d'abord appuyés sur les ressources disponibles dans le domaine public telles que les sites internet des organismes propriétaires de label RSE, les articles de presse, les rapports ou les présentations publiées. Pour obtenir les informations manquantes, nous sommes entrés en contact avec les représentants des différents labels. Nous avons conduit des entretiens téléphoniques ou en présentiels⁵¹ ou simplement échangé par courriel, notamment des documents, avec les représentants nous ayant répondu.

⁵¹ Pour connaître les organismes porteurs de label RSE avec lesquels nous avons échangé, v. [III. A. Méthodologie.](#)

B. Résultats et observations

Après avoir conduit l'analyse de notre échantillon de labels RSE, nous avons identifié plusieurs tendances qu'il est nécessaire d'exposer ici. Avant de se consacrer à l'étude du **processus de labellisation** (2), des **référentiels d'évaluation** (3) et de **la vie dans le label** (4), nous souhaitons d'abord émettre des **commentaires généraux** (1).

1. Commentaires préliminaires

Avant de rentrer dans la présentation des résultats de notre étude sur les labels RSE, il est utile de présenter quelques difficultés rencontrées lors de notre travail. Il est également nécessaire de saisir l'ampleur du marché des labels RSE et ainsi d'estimer le nombre d'entreprises françaises touchées par la labellisation RSE. Ces remarques permettent d'interpréter les résultats obtenus de manière plus objective.

Le manque de transparence.

La source principale d'informations sur un label RSE est son site internet. Il permet aux partenaires commerciaux, aux consommateurs et aux collaborateurs, existants et potentiels, d'une entreprise labellisée d'évaluer la crédibilité de la démarche RSE de cette dernière. Les informations sur le processus vers la labellisation, sur les critères nécessaires pour obtenir le label, sur les OTI, sur les coûts de la démarche et sur la liste des organisations labellisées sont toutes nécessaires pour donner une vision complète d'un label RSE et de sa fiabilité. Si les informations sur les démarches à entreprendre pour se faire labelliser et la liste des entreprises labellisées sont généralement disponibles sur les sites internet des labels étudiés, les organismes propriétaires de label RSE sont beaucoup plus réticents à partager les référentiels utilisés pour évaluer les entreprises candidates et les coûts de la démarche : seulement 56 % des labels ont rendu ces informations publiques. Cela dit, les labels internationaux et étrangers se sont globalement montrés plus transparents sur ces questions.

Par ailleurs, un tiers des labels analysés – notamment les labels territoriaux et sectoriels – n'ont pas répondu à nos demandes d'informations complémentaires. Ce manque de transparence de la part de certains labels RSE a évidemment eu un effet négatif sur la complétude des résultats de notre travail.

Le faible nombre d'entreprises labellisées RSE⁵².

A l'heure actuelle, la labellisation RSE ne concerne qu'un nombre très restreint d'entreprises. Les organismes propriétaires de label analysés ont, chacun, labellisé entre 17 (la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès) et 55 000 (la notation EcoVadis) organisations. Pour 14 labels sur 18 ce chiffre ne dépasse pas 200 entreprises labellisées. Les labels français les plus connus, comme le label LUCIE 26000 ou le label Engagé RSE, comptent respectivement 140 et 160 entreprises labellisées. Ces chiffres ainsi que le nombre également peu important d'entreprises en cours de labellisation, suggèrent que la labellisation RSE n'a pas encore démontré son pouvoir attractif pour les entreprises. Or ce faible niveau de reconnaissance a en soi un effet dissuasif, comme nous l'a indiqué une entreprise aspirant à attirer de nouveaux partenaires commerciaux et consommateurs grâce à sa performance RSE.

2. Le processus de labellisation

La convergence des processus de labellisation.

L'observation des processus de labellisation RSE de notre échantillon fait apparaître que les procédures convergent. Les variations sont relativement minimales et interviennent au moment de la prise de décision quant à la labellisation ou non de l'entreprise candidate.

Plusieurs labels RSE indiquent sur leurs plateformes respectives une **étape préliminaire : la prise de contact**. Bien qu'elle ne constitue pas un palier formel dans la labellisation, c'est un moment crucial comme l'ont rappelé plusieurs représentants de label RSE lors de nos entretiens. Cette étape leur permet de jauger l'intérêt et la volonté de l'entreprise à s'engager dans une démarche de labellisation ainsi que de vérifier la conformité de l'entreprise aux critères d'éligibilité du label RSE⁵³. Pour cette dernière, ce moment est l'occasion d'obtenir les documents nécessaires et les réponses à ses questions concernant le déroulement de la démarche, le référentiel d'évaluation ainsi que les coûts engendrés par la labellisation. Si cela est obligatoire ou lui semble nécessaire, c'est le moment pendant lequel l'organisation candidate effectuera une formation RSE proposée par l'organisme propriétaire du label ou par un autre centre de formation. Par exemple, il est obligatoire de suivre la formation de l'Agence LUCIE d'une durée de deux jours à propos de la démarche LUCIE 26000⁵⁴.

⁵² Le nombre d'entreprises labellisées a été comptabilisé entre le mois d'octobre 2019 et le mois de février 2020.

⁵³ V. [Annexe 4.15. Label PME+](#).

⁵⁴ V. [Annexe 4.13. Label LUCIE 26000](#).

A la suite à cette étape préliminaire, il est temps pour les entreprises de réaliser une **auto-évaluation** et de remplir leur **dossier de candidature**. Lors de cette première phase formelle, il s'agit de récolter les données nécessaires afin de répondre aux questionnaires proposés ou de comparer les actions effectivement mises en place par l'entreprise au niveau attendu par le référentiel d'évaluation. Cela peut se matérialiser sous la forme d'une collecte d'informations et de documents, ou d'entretiens avec les parties prenantes internes et / ou externes. La plupart des organismes propriétaires d'un label, à l'instar de l'INDR⁵⁵ au Luxembourg, de l'Agence LUCIE⁵⁶ ou du Synpase⁵⁷, demandent aux entreprises de remplir un questionnaire leur permettant d'évaluer leur maturité en matière de RSE. Les questionnaires et dossiers de candidature doivent être accompagnés de documents justifiant leurs réponses. Ces pièces justificatives sont déterminantes dans le processus d'évaluation et leur absence peut entraîner la non-attribution des points accordés à la question examinée, comme cela est le cas pour le label Prestadd porté par le Synpase⁵⁸.

Une fois le dossier et l'auto-évaluation complétés, la **phase d'évaluation** s'ouvre. Elle commence par la réalisation d'un **audit de l'entreprise candidate par un OTI** à la suite duquel seront rendus un rapport et le score obtenu sur la base du référentiel d'évaluation. La phase d'évaluation se poursuit par la réunion d'une **commission de labellisation** qui décidera d'attribuer ou non le label à l'entreprise candidate en fonction de son dossier de candidature et des observations émises par les évaluateurs de l'OTI. Ces deux étapes, revêtant une importance capitale dans le processus de labellisation, font l'objet d'un examen plus approfondi aux points suivants. Si la commission de labellisation approuve la candidature d'une entreprise, le label est alors attribué pour une **durée de trois à quatre ans** généralement, durant laquelle seront réalisées des évaluations de suivi. Si la commission de labellisation refuse l'attribution du label RSE, peu d'organismes proposent un véritable mécanisme de recours à la décision mais l'entreprise pourra de nouveau candidater lorsque son niveau de maturité en matière de RSE sera plus élevé.

Quant à la **durée du processus de labellisation**, elle varie grandement selon les labels et selon la taille de l'entreprise. Durant nos entretiens avec les représentants des labels, certains nous ont indiqué un temps moyen de deux mois quand d'autres ont plutôt exprimé une durée moyenne de six mois. La plupart nous ont toutefois répondu que la durée pouvait très largement

⁵⁵ V. [Annexe 4.11. Label Entreprise Socialement Responsable \(ESR\)](#).

⁵⁶ V. [Annexe 4.13. Label LUCIE 26000](#).

⁵⁷ V. [Annexe 4.16. Label Prestadd](#).

⁵⁸ *Ibid.*

augmenter pour les TPE ou les PME qui ne peuvent pas dédier un ou plusieurs de leurs employés à plein temps à la réalisation de l'auto-évaluation. De même, lorsqu'elles se lancent pour la première fois dans un processus de labellisation, les entreprises prennent plus de temps que lors d'un renouvellement pour réunir les pièces justificatives nécessaires.

Le contrôle essentiel par un organisme tiers indépendant (OTI).

Lors de nos entretiens, la question de l'OTI était fondamentale et la réponse unanime. L'intervention d'un OTI pour assurer un contrôle impartial est, selon les représentants des organismes propriétaires de label RSE, nécessaire afin de n'être pas à la fois « *juge et partie*⁵⁹ ». En effet, dans la majorité des labels RSE que nous avons étudiés à l'exception des labels « Je suis artisan socialement responsable », Certified B Corporation, Empl'itude, « Lyon, Ville Équitable et Durable », Prestadd, et de la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès⁶⁰, ce ne sont pas les membres de l'organisme labellisant qui réalisent l'évaluation initiale de l'entreprise candidate. En externalisant la procédure d'audit auprès d'OTI, les organismes propriétaires de label RSE s'assurent de l'objectivité de l'évaluation. Cela leur permet, en outre, de pouvoir accompagner et conseiller les entreprises au cours de leur démarche sans qu'une apparente partialité puisse entacher la décision de labellisation.

Toutefois, il existe une différence entre les labels RSE français et étrangers qui réside dans la compréhension de ce en quoi consiste un OTI. En France, les labels font exclusivement appel à des **organismes de certification** tels qu'AFNOR Certification, le groupe ECOCERT, ou Bureau Veritas Certification, qui sont les OTI le plus souvent cités. Les organismes de certification sont les seuls à être considérés comme de véritables OTI contrairement aux cabinets de consultants qui peuvent aussi assurer une fonction de conseil auprès des entreprises candidates. A l'étranger, il n'existe que peu voire aucun organisme de certification, tels qu'il en existe en France. Les labels font alors aussi appel à des **cabinets de conseil indépendants**, qu'ils considèrent comme appartenant à la catégorie des OTI. Ces derniers ne peuvent cependant pas assurer leur fonction de conseil auprès des entreprises qu'ils évaluent. Tel est le cas pour les labels CEEP-CSR, CGEM pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises⁶¹ ou encore le label ESR au Luxembourg.

⁵⁹ Expression utilisée par tous les représentants de labels RSE que nous avons rencontrés.

⁶⁰ Pour les labels « Je suis artisan socialement responsable », Certified B Corporation, ainsi que pour la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès, nous n'avons pas trouvé d'informations concernant l'intervention d'un OTI. Pour le label Prestadd, le groupe ECOCERT intervient de manière aléatoire pour réaliser des audits des entreprises détenant déjà le label.

⁶¹ La CGEM compte aussi parmi ses évaluateurs Bureau Veritas Maroc.

Les procédures d'audit des labels RSE que nous avons analysées sont plutôt uniformes. La plupart des OTI se rendent sur le(s) site(s) de l'entreprise pour conduire des entretiens avec les parties prenantes internes. Ils réalisent également des entretiens avec les parties prenantes externes les plus importantes de l'entreprise, leur nombre variant généralement entre trois et cinq. Les évaluateurs sont aussi chargés de conduire un audit documentaire pour vérifier les pièces justificatives fournies par l'entreprise. A la fin de cet audit, ils remettent un compte-rendu d'évaluation et attribuent, le cas échéant, un score sur la base du référentiel d'évaluation. La décision finale à propos de l'attribution du label revient le plus souvent à la commission de labellisation.

La commission de labellisation : divergences dans les fonctions.

Une commission de labellisation existe dans la plupart des labels mais sous des noms variés : comité de labellisation, comité / commission d'attribution, comité d'experts, comité de suivi de la marque, commission d'adhésion, jury de labellisation, ou encore directoire. Leurs fonctions et pouvoirs au sein des labels RSE sont variés et la similitude dans leur appellation peut cacher, en réalité, de grandes divergences.

Dans la plupart des labels RSE que nous avons analysés, les commissions de labellisation sont composées de **membres experts dans le domaine de la RSE** et indépendants de l'organisme propriétaire du label RSE. Certains labels, comme Empl'itude et Prestadd, comptent parmi les membres de leur commission des **partenaires institutionnels**. De même, pour les labels RSE sectoriels, une partie des experts participant aux délibérations sont des **parties prenantes** du secteur économique propre au label, comme le Syndicat National des Entrepreneurs du Spectacle (SNES) pour l'attribution du label Prestadd. Quelques commissions sont composées de **membres internes à l'organisme propriétaire du label RSE**. Par exemple, le comité de labellisation du label « Lyon, Ville Équitable et Durable », porté par la Ville de Lyon, est composé de l'Adjoint au Maire délégué au Développement Durable et à l'Économie Sociale et Solidaire, de son chargé de mission ou de son assistant, de la chargée de mission Économie Sociale et Solidaire ou d'un autre représentant du service animation commerciale de la Direction Économie Commerce et Artisanat, d'un représentant du groupe central Développement Durable de la Ville de Lyon. Comme d'autres labels RSE, la Ville de Lyon convie aussi des **entreprises labellisées** à participer aux commissions de labellisation.

Bien que la composition des commissions de labellisation soit relativement similaire d'un label à un autre, leurs pouvoirs diffèrent et les labels peuvent être regroupés dans deux

catégories. D'une part, on retrouve les commissions qui prennent réellement la **décision finale à propos de l'attribution du label** ou non. Tel est le cas pour la majorité des labels étudiés (LUCIE 26000, Alsace Excellence, « Je suis artisan socialement responsable », CGEM pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises, Empl'itude, « Lyon, Ville Équitable et Durable », Développement durable, mon coiffeur s'engage, Prestadd, Produit en Bretagne). Après avoir réalisé l'audit, l'OTI transmet un rapport avec ses observations, et pour les labels concernés, le score obtenu à l'évaluation. A partir de ces ressources et, le cas échéant, de la présentation de leur démarche RSE et de leurs objectifs futurs par les entreprises, la commission de labellisation prendra la décision finale d'attribution ou non du label. Pour certains labels RSE (Prestadd, LUCIE 26000, Empl'itude), les membres de ces commissions peuvent aussi participer à l'établissement ou au renouvellement des référentiels d'évaluation.

D'autre part, quelques commissions de labellisation, parmi celles que nous avons étudiées, jouent un rôle incident. Dans ce cas, la décision de labellisation est formalisée par la conduite de l'audit par un OTI et l'obtention du score minimum attendu. La commission intervient ensuite pour **octroyer aux plus méritants une distinction supplémentaire**. Pour le label Engagé RSE d'AFNOR Certification, il existe différents niveaux, dont le plus élevé est le niveau « Exemple » sur lequel un comité d'experts doit statuer avant de le décerner à une entreprise. De même, le label CEEP-CSR est attribué par le cabinet de conseil Berenschot mais un comité d'attribution, réunissant des personnalités remarquables en matière de RSE, décide des entreprises qui recevront la mention « avec mérite ».

Des coûts de labellisation élevés et des régimes d'aides au financement peu développés.

Les **coûts de la labellisation RSE** ainsi que les mécanismes de leur détermination diffèrent grandement en fonction du label. Pour plusieurs labels, tels que la notation EcoVadis, les labels Certified B Corporation, CEEP-CSR, Développement durable, Mon coiffeur s'engage et Empl'itude, il s'agit d'un prix unique. Pour d'autres, le prix se décompose en plusieurs éléments. Cela peut être les frais d'adhésion à l'organisme propriétaire du label ou à un autre organisme, les frais de dossier, d'audit, de formation obligatoire⁶² et enfin le coût du label. Dans les deux scénarios, les prix dépendent souvent soit du chiffre d'affaires annuel d'une entreprise soit de son nombre d'employés.

⁶² C'est le cas du label LUCIE 26000 pour lequel la formation coûte au moins 990 € hors taxes (HT).

Fréquemment, le coût de l'audit est calculé par l'OTI en charge de l'audit. Il dépend, en général, de la durée d'évaluation, qui est calculée en fonction de l'organisation de l'entreprise, de son secteur d'activité, de la localisation de son siège, du nombre d'employés et du nombre de sites. Chaque jour d'audit coûte entre 900 € et 1 300 €⁶³, d'après les exemples auxquels nous avons eu accès. Ce composant du coût final est très important et peut atteindre, pour une PME de 10 salariés, une somme entre 1 150 € (pour le label ESR) et 5 500 € HT (pour le label LUCIE 26000). Une entreprise plus grande pourra payer 32 500 € pour cette étape⁶⁴. Les évaluations de suivi peuvent être moins chères.

Le coût du label RSE peut être annuel, comme dans le cas du label LUCIE 26000 pour lequel il représente 0,01 % du chiffre d'affaires, avec un plancher à hauteur de 1 000 € HT et un plafond à hauteur de 12 000 € HT. Un autre exemple est le label PME+ : la redevance annuelle dépend aussi du chiffre d'affaires et varie entre 500 € et 4 000 €. Le coût du label peut également être unique pour toute la durée de labellisation. Pour le label Prestadd, par exemple, le montant s'élève à 600 € pour quatre ans pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est inférieur à 300 000 € et à 4 000 € pour la même période pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 000 €⁶⁵. Une entreprise qui voudrait être labellisée Empl'itude devra s'acquitter d'une somme comprise entre 500 € TTC et 3 000 € TTC, en fonction du nombre d'employés à temps plein⁶⁶.

Les coûts de la labellisation RSE peuvent être importants, surtout pour une PME. Les **régimes d'aides au financement** pour les labels « privés » sont quasi-inexistants. Certaines régions proposent des aides régionales afin de financer l'obtention de certains labels, mais cela ne s'applique qu'à une partie des régions. Durant nos entretiens avec les entreprises labellisées, leurs représentants nous ont indiqué que le coût est l'un des facteurs importants dans le choix du label et peut devenir une contrainte pour la labellisation. Comme nous l'a indiquée une organisation labellisée, les avantages commerciaux d'un label RSE sont visibles plutôt à long terme. Il faut, ainsi, avoir de la patience pour voir les résultats de son investissement.

Les **labels reconnus par des autorités publiques** sont généralement plus accessibles aux PME, car ils sont moins coûteux et offrent plus d'opportunités d'aides au financement. Par exemple, le coût de la labellisation « Lyon, Ville Équitable et Durable » est entièrement pris en charge par la municipalité. Une PME de 25 salariés souhaitant obtenir le label Empl'itude devra

⁶³ V. [Annexe 4.10. Label Engagé RSE](#). V. aussi [Annexe 4.2. Business Working Responsibly Mark](#).

⁶⁴ V. [Annexe 4.10. Label Engagé RSE](#).

⁶⁵ V. [Annexe 4.16. Label Prestadd](#).

⁶⁶ V. [Annexe 4.9. Label Empl'itude](#).

payer seulement 500 € pour tout le processus de labellisation. Cela est également vrai pour les labels étrangers et internationaux reconnus par des autorités publiques. Maroc PME, par exemple, finance les PME désirant obtenir le label CGEM pour la RSE, ce financement pouvant être de 70 % à 80 % du coût de la prestation. Afin d'encourager la candidature des PME, le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics (CEEP) a lancé un concours pour 2020 permettant à la première PME récompensée « avec mérite » par le comité d'attribution, de se voir rembourser ses frais de dossier jusqu'à 1 600 €. Au Luxembourg, les entreprises, qui comptent moins de 250 salariés et qui remplissent certaines conditions, peuvent bénéficier d'aides étatiques, via le Ministère de l'Économie, qui prennent en charge 50 % des coûts supportés pour l'évaluation, la vérification, le conseil d'experts agréés par l'INDR et le label.

3. Le référentiel d'évaluation

La base normative des référentiels d'évaluation.

La plupart des référentiels d'évaluation des labels RSE tirent leurs critères d'une manière quasi-complète des normes déjà existantes, ou se sont seulement inspirés de ces dernières. Au moins 11 des 18 labels RSE étudiés créent leurs référentiels à partir de différents standards, traités, conventions et recommandations internationaux. De très nombreux référentiels, dont ceux des labels LUCIE 26000, PME+ et Engagé RSE, pour n'en citer que quelques-uns, sont fondés principalement sur les critères de l'ISO 26000.

Cependant, un nombre important de labels RSE utilisent d'autres normes, en complément de cette dernière, comme sources d'inspiration pour leurs référentiels d'évaluation. Parmi ces normes, on retrouve notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme créés par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, le Pacte Mondial, les conventions de l'OIT, les normes de la GRI, les ODD de l'ONU, les principes de CERES, la législation nationale et les communications traitant de la RSE de la Commission européenne. Les référentiels font aussi référence à l'ISO 9001, à l'ISO 14001 et à l'ISO 50001.

Il existe également une minorité des labels pour lesquels les référentiels ont été élaborés sans faire de référence explicite aux normes citées auparavant. Dans ce groupe, on trouve, par exemple, le label « Lyon, ville équitable et durable ».

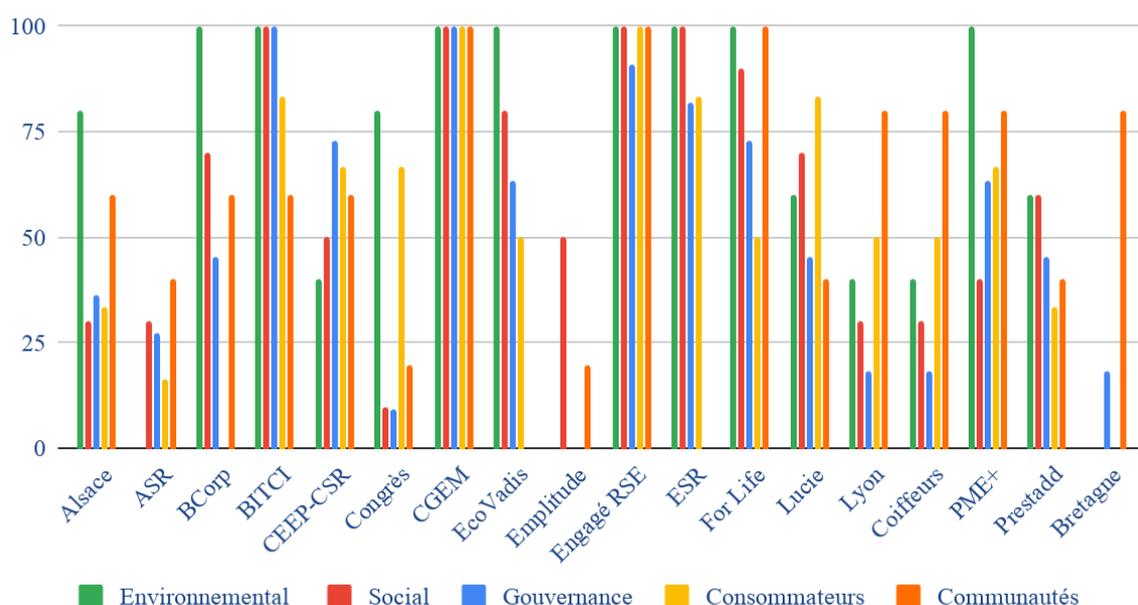
L'analyse des critères des référentiels d'évaluation.

Notre échantillon ne comptant que 18 labels RSE, l'analyse menée ensuite ne représente pas une tendance générale mais nous permet de conjecturer sur la construction des référentiels d'évaluation des labels RSE. Les prochains graphiques permettent d'illustrer les critères pris en compte dans les référentiels d'évaluation et de déterminer ceux qui sont les moins souvent intégrés. Pour mieux comprendre leur exclusion et pouvoir faire des recommandations adaptées, une telle analyse devrait être étendue à un échantillon plus large.

Nous n'avons pas eu accès aux référentiels des labels RSE suivants pour lesquels nous nous sommes seulement basés sur leur charte d'engagements : le label « Je suis artisan socialement responsable », la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès et le label Produit en Bretagne. Pour ce dernier, nous l'avons exclu des calculs de fréquence et de proportion pour les thèmes « Environnemental » et « Social » car il est impossible de déduire des engagements pris quels critères sont utilisés pour évaluer les entreprises. De même, le label « Je suis artisan socialement responsable » a été exclu de notre analyse des critères environnementaux. Pour les labels LUCIE 26000 et Empl'itude, nous n'avons eu accès qu'à la synthèse de leur référentiel d'évaluation. Nous n'avons pas non plus tenu compte des variations pouvant exister dans les référentiels selon la taille et l'activité de l'entreprise évaluée. A partir des tableaux d'analyse des critères des référentiels d'évaluation⁶⁷, nous avons calculé, pour chaque thème du tableau (« Environnemental », « Social », « Gouvernance », « Consommateurs » et « Communautés locales »), la proportion de critères effectivement évalués par chaque label RSE par rapport au nombre total de critères que nous avons identifiés (Fig. 2.). Nous avons également mesuré la fréquence à laquelle les critères identifiés étaient intégrés dans les référentiels d'évaluation par les labels RSE (Fig. 3., 4., 5., 6., et 7.).

⁶⁷ V. [I. A. Méthodologie](#) et v. [Annexe 3. Modèle de notre grille d'analyse.](#)

Figure 2. Proportion de critères évalués par thème par chaque label.



N.B. Pour le label « Je suis artisan socialement responsable », le thème « Environnemental » a été exclu de notre analyse. Pour le label Produit en Bretagne, les thèmes « Environnemental » et « Social » ont été exclus. Le label Emplitude est un label RSE territorial et thématique ne portant que sur le thème « Social ».

Ce premier graphique représente la **proportion de critères effectivement évalués** par les labels RSE par rapport au nombre total de critères identifiés. Lorsqu'un critère présent dans le référentiel d'évaluation d'un label RSE ne correspondait pas à l'un des critères que nous avons identifiés, nous l'avons renseigné dans la section « Autres critères pertinents » et n'est donc pas comptabilisé ici. Nous constatons de très larges variations selon les labels. Néanmoins, nous observons que les référentiels des labels sectoriels et territoriaux prennent en compte moins de critères que ceux des labels généraux.

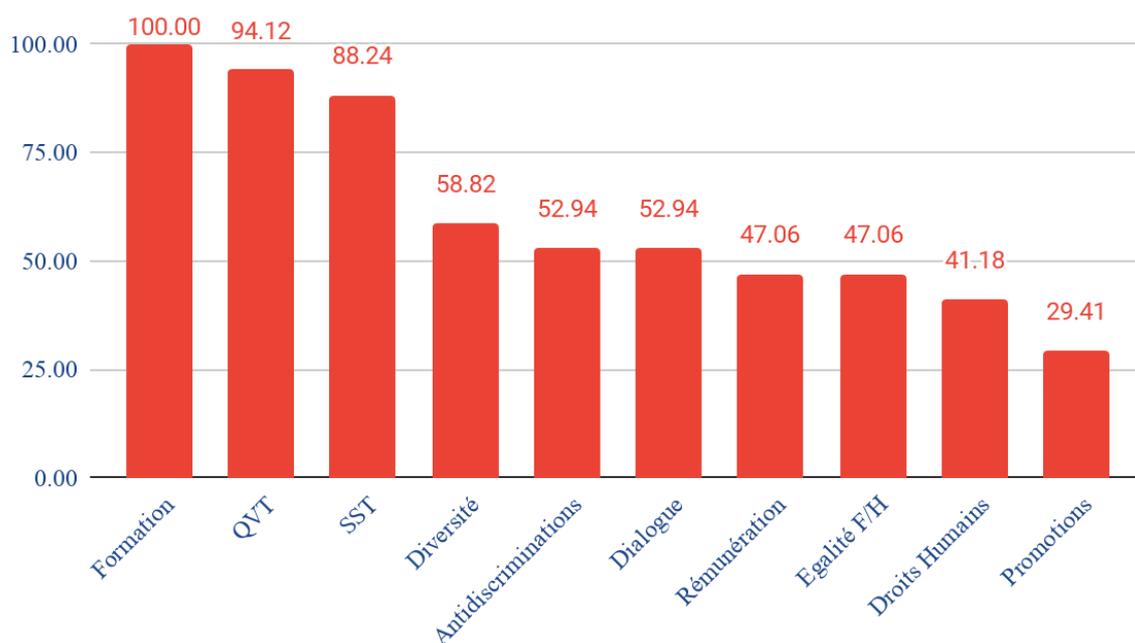
Figure 3. Fréquence d'évaluation des critères du thème « Environnemental ».



N.B. Les labels *Produit en Bretagne* et « *Je suis artisan socialement responsable* » prennent des engagements environnementaux mais n'offrent pas de données sur les critères mesurés. Le label *Empl'itude* est un label RSE territorial et thématique ne portant que sur le thème « Social ». Pour cette raison, nous avons exclu les trois labels lors du calcul des fréquences pour le thème « Environnemental ».

Ce graphique représente la fréquence de l'inclusion des cinq critères identifiés pour l'évaluation de la **responsabilité environnementale** dans les référentiels des labels RSE. Les critères environnementaux comptabilisés le plus fréquemment sont l'utilisation durable des ressources (15/15) et la gestion des déchets (13/15). Les critères traitant le plus directement de l'impact notoire de l'entreprise sur l'environnement et sur le réchauffement climatique, c'est-à-dire le contrôle des émissions de gaz à effet de serre (12/15) ainsi que la prévention de la pollution (11/15), figurent moins fréquemment. En comparaison, la préservation de la biodiversité (9/15), l'indicateur mesurant l'impact de l'entreprise sur la sixième extinction de masse, est relativement peu traité.

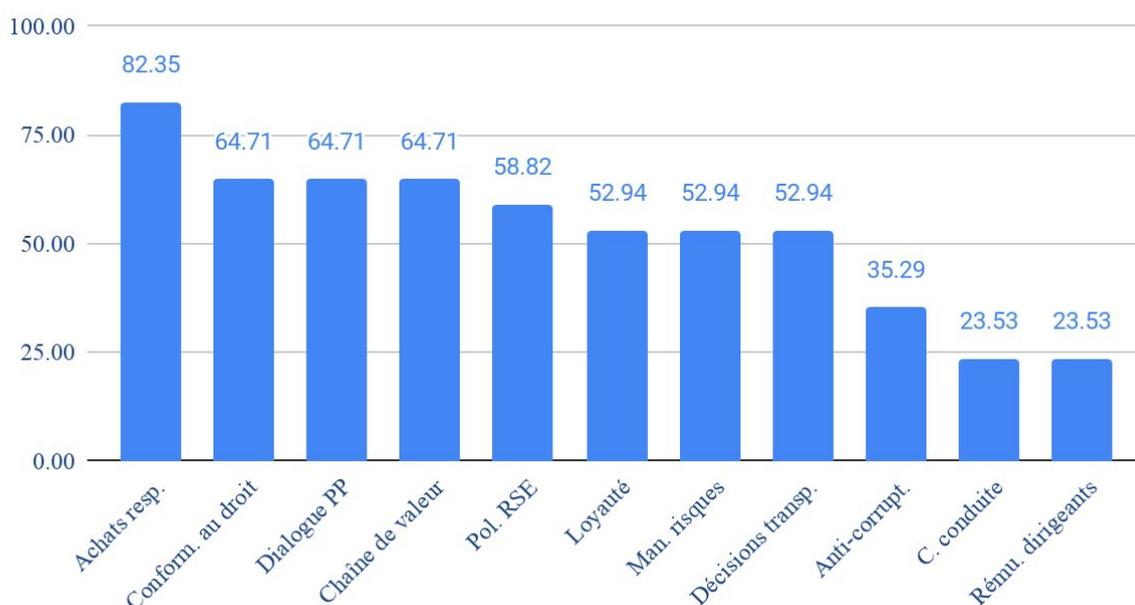
Figure 4. Fréquence d'évaluation des critères du thème « Social ».



N.B. Le label Produit en Bretagne prend des engagements sociaux mais n'offre pas de données sur les critères mesurés. Pour cette raison, nous avons exclu ce label lors du calcul des fréquences pour le thème « Social ».

Ce graphique représente la fréquence de l'inclusion des 10 critères identifiés pour l'évaluation de la **responsabilité sociale** dans les référentiels des labels RSE. Les critères les plus spécifiques au fonctionnement de l'entreprise, soit la formation des employés (17/17), la qualité de vie au travail (16/17) et la santé et la sécurité au travail (15/17) sont fréquemment comptabilisés. L'inégalité sociale, évaluée à travers le critère de diversité (10/17), de l'existence de programmes de lutte contre les discriminations (9/17), et de l'égalité entre les femmes et les hommes (8/17) ainsi que l'inégalité économique, évaluée entre autres par l'existence de critères sur la rémunération (8/17), le dialogue social (9/17), et les promotions (5/17) sont moins souvent prises en compte par les référentiels d'évaluation. Ces résultats peuvent indiquer une approche d'évaluation de la RSE n'ayant pas plus loin que la conformité. A l'instar des inégalités socio-économiques, les droits humains (7/17) sont peu traités, ce qui peut être justifié pour certains labels destinés à des TPE et PME françaises n'ayant pas de filiale implantée à l'étranger. L'absence de ces critères dans plus de la moitié des labels RSE étudiés révèle peut-être aussi la complexité de la mise en œuvre de critères opérationnels dans ces domaines.

Figure 5. Fréquence d'évaluation des critères du thème « Gouvernance ».

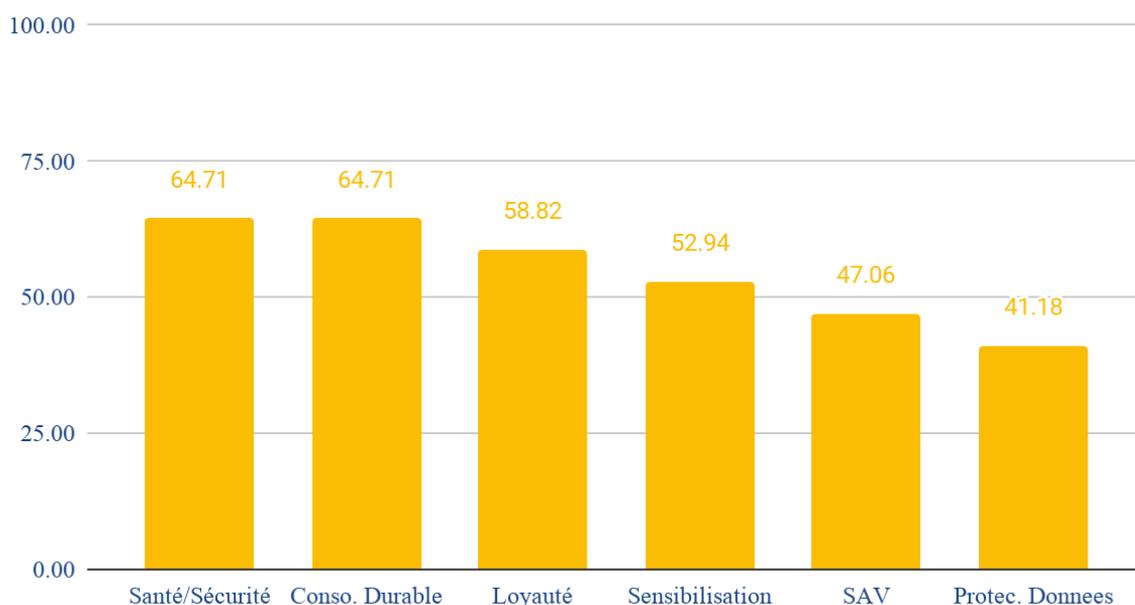


N.B. Le label *Empl'itude* est un label RSE territorial et thématique ne portant que sur le thème « Social ». Pour cette raison, nous avons exclu ce label lors du calcul des fréquences pour le thème « Gouvernance ».

Ce graphique représente la fréquence de l'inclusion des 11 critères identifiés pour l'évaluation de la **gouvernance** de l'entreprise dans les référentiels des labels RSE. Les critères les plus fréquemment évalués tels que les achats responsables (14/17), la conformité au droit en vigueur⁶⁸ (11/17), l'instauration d'instances de dialogue avec les parties prenantes (11/17), le contrôle de la chaîne d'approvisionnement (11/17) ou la mise en place d'une politique RSE (10/17) sont des thématiques communes à toutes les entreprises quelles que soient leur taille ou leur activité. Au contraire, les critères tels que la publication d'un code de conduite (4/17), la création d'un programme anti-corruption (6/17) ou la question de la rémunération des dirigeants (4/17), sont beaucoup moins pertinents pour les TPE et les PME et ne concernent généralement que les grandes entreprises.

⁶⁸ Pour certains labels, ce critère est une condition d'éligibilité et ne fait donc pas partie du référentiel d'évaluation.

Figure 6. Fréquence d'évaluation des critères du thème « Consommateurs ».

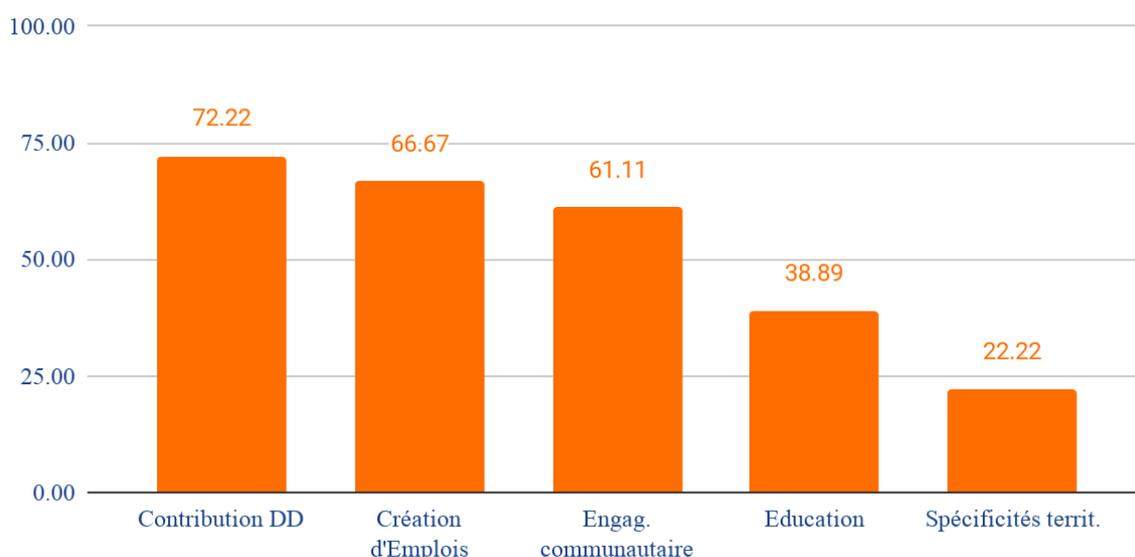


N.B. Le label *Empl'itude* est un label RSE territorial et thématique ne portant que sur le thème « Social ». Pour cette raison, nous avons exclu ce label lors du calcul des fréquences pour le thème « Consommateurs ».

Ce graphique représente la fréquence de l'inclusion des six critères identifiés à propos des **questions relatives aux consommateurs** dans les référentiels d'évaluation des labels RSE. La basse fréquence d'intégration de ces critères peut être révélatrice d'un manque de consensus à propos de l'évaluation de cette section ou du fait qu'elle ne concerne que les entreprises dont le produit final est destiné à des consommateurs. Par exemple, la protection des données est un critère rarement pris en compte par les labels RSE (7/17). Cela peut être indicatif du fait que ce critère est peu pertinent aux modes de fonctionnement d'une grande partie des entreprises⁶⁹, que ce critère n'est pas nécessaire dans un référentiel d'évaluation RSE car le droit en vigueur est suffisamment complet (le Règlement général sur la protection des données) ou que les référentiels d'évaluation des labels RSE ne sont pas adaptés au paysage digital actuel.

⁶⁹ Par exemple, parmi les labels sectoriels, seul le label *Prestadd* le prend en compte.

Figure 7. Fréquence d'évaluation des critères du thème « Communautés locales ».



Ce graphique représente la fréquence de l'inclusion des cinq critères identifiés à propos des communautés et du développement local dans les référentiels d'évaluation des labels RSE. Le fait que la contribution au développement économique, social et environnemental du territoire (13/18) et à la création d'emplois (12/18) soient les plus fréquemment comptabilisés montre une valorisation de l'activité économique dans les relations territoriales. En revanche, le fait que l'implication auprès des communautés locales (11/18) et l'éducation des communautés locales (7/18) soient moins évaluées peuvent indiquer une sous-valorisation de l'engagement civique dans les référentiels d'évaluation. La prise en compte des spécificités territoriales est plus rare (4/18) car ce critère demande plus de granularité, ou bien, est plus difficile à vérifier pour les entreprises implantées dans différents territoires.

Des « labels d'engagements et de progrès » et des « labels de certification des pratiques et des résultats ».

Lors des entretiens réalisés auprès des représentants des organismes propriétaires de label RSE, une distinction s'est créée entre ceux qui se revendiquaient comme étant des « labels d'engagements et de progrès » et ceux qui endossaient le rôle de « labels de certification des pratiques et des résultats ». Cette différenciation se reflète dans la manière dont les référentiels d'évaluation sont construits et dans les points sur lesquels les commissions de labellisation fondent leur décision.

D'une part, se trouvent les « **labels d'engagements et de progrès** » qui ont vocation à labelliser les engagements pour l'avenir de l'entreprise candidate au label RSE. Le référentiel d'évaluation ainsi que la commission de labellisation s'intéressent moins aux procédures déjà mises en place et aux résultats déjà obtenus au sein de l'entreprise qu'au plan d'actions présenté par les candidats pour la durée de la labellisation. Une telle dénomination s'applique aux labels LUCIE 26000 et Empl'itude. Le niveau de maturité initial demandé à l'entreprise est plutôt bas même s'il existe des critères pouvant bloquer toute labellisation. Pour le label LUCIE 26000, une fois les phases d'auto-évaluation et d'audits terminées, l'entreprise candidate doit définir un plan d'actions précis, daté et réaliste, qu'elle s'engage à mettre en œuvre pendant la période de labellisation, soit trois ans. C'est sur la base de cette prise d'engagements que le comité de labellisation prendra sa décision. Quant au label Empl'itude, bien que l'entreprise doive justifier la réalisation d'au moins sept actions, elle doit aussi présenter un plan d'amélioration visant à renforcer ses précédentes actions, qui fera aussi partie du champ de la décision du jury de labellisation. Les évaluations de suivi réalisées par ces labels permettront de vérifier que les engagements pris sont tenus aux dates indiquées dans le plan d'action.

D'autre part, se trouvent les « **labels de certification des pratiques et des résultats** » qui ont vocation à valider les pratiques déjà mises en place et les résultats obtenus par l'entreprise dans sa démarche RSE. Les plans d'actions pour l'avenir ne font donc pas partie du champ de l'évaluation par le référentiel ou par la commission de labellisation. Généralement, la labellisation est alors conditionnée par l'obtention d'un score minimum sur la base du référentiel. Cette qualification peut être retenue pour les labels Engagés RSE et Prestadd. Le premier, par exemple, consacre trois chapitres de son référentiel d'évaluation exclusivement aux résultats obtenus en matière de RSE dans les domaines environnemental, social et économique et les cinq autres à la mise en place des procédures nécessaires. Afin de pouvoir communiquer sur l'obtention du label Engagé RSE, auprès des parties prenantes extérieures, l'entreprise doit obtenir un score minimum de 300 points sur 1000. Le label Prestadd a développé un questionnaire que les entreprises doivent remplir en renseignant des informations très précises sur leur fonctionnement et leurs installations⁷⁰. Les « labels de certification des pratiques et des résultats » permettent de valider le niveau de maturité en matière de RSE déjà atteint par l'entreprise à un moment précis. Il ne faut cependant pas penser que ce type de labels RSE ne pousse pas l'entreprise à l'amélioration dans le futur. En effet, le label Prestadd exige,

⁷⁰ Par exemple, il est demandé aux entreprises si elles mettent des douches à la disposition du personnel dans leurs locaux. Si oui, elles doivent en fournir une photo.

par exemple, que, lors du renouvellement de la labellisation, l'entreprise améliore le score obtenu précédemment. Cette obligation est maintenue jusqu'à l'obtention d'un score de 80 %. L'organisation du référentiel d'évaluation en différents grades permet aussi de motiver l'entreprise à mettre en œuvre de nouvelles actions afin de pouvoir passer au niveau supérieur.

4. La vie dans le label RSE

Les outils permettant la mise en avant de l'engagement RSE.

Une fois labellisée, l'organisation bénéficie de nombreux **avantages**. Tout d'abord, il s'agit, bien évidemment, d'outils permettant de donner la visibilité à l'entreprise et de mettre en avant sa démarche RSE. Pour cela, les organismes propriétaires de label RSE donnent aux entreprises labellisées le **droit d'utiliser le logo du label** dans leurs communications internes et externes. Ce logo est la représentation graphique d'un label RSE et garantit la conformité de l'entreprise aux critères du label. Certains organismes propriétaire du label rendent public les règles relatives au droit d'usage de la marque, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Tel est le cas pour le label Prestadd, conformément au Règlement duquel, la marque du label peut notamment être utilisée sur tous les supports de communication de l'entreprise labellisée⁷¹. En revanche, la marque ne peut en aucun cas être associée à des produits (ou des emballages) que l'entreprise commercialise. De la même manière, les détenteurs du label LUCIE 26000 sont autorisés à apposer le logo du label, entre autres, sur leurs sites internet et leurs plaquettes de communication. La Ville de Lyon met à disposition des organisations labellisées « Lyon, Ville Équitable et Durable » un « kit signalétique », qui comprend le logo du label, ainsi qu'une ou plusieurs vitrophanies⁷². La marque de ce label peut également être utilisée pour l'enseigne de magasins, la signalisation des vitrines ou les véhicules d'entreprise et sur tout support commercial publicitaire et tout document de communication à caractère institutionnel ou d'information. Toutefois, la majorité des organismes propriétaires ne sont pas aussi transparents vis-à-vis des règles d'utilisation du logo de leur label RSE.

Pour rendre l'engagement RSE d'une entreprise labellisée plus visible, les organismes propriétaires de label RSE utilisent également **leurs propres chaînes de communication**. Ainsi, leurs sites internet contiennent souvent une page avec la liste de toutes les organisations labellisées, ou une page destinée à chaque entreprise labellisée. Parfois, ce sont des cartes avec

⁷¹ Ecocert & Prestadd (s.d). *Règlement du label Prestadd*.

⁷² Ville de Lyon (2016). *Règlement du Label « Lyon, Ville équitable et durable »*.

toutes les organisations labellisées, comme cela est le cas pour le label Développement durable, mon coiffeur s'engage. Plusieurs labels diffusent des communiqués ou des newsletters à leurs abonnés à propos des nouvelles entreprises labellisées. Parmi d'autres actions de communication grand public organisées, on retrouve la production de guides des labellisés. Par exemple, le label « Lyon, Ville Équitable et Durable » les met à disposition en version numérique sur la page du label et sur la page de la Mairie de Lyon, ainsi qu'en version papier dans les offices de tourisme et dans les lieux culturels.

Tous ces outils permettent aux organisations labellisées de se différencier de leurs concurrents et donc d'attirer de nouveaux clients, fournisseurs, consommateurs ou collaborateurs sensibles aux questions de RSE.

L'organisation d'une communauté autour du label.

Un autre atout dont l'entreprise ayant obtenu un label RSE bénéficie est l'opportunité de **rejoindre un réseau de labellisés**. La majorité des organismes porteurs de label RSE de notre échantillon ont organisé une communauté autour de leur label, qui peut également prendre la forme d'une association ou d'un club. De telles communautés existent pour les labellisés LUCIE 26000, Engagé RSE, PME+, Business Working Responsibly Mark, ESR, CGEM pour la RSE, Certified B Corporation, « Je suis artisan socialement responsable », Alsace Excellence, Empl'itude, Produit en Bretagne et « Lyon, Ville Équitable et Durable ».

Une communauté autour d'un label RSE a plusieurs objectifs, qui sont communs pour les labels étudiés. Elle permet tout d'abord aux entreprises labellisées de se reconnaître entre elles. Le réseau créé a pour vocation, d'une part, de permettre de discuter des tendances sur la thématique RSE, **d'échanger** des bonnes pratiques et à propos de leur parcours en matière de RSE ainsi que de capitaliser sur les expériences des autres entreprises. Cela encourage l'émulation et une amélioration continue des organisations labellisées. Comme affirmé par une entreprise interrogée, les échanges d'informations font naître de nouvelles idées, entretiennent un esprit de solidarité et créent une culture commune sur la RSE. D'autre part, le réseau des entreprises labellisées encourage le **développement des relations commerciales** entre ses membres, en facilitant la recherche de partenaires avec des valeurs similaires.

L'activité principale de ces communautés sont des **rencontres régulières** avec les autres organisations labellisées, mais aussi parfois avec des parties prenantes ou encore des organisations dans le parcours de labellisation ou souhaitant y entrer, comme cela est le cas pour la Communauté LUCIE ou pour le Club du label marocain CGEM pour la RSE. Dans ce

dernier cas, les réunions favorisent le contact entre les entreprises bénéficiaires du label et les entreprises qui souhaitent l'obtenir. Les candidats peuvent bénéficier de l'expertise d'un « parrain » pour les accompagner dans le processus de labellisation. La Communauté LUCIE organise des « Cercles » pour les membres de la communauté et des « Causeries » ouvertes au grand public, intégrant le témoignage d'un membre de la communauté.

Les rencontres peuvent prendre plusieurs formes : des ateliers thématiques, des rencontres informelles, des forums, des tables rondes, etc. La fréquence de ces événements dépend du label. L'Agence LUCIE organise un « Cercle » par région tous les trimestres. Les membres du Club CGEM pour la RSE ainsi que des Clubs Empl'itude se réunissent également une fois par trimestre. Les échanges de l'association ProRSE, qui rassemble les professionnels actifs de la RSE au Luxembourg dont les entreprises labellisées ESR, se font dans le cadre d'événements mensuels. En complément de ces réunions régulières, des rencontres plus grandes sont organisées annuellement, soit pour réunir tous les membres de la communauté ainsi que des experts de la RSE, comme cela est le cas pour la Convention LUCIE et la Rencontre annuelle nationale Engagé RSE, soit pour les cérémonies de remise du label, comme pour les labels ESR, Empl'itude et CGEM pour la RSE.

Pour faciliter les échanges entre leurs membres, plusieurs organismes propriétaires du label ont développé des **plateformes internet ouvertes exclusivement aux entreprises labellisées ou aux membres des associations**. Tel est le cas pour, entre autres, le Club des labellisés « Lyon, Ville Équitable et Durable ». L'organisme propriétaire du label Certified B Corporation a également mis à disposition des labellisés une plateforme en ligne, « B Hive », leur permettant d'échanger avec d'autres membres, d'avoir accès à des ressources numériques ainsi que des produits et services. Les labellisés PME+ ont accès à un « Espace Labellisés » sur le site internet du label. L'Agence LUCIE finalise sa plateforme de référencement des bonnes pratiques RSE de la communauté « LUCIE FAIRE », comprenant des actions RSE pouvant inspirer les autres entreprises.

En outre, dans certaines communautés, les membres **se proposent mutuellement des avantages**. Cela peut notamment consister en des réductions accordées aux autres membres ; tel est le cas pour les labellisés LUCIE 26000⁷³ et ESR⁷⁴. De plus, des préférences diverses peuvent être octroyées aux entreprises labellisées. Les labellisés peuvent s'engager

⁷³ Agence LUCIE [en ligne]. Avantages pour les membres de la Communauté LUCIE. Label LUCIE. Publié le 9/05/2018. <https://www.labellucie.com/avantages-membres-communaute-lucie>.

⁷⁴ L'INDR. [en ligne]. Avantages accordés par les entreprises labellisées ESR. Label ESR. Consulté le 17/04/2020. <https://indr.lu/label-esr/avantages/#avantages-accordées>.

formellement, comme dans le Réseau Produit en Bretagne, au sein duquel ils accordent la préférence à un membre du Réseau, si leur offre répond au cahier des charges et propose un tarif équivalent. Des préférences peuvent également être accordées de manière informelle : une entreprise interrogée nous a partagé qu'elle favorisait les organisations de la communauté dans son choix de partenaires commerciaux. Dans le label PME+, c'est l'organisme propriétaire qui a des partenariats avec des entreprises de distribution, qui s'engagent à mettre en avant les produits fabriqués par les labellisés.

L'utilisation d'un large éventail de moyens de communication.

Pour faire passer leurs messages et promouvoir leurs labels RSE auprès du plus grand public, les organismes labellisant utilisent un large éventail d'outils de communication, notamment numériques. La quasi-totalité d'entre eux ont créé un **site internet** consacré au label ou lui ont dédié des sections du leur. La plupart des labels sont également présents sur les **réseaux sociaux**, grâce auxquels les organismes propriétaires partagent des actualités et les noms des nouvelles entreprises labellisées. Facebook est le réseau social le plus courant : environ la moitié des labels de notre échantillon y ont recours. Twitter, LinkedIn, Instagram, YouTube et Pinterest sont aussi utilisés. Pour diffuser des informations permettant aux groupes ciblés de suivre les activités autour de leur label RSE, la plupart des organismes propriétaires envoient des **newsletters**. Les destinataires sont généralement les entreprises labellisées ou en cours de labellisation, ainsi que les personnes qui se sont abonnées à la diffusion. En outre, à l'aide de **communiqués**, plusieurs des organismes propriétaires des labels informent le public des entreprises récemment labellisées. Les articles de presse sur les labels sont également utilisés – même si moins largement – pour développer la notoriété de ces derniers.

En addition des outils de communication sur Internet, la majorité des labels étudiés participent aux divers **événements liés aux thématiques de la RSE**, comme des conférences, des salons et des tables rondes. Ils permettent aux organismes propriétaires de notamment faire connaître leur label auprès du public sensible aux questions de RSE et d'entrer en contact avec des entreprises pouvant être intéressées par la labellisation dans l'avenir.

Se faire labelliser pour s'améliorer.

L'ISO 26000 indique comme actions fondamentales pour l'entreprise l'identification de sa responsabilité sociale et la révision et l'amélioration de ses actions et pratiques liées à la RSE. Les processus de labellisation de la majorité des labels étudiés semblent travailler vers des objectifs d'amélioration, que ce soit durant la phase d'évaluation ou lors de la restitution d'un compte-rendu.

La moitié des labels RSE étudiés offrent un **accompagnement lors de la création d'un dossier de candidature**, mais le degré de suivi reste varié. Ainsi, certains organismes propriétaires de label n'offrent que de la documentation sur la RSE et sur leur démarche, pendant que d'autres offrent un suivi plus attentif, assuré directement par l'un de ses représentants ou par le biais d'un partenaire, tel qu'un cabinet de conseil. Quatre d'entre eux aident l'entreprise candidate à la labellisation à compléter son dossier et deux offrent des visites sur site. Deux autres offrent un appui en collaboration avec des pairs, ce qui permet d'échanger des informations et de comparer sa performance sociale. Par ailleurs, six organismes propriétaires de label RSE incluent un processus d'amélioration dans leur démarche de labellisation, que ce soit dans la création de politiques et de stratégies pour une responsabilité sociétale ou bien, dans la création de programmes d'engagement civique ou dans la connexion à des activités de bénévolat. Sept des organismes labellisants offrent eux-mêmes, ou par le biais d'un partenaire, des formations destinées aux dirigeants et aux cadres de l'entreprise, que ce soit pour faciliter la candidature ou pour améliorer les pratiques de l'entreprise.

Cet accompagnement devient d'autant plus important **après l'évaluation de l'entreprise**. La restitution des observations par les labels RSE permet aux entreprises de réfléchir sur leur performance sociale. Les deux tiers rendent un rapport détaillé sur la performance de l'entreprise suite à la décision de la commission d'attribution. Certains quantifient les résultats à partir d'un système de notation, d'autres offrent un récit plus qualitatif, permettant d'identifier les points faibles de l'entreprise et dans certains cas de se comparer aux autres labellisés. Douze des labels RSE offrent des pistes d'amélioration, dont neuf élaborant des plans d'action correctifs et des conseils customisés aux besoins de l'entreprise, et dans certains cas, aux besoins des parties prenantes et des autres acteurs sur la chaîne d'approvisionnement. En complément, les organismes propriétaires de label offrent souvent des exemples de bonnes pratiques et des guides d'amélioration.

Il est important de noter que certains des labels étudiés (Prestadd, Attestation For Life) émettent des **réserves à propos de leur implication** dans les procédures internes de l'entreprise alors qu'ils surveillent et évaluent la performance de celle-ci, par inquiétude de prendre parti et de créer un conflit éthique. L'obtention d'un label RSE ne doit pas être dépendant de l'achat de services supplémentaires. Ceci souligne l'importance d'avoir des acteurs indépendants et différenciés selon leurs rôles (assistance de l'entreprise, audit et évaluation, attribution du label).

Cela étant dit, les organismes propriétaires de label ont une vue transversale sur les politiques de différentes entreprises similaires et concurrentes ainsi qu'une expertise sur les stratégies, politiques, et pratiques de RSE. Cela leur donne la possibilité de faciliter cet échange de savoir-faire entre les entreprises. La labellisation RSE permet aux entreprises d'avoir avant tout une meilleure compréhension de soi – de son mode de fonctionnement, de ses forces et faiblesses, et de ses besoins. Elle peut ainsi prendre conscience des domaines de la RSE qu'elle a pu négliger et mettre en place une amélioration ciblée et basée non seulement sur l'adoption de politiques mais aussi sur la mise en œuvre de pratiques socialement responsables.

III. Attentes des parties prenantes vis-à-vis de la labellisation RSE

Cette troisième partie sera consacrée à la seconde phase de notre projet qui consistait à recenser les attentes de diverses parties prenantes vis-à-vis de la labellisation RSE. Après avoir exposé notre **méthodologie** (A), nous présenterons **les différentes positions** recueillies lors de nos entretiens (B).

A. Méthodologie

Sélection des parties prenantes.

Après avoir réuni suffisamment de connaissances à propos des labels RSE, nous avons pu lancer la seconde phase de notre projet pour connaître les perspectives des parties prenantes vis-à-vis des enjeux de la labellisation RSE. Dans un premier temps, nous avons identifié les divers groupes que nous souhaitions rencontrer. En coordination avec le secrétariat permanent de la Plateforme RSE, nous avons envisagé de nous entretenir avec des organismes propriétaires de label RSE, des organisations représentant les entreprises, des organisations syndicales de travailleurs, des organisations de la société civile dont celles représentant les consommateurs, des investisseurs et des agences de notations, des représentants d'acheteurs, de fournisseurs et de distributeurs ainsi que des entreprises labellisées. Il aurait été intéressant de s'entretenir avec des entreprises non-labellisées mais nous avons considéré impossible de pouvoir identifier des interlocuteurs pertinents dans le temps imparti pour ce projet. De même, nous avons exclu les institutions publiques de notre champ d'étude car notre commanditaire peut plus facilement connaître leurs attentes vis-à-vis des labels RSE.

A partir de cette liste de parties prenantes, nous avons contacté les organisations, avec lesquelles nous souhaitions réaliser un entretien, parmi les membres de la Plateforme RSE mais aussi à l'extérieur de l'instance de concertation. Nous avons contacté 30 potentiels interlocuteurs et nous avons finalement mené 17 entretiens.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants de six **organismes porteurs de label RSE**, dont le nombre élevé est notamment dû à notre démarche lors de la première phase du projet :

- Business In the Community Ireland, propriétaire du Business Working Responsibly Mark ;
- l'Agence LUCIE, propriétaire du label LUCIE 26000 ;

- l'INDR, porteur du label luxembourgeois ESR ;
- l'organisme AFNOR Certification, porteur du label Engagé RSE ;
- le référent du label Empl'itude au sein du PLIE Marseille Provence Centre ;
- le référent du label Prestadd au sein du Synpase.

Pour les **fédérations représentant les entreprises** ainsi que les **entreprises labellisées**, nous nous sommes entretenus avec trois interlocuteurs représentant les organisations suivantes :

- la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- le Centre de formation des produits de la mer et de la terre (CFPMT), labellisé ESR ;
- Infotrafic, labellisé LUCIE 26000.

Concernant les **organisations syndicales de travailleurs**, nous avons rencontré les représentants des trois organisations suivantes :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- la Confédération Générale du Travail (CGT).

Nous nous sommes également entretenus avec les représentants de trois **organisations de la société civile** :

- ATD Quart Monde et le projet Travailler et Apprendre Ensemble (TAE) ;
- le Forum Citoyen pour la RSE ;
- l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs (ALLDC).

Aucune autre organisation représentant les consommateurs n'a répondu à notre demande. Ainsi, afin de pouvoir garder un certain anonymat dans les positions prises par nos interlocuteurs, nous avons fait le choix de ne pas séparer les associations de consommateurs des autres organisations de la société civile.

Enfin, nous avons échangé avec deux représentants **d'investisseurs et d'une agence de notation** :

- EthiFinance et Gaïa Ratings, spécialisées dans le domaine de la notation ESG pour les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- Ardian, société française de capital-investissement, membre de France Invest, association représentant le capital-investissement en France.

Concernant les organisations représentant des fournisseurs, des acheteurs, ou des distributeurs, nous les avons contactées mais n'ayant pas reçu de réponse dans les délais impartis, nous n'avons pas réalisé d'entretiens.

Délimitation de nos axes de discussion.

A partir des informations que nous avons déjà récoltées à propos de notre échantillon de labels RSE, nous avons identifié plusieurs enjeux sur lesquels nous souhaitons obtenir les attentes des parties prenantes. Premièrement, nous souhaitons que nos interlocuteurs puissent nous donner leur **perception des labels RSE existants** et qu'ils s'expriment sur les **critères d'un label RSE robuste**. L'enjeu de la **participation des parties prenantes** à la création des labels ainsi qu'au processus de labellisation a été le second axe de nos discussions. Avec les organismes propriétaires de label ainsi que les entreprises labellisées, plus spécifiquement, nous sommes aussi interrogés sur **les motivations et les bénéfices de la labellisation RSE**. D'autres parties prenantes ont aussi pu s'exprimer sur le sujet. Nous avons finalement abordé **l'implication des autorités publiques dans la labellisation RSE**. Cela nous a permis de créer un questionnaire type⁷⁵ pour chaque catégorie de parties prenantes adaptant les enjeux identifiés à leurs spécificités. Dans ces guides, nous avons volontairement posé des questions ouvertes afin de pouvoir s'adapter aux réponses de nos interlocuteurs au cours des entretiens.

B. Résultats et observations

1. Tableaux de synthèse des attentes des parties prenantes

Les tableaux de synthèse, ci-dessous, présentent les observations recueillies au cours des 17 entretiens que nous avons réalisés. Les parties prenantes ont été regroupées en cinq catégories :

- les organismes porteurs de label RSE ;
- les fédérations d'entreprises et les entreprises labellisées ;
- les organisations syndicales ;
- les organisations de la société civile et les associations de consommateurs ;
- les investisseurs et les agences de notation.

⁷⁵ Pour retrouver des exemples de nos questions, v. [Annexe 5. Questions-types utilisées lors des entretiens avec les parties prenantes.](#)

Les résultats des entretiens ont été rassemblés en cinq grandes thématiques :

- constats : perceptions et critiques des labels RSE existants ;
- création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques ;
- critères d'un label RSE robuste et participation d'un OTI ;
- participation des parties prenantes ;
- motivations et bénéfices de la labellisation RSE.

Les observations et citations présentées ci-dessous ne sont pas nécessairement représentatives de l'avis de chaque partie prenante au sein d'une catégorie donnée.

	Constats : perceptions et critiques des labels RSE existants	Création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques	Critères d'un label RSE robuste et participation d'un OTI	Participation des parties prenantes	Motivations et bénéfices de la labellisation RSE
Organismes porteurs de label RSE	<p>Croissance rapide du marché des labels RSE mais pas de sentiment de concurrence entre les porteurs de label RSE.</p> <p>Risques liés à la démultiplication des labels RSE : manque de transparence et de robustesse.</p> <p>Un label RSE doit être une plateforme éducative et didactique pour mettre en avant les bonnes pratiques.</p> <p>L'approche sectorielle est plus opérationnelle notamment pour les TPE et PME qui manquent de moyens financiers et humains pour mettre en œuvre des pratiques de RSE.</p>	<p>Etat actuel : élaboration du référentiel d'évaluation de manière participative en consultant diverses parties prenantes.</p> <p>Aujourd'hui, il n'existe encore aucune règle de droit permettant de rendre les labels RSE obligatoires ou de les valoriser pour l'obtention de commandes ou de marchés publics.</p> <p>Attentes vis-à-vis de l'implication des autorités publiques : harmonisation des référentiels d'évaluation et établissement de critères et prérequis pour distinguer les labels robustes. Pas de création d'un label public unique.</p>	<p>Participation d'un OTI à l'évaluation des entreprises : le niveau de contrôle le plus élevé étant l'évaluation sur site et la réalisation d'entretiens avec les parties prenantes externes et internes.</p> <p>L'entreprise doit prendre de véritables engagements de progrès.</p> <p>Adossement du référentiel d'évaluation à une norme publique, ou à plusieurs autres standards (ISO 26000, norme de référence).</p> <p>Un label RSE doit évaluer les engagements, les pratiques et les résultats.</p>	<p>Participation des parties prenantes internes et externes à l'entreprise dans le processus d'évaluation : entretiens réalisés par l'OTI selon la hiérarchisation des parties prenantes lors de l'auto-évaluation.</p> <p>Participation des parties prenantes à l'élaboration du référentiel d'évaluation au travers de consultations.</p>	<p>Entrer dans une démarche de labellisation permet d'identifier de meilleurs leviers d'organisation, de mettre en œuvre une stratégie RSE et de s'améliorer.</p> <p>Un label RSE peut être perçu comme un outil de confiance pour l'octroi d'appels d'offres ou de marchés publics afin de se différencier de ses concurrents.</p> <p>Un label RSE permet aussi d'attirer de nouveaux collaborateurs.</p> <p>L'existence d'une communauté d'entreprises labellisées permet l'échange de bonnes pratiques.</p>

	Constats : perceptions et critiques des labels RSE existants	Création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques	Critères d'un label RSE robuste et participation d'un OTI	Participation des parties prenantes	Motivations et bénéfices de la labellisation RSE
Fédérations d'entreprises et entreprises labellisées	<p>Label RSE : reconnaissance d'une démarche volontaire et non contrainte et cadre stratégique au développement de la RSE.</p> <p>Croissance rapide du marché des labels RSE.</p> <p>Manque de moyens financiers et humains des TPE et PME pour le développement de la RSE. Entreprises freinées par les coûts engendrés par la démarche de labellisation. Besoin d'amortissement et de compensation des efforts.</p> <p>Les entreprises labellisées regrettent un manque de suivi, de communication. La labellisation RSE est un processus qui prend du temps et les avantages apparaissent à plus long terme.</p>	<p>Approche sectorielle des référentiels d'évaluation pour différencier les enjeux et massifier les démarches de labellisation.</p> <p>Consultation des entreprises pour l'élaboration des référentiels d'évaluation pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités.</p> <p>La responsabilité de l'État n'est pas de labelliser les entreprises mais de définir un socle commun de critères, d'indicateurs pour l'élaboration des référentiels d'évaluation.</p> <p>Pistes pour l'implication des autorités publiques : avantages fiscaux, limiter les doubles contrôles, encadrer et promouvoir la communication autour des labels.</p>	<p>Participation d'un OTI à l'évaluation des entreprises nécessaire pour la crédibilité du label et arriver à une reconnaissance par le marché des démarches RSE. L'évaluation sur site est aussi nécessaire.</p> <p>L'ISO 26000 comme norme référence, pouvant être déclinée en label RSE sectoriel.</p>	<p>Participation des parties prenantes à l'élaboration du référentiel d'évaluation : création de comités paritaires.</p> <p>Participation des parties prenantes dans le processus d'évaluation : dans les TPE, tous les employés sont nécessairement impliqués. Les objectifs sont répartis entre tous.</p>	<p>La labellisation RSE apporte des avantages concurrentiels mais impossibles à quantifier. Certains apparaissent au long terme.</p> <p>L'existence d'une communauté engagée et vertueuse (partenariats commerciaux).</p> <p>Amélioration de l'image auprès des clients.</p> <p>Un label RSE apporte un cadre pour mettre en place des bonnes pratiques.</p> <p>L'enjeu est de faire des labels RSE un levier d'influence sur les marchés, de récompenser les entreprises.</p> <p>Les approches sectorielles améliorent l'attractivité et la cohésion du secteur.</p>

	Constats : perceptions et critiques des labels RSE existants	Création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques	Critères d'un label RSE robuste et participation d'un OTI	Participation des parties prenantes	Motivations et bénéfices de la labellisation RSE
Organisations syndicales	<p>Appropriation de la labellisation RSE qui doit être un chemin vers une meilleure gouvernance par les entreprises. Certains approchent la labellisation comme une procédure défensive ou de compliance.</p> <p>Danger de la prolifération des labels RSE qui ne peuvent donc pas être comparés.</p> <p>La sensibilisation des travailleurs est trop faible dans les entreprises. La RSE est perçue comme une réponse aux enjeux extérieurs, comme du « marketing ».</p> <p>Approche sectorielle des labels RSE permettant de faire le tri parmi l'abondance de normes et de standards.</p>	<p>La participation des organisations syndicales et de leurs branches professionnelles à l'élaboration des référentiels RSE est nécessaire.</p> <p>Création de référentiels d'évaluation éducatifs et didactiques permettant l'accompagnement des entreprises dans leurs activités.</p> <p>Approche positive et volontariste plutôt que celle de la contrainte et de la conformité.</p> <p>Pour certains la reconnaissance par l'État n'est pas forcément nécessaire, d'autres expriment la nécessité de « labelliser les labels » les plus robustes. L'État devrait poser plus d'exigences pour les mécanismes de création des labels RSE.</p>	<p>Participation d'un OTI à l'évaluation des entreprises : « celui qui attribue le label ne doit pas être le même que celui qui vérifie que les conditions soient remplies. »</p> <p>Conditions d'attribution d'un label réunies dans un cahier des charges strict comprenant des dispositifs de vérification.</p> <p>Un processus transparent et la représentation des parties prenantes notamment dans la création du label RSE sont des garanties de fiabilité.</p> <p>Un label RSE doit évaluer les pratiques mais aussi les résultats.</p> <p>L'ISO 26000 comme norme de référence et intégration d'indices quantitatifs et qualitatifs.</p>	<p>Participation des travailleurs au travers des syndicats dans l'élaboration du référentiel d'évaluation nécessaire pour la légitimité et la crédibilité d'un label RSE. Cette partie prenante constituante n'est pas assez mobilisée.</p> <p>Participation des parties prenantes dans le processus de labellisation : amélioration de leur engagement avec la maturation de la stratégie RSE des entreprises. Toute la hiérarchie doit être impliquée. Pour participer, les employés doivent être formés.</p> <p>Pour participer, les organisations syndicales doivent avoir les droits ainsi que les moyens (dont du temps) pour intervenir.</p>	<p>Valorisation croissante des labels RSE, perçus comme des éléments de confiance et de reconnaissance, par les donneurs d'ordre.</p> <p>Création et structuration d'une stratégie RSE qui va influencer les comportements dans toute la chaîne de valeur et à toutes les échelles de l'entreprise.</p> <p>Une démarche de labellisation RSE permet d'impliquer les parties prenantes dont les salariés si la RSE participe au dialogue social.</p> <p>Les labels RSE peuvent attirer les nouveaux talents.</p> <p>L'existence de bénéfices et avantages créés par les labels RSE est difficile à mesurer.</p>

	Constats : perceptions et critiques des labels RSE existants	Création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques	Critères d'un label RSE robuste et participation d'un OTI	Participation des parties prenantes	Motivations et bénéfices de la labellisation RSE
<p>Organisations de la société civile et associations de consommateurs</p>	<p>Les labels RSE sont une forme de certification donnée à l'entreprise pour sa performance extra-financière.</p> <p>Les labels RSE peuvent cacher les mauvaises performances d'une entreprise dans un domaine derrière la bonne performance dans un autre, alors qu'elles ne devraient pas se compenser.</p> <p>« Trop de labels tuent le label ».</p> <p>Sentiment général de méfiance à propos des labels RSE (« greenwashing »). Certains valorisent plutôt la création de réglementations plus strictes.</p>	<p>Dans les référentiels d'évaluation, plusieurs indicateurs ou critères sont absents ou insuffisants (rémunération, activités de lobbying, permanence de l'emploi, dignité du travail, et critères qui touchent aux relations au travail et à la hiérarchie).</p> <p>Les référentiels d'évaluation RSE devraient aussi inclure des obligations de résultats et pas seulement des obligations de moyens.</p> <p>La reconnaissance par l'État pourrait légitimer des processus donnant lieu à des résultats erronés.</p> <p>La reconnaissance par l'État des labels RSE pourrait permettre de réglementer les critères et assurer leur vérification.</p>	<p>Participation d'un OTI à l'évaluation des entreprises. Cet OTI doit avoir été accrédité.</p> <p>Durée de la labellisation : le label ne devrait pas être accordé de manière indéfinie sans que des procédures de renouvellement existent.</p> <p>Intégration des intérêts des salariés avant ceux des actionnaires.</p> <p>Adossement du référentiel à des normes et des réglementations, créées par un organisme normalisateur.</p>	<p>Participation cruciale des parties prenantes à l'élaboration du référentiel d'évaluation mais aussi à des missions de coordination et de collaboration entre différents groupes de parties prenantes pour agir sur les lois ou le comportement des entreprises. Les consommateurs devraient directement être représentés.</p> <p>Participation des parties prenantes dans le processus de labellisation : les personnes directement concernées (salariés) doivent y participer. Les consommateurs devraient avoir plus facilement accès aux informations et évaluations RSE d'une entreprise.</p>	<p>Les labels RSE seraient le moyen de faire du « greenwashing » pour certaines entreprises.</p> <p>Les labels RSE sont des outils de communication et d'information pour les entreprises.</p>

	Constats : perceptions et critiques des labels RSE existants	Création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques	Critères d'un label RSE robuste et participation d'un OTI	Participation des parties prenantes	Motivations et bénéfices de la labellisation RSE
Investisseurs et agences de notation	<p>Les investisseurs et les agences de notation ne s'intéressent pas aux labels RSE pour évaluer la performance extra-financière des entreprises. Ce sont des démarches, dont le degré de visibilité et de transparence dans leur administration est trop limité.</p> <p>Les labels RSE dénotent tout de même une intention de la part d'une entreprise, son adhésion à un projet responsable et durable.</p> <p>Normes et réglementations déjà trop lourdes pour les TPE et les PME.</p> <p>Démarches RSE dans les TPE et PME chronophages.</p> <p>La RSE est transformative et ne doit pas être forcée ou contrainte.</p>	<p>Les investisseurs ont leurs propres référentiels et l'approche sectorielle a aussi du sens dans leur cas.</p> <p>L'État devrait seulement intervenir pour des sujets spécifiques de la RSE mais ne devrait pas donner un cadre général. Dans le cas des investisseurs, il y a autant de pratiques différentes que de fonds d'investissement socialement responsables. Les législations ne sont pas assez dynamiques pour suivre les évolutions de la RSE.</p>	<p>Critères pour distinguer la robustesse des référentiels de notation extra-financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Évaluation des politiques (notamment l'exhaustivité des codes de conduite et des codes d'éthique), des pratiques et des résultats. -Suivi des progrès des entreprises et de l'engagement des instances dirigeantes ainsi que des collaborateurs. -Adossement à des normes, dont l'ISO 26000 qui permet la structuration de la démarche. -Indices quantitatifs et critiques. 	<p>Pour effectuer la notation de la performance extra-financière des entreprises, les agences de notation et les investisseurs ont des correspondants RSE au sein de l'entreprise dont la fonction peut varier. La veille de presse est utilisée pour surveiller les agissements sur la chaîne d'approvisionnement. Ils font aussi appel à des experts pour la révision des référentiels d'évaluation.</p> <p>L'engagement actionnarial peut encourager une démarche RSE mais la mise en œuvre d'une stratégie reste la responsabilité des gestionnaires.</p>	<p>Une démarche RSE permet d'impliquer les collaborateurs et ainsi, le transfert de valeur. Les entreprises peuvent aussi mieux identifier leur impact et leur capacité d'action. Aujourd'hui, la performance RSE permet d'attirer de nouveaux talents au sein des entreprises.</p>

		Organismes porteurs de label RSE	Fédérations d'entreprises et entreprises labellisées	Organisations syndicales	Organisations de la société civile	Investisseurs et agences de notation
Référentiel d'évaluation	ISO 26000	✓	✓	✓	✓	✓
	Socle commun défini par l'État	✓	✓		✓ (critères vérifiables)	*
	Parties prenantes consultées pour l'élaboration	✓ (consultations)	✓ (comités paritaires)	✓ (organisations professionnelles)	✓ (salariés, organisations de société civile)	*
	Sectoriel ou prenant en compte les spécificités sectorielles	✓	✓	✓ (consultation des branches professionnelles)		✓
	Publication	~	✓	✓	✓	
Objet de l'évaluation	Engagements, progrès	✓	✓	~		✓
	Moyens, pratiques	✓	✓	✓	✓	✓
	Résultats quantifiables	~		✓	✓	✓
Démarche	Volontariste	✓	✓	✓		✓
	Didactique	✓	✓	✓		* (l'engagement actionnarial est un levier pour le progrès)
	Engage les parties prenantes	✓ (internes et externes à l'entreprise)	✓ (tous les salariés, en particulier dans les TPE/PME)	✓ (toute la hiérarchie et besoin de formation)	✓	
	Audit OTI	✓	✓	✓	✓	
	Audit sur site	✓	✓	✓		

* La colonne sur les investisseurs et les agences de notation ne traite pas des labels RSE mais de l'évaluation de la performance extra-financière des entreprises.

N.B. Ce tableau synthétise certaines des idées récurrentes **mentionnées** par la **majorité** des parties prenantes dans chaque catégorie, sans indiquer un soutien définitif, ni en reflétant les nuances et débats au sein de chaque catégorie. L'absence de ✓ ne signifie pas nécessairement un manque de soutien. ~ dénote qu'un débat à ce sujet est en train de prendre place.

2. Observations sur les attentes des parties prenantes

Constats : perceptions des labels et critiques des labels RSE existants.

La labellisation RSE est perçue par la majorité de nos interlocuteurs comme un moyen permettant de **reconnaître une démarche volontaire de l'entreprise**. Selon une organisation d'entreprises et un investisseur, elle doit être incitée mais ne doit pas être imposée ou perçue comme une contrainte. D'après une entreprise labellisée, un label offre un cadre stratégique pour développer sa démarche RSE. Plusieurs organismes propriétaires de label avancent l'idée qu'un label RSE doit prendre la forme d'une plateforme pédagogique et didactique qui met en avant les bonnes pratiques pour les entreprises. Un syndicat de salariés ne voit également pas un label comme une fin en soi mais comme un moyen qui mène à une meilleure gouvernance dans une entreprise.

Les représentants de plusieurs parties prenantes constatent que **le marché des labels RSE s'accroît à un rythme accéléré**. Pour les organismes porteurs de label, cependant, il n'existe pas forcément de sentiment de concurrence entre eux car ils considèrent avoir une cible, un domaine et des avantages qui se démarquent des autres. D'après une organisation représentant des entreprises, la croissance du marché des labels permet aux entreprises d'avoir plus le choix. Néanmoins, selon plusieurs interlocuteurs, surtout parmi les organisations syndicales de travailleurs et les organisations de la société civile, cette croissance donne lieu à une série de problèmes : « *Trop de labels tuent le label !* ». Les risques liés à la démultiplication des labels RSE résident notamment dans le manque de transparence et de robustesse des nouveaux entrants. Certaines organisations syndicales avancent également que la prolifération des labels peut être dangereuse : il devient impossible de les comparer. Il faut ainsi que les labels RSE soient « *plus identifiés et identifiables* ». Certaines parties prenantes, particulièrement celles représentant la société civile et les salariés, soutiennent l'idée d'une régulation plus stricte des labels RSE.

Les représentants des organisations syndicales soulignent que la labellisation RSE doit faire partie du dialogue social et bénéficier aux salariés. Cependant, l'une d'entre elles a fait remarquer l'existence d'une dichotomie entre le dialogue social, perçu comme interne à l'entreprise, et la RSE, perçue comme processus tourné vers ses enjeux extérieurs. Les syndicats constatent que les salariés ne sont pas suffisamment mobilisés et sensibilisés à la RSE, qui est encore perçue comme un « *coup de com'* » et du « *marketing* ». Une autre organisation syndicale

regrette également l'approche de la labellisation RSE comme une procédure de compliance qui permettrait de « *cocher les cases* ».

A l'instar des syndicats, les organisations de la société civile ont également **un sentiment de méfiance** à propos des labels RSE. Selon l'une d'entre elles, les labels RSE peuvent cacher les mauvaises performances d'une entreprise dans un domaine derrière la bonne performance dans un autre, alors qu'elles ne devraient pas se compenser. Selon elle, il est impossible de vérifier, mesurer et comparer toutes les actions d'une entreprise pour légitimement constater si elle est socialement responsable. Un organisme porteur de label RSE n'est pas capable de contrôler tous les aspects de la RSE, qui sont, d'ailleurs, très vagues, nombreux et complexes. Il faut alors, selon elle, valoriser la création de régulations plus strictes en matière de RSE, que les labels ne peuvent pas remplacer.

De nombreuses parties prenantes interrogées, dont des entreprises labellisées, des organisations d'entreprises, des organismes propriétaires de label, un syndicat de travailleurs et un investisseur, ont soulevé **les difficultés que les TPE et PME rencontrent** lors de la labellisation RSE. Ces entreprises ont généralement peu de moyens financiers et humains pour pouvoir mettre en œuvre une stratégie RSE et ainsi obtenir un label. Selon une entreprise labellisée, les démarches RSE sont chronophages pour les petites entreprises parce qu'elles ne sont pas en mesure de dédier une personne à plein temps sur le développement de la RSE. De plus, le retour sur investissement de la labellisation apparaît à long terme. Les représentants d'entreprises ont expliqué que les petites structures sont déjà soumises à un nombre important de réglementations. Il ne faudrait pas que l'obtention d'un label et le respect de ses normes leur soient imposés. Ces constats amènent certaines parties prenantes, d'une part, à promouvoir une compensation des frais de labellisation pour les TPE et PME par les donneurs d'ordre ou les pouvoirs publics, et d'autre part, à favoriser une approche sectorielle à la labellisation RSE. D'après un syndicat de travailleurs, cela permettrait aux entreprises de se focaliser sur les normes RSE les plus pertinentes pour leur taille et leurs activités. Selon une organisation d'entreprises et un organisme porteur de label, les labels RSE sectoriels ou les déclinaisons sectorielles des labels généraux permettraient aux TPE et aux PME de mettre en œuvre des bonnes pratiques, sans pour autant que l'État crée des normes contraignantes en matière de RSE à leur encontre.

Création d'un label RSE : élaboration du référentiel et implication des autorités publiques.

Pour tous les interlocuteurs, le référentiel d'évaluation d'un label RSE devrait être élaboré **de manière participative en incluant les diverses parties prenantes** dans le processus. Si l'approche sectorielle est favorisée, les branches professionnelles des organisations syndicales ainsi que les entreprises du secteur devraient être consultées pour mieux prendre en compte leurs spécificités. Selon les organismes porteurs de label RSE, les entreprises labellisées et les organisations syndicales, un référentiel RSE doit être construit de manière **didactique** pour guider les entreprises dans leur démarche. Les représentants des organisations civiles et des associations de consommateurs demandent aussi que des obligations de résultat soient intégrées dans les référentiels d'évaluation.

Figure 8. Degrés d'implication de l'État dans la labellisation RSE et potentiels avantages accordés aux entreprises labellisées.



Concernant **l'implication des autorités publiques** dans la labellisation RSE, les opinions diffèrent parmi les parties prenantes. Aucun de nos interlocuteurs n'a penché en faveur de la création d'un label RSE unique par l'État. Selon l'un des représentants des investisseurs et des agences de notation, le rôle de l'État s'arrête à légiférer sur des sujets spécifiques de la RSE. Les autorités publiques ne devraient pas intervenir pour imposer un cadre général car les pratiques des investisseurs sont trop divergentes. Le risque pour l'une des organisations de la société civile est que l'État légitime des « *processus qui donnent lieu à des résultats erronés* ». La plupart des parties prenantes souhaitent que les labels RSE restent une démarche volontariste

et que l'État ne l'impose pas, particulièrement pour les TPE et les PME. Cependant, beaucoup s'accordent sur la nécessité de créer un cadre législatif ou réglementaire afin d'harmoniser les référentiels d'évaluation et d'établir un socle de critères communs, requis pour la création d'un label RSE robuste. Ce serait une manière de « *labelliser les labels* » selon une organisation syndicale, qui souhaiterait également que les efforts de l'État se concentrent sur l'encadrement des procédures de création des labels RSE plutôt que sur le contenu des critères devant être inclus dans un référentiel d'évaluation.

Réglementer la création d'un label RSE n'est pas la seule manière dont les autorités publiques devraient agir selon les représentants des fédérations d'entreprises et des entreprises labellisées. Ils ont donné plusieurs pistes d'**avantages**, entre autres au niveau fiscal ou en limitant les doubles contrôles, que le législateur ou le pouvoir réglementaire pourraient octroyer aux entreprises labellisées⁷⁶. L'État devrait également mieux encadrer et promouvoir la communication faite autour des labels.

Critères d'un label RSE optimal.

A propos des critères distinguant un label RSE robuste, un fort consensus entre les parties prenantes s'est dégagé.

En premier lieu, un label RSE robuste est une initiative dont le **processus d'élaboration est transparent et implique les parties prenantes**. Selon, les représentants de l'une des organisations syndicales, « *la représentation des parties prenantes est une garantie suffisante de la fiabilité et de la robustesse d'un label RSE.* »

Un label RSE optimal est, par ailleurs, un **label adossé à un référentiel ou à une norme publique**. La plupart de nos interlocuteurs ont cité la norme ISO 26000 comme la « *norme de référence en matière de RSE* ». Certains ont aussi suggéré que les labels RSE pouvaient reposer sur d'autres référentiels afin d'inclure des indices quantitatifs et qualitatifs. Selon les représentants des investisseurs, les normes permettent de structurer la démarche RSE. Cependant, pour le représentant de l'une des organisations de la société civile, l'origine de ces normes est importante et tout référentiel utilisé doit provenir d'un organisme normalisateur.

Selon l'un membre des organisations syndicales, « *le cahier des charges ainsi que les conditions d'attribution d'un label RSE doivent être stricts et vérifiables* ». Le processus de

⁷⁶ L'une des organisations syndicales a exprimé son désaccord vis-à-vis de l'octroi de tout avantage, notamment fiscal, pour l'obtention d'un label RSE.

labellisation doit être transparent. Pour les représentants de la société civile et des consommateurs, les informations sur les évaluations RSE des entreprises devraient être plus accessibles.

Beaucoup de nos interlocuteurs se sont aussi exprimés sur ce qu'un label RSE robuste devrait évaluer. Certains organismes porteurs de label valorisent la prise d'engagements de progrès et d'amélioration des entreprises. D'autres, tels que les organisations syndicales et les représentants d'investisseurs, souhaitent que l'évaluation des entreprises se fasse sur trois axes complémentaires : les **politiques et prises d'engagements, les pratiques mises en œuvre et les résultats obtenus**. Pour ces derniers, l'utilisation d'indices quantitatifs est critique.

L'un des représentants des organisations de la société civile a soulevé un critère qu'aucun autre de nos interlocuteurs n'a mentionné mais qui mérite d'être étudié. Selon lui, **la durée de la labellisation** devrait être un critère de robustesse d'un label RSE. Un label ne devrait pas être octroyé pour une durée indéterminée sans que soient réalisées des évaluations de suivi ou qu'un renouvellement soit demandé. Au contraire, la durée de validité d'un label devrait être limitée afin que l'entreprise puisse démontrer, à intervalles réguliers, les progrès effectués.

Enfin, nos interlocuteurs affirment, de manière unanime, **qu'un OTI doit participer à la labellisation**. Pour l'un d'entre eux, seuls les organismes accrédités devraient évaluer les entreprises. Selon les organismes porteurs de label RSE, le niveau de contrôle le plus élevé qui puisse être mené par un OTI est l'audit sur site et la réalisation d'entretiens avec les parties prenantes internes et externes. L'intervention d'un OTI est un gage de légitimité : « *celui qui attribue le label ne doit pas être le même que celui qui vérifie que les conditions [d'attribution] soient remplies* ». Selon certains, seule l'assurance d'un contrôle effectué par un OTI permettra à terme la reconnaissance par les marchés des démarches RSE.

Participation des parties prenantes.

Les parties prenantes peuvent participer à la labellisation RSE à deux échelles : en amont, **lors de la création d'un label et de son référentiel d'évaluation**, et en aval, **lors du processus d'évaluation** d'une entreprise candidate à l'obtention d'un label RSE.

La plupart des organismes porteurs de label étudiés assurent faire participer les parties prenantes ainsi que des experts de la RSE à l'élaboration et la révision des référentiels

d'évaluation. Alors que certains créent de véritables comités de parties prenantes⁷⁷, d'autres effectuent des consultations, dont le fonctionnement et le poids nous sont encore opaques. Toutes les parties prenantes interrogées affirment qu'il est nécessaire qu'elles puissent participer à l'élaboration des référentiels d'évaluation des labels RSE pour assurer leur crédibilité et leur légitimité. Les organisations syndicales regrettent le fait qu'elles ne soient pas assez mobilisées alors que les travailleurs sont « *la partie prenante constituante* » de l'entreprise. Pour y remédier, l'un de leurs représentants demande « *les droits, les moyens (dont du temps)* » pour intervenir. La création de comités paritaires a été l'une des solutions soulevées par nos interlocuteurs.

La participation des parties prenantes lors du processus de labellisation d'une entreprise prend une forme différente. Ce sont les groupes « *directement concernés* », c'est-à-dire les collaborateurs de l'entreprise, ses clients ainsi que ses partenaires commerciaux (fournisseurs, distributeurs) qui doivent y participer. D'après les organismes porteurs de label RSE, les OTI sont chargés de s'entretenir avec les parties prenantes internes et externes de l'entreprise évaluée. Le choix du nombre d'entretiens et des interlocuteurs est effectué par l'évaluateur. La participation des parties prenantes au processus de labellisation ne se limite pas au moment de l'évaluation. Pour être efficace, la mise en œuvre de la stratégie RSE doit engager les employés de l'entreprise à tous les niveaux de la hiérarchie. Mais selon les organisations syndicales, les collaborateurs doivent d'abord suivre une formation sur la RSE et cette étape est souvent oubliée. Le manque de sensibilisation des travailleurs est plus flagrant dans les grandes structures alors que dans les TPE et les PME, « *tous les employés sont nécessairement impliqués* » selon le représentant de l'une des entreprises interrogées. L'un des membres des organisations syndicales a aussi proposé la création d'un « *comité de développement durable* », sur le modèle des comités d'entreprise, dans lequel les représentants du personnel pourraient interpellier les instances dirigeantes sur les actions mises en place pour la RSE et le développement durable.

⁷⁷ Le label Prestadd a créé un Comité d'Éthique réunissant des donneurs d'ordre et des institutionnels (v. [Annexe 4.16.](#)). L'Attestation For Life pour la Responsabilité Sociétale a aussi créé un Comité de Programme réunissant des producteurs, des acheteurs, des distributeurs des consommateurs et des organisations de la société civile (v. [Annexe 4.1.](#)).

Motivations et bénéfices de la labellisation.

L'obtention d'un label RSE renvoie une **image positive** et donne **confiance aux donneurs d'ordre et aux clients**. Pour les organismes porteurs de label RSE et les entreprises labellisées, la **communication** ainsi que l'existence d'une **communauté** vertueuse sont des atouts majeurs qui permettent d'échanger sur leurs bonnes pratiques. Toutefois, il n'existe encore aucune réglementation générale qui récompense l'obtention d'un label RSE et en fait un levier d'influence sur les marchés. Les entreprises labellisées reconnaissent que la labellisation RSE leur apporte des avantages concurrentiels mais il leur est impossible de les mesurer.

Plusieurs de nos interlocuteurs ont remarqué que les entreprises, particulièrement les TPE et les PME, qui entraient dans une démarche de labellisation, étaient déjà convaincues par la nécessité de la RSE. Leurs motivations surpassent le seul désir d'un retour sur investissement. Les représentants des entreprises labellisées, des fédérations d'entreprises, des organisations syndicales ainsi que des organismes porteurs de label RSE, nous ont expliqué que la labellisation permettait aux entreprises **d'identifier leurs impacts et de mettre en œuvre une stratégie RSE de manière structurée**. Au sein des TPE et des PME, une telle démarche nécessite l'implication de tous les employés pour prospérer. Dans l'une des deux organisations labellisées, chaque collaborateur doit mettre en place entre une et deux actions RSE par an. Pour les organisations syndicales, l'implication des salariés, et de toutes les parties prenantes, permet de changer les comportements à tous les niveaux de l'entreprise et de la chaîne de valeur.

PISTES DE RÉFLEXION

La cartographie des labels RSE existants ainsi que les entretiens avec les parties prenantes réalisés dans le cadre de ce projet nous ont permis de réfléchir à propos des critères définissant un label RSE robuste, exposés ci-dessous. Nous recommandons de considérer ces caractéristiques :

- **aux organismes propriétaires de label RSE**, afin d'améliorer les labels existants ou d'élaborer de nouveaux labels ;
- **aux entreprises**, afin d'identifier les labels RSE crédibles pour se faire labelliser ou de choisir un partenaire commercial socialement responsable ;
- **aux autorités publiques**, afin d'élaborer un cadre favorable à la reconnaissance des labels RSE robustes et des engagements des entreprises ayant obtenu ces labels. Les pouvoirs publics peuvent promouvoir la communication autour des labels RSE robustes ou prévoir divers avantages pour les entreprises labellisées. Par exemple, ils pourraient leur donner la priorité dans la commande publique ou les exempter d'un audit obligatoire dont le champ a déjà été contrôlé lors du processus de labellisation RSE. Pour faciliter l'accès à la labellisation des TPE et des PME, les pouvoirs publics peuvent leur octroyer des aides au financement de labellisation ou des avantages fiscaux.

Critères d'un label RSE robuste

La transparence.

1. L'organisme propriétaire de label RSE devrait publier sur son site internet la démarche à suivre pour obtenir le label, le référentiel d'évaluation, les conditions d'obtention du label, les coûts engendrés par la labellisation ou le mécanisme de leur détermination, la liste des entreprises labellisées ainsi que la liste des organismes tiers indépendants participant à la labellisation.

L'élaboration du référentiel d'évaluation d'un label RSE.

2. Dans l'élaboration du référentiel d'évaluation, la participation des parties prenantes telles que les organisations syndicales, les organisations d'entreprises, les organisations de la société civile dont celles représentant les consommateurs est souhaitée. Pour les labels sectoriels, la participation des branches syndicales professionnelles et des

fédérations professionnelles est nécessaire. Dans le cas d'un label territorial, la participation des collectivités territoriales est préconisée.

3. Les organismes tiers indépendants peuvent apporter leur expérience en participant à l'élaboration du référentiel d'évaluation ou en le validant.
4. Le référentiel d'évaluation devrait être élaboré en alignement avec l'ISO 26000 ou avec d'autres normes, standards, traités, conventions ou recommandations internationaux en matière de RSE.
5. Le référentiel d'évaluation devrait évaluer les politiques et prises d'engagements, les pratiques et les résultats d'une entreprise en matière de RSE.
6. Les parties élaborant le référentiel d'évaluation devraient le réviser périodiquement pour s'assurer que ses critères soient à jour.
7. Le référentiel d'évaluation peut être adapté à la taille et à l'activité d'une entreprise par la création de labels sectoriels ou de déclinaisons sectorielles des référentiels d'évaluation.

Le contrôle par un organisme tiers indépendant.

8. La participation d'un organisme tiers indépendant devrait être rendue obligatoire lors de la procédure de labellisation de l'entreprise. Il est nécessaire qu'il réalise un audit sur site et des auditions des parties prenantes internes et externes.

La commission de labellisation.

9. La commission de labellisation devrait inclure des parties prenantes, notamment des représentants des organisations syndicales, des branches professionnelles et des fédérations d'entreprises, des consommateurs, de la société civile, des institutions publiques (dans le cas d'un label territorial) ainsi que des experts de la RSE.
10. La possibilité de recours pour une entreprise dont la candidature a été rejetée devrait être prévue.

La durée du label RSE.

11. Le renouvellement de la labellisation d'une entreprise devrait être exigé au moins tous les quatre ans. Un des critères pour le renouvellement peut être l'amélioration des résultats obtenus lors de la labellisation précédente.

12. Les conditions de retrait ou de suspension de la labellisation, notamment dans le cas de non-respect des réglementations sociales, environnementales et sanitaires en vigueur, des conditions d'obtention du label ou des conditions d'utilisation de la marque, devraient être déterminées et publiées. La création d'un mécanisme de plainte par un tiers peut être envisagée.

L'accompagnement et la communauté.

13. L'organisme propriétaire du label devrait assurer un accompagnement de l'entreprise pendant tout le processus de labellisation, dès la prise de contact et jusqu'à l'obtention du label. Pour prévenir les conflits d'intérêts, les personnes accompagnant l'entreprise devraient être différentes des membres de la commission de labellisation. Le suivi de l'entreprise devrait aussi être assuré après la labellisation, soit en réalisant une évaluation à mi-parcours soit en offrant des conseils customisés.
14. Pour échanger des bonnes pratiques et pour permettre l'amélioration constante, l'organisme porteur de label RSE est encouragé à créer une communauté d'entreprises labellisées ou, à défaut, d'organiser des échanges entre elles à travers des rencontres ou à l'aide de plateformes web de communication.
15. Si des labels sectoriels étaient créés, les organismes propriétaires de label RSE devraient organiser des plateformes intersectorielles d'échange de bonnes pratiques pour éviter un cloisonnement des entreprises d'un même secteur et promouvoir des synergies entre les entreprises labellisées.

BIBLIOGRAPHIE

N.B. Les ressources documentaires référencées ci-dessous ont permis l'écriture du présent rapport. Les ressources documentaires consultées pour compléter les grilles d'analyse à propos des labels RSE de notre échantillon se trouvent en annexe à la suite de la fiche de label correspondante.

Réglementations et documents officiels

France. LOI n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. JORF n°113, 16 mai 2001, p. 7776.

France. LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. JORF n°179, 5 août 2009, p. 13031.

France. LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. JORF n°160, 13 juillet 2010, p. 12905.

France. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. JORF n°189, 18 août 2015, p. 14263.

France. LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. JORF n°119, 23 mai 2019.

France. Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire. Décret du 17 décembre 2008 relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en place d'une commission de labellisation. JORF, n°295, 19 décembre 2008, p. 19456.

France. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». JORF n°287, 11 décembre 2015, p. 22822.

France Ministère des Finances et des Comptes Publics. *Arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label « investissement socialement responsable »*. JORF n°8, 10 janvier 2016.

France. Ministère des Finances et des Comptes Publics. Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « investissement socialement responsable ». JORF n°8, 10 janvier 2016.

ISO 26000:2010. *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*.

UE. Communication de la Commission européenne (2011). *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014*. COM(2011) 681 final.

17 objectifs pour sauver le monde [en ligne]. Organisation des Nations Unies, Objectifs de développement durable. Consultée le 26/04/2020. URL : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

Rapports et publications académiques

- Arnaud Gautier (2015). *La labellisation comme dispositif d'appropriation de la RSE : le cas d'inter-clusters du numérique*. Economies et finances. Université Jean Monnet - Saint-Etienne. p. 116
- Cadet, Isabelle (2010). 'La norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale : une nouvelle source d'usages internationaux'. *Revue internationale de droit économique* t.XXIV, no. 4. p. 401–39.
- Commissariat général au développement durable (Oct. 2011). *Labels entreprises responsables, Rapport d'étape du groupe de travail*.
- GRI, Pacte Mondial des Nations Unies et le WBCSD (2015). *SDG Compass. Le Guide des ODD à destination des entreprises*. URL : https://www.globalcompact-france.org/images/bibliotheque_documentaire/019104_SDG_Compass_Guide_2015_v_finale_FR.pdf.
- OCDE (2011). *La transition vers une économie sobre en carbone objectifs publics et pratiques des entreprises : objectifs publics et pratiques des entreprises*.
- Pacte Mondial des Nations Unies et Global Reporting Initiative (s.d.). *Créer le lien : Utilisation des Lignes directrices G4 de GRI pour communiquer les Progrès sur les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies*. URL : http://www.unglobalcompact.org/docs/communication_on_progress/Tools_and_Publications/Making-the-Connection-G4-FR.pdf.
- Plateforme RSE (2014). *Texte de référence sur la responsabilité sociétale des entreprises partagé par les membres de la Plateforme RSE*.
- Plateforme RSE (2014). *Rapport d'étape : Compétitivité et développement durable – l'enjeu des TPE/PME*. URL : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_detape_g_t-1_-_le_13-11-2014.pdf.
- Plateforme RSE (2017). Appel à candidature. Expérimentation de labels RSE sectoriels adaptés aux TPE, PME et ETI. URL : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/2017-07-10-appel-candidature-experimentation-labels-rse-ok_1.pdf.
- Plateforme RSE (2019). Avis : RSE et performance globale : mesures et évaluations – Etat des lieux des pratiques. URL : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-11-08-performance-globale-rse.pdf>.

Publications et sites Internet

- Agence LUCIE [en ligne]. Avantages pour les membres de la Communauté LUCIE. Label LUCIE. Publié le 9/05/2018. URL : <https://www.labellucie.com/avantages-membres-communaute-lucie>.

- Bordage, Frédéric. ISO 26000 sur la Responsabilité Sociétale : projet approuvé ! [en ligne]. Green IT, Publié le 10/03/2010. URL : <https://www.greenit.fr/2010/03/10/iso-26000-sur-la-responsabilite-societale-projet-approuve/>.
- Bouygues Construction (2020). *Communiqué de presse : Avec TopSite, le premier label RSE du secteur du BTP, Bouygues Construction garantit l'excellence sur tous ses chantiers.* URL : <https://mediaroom.bouygues-construction.com/avec-topsite-le-premier-label-rse-du-secteur-du-btp-bouygues-construction-garantit-lexcellence-sur-tous-ses-chantiers/>.
- Bouygues Construction (2020). *Dossier de presse : TopSite, le premier label RSE du secteur de la construction.* URL : <https://mediaroom.bouygues-construction.com/avec-topsite-le-premier-label-rse-du-secteur-du-btp-bouygues-construction-garantit-lexcellence-sur-tous-ses-chantiers/>.
- Certification et accréditation : quelles différences ? [en ligne]. Cofrac. Consultée le 26/04/2020. URL : <https://www.cofrac.fr/quest-ce-que-laccreditation/certification-et-accreditation-quelles-differences/>.
- Ecocert & Prestadd (s.d). *Règlement du label Prestadd.* URL : https://www.prestadd.fr/docs/Reglement-LABEL_PRESTADD.pdf.
- Expérimentation de labels RSE sectoriels : 6 nouvelles fédérations sélectionnées [en ligne]. France Stratégie. Publié le 20/06/2019. URL : <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/experimentation-de-labels-rse-sectoriels-6-nouvelles-federations-selectionnees>.
- GRI and UN Global Compact Forge a New Alliance [en ligne]. UN Global Compact. Publié le 24/06/2010. URL : <https://unglobalcompact.org/news/50-06-24-2010>.
- La Plateforme RSE a constitué un groupe de travail « Labels RSE », qui se penchera au 1^{er} semestre 2020 sur la question des labels et référentiels RSE [en ligne]. France Stratégie. Publié le 17/03/2020. URL : <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/plateforme-rse-constitue-un-groupe-de-travail-labels-rse-se-penchera-1er-semester-2020>.
- Le reporting extra-financier des entreprises [en ligne]. Ministère de la transition écologique et solidaire. Publié le 07/02/2019. URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reporting-extra-financier-des-entreprises>.
- L'INDR. [en ligne]. Avantages accordés par les entreprises labellisées ESR. Label ESR. Consulté le 17/04/2020. URL : <https://indr.lu/label-esr/avantages/#avantages-accordes>.
- Présentation des ODD [en ligne]. Global Compact Réseau France. Consulté le 26/04/2020. URL : <https://www.globalcompact-france.org/p-130-odd>.
- Ville de Lyon (2016). *Règlement du Label « Lyon, Ville équitable et durable ».* URL : <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/420/877/Règles-utilisation-LVED-2016.pdf>.

ANNEXES

- ANNEXE 1.** Définitions et abréviations

- ANNEXE 2.** Liste des labels RSE identifiés

- ANNEXE 3.** Modèle de notre grille d'analyse

- ANNEXE 4.** Fiches des labels RSE

- ANNEXE 5.** Questions-types utilisées lors des entretiens avec les parties prenantes

Annexe 1. Définitions et abréviations

AFAQ	Association Française pour l'Assurance de la Qualité.
AFNOR	Association française de normalisation.
CEEP	Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.
CERES	Coalition pour des économies responsables face à l'environnement.
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc.
Clinique	Clinique de l'École de droit de Sciences Po.
Cofrac	Comité français d'accréditation.
COP	Communication sur le progrès : document de reporting extra-financier publié tous les ans par les entreprises membres du Pacte Mondial des Nations Unies pour communiquer à propos de leurs engagements et de leurs progrès.
Critères ESG	Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
Entreprise	Combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision (INSEE).
ESR	Label RSE luxembourgeois, Entreprise Socialement Responsable.
ETI	Entreprise de taille intermédiaire qui emploie entre 250 et 4 999 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros.
Expérimentation	Expérimentation nationale sur labels RSE sectoriels adaptés aux TPE, PME et ETI, lancée par la Plateforme RSE en 2018.
France Stratégie	Organisme d'expertise et d'analyse prospective sur les grands sujets sociaux et économiques, installé auprès du Premier ministre depuis 2013.
GRI	Global Reporting Initiative.
INDR	Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises, créé par l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL).
ISO	Organisation internationale de normalisation.
ISO 9001	Norme ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité.
ISO 14001	Norme ISO 14001:2015 Systèmes de management environnemental.

ISO 26000	Norme ISO 26000:2010 Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétales.
ISO 50001	Norme ISO 50001:2018 Systèmes de management de l'énergie.
ISR	Investissement socialement responsable.
Label RSE général	Label RSE basé sur la norme ISO 26000 et qui s'adresse à toutes les entreprises quel que soit le secteur d'activité.
Label RSE	Tout dispositif d'évaluation qui permet la reconnaissance des politiques et pratiques mises en œuvre et / ou des résultats obtenus par l'entreprise au regard d'un référentiel prenant en compte des critères de RSE.
Label RSE sectoriel	Label RSE développé en France par les fédérations professionnelles, seulement destiné aux entreprises d'un même secteur d'activité et dont le référentiel est adapté aux enjeux spécifiques de la profession.
Label RSE territorial	Label RSE géographiquement limité et porté ou soutenu par une ou plusieurs autorités publiques telles que les villes, les départements ou encore les régions.
Label RSE thématique	Label RSE évaluant les performances d'une entreprise ne concernant que l'un des thèmes de la RSE, c'est-à-dire l'environnement, le social, ou la gouvernance.
Loi Grenelle I	Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
Loi Grenelle II	Loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Loi NRE	Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.
Loi PACTE	Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.
Loi Sapin II	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
OCDE	Organisation de Coopération et Développement Economique.
ODD	Objectifs de Développement Durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies.
OIT	Organisation internationale du travail.
ONU	Organisation des Nations Unies.

Organisme propriétaire de label RSE / organisme labellisant / organisme porteur de label RSE	Organismes qui ont créé, détiennent, organisent la vie et / ou attribuent un label RSE.
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Etats-Unis) ou l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).
OTI	Organisme tiers indépendant, tout organisme différent de l'organisme porteur de label RSE qui intervient dans l'élaboration d'un référentiel d'évaluation RSE ou dans le processus de labellisation (organisme certificateur accrédité, cabinet de conseil indépendant).
Pacte Mondial, UN Global Compact	Pacte Mondial des Nations Unies.
PDG	Président directeur général
Plateforme RSE	Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises, instance de concertation multi-parties prenantes, au sein de France Stratégie auprès du Premier ministre.
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
PME	Petite ou moyenne entreprise qui emploie moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises.
SDG Compass	Guide des ODD à destination des entreprises, le Sustainable Development Goals Compass.
Synpase	Syndicat National des Prestataires de l'Audiovisuel Scénique et Evènementiel.
TPE	Très petite entreprise qui emploie moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.
UE	Union Européenne.
WBCSD	Conseil mondial des affaires pour le développement durable.

Annexe 2. Liste des labels RSE identifiés

Cette liste non-exhaustive comprend les labels et les certifications RSE identifiés lors de notre travail de prospection. Sont a priori exclus de la liste les labels visant des produits financiers (Greenfin, ISR...) et les labels visant exclusivement les biens et services (AB, FSC, MSC, PEFC...), ne permettant donc pas l'évaluation d'une entreprise. Les classifications ci-dessous peuvent être réinterrogées selon les informations obtenues. Les labels en gras indiquent les labels faisant partie de notre étude.

Labels RSE généraux (tous secteurs d'activité, tous thèmes)

Labels français

- **Label Engagé RSE (AFNOR Certification)**
- **Label LUCIE 26000 (Agence LUCIE)**
- **Label PME+ (Fédération des entreprises et entrepreneurs de France - FEEF)**
- **Notation EcoVadis**

Labels étrangers

- **Irlande : Business Working Responsibly Mark (Business in the Community Ireland)**
- **Luxembourg : Label ESR (Institut National pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises)**
- **Maroc : Label CGEM pour la RSE (Confédération Générale des Entreprises du Maroc)**
- Belgique : *Label social belge* (inactif)
- Espagne : *Standard SGE 21* (Forética)

Labels internationaux

- **Attestation For Life pour la Responsabilité Sociétale (ECOCERT et Institute of Marketology)**
- **Label Certified B Corporation (B-Lab)**
- *Ethical Sourcing Program et Fundamental Factors for Social responsibility Program (Safe Quality Food Institute)*
- *Ethical Sourcing System Certification (Union for Ethical BioTrade)*
- *Label Be Responsible (Be Responsible – inactif)*
- *Label Fairtrade (Fondation Max Havelaar)*

Labels RSE thématiques

Labels portant sur les questions environnementales

- *Certification AFAQ Biodiversité (AFNOR certification)*
- *Certification Engagement Climat (ECOCERT)*

- *Dispositif 1.2.3. Environnement* (Chambres de commerce et d'industrie)
- *Écolabel européen*
- *Label « Biodiversité pour tous »* (Association Biodiversité pour tous)
- *Label EnVol* (LUCIE et Bureau Veritas)
- *Label Natur'entreprises* (CertiNat)

Labels portant sur les questions sociales

- *Certification Great Place To Work* et le *label Best Workplaces* (Great Place To Work)
- *Certification ILO-OSH 2001* pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail
- *Certifications ISO 450001 ou OHSAS 180001* pour le management des risques de maladies ou d'accidents liés au travail
- *Certification SA 8000* (Social Accountability International)
- *Label Diversité* (Etat français et AFNOR Certification)
- *Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* (Etat français et AFNOR Certification)

Labels portant sur les questions de gouvernance

- *Label Relations fournisseurs et achats responsables* (Etat français)

Labels RSE sectoriels hors de l'Expérimentation de la Plateforme RSE

- ***CEEP-CSR label (ex-Discerno)***
- ***Charte de qualité et développement durable pour les centres de congrès*** (France Congrès)
- ***Label Développement durable Mon coiffeur s'engage*** (Institutions de la Coiffure)
- ***Label « Je suis artisan socialement responsable »*** (Association Artisan Socialement Responsable)
- ***Label Prestadd (Synpase)***
- *Certifications AFAQ Ports propres* et *Ports propres actifs en Biodiversité* (AFNOR Certification)
- *Certification Environnementale des Exploitations Agricoles* (Commission nationale de certification environnementale)
- *Code of Practices 2019 du Responsible Jewellery Council* pour la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie-Horlogerie.
- *Green Globe Certification for Tourism Industry* (Green Globe)
- *Green Key certification* : écolabel pour l'industrie du tourisme (Foundation for Environmental Education)
- *Global Sustainable Tourism Council (GSTC) criteria*
- *Initiatives RSE* de la Fédération des entreprises de recyclage
- *Label ECOERT en Cuisine* pour les restaurants collectifs (ECOCERT)
- *Label Flower Label Program* pour l'horticulture (Association Flower Label Program)

- *Label Made In Respect* (Association Made In Respect – inactif)
- *Label Propiscine* (FPP)
- *La marque Imprim'vert* (Pôle d'Innovation de l'Imprimerie)

Labels RSE territoriaux

- **Alsace : *label Alsace excellence*** (ADIRA, Agence de développement d'Alsace)
- **Bretagne : *label Produit en Bretagne*** (Association Produit en Bretagne)
- **Métropole Aix Marseille Provence : *label Empl'itude*** (Émergence(S), association d'animation du PLIE Marseille Provence Centre)
- **Métropole de Lyon : *label « Lyon ville équitable et durable »*** (Ville de Lyon)

Labels RSE participant à l'Expérimentation de la Plateforme RSE (exclus de cette étude)

- *Certification ISO 20121* pour la labellisation d'évènements responsables (UNIMEV)
- *Charte Demain la Terre* (Demain la Terre)
- *Charte RSE* (UNICEM)
- *Déclinaison du label LUCIE 26000 adaptée aux organismes de formation* (Synofdes)
- *Label Bioentreprisedurable (BIOED)* (SYNABIO)
- *Label CEDRE v.3* (Coorace)
- *Label « Coopératives So responsables »* (Coop de France)
- *Labels Enseigne Responsable et Point de vente responsable* (Club Génération Responsable)
- *Label « Human for Client »* (INRC)
- *Label Print'Ethic* (UNIIC)
- *Label Responsabilité & Santé (R&S)* (SNADOM)
- *Label « RÉUNIR RSE – Mon entreprise s'engage »* (REUNIR)
- *Label RSE SCOP BTP* (SCOP BTP)
- *Label RSE Agences Actives* (AACC)
- *Label RSE « Proprement engagés »* (Afise)
- *Label « votre institut responsable pour une beauté durable »* (CNAIB SPA)
- *Label Vignerons Engagés* (Vignerons en Développement Durable)
- *Référentiel RSE sectoriel* de la Fédération Syntec

Annexe 3. Modèle de notre grille d'analyse

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Date de création du label.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	
En nombre de salariés.	
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	
Social.	
Gouvernance.	
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	
Le coût de la labellisation.	
Le référentiel d'évaluation.	
Les entreprises labellisées.	
Autre.	

Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?

Création d'un site internet.

Articles de presse.

Communiqués.

Conférences / tables rondes.

Newsletter.

Autre.

ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?

Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?

FINANCEMENT

Quel est le coût de la démarche de labellisation ?

Adhésion à l'organisme labellisant.

Frais de dossier.

Audit de labellisation.

Label.

Evaluations de suivi.

Autres coûts.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?

En chiffre d'affaires.

En nombre de salariés.

Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?

Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.

Evaluation des entreprises.

Membre de la commission de labellisation.	
Autre.	
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
Combien de temps est valable la labellisation ?	
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?	
L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?	
Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?	
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	
Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?	
L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?	
Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?	
Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?	
L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?	
ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.	
Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?	
Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?	
Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?	

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?		
Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?		
Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?		
Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	
Social.	Formation des employés.	
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	
	Qualité de vie au travail.	
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	

	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	
	Achats responsables.	
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Education des communautés locales.	
Autres critères pertinents.		
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		

Annexe 4. Fiches des labels RSE

Chaque fiche de label RSE a été remplie à partir des informations disponibles dans le domaine public et partagées par les organismes porteurs de label RSE qui ont répondu à notre demande d'informations complémentaires. La mention « N/D » signifie que l'information recherchée n'était pas disponible. La mention « N/A » signifie que l'information recherchée n'est pas applicable au fonctionnement du label RSE en question.

Annexe 4.1. Attestation For Life pour la Responsabilité Sociétale

DONNÉES GÉNÉRALES
Nom du label.
Attestation For Life pour la Responsabilité Sociétale.
Date de création du label.
D'abord sous l'égide du programme Fair For Life depuis 2006, le programme For Life devient indépendant en 2016.
Créateur et organisme propriétaire du label.
La Swiss Bio-Foundation et le groupe Institute of Marketology (IMO) ont créé la première version du programme Fair For Life. En 2013 et 2014, le groupe IMO a rejoint le groupe ECOCERT et la Swiss Bio-Foundation leur cède la propriété du programme.
Nature de l'organisme propriétaire du label.
Le groupe ECOCERT est un organisme de certification environnementale et de standards sociaux, dont la société mère, Ecocert SA, est implantée en France.
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?
L'Attestation For Life est un label international et des entreprises implantées sur tous les continents sont labellisées.
Combien d'entreprises sont labellisées ?
100 entreprises sont labellisées dont 47 implantées en France ⁷⁸ .
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.
Il existe des critères d'éligibilité pour lesquels l'entreprise doit fournir des preuves documentaires. Ces critères reposent sur les valeurs et les stratégies des entreprises candidates. Ces critères sont non seulement contrôlés avant toute formalisation du contrat mais aussi lors des audits initiaux et de surveillance.
Toutes les entreprises candidates doivent prouver que la démarche de labellisation est en accord avec leurs valeurs et leurs stratégies ainsi qu'elles n'ont été ni accusées ni reconnues responsables de violation éthique ou environnementale majeure dans les 10 années précédant la demande. Si cela a été le cas, il faut que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place des actions considérables pour la réparation des dommages et la prévention de futurs dommages ou impacts.

⁷⁸ Certified operators [en ligne]. Fair for Life. Consulté le 07/01/2020. https://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=certified&name=&programme=1&iso3166=FR&products=.

Pour les entreprises appartenant à un groupe, il existe des conditions d'éligibilité supplémentaires. Le critère concernant les violations est étendu à l'ensemble du groupe. L'entreprise doit prouver que l'attestation pour ses opérations ne pourra pas être détournée en allégations éthiques pour tout le groupe. Enfin, si le groupe compte plus de 2000 salariés dans le monde, il faut justifier d'une bonne réputation en matière de RSE.

Pour les entreprises multi sites et celles qui sont des entreprises à contrat de production ou des organisations de producteurs, tous les sites doivent faire partie du champ de l'attestation. L'organisme tiers indépendant peut toutefois accorder une exception selon le degré de séparation entre les différents sites⁷⁹.

Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?

En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
-------------------------------	--------------------------------

En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
-------------------------------	--------------------------------

Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?

Le label est accessible aux entreprises participant à la production, la transformation ou la distribution de produits naturels ou de matériaux utilisés pour l'artisanat. Exceptionnellement, des entreprises produisant, transformant ou distribuant des produits alimentaires, cosmétiques, textiles ou artisanaux peuvent être labellisées.

Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?

Environnemental.	Oui.
-------------------------	------

Social.	Oui.
----------------	------

Gouvernance.	Oui.
---------------------	------

Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?

Les partenaires économiques, les salariés, les consommateurs.

Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?

Non.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?

Les démarches à entreprendre.	Oui.
--------------------------------------	------

Le coût de la labellisation.	Non.
-------------------------------------	------

Le référentiel d'évaluation.	Oui.
-------------------------------------	------

Les entreprises labellisées.	Oui.
-------------------------------------	------

Autre.	
---------------	--

⁷⁹ Ecocert Greenlife (2019). Valeurs et Stratégies Eligibles in *For life, Référentiel d'attestation pour la responsabilité sociétale*. p. 11-14.

Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Non.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Non.
Autre.	FAQ, Page Facebook.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Non.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Oui, les critères applicables peuvent varier selon la taille des entreprises candidates ainsi que selon leur place dans la chaîne de valeur. De plus, si aucune activité de production ou de transformation n'est réalisée au niveau de l'entreprise ou du site évalué, certains critères ne s'appliqueront pas.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A.
Frais de dossier.	N/A.
Audit de labellisation.	L'organisme tiers indépendant qui réalisera l'audit génère un devis sur la base des informations données par l'entreprise lors de la phase de demande (nombre de sites, nombre de salariés etc.). Aucun ordre d'idée du prix n'est donné.
Label.	N/A.
Evaluations de suivi.	Pour les évaluations de suivi, le fonctionnement est le même que pour l'audit de labellisation.
Autres coûts.	
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	N/D.
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Non.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
Le Groupe ECOCERT est financé par ses activités de certification.	

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

1. Demande.

Lors de cette première étape, ont lieu la prise de contact initiale avec l'organisme tiers indépendant, l'échange des informations nécessaires pour vérifier l'éligibilité de l'entreprise à la labellisation et la définition du projet et des critères de contrôles. L'organisme tiers indépendant se réserve le droit de refuser une demande pour des raisons fondamentales ou avérées.

2. Formalisation du contrat.

L'organisme tiers indépendant crée un devis qui est ensuite signé par l'entreprise candidate.

3. Evaluation initiale de l'entreprise.

Lors de cette étape, toutes les activités du périmètre de l'attestation sont évaluées. D'abord, l'organisme tiers indépendant va procéder à une revue documentaire puis un audit sur site sera réalisé durant lequel auront aussi lieu des entretiens avec les salariés et les producteurs. En cas de non-conformité, si cela nécessite des actions correctives l'auditeur transmettra à l'entreprise un plan d'action corrective qui devra être mis en place dans les 4 mois suivant l'audit.

4. Revue des résultats et décision d'attestation.

C'est l'organisme tiers indépendant qui prend la décision après avoir vérifié que le dossier était complet. Il doit en justifier les raisons que la décision soit négative ou positive. Si elle est positive, l'entreprise reçoit les documents d'attestation⁸⁰.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui, ce sont les antennes nationales d'Ecocert ou d'IMO qui interviennent.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	Oui, c'est Ecocert Greenlife, filiale de ECOCERT SA, qui est propriétaire du référentiel.
Evaluation des entreprises.	Oui.
Membre de la commission de labellisation.	Non.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

Il n'y a pas de commission de labellisation. La décision est prise par l'organisme tiers indépendant qui réalise l'audit initial.

Combien de temps est valable la labellisation ?

L'Attestation For Life est valable 3 ans.

⁸⁰ Ecocert Greenlife (2017). Le Processus d'attestation étape par étape in *For Life, Processus d'attestation*. p. 7 à 18.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

L'Attestation For Life a un système de notation complexe et est découpé en plusieurs niveaux⁸¹.

Premièrement, il existe 3 types de critères :

- les critères KO qui doivent obligatoirement être respectés sinon l'attestation pourra être retirée ;
- les critères MUST qui doivent être respectés sous peine d'actions correctives rapides mais les exigences doivent être appliquées selon l'année indiquée : année 0 soit avant le test initial, puis les années 1, 2, 3, 4 ;
- les critères BONUS qui sont optionnels.

Deuxièmement, à chaque critère est attribué un score allant de 0 à 4, la norme de bonne pratique correspond à la note de 2 qui est le score minimum à obtenir pour remplir le critère.

Pour obtenir ou maintenir l'attestation, l'entreprise candidate doit remplir tous les critères KO ainsi que les critères associés à l'année dans laquelle elle se trouve et aux années antérieures. Par exemple, pour l'année 1, l'entreprise doit remplir tous les critères KO ainsi que les critères année 0 et année 1.

Enfin, est calculé un pourcentage de performance. Selon le pourcentage obtenu, l'entreprise obtiendra un niveau de performance globale :

- 3/5, moins de 60 % de performance globale ;
- 4/5, entre 60 % et 80 % de performance globale ;
- 5/5, plus de 80 % de performance globale.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Les entreprises peuvent soumettre des plaintes à l'organisme tiers indépendant et faire appel des décisions d'attestations de l'organisme⁸².

Les plaintes peuvent concerner la validation documentaire, un autre client ou les services de l'organisme. Des salariés et des parties prenantes externes peuvent aussi déposer une plainte en cas de violation alléguée aux exigences du référentiel.

L'appel de la décision d'attestation doit se faire dans les 14 jours suivant la réception de la décision et doit être motivée. Les entreprises peuvent faire appel une seconde fois mais cette fois auprès du Comité Consultatif. Cependant cette démarche a un coût.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Oui, lors de l'évaluation de l'entreprise, l'organisme tiers indépendant réalise des entretiens avec les travailleurs ainsi que les producteurs, fournisseurs de l'entreprise évaluée⁸³.

Concernant les travailleurs, des travailleurs de différents sites, avec des durées de travail différentes et des contrats différents, le délégué du personnel et le syndicat doivent être interrogés. Les entretiens se déroulent sur site mais sans la présence de personnel encadrant ou dirigeant. Les entretiens individuels doivent être privilégiés.

Concernant les producteurs, l'organisme tiers indépendant les choisira selon l'évaluation des risques afin de garder la représentativité des producteurs. Les entretiens pourront se dérouler sous forme de « focus groupe » ou individuellement.

⁸¹ *Ibid.* Exigences d'attestation et système de notation. p. 12-13.

⁸² *Ibid.* Plaintes et Appels. p. 21.

⁸³ *Ibid.* Annexe 1 : Entretiens avec les travailleurs et les producteurs. p. 23-25.

Le nombre d'entretiens à réaliser dépend du nombre de salariés ou de producteurs, du niveau de risque (secteur d'activité et pays) mais au moins 5 entretiens par partie prenante doivent être conduits.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

L'organisme tiers indépendant étant le seul point de contact avec l'entreprise candidate, il est difficile pour lui d'accompagner les entreprises au-delà des démarches nécessaires afin de conduire l'évaluation correctement.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Il n'y a pas de formation obligatoire pour obtenir l'Attestation For Life. Néanmoins, le groupe ECOCERT propose plusieurs formations RSE et développement durable.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

La décision d'attestation doit être motivée et ce d'autant plus si cette dernière est négative.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Oui, des évaluations de suivi, dites de surveillance, sont organisées tous les ans. Les audits se déroulent sur site et permettent de contrôler toute non-conformité identifiée lors des précédentes évaluations, les nouvelles exigences MUST, ainsi que l'amélioration continue de l'entreprise⁸⁴.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Non.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

Le référentiel a été revu en 2016 et la version finale de cette révision a été publiée en février 2017⁸⁵.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le groupe ECOCERT.

⁸⁴ *Ibid.* Le Processus d'attestation étape par étape. p. 14.

⁸⁵ Révision du référentiel Fair for Life Social & du référentiel Fair Trade [en ligne]. Fair for Life. Consulté le 07/01/2020. https://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=revision&lang_iso=639=fr.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Oui, plusieurs consultations publiques ont eu lieu et un Comité de Programme a été créé. Ce Comité de Programme se veut représentatifs des acteurs des filières équitables et responsables et est divisé en plusieurs collèges d'experts :

- collège des producteurs ;
- collège des acheteurs transformateurs ;
- collège des distributeurs détaillant ;
- collège des consommateurs ;
- collège des organismes d'appui et d'accompagnement (ONG, associations)⁸⁶.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Le référentiel fait référence à différents standards internationaux : Conventions internationales de l'OIT - FLO Fairtrade - Fair Trade USA - Fair Wild - Small Producers' Symbol (SPP) - Systèmes d'évaluation basés sur les recommandations ISO 26000 - SA 8000 - Code de l'ETI - Rainforest Alliance : "Sustainable Agriculture Standards" - UTZ - Règlements biologiques nationaux ou européens - GLOBALGAP - Global Organic Textile Standard (GOTS) - Cosmetic Organic Standard (COSMOS)⁸⁷.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Le score et le découpage des critères a été expliqué dans une question précédente dans la section « Processus de labellisation ».

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Il y a 8 grandes thématiques : la gestion de la politique RSE, la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale, l'impact local, la RSE dans la filière, le renforcement organisationnel, le respect du consommateur, et la gestion de l'attestation et de la performance⁸⁸.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui (déchets gazeux et liquides, autres déchets) ;
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui (eau, énergie).
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui (notamment pour l'agriculture).
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui (dont interdiction des tests sur animaux).
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.

⁸⁶ Consultations du Comité de Programme Fair for Life & For Life [en ligne]. Fair for Life. Consulté le 07/01/2020. https://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=fl_2&lang_iso639=fr.

⁸⁷ Ecocert Greenlife (2019). Référence à d'autres standards in *For life, Référentiel d'attestation pour la responsabilité sociétale*. p. 8.

⁸⁸ *Ibid.* organisation du référentiel. p. 9.

Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	Oui (rémunération juste, décente).
	Promotions.	
	Diversité.	Oui (favorisation des sous-groupes désavantagés).
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui.
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui (liberté d'association et négociation collective).
	Respect des droits humains.	Oui (concernant le travail forcé, liberté d'association, travail des enfants et jeunes salariés, les mesures disciplinaires).
Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui, (diagnostic, engagements et objectifs, plan d'action, suivi et améliorations).
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	Oui (concernant les droits légitimes d'usage).
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	Oui (paiement rapide et fiable des fournisseurs, politiques de prix claire).
	Programme de management des risques.	Oui (concernant le suivi de la performance et de l'évaluation).
	Rémunération des dirigeants.	

	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui (dans la gestion de la politique RSE, représentation des intérêts de producteurs).
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui (contrôle éthique des fournisseurs).
	Achats responsables.	Oui (approvisionnement éthique).
	Transparence des décisions.	Oui (en ce qui concerne la politique de RSE, communication interne et externe).
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui (techniques de marketing et de publicité honnêtes).
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	Oui (emballages).
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	Oui.
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	Oui (sensibilisation à la RSE).

Autres critères pertinents.	<p>Dans le chapitre Responsabilité Sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte du contexte et d'autres certifications sociales ; • sécurité sociale et avantages sociaux ; • horaires de travail et congés payés ; • emplois réguliers.
	<p>Dans le chapitre Responsabilité Environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte du contexte et d'autres certifications environnementales ; • exigences supplémentaires pour les entreprises conventionnelles qui utilisent des produits agro-chimiques ; • pour chaque activité (agriculture, cueillette, élevage), sont détaillés des critères spécifiques.
	<p>Dans le chapitre Impact Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise doit avoir des droits légitimes d'usage des terres et ressources.
	<p>Dans le chapitre Gestion de l'Attestation et de la Performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise doit donner accès aux informations, aux personnes et aux locaux nécessaires ; • l'entreprise améliore sa performance.
	<p>Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?</p>
<p>Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.</p>	
<p>Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?</p>	
<p>Le référentiel analyse autant les procédures que les résultats de l'entreprises.</p>	

Bibliographie

Nous n'avons pas eu de contact avec les représentant du label.

Certified operators [en ligne]. Fair for Life. Consulté le 07/01/2020. URL : https://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=certified&name=&programme=1&iso3166=FR&products=.

Consultations du Comité de Programme Fair for Life & For Life [en ligne]. Fair for Life. Consulté le 07/01/2020. URL : https://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=fl_2&lang_iso639=fr.

Ecocert Greenlife (2019). *For life, Référentiel d'attestation pour la responsabilité sociétale*. URL : https://www.fairforlife.org/client/fairforlife/file/Fair_for_Life/Standars/For_Life_Standard_FR.PDF.

Ecocert Greenlife (2017). *For Life, Processus d'attestation*. URL : https://www.fairforlife.org/client/fairforlife/file/Fair_for_Life/Certification_process/FL_Processus_dAttestation.pdf.

Qui sommes-nous ? [en ligne]. Ecocert. Consulté le 07/01/2020. URL : <https://www.ecocert.com/fr/qui-sommes-nous>.

Révision du référentiel Fair for Life Social & du référentiel Fair Trade [en ligne]. Fair for Life.
Consulté le 07/01/2020. URL : https://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=revision&lang_iso639=fr.

Annexe 4.2. Business Working Responsibly Mark

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
<i>Business Working Responsibly Mark.</i>	
Date de création du label.	
2010.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
L'organisme propriétaire du label et son créateur est <i>Business in the Community Ireland</i> (BITCI).	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
<i>Business in the Community Ireland</i> est une « <i>company limited by guarantee</i> », soit une société à responsabilité limitée par garantie à but non-lucratif et caritatif ⁸⁹ . Elle est une filiale de la <i>Foundation for Investing in Communities</i> (la Fondation pour l'investissement dans les communautés) ⁹⁰ .	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Le label est destiné principalement à des entreprises multinationales ayant des activités en Irlande et à des entreprises irlandaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
34 entreprises sont labellisées ⁹¹ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Les conditions d'éligibilité sont les suivantes ⁹² :	
<ul style="list-style-type: none"> • une attestation de la véracité des réponses au questionnaire d'évaluation ; • un audit des politiques et des structures mises en place par l'entreprise par rapport aux réponses données dans le questionnaire ; • la conformité au droit en vigueur ; • le consentement aux règles du label ; • le consentement au contrat de licence du label ; • le règlement des frais de labellisation. 	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Le label est accessible à toutes les entreprises mais il faut avoir assez de salariés pour dédier une équipe au processus de labellisation ⁹³ . La plus petite entreprise ayant le label compte environ 50 salariés.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible aux entreprises de tous les secteurs d'activité.	

⁸⁹ Our Governance Code & Finance [en ligne]. *Business in the Community Ireland* (BITCI). Consulté le 06/11/2020. <https://www.bitc.ie/governance-finance/>.

⁹⁰ The Foundation for Investing in Communities (2015). *Sustainability Report 2015*. p. 4.

⁹¹ Certified Companies [en ligne]. BITCI. Consulté le 08/01/2020. <https://www.bitc.ie/csr-certification/certified-companies/>.

⁹² BITCI (s.d.). 'Eligibility for membership of the Scheme and applications: article 15' in *Business Working Responsibly scheme regulations*. p. 7.

⁹³ Entretien téléphonique avec Cillian McMahon, Conseiller RSE de *Business in the Community Ireland*, le 10/01/2020.

Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Le label est destiné aux clients et aux employés et parfois aux communautés locales et aux pairs. Les entreprises multinationales l'utilisent pour se démarquer.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Le label ainsi que les entreprises dans la démarche de labellisation sont audités par la <i>National Standards Authority of Ireland</i> (NSAI) relevant du Ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi ⁹⁴ . Le plan national sur la RSE pour la période 2017-2020 offre une présentation du BITCI ainsi que du label et donne des responsabilités au BITCI dans le plan d'actions ⁹⁵ .	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui ⁹⁶ .
Le coût de la labellisation.	Oui ⁹⁷ .
Le référentiel d'évaluation.	Oui ⁹⁸ .
Les entreprises labellisées.	Oui ⁹⁹ .
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui (https://www.bitc.ie/).
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Oui.
Autre.	Création d'un podcast ¹⁰⁰ et d'une base de données d'études de cas RSE ¹⁰¹ . Publication de livres blancs ¹⁰² , d'outils destinés aux PME ¹⁰³ et d'une cartographie de l'impact social des membres ¹⁰⁴ .

⁹⁴ ISO-26000 Business Working Responsibly Mark. [en ligne] National Standards Authority of Ireland. Consulté le 08/01/2020. <https://www.nsai.ie/certification/management-systems/business-working-responsibly-mark/>.

⁹⁵ Department of Business, Enterprise and Innovation (2017). *Towards Responsible Business: Ireland's National Plan On Corporate Social Responsibility 2017-2020*.

⁹⁶ Process and fees [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. <https://www.bitc.ie/csr-certification/process-and-fees/>.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ BITCI (2018). *Synopsis of indicators*.

⁹⁹ Certified Companies [en ligne]. BITCI. Consulté le 08/01/2020. <https://www.bitc.ie/csr-certification/certified-companies/>.

¹⁰⁰ Podcast [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. <https://www.bitc.ie/podcast/>.

¹⁰¹ CSR Case Studies. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. <http://www.bitc.ie/csccasestudies/>.

¹⁰² Research and Publications. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. <https://www.bitc.ie/document/research-and-publications/>.

¹⁰³ Ressources SMEs. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. <https://www.bitc.ie/resources/smes/>.

¹⁰⁴ Business Impact Map. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. <https://www.bitc.ie/join-the-network/business-impact-map/>.

ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?

Non, mais le référentiel est adapté selon les activités de l'organisation candidate à la labellisation.

Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?

Non.

FINANCEMENT

Quel est le coût de la démarche de labellisation ?

Adhésion à l'organisme labellisant.	L'adhésion au BITCI n'est pas un prérequis pour la labellisation, mais les adhésions <i>Strategist Stream</i> (15 000 €) et <i>Leader Stream</i> (20 000 €) comprennent les frais de dossier pour le label ¹⁰⁵ .
Frais de dossier.	Les frais de dossier coûtent 10 000 €.
Audit de labellisation.	La NSAI fait payer l'audit 1 100 € / jour hors taxes (HT).
Label.	N/A.
Evaluations de suivi.	N/A.
Autres coûts.	

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?

En chiffre d'affaires. Non.

En nombre de salariés. Non.

Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?

Non.

Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?

Le BITCI est financé à travers des dons et des investissements. Le BITCI partage ses ressources de gestion (ressources humaines, administration, bureaux) avec son organisation sœur The Community Foundation for Ireland et son organisation mère la Foundation for Investment in Communities¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Process and fees. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. <https://www.bitc.ie/csr-certification/process-and-fees/>.

¹⁰⁶ Our Governance Code & Finance [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. <https://www.bitc.ie/governance-finance/>.

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

1. **Inscription (1 jour).**
2. **Compléter le questionnaire (12 semaines).**
 - a. Réunion de démarrage.
 - b. Clinique BITCI 1.
 - c. Clinique BITCI 2.
 - d. Compléter et envoyer pour examen.
3. **Examen du dossier.**
 - a. Examen des piliers.
 - b. Vérification des modalités de supervision.
 - c. Calcul du score.
4. **Plan d'audit.**
 - a. Identification des zones importantes de l'audit.
 - b. Déterminer les emplacements et l'emploi du temps.
5. **Audit par la NSAI.**
6. **Retour et plan d'action.**

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui, la NSAI¹⁰⁷.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	Le référentiel, basé sur l'ISO 26000, est développé par le BITCI et est audité par la NSAI.
Evaluation des entreprises.	L'audit de l'entreprise est conduit par la NSAI.
Membre de la commission de labellisation.	Non.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

La NSAI écrit des recommandations et l'intègre au dossier qui contient le score obtenu à la suite du questionnaire. Des personnes au sein du BITCI, réputés indépendants, relisent le dossier.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable 3 ans¹⁰⁸.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Oui. Si l'entreprise reçoit plus de 50% dans chaque catégorie du questionnaire et plus de 70% au total, elle sera éligible pour un audit¹⁰⁹.

¹⁰⁷Process and fees. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. <https://www.bitc.ie/csr-certification/process-and-fees/>

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

L'entreprise peut contester le résultat pendant 30 jours après la décision en saisissant le comité d'appels¹¹⁰.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Les parties prenantes intervenant dans le processus de labellisation sont principalement des parties prenantes à l'intérieur de l'entreprise, telles que le PDG et les directeurs des Ressources Humaines et de Sécurité et Santé au Travail¹¹¹.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Le BITCI offre un accompagnement différent selon le choix d'adhésion de l'entreprise dans la démarche de labellisation. L'adhésion *Engage Stream* permet de recevoir un soutien dans le développement d'initiatives pour la communauté et permet la participation dans des programmes de volontariat sur l'accès à l'éducation et à l'emploi¹¹². L'adhésion *Strategist Stream* inclut les services d'un conseiller RSE, de groupes de travail sur l'engagement des parties prenantes, de l'aide au développement des politiques RSE, ainsi que des évaluations¹¹³. L'adhésion *Leader Stream* seulement accessible aux entreprises les plus proactives et performantes, offre aussi des comparaisons aux autres entreprises, donne accès à des formations et des groupes de travail avec des dirigeants et des chefs de file privés, publics et de la société civile¹¹⁴.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Les formations proposées sont différentes selon le choix d'adhésion pris par l'entreprise. Non, elles ne sont pas obligatoires pour obtenir le label (v. question précédente).

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Le BITCI donne un retour sur l'évaluation et l'audit aux entreprises entrées dans le processus de labellisation.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Oui, si une entreprise est en défaillance ou cesse d'avoir le niveau de conformité requis au regard des bonnes pratiques et ne remédie pas à la situation, ou s'engage dans des actes frauduleux ou malhonnêtes, ou ne se conforme pas aux lois des juridictions dans lesquelles elle opère¹¹⁵.

¹¹⁰ BITCI (s.d.). 'BITCI's role, obligations and powers: articles 35 to 37' in *Business Working Responsibly scheme regulations*. p. 10.

¹¹¹ Entretien téléphonique avec Cillian McMahon, Conseiller RSE de *Business in the Community Ireland*, le 10/01/2020.

¹¹² The Engage Stream. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. <https://www.bitc.ie/join-the-network/engage/>.

¹¹³ The Strategist Stream. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. <https://www.bitc.ie/join-the-network/strategist/>.

¹¹⁴ The Leader Stream. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. <https://www.bitc.ie/join-the-network/leader/>.

¹¹⁵ BITCI (s.d.). *Business Working Responsibly scheme regulations*.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui, la BITCI compte 90 membres dont les labellisés, divisés selon les trois choix d'adhésion : *Engage Stream* pour ceux qui sont dans une démarche initiale vers la RSE, *Strategist Stream* pour ceux qui sont dans une démarche d'adaptation des stratégies, et *Leader Stream* pour les entreprises les plus proactives et performantes qui prennent part dans des démarches d'emploi inclusif, de décarbonisation et de travail pour le futur. Les membres prennent part dans des programmes de volontariat sur l'accès à l'éducation et à l'emploi.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2017.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le référentiel est développé par le BITCI et est audité par le NSAI.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

- Le Gouvernement dont le Ministère des entreprises et des affaires ;
- le Forum RSE ;
- le Conseil mondial des affaires pour le développement durable ;
- *CSR Europe* ;
- *Transparency International* ;
- le Conseil irlandais des Affaires ;
- la NSAI ;
- des associations caritatives ;
- et des ONG environnementales¹¹⁶.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

- L'ISO 26000 ;
- les indicateurs Ethos ;
- les lignes directrices en matière de durabilité relevant de la Global Reporting Initiative ;
- et les communications traitant de la RSE de la Commission européenne¹¹⁷.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non, mais les entreprises les plus proactives et performantes accèdent au *Leader Stream*.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées¹¹⁸ ?

Responsabilité de l'entreprise et gouvernance durable, lieu de travail, le marché, l'environnement, la communauté.

¹¹⁶ Entretien téléphonique avec Cillian McMahon, Conseiller RSE de Business in the Community Ireland, le 10/01/2020.

¹¹⁷ BITCI (s.d.). 'BITCI's role, obligations and powers: article 30' in *Business Working Responsibly scheme regulations*. p. 9.

¹¹⁸ BITCI (2018). *Synopsis of indicators*.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?		
Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.
Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	Oui.
	Promotions.	Oui.
	Diversité.	Oui.
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui.
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui. Cet indicateur inclut aussi le bien-être des employés.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui.
	Respect des droits humains.	Oui.
Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui.
	Code de conduite ou code d'éthique.	Oui.
	Conformité au droit en vigueur.	Oui.
	Programme anti-corruption.	Oui.
	Loyauté des pratiques.	Oui.
	Programme de management des risques.	Oui.

	Rémunération des dirigeants.	Oui.
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui.
	Contrôle de la chaîne d’approvisionnement.	Oui.
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	Oui.
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui.
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	Oui.
	Protection des données.	Oui.
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui.
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	
	Création d’emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	Oui.
Autres critères pertinents.		

Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?

Les critères sont généralement qualitatifs. Pour chaque indicateur, l'entreprise doit résumer ses actions en 150 caractères et créer un dossier de documents internes. Malgré un système de score, le BITCI considère principalement les réponses écrites.

Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?

Le référentiel analyse les politiques, les moyens et la performance.

Bibliographie

Entretien téléphonique avec Cillian McMahon, Conseiller RSE de *Business in the Community Ireland* (BITCI), le 10/01/2020.

BITCI (2018). *Synopsis of indicators*. URL : <https://www.bitc.ie/wp-content/uploads/2018/11/Mark-synopsis-of-indicators-V4.pdf>.

BITCI (s.d.). *Business Working Responsibly scheme regulations*. URL : <https://www.bitc.ie/wp-content/uploads/2018/11/MARK-APPLICATION-FOR-MEMBERSHIP-OF-THE-SCHEME-180827.pdf>.

Business Impact Map. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. URL : <https://www.bitc.ie/join-the-network/business-impact-map/>.

Certified Companies [en ligne]. BITCI. Consulté le 08/01/2020. URL : <https://www.bitc.ie/csr-certification/certified-companies/>.

Department of Business, Enterprise and Innovation (2017). *Towards Responsible Business: Ireland's National Plan On Corporate Social Responsibility 2017-2020*. URL : <https://dbe.gov.ie/en/Publications/Publication-files/Towards-Responsible-Business-Ireland's-National-Plan-CSR-2017-2020.pdf>.

CSR Case Studies. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. URL : <http://www.bitc.ie/csccasestudies/>.

ISO-26000 Business Working Responsibly Mark. [en ligne] National Standards Authority of Ireland. Consulté le 08/01/2020. URL : <https://www.nsai.ie/certification/management-systems/business-working-responsibly-mark/>.

Our Governance code & Finance [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2020. URL : <https://www.bitc.ie/governance-finance/>.

Podcast [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. URL : <https://www.bitc.ie/podcast/>.

Process and fees [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. URL : <https://www.bitc.ie/csr-certification/process-and-fees/>.

Research and Publications. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. URL : <https://www.bitc.ie/document/research-and-publications/>.

Ressources SMEs. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/01/2020. URL : <https://www.bitc.ie/resources/smes/>.

The Engage Stream. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. URL : <https://www.bitc.ie/join-the-network/engage/>.

The Leader Stream. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. URL : <https://www.bitc.ie/join-the-network/leader/>.

- The Strategist Stream. [en ligne]. BITCI. Consulté le 06/11/2019. URL : <https://www.bitc.ie/join-the-network/strategist/>.
- The Foundation for Investing in Communities (2015). *Sustainability Report 2015*. URL : http://www.bitc.ie/wp-content/uploads/2016/09/BITC-Report_Sustainability_Final.pdf.

Annexe 4.3. Certified B Corporation

DONNÉES GÉNÉRALES
Nom du label.
Certified B Corporation.
Date de création du label.
Le mouvement B Corp a été lancé en 2006. En France, le mouvement a commencé à la fin de l'année 2015 avec la certification du cabinet Utopies.
Créateur et organisme propriétaire du label.
L'organisme en charge du développement du label Certified B Corporation est le B Lab.
Nature de l'organisme propriétaire du label.
B Lab est une organisation à but non-lucratif.
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?
Des entreprises de toutes nationalités sont labellisées.
Combien d'entreprises sont labellisées ?
Plus de 3000 entreprises sont labellisées dont 85 en France depuis le mois de février 2020.
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.
L'entreprise doit : <ul style="list-style-type: none">• donner une protection légale aux dirigeants et aux « officiers » qui considèrent les intérêts de tous les parties prenantes (au-delà des actionnaires) lors de la prise de décision ;• donner des droits aux actionnaires qui veulent tenir les dirigeants et les « officiers » responsables pour la considération des intérêts de ces parties prenantes ;• et limiter ces droits additionnels exclusivement aux actionnaires¹¹⁹. En France, les sociétés anonymes (SA) doivent amender leur Raison d'Être ainsi que leurs statuts afin d'inclure ces articles : <ul style="list-style-type: none">• dans la Raison d'Être : « Avoir un impact sociétal et environnemental positif et significatif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles ».• pour les entreprises avec un Conseil d'administration : « Les actionnaires souhaitent que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants de la Société, lorsqu'ils agissent au titre de leur fonction de membre du Conseil d'administration et de dirigeant, considèrent dans leur prise de décision les effets sociaux, économiques et juridiques de leurs actions vis-à-vis (i) des employés de la Société, de ses filiales et de ses fournisseurs ; (ii) des intérêts des clients bénéficiaires de l'impact sociétal ou environnemental de la Société ; (iii) des communautés (associations, groupements d'intérêts, organisations...) en interaction avec la Société, ses filiales et ses fournisseurs (en France et à l'étranger) ; (iv) des enjeux environnementaux ; et (v) des intérêts à court-terme et à long-terme de la Société ou de ses filiales. L'objet social de la Société et les dispositions du présent article, expriment uniquement les souhaits des Associés de la Société et ne constituent ni un engagement unilatéral des dirigeants envers les tiers, ni un quasi-contrat entre eux et ne créent aucune obligation, de quelque nature que ce soit, à l'égard des tiers. »

¹¹⁹ Meet the Requirements [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/certification/meet-the-requirements>.

- Pour les entreprises avec une Directoire ou un Conseil de Surveillance: « Les actionnaires souhaitent que les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance, lorsqu'ils agissent au titre de leur fonction de membre du Directoire et membre du Conseil de Surveillance, considèrent dans leur prise de décision les effets sociaux, économiques et juridiques de leurs actions vis-à-vis (i) des employés de la Société, de ses filiales et de ses fournisseurs ; (ii) des intérêts des clients bénéficiaires de l'impact sociétal ou environnemental de la Société ; (iii) des communautés (associations, groupements d'intérêts, organisations...) en interaction avec la Société, ses filiales et ses fournisseurs (en France et à l'étranger) ; (iv) des enjeux environnementaux ; et (v) des intérêts à court-terme et à long-terme de la Société ou de ses filiales. L'objet social de la Société et les dispositions du présent article, expriment uniquement les souhaits des Associés de la Société et ne constituent ni un engagement unilatéral des dirigeants envers les tiers, ni un quasi-contrat entre eux et ne créent aucune obligation, de quelque nature que ce soit, à l'égard des tiers. »

Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?

En chiffre d'affaires. Pas d'exigences particulières.

En nombre de salariés. Pas d'exigences particulières.

Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?

Le label est accessible à toutes les entreprises.

Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?

Environnemental. Oui.

Social. Oui.

Gouvernance. Oui.

Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?

Les clients, les collaborateurs, les fournisseurs, les partenaires économiques.

Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?

Non.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?

Les démarches à entreprendre. Oui.

Le coût de la labellisation. Oui¹²⁰.

Le référentiel d'évaluation. Oui¹²¹.

Les entreprises labellisées. Oui¹²².

Autre.

Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?

Création d'un site internet. Oui.

Articles de presse. Oui¹²³.

¹²⁰ Certification [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/certification>.

¹²¹ Rapport type [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. <https://bimpactassessment.net/how-it-works/compare-your-impact#see-sample-report>.

¹²² Directory [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/directory>.

¹²³ Ressources [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/for-b-corps/resource-library>.

Communiqués.	Oui ¹²⁴ .	
Conférences / tables rondes.	Non.	
Newsletter.	Non.	
Autre.	Guides de bonnes pratiques ¹²⁵ , études de cas ¹²⁶ .	
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES		
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?		
N/D.		
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?		
N/D.		
FINANCEMENT		
Quel est le coût de la démarche de labellisation ¹²⁷ ?		
Adhésion à l'organisme labellisant.		
Frais de dossier.	Chiffre d'affaires	Frais annuels de la certification
Audit de labellisation.		
Label.	0 € - 149 999 €	500 €
	150 000 € - 1 999 999 €	1 000 €
	2 000 000 € - 4 999 999 €	1 500 €
	5 000 000 € - 9 999 999 €	2 500 €
	10 000 000 € - 19 999 999 €	5 000 €
	20 000 000 € - 49 999 999 €	10 000 €
	50 000 000 € - 74 999 999 €	15 000 €
	75 000 000 € - 99 999 999 €	20 000 €
	100 000 000 € - 249 999 999 €	25 000 €
	250 000 000 € - 499 999 999 €	30 000 €
	500 000 000 € - 749 999 999 €	37 500 €
	750 000 000 € - 999 999 999 €	45 000 €
1 000 000 000 € et plus	50 000 € et plus selon la taille de l'entreprise.	
Evaluations de suivi.	N/D.	

¹²⁴ Controversial issues [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/controversial-issues>.

¹²⁵ Improve your impact [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. <https://bimpactassessment.net/how-it-works/improve-your-impact>.

¹²⁶ Etudes de cas [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. <https://bimpactassessment.net/case-studies>.

¹²⁷ Certification [en ligne]. B Corp Europe. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.eu/certification>.

Autres coûts.	
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Oui (v. questions précédente).
En nombre de salariés.	Non.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
N/D.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
B Lab a reçu des subventions de plusieurs donateurs, y compris des fondations, des agences gouvernementales, des individus et des entreprises. Les frais de labellisation constituent également une source de financement ¹²⁸ .	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Pré-évaluation. <ol style="list-style-type: none"> a. Processus de découverte de B Lab. b. Détermination de l'éligibilité de l'entreprise. c. Réception de soutien des dirigeants clés. 2. Évaluation. <ol style="list-style-type: none"> a. Création d'un plan de gestion du projet. b. Création et formation d'une « Équipe B » au sein de l'entreprise. c. Collecte de données et de documents. d. Réalisation du B Impact Assessment. 3. Contrôle : <ol style="list-style-type: none"> a. Finalisation du B Impact Assessment. <ol style="list-style-type: none"> i. Soumission des documents. ii. Vérification des antécédents. iii. Contrôle sur site(s). b. Obtention du score et amélioration des pratiques (si nécessaire). c. Signature de la « Déclaration d'Indépendance » de B Corp. d. Planification de l'annonce d'octroi du label¹²⁹. 4. Engagement continu. <ol style="list-style-type: none"> a. Affichage du label et partage avec les parties prenantes. b. Utilisation du cadre de l'évaluation et des bonnes pratiques pour l'amélioration des pratiques. c. Contrôle annuel de l'amélioration au sein de l'entreprise, planification de la recertification¹³⁰. 	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
N/D.	

¹²⁸ Funders and Finances [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/about-b-lab/funders-and-finances>.

¹²⁹ Meet the Requirements [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/certification/meet-the-requirements>.

¹³⁰ B Lab (2019). *Guide de meilleurs pratiques pour les Grandes Entreprises et Guide de meilleurs pratiques pour les PME*s.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	N/D.
Evaluation des entreprises.	N/D.
Membre de la commission de labellisation.	N/D.
Autre.	
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
N/D.	
Combien de temps est valable la labellisation ?	
La labellisation est valable 3 ans ¹³¹ .	
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?	
<p>Oui, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir complété le questionnaire de reporting B Impact Assessment avec un score de 80/200 ; • partager tous les documents demandés par B Impact Assessment ; • se soumettre à un audit sur site sur la demande de B Lab ; • rendre ses données transparentes et accessibles sur www.bcorporation.net, y compris le nombre d'employés, leur barème de revenus, leurs projections de levée de capitaux et l'identité du propriétaire majoritaire ; • amender leur cadre légal dans les 90 jours suivant la certification (jusqu'à 1 an pour les entreprises et 2 ans pour les entreprises à mission¹³²). 	
L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?	
Oui, les modalités exactes ne sont pas renseignées.	
Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?	
N/D.	
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	
Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?	
Un analyste de normes de B Lab organise une réunion téléphonique pour revoir le B Impact Assessment. Avant cette revue, l'entreprise partage 6 à 15 documents sélectionnées aléatoirement pour vérifier le questionnaire.	
L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?	
N/D.	

¹³¹ Meet the Requirements [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.net/certification/meet-the-requirements>.

¹³² B Lab Company (2018) *Agreement for B Corporation Certification*.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

L'entreprise certifiée reçoit un rapport de base, un rapport d'amélioration customisé¹³³, ainsi que des guides de bonnes pratiques¹³⁴.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Oui, lors de la re-certification effectuée tous les ans.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Il existe une communauté B Corp et différents outils à la disposition des entreprises labellisées tels que la B Hive, plateforme en ligne gratuite pour les entreprises labellisées leur permettant d'échanger avec d'autres membres, d'avoir accès à des ressources numériques ainsi que des produits et services. Les entreprises peuvent aussi créer des groupes B Locals lorsque plusieurs entreprises labellisées sont situées au même endroit¹³⁵.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

Le B Impact Assessment est mis à jour tous les trois ans.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

B Lab.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

N/D.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

N/D.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Les grandes thématiques considérées sont la gouvernance, les travailleurs, la communauté et l'environnement.

¹³³ Improve your impact [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. <https://bimpactassessment.net/how-it-works/improve-your-impact>. Par exemple, Plan d'action Dancing Deer [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. <https://bimpactassessment.net/dancing-deer-action-plan>.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ For B Corps [en ligne]. B Corp Europe. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.eu/for-b-corps>.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?		
Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.
Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	Oui.
	Promotions.	
	Diversité.	Oui.
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui.
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	Oui.

	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui.
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui.
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	Oui.
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	
Autres critères pertinents.		
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		
Le référentiel prend en compte des moyens et des procédures ainsi que des résultats ¹³⁶ .		

¹³⁶ See Sample Questions [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. <https://bimpactassessment.net/how-it-works/assess-your-impact#see-sample-questions>.

Bibliographie

- B Lab (2019) *Guide de bonnes pratiques pour les Grandes Entreprises*. URL : https://storage.pardot.com/39792/196947/Large_Enterprise_B_Corp_Certification_Best_Practices_Guide_Edited_April2019.pdf
- B Lab (2019). *Guide de bonnes pratiques pour les PME*s. URL : https://storage.pardot.com/39792/168031/Complete_Guide_to_B_Corp_Certification_for_SME.pdf.
- B Lab Company (2018). *Agreement for B Corporation Certification*. URL : https://storage.pardot.com/39792/163144/Agreement_for_B_Corp_Certification_Global_Amendment_Form_B_.pdf
- Certification [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bcorporation.net/certification>.
- Certification [en ligne]. B Corp Europe. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.eu/certification>.
- Controversial issues [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bcorporation.net/controversial-issues>.
- Directory [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bcorporation.net/directory>.
- Etudes de cas [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bimpactassessment.net/case-studies>.
- For B Corps [en ligne]. B Corp Europe. Consulté le 26/01/2020. <https://bcorporation.eu/for-b-corps>.
- Funders and Finances [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bcorporation.net/about-b-lab/funders-and-finances>.
- Improve your impact [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bimpactassessment.net/how-it-works/improve-your-impact>.
- Meet the Requirements [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bcorporation.net/certification/meet-the-requirements>.
- Plan d'action Dancing Deer [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bimpactassessment.net/dancing-deer-action-plan>.
- Rapport type [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bimpactassessment.net/how-it-works/compare-your-impact#see-sample-report>.
- Ressources [en ligne]. B Corp. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bcorporation.net/for-b-corps/resource-library>.
- See Sample Questions [en ligne]. B Impact Assessment. Consulté le 26/01/2020. URL : <https://bimpactassessment.net/how-it-works/assess-your-impact#see-sample-questions>.

Annexe 4.4. Charte Qualité et Développement Durable France Congrès

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Charte Qualité et Développement Durable France Congrès.	
Date de création du label.	
La Charte Qualité et Développement Durable France Congrès a été publiée en octobre 2010.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
La Charte Qualité et Développement Durable France Congrès a été créée par France Congrès et Evènements.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
France Congrès et Evènements est une organisation qui réunit les villes qui accueillent des rencontres professionnelles ou grand public au sein d'un Centre de congrès ou d'un Palais de congrès.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les centres de congrès certifiés sont français.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
17 destinations sont certifiées pour la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès et 10 autres détiennent une autre certification reconnue par France Congrès et Evènements, soit 55% de ses membres ¹³⁷ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
N/D.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est sectoriel. Il ne concerne que les centres et les palais de congrès.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Non.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les principaux destinataires du label sont les clients, organisateurs d'évènements.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Oui, France Congrès réunit des villes.	

¹³⁷ Des centres de congrès engagés dans la Qualité et le Développement Durable [en ligne]. France Congrès et Evènements. Consulté le 05/11/19. <https://france-congres-evenements.org/index.php/fr/innovation-et-rse/2015-03-10-15-54-39/2012-06-11-10-23-01/centres-des-congres>.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Non.
Le coût de la labellisation.	Non.
Le référentiel d'évaluation.	Non, mais la charte est publique.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Non, il n'y a pas de site internet dédié à la charte.
Articles de presse.	N/D.
Communiqués.	N/D.
Conférences / tables rondes.	N/D.
Newsletter.	N/D.
Autre.	N/D.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
La Charte Qualité et Développement durable France Congrès est sectorielle.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
N/D.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/D.
Frais de dossier.	N/D.
Audit de labellisation.	N/D.
Label.	N/D.
Evaluations de suivi.	N/D.
Autres coûts.	
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	N/D.
En nombre de salariés.	N/D.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
N/D.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
N/D.	

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

N/D.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui c'est un organisme tiers indépendant qui intervient dans l'évaluation des entreprises mais aucun organisme spécifique n'est indiqué.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	N/D.
------------------------------------	------

Evaluation des entreprises.	Oui.
------------------------------------	------

Membre de la commission de labellisation.	N/D.
--	------

Autre.	N/D.
---------------	------

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

N/D.

Combien de temps est valable la labellisation ?

N/D.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

N/D.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

N/D.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

N/D.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

N/D.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

N/D.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

N/D.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

N/D.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

N/D.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

N/D.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

N/D.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

N/D.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

N/D.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

N/D.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

La Charte Qualité et Développement Durable France Congrès contient 25 engagements répartis en 3 catégories¹³⁸ :

- « Accompagner le client pour un événement réussi »
- « Communiquer et sensibiliser sur l'éco-responsabilité »
- « Agir en faveur de la préservation de l'environnement »

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui (2 engagements)
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui, (encourager les moyens de transports moins polluants)
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui
Social.	Formation des employés.	Oui concernant la formation sur le développement durable pour les employés ainsi que les intervenants
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	

¹³⁸ La Charte Qualité et Développement Durable [en ligne]. France Congrès et Evènements. Consulté le 05/11/19. <https://france-congres-evenements.org/index.php/fr/innovation-et-rse/2015-03-10-15-54-39/2012-06-11-10-23-01/centres-des-congres/11-innovation-et-rse/509-la-charte-qualite-et-developpement-durable-de-france-congres>.

	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	
	Qualité de vie au travail.	
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	
	Achats responsables.	
	Transparence des décisions.	Oui (communication sur les actions engagées pour le développement durable).
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui (rapidité de la réponse informations sur le site, devis, accompagnement des organisateurs, informations sur les coûts supplémentaires).
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	Oui (services éco-responsables).

	Service après-vente et assistance.	Oui (<i>debriefing</i> après l'événement, mesure de la satisfaction, réponse aux réclamations).
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui (informations disponibles sur les actions en faveur de l'environnement).
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui, (informations disponibles sur les traiteurs locaux, référencement selon la qualité et la satisfaction client).
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Education des communautés locales.	
Autres critères pertinents.	Un des engagements concerne la communication et l'affichage de la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès sur le site d'accueil. Une partie de la charte concerne des engagements qualité envers les clients du centre de congrès.	

Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?

Il y a quelques engagements quantitatifs mais la plupart sont qualitatifs.

Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?

Outre la catégorie concernant la préservation de l'environnement, la plupart des engagements de la Charte Qualité et Développement Durable France Congrès concernent les procédures et les moyens d'action mis en place par le centre de congrès et non sur les résultats obtenus.

Bibliographie

Nous n'avons pas eu de contact avec les représentants du label.

Des centres de congrès engagés dans la Qualité et le Développement Durable [en ligne]. France Congrès et Evènements. Consulté le 05/11/19. URL : <https://france-congres-evenements.org/index.php/fr/innovation-et-rse/2015-03-10-15-54-39/2012-06-11-10-23-01/centres-des-congres>.

La Charte Qualité et Développement Durable [en ligne]. France Congrès et Evènements. Consulté le 05/11/19. URL : <https://france-congres-evenements.org/index.php/fr/innovation-et-rse/2015-03-10-15-54-39/2012-06-11-10-23-01/centres-des-congres/11-innovation-et-rse/509-la-charte-qualite-et-developpement-durable-de-france-congres>.

Notre Organisation [en ligne]. France Congrès et Evènements. Consulté le 05/11/19. URL : <https://france-congres-evenements.org/index.php/fr/connaitre-france-congres/notre-organisation>.

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Alsace Excellence.	
Date de création du label.	
2014.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le label Alsace excellence est animé par l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
L'ADIRA est une « association régie par le droit local des associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ¹³⁹ . » Parmi les membres on retrouve des autorités publiques telles que des collectivités territoriales, des établissements publics intercommunaux ou des communautés de communes, des acteurs socio-professionnels et des représentants d'employeurs et de salariés. L'organisme promeut la marque Alsace (A-Cœur) conçue par la région en 2012 pour valoriser l'économie alsacienne. La marque Entreprise labellisée Alsace Excellence appartient à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace ¹⁴⁰ .	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Toutes les entreprises labellisées sont françaises et implantées sur le territoire alsacien.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
53 entreprises ont obtenu le label Alsace Excellence ¹⁴¹ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Il y a trois conditions d'éligibilité pour prétendre au label Alsace Excellence ¹⁴² : <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises doivent respecter les exigences légales ; • les entreprises doivent disposer d'un établissement enregistré en Alsace ; • les entreprises doivent être partenaires de la marque Alsace. Les entreprises agro-alimentaires doivent aussi disposer d'au moins un produit marqué Savourez l'Alsace ¹⁴³ .	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à des entreprises venant de tous les secteurs économiques, tant qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité.	

¹³⁹ Notre gouvernance [en ligne]. ADIRA. Consulté le 03/01/2020. <https://www.adira.com/a-propos-de-ladira/notre-gouvernance/>.

¹⁴⁰ Agence d'Attractivité de l'Alsace (2015). Propriétaire in *Règlement d'usage de la labellisation Alsace Excellence, version 1*, p. 4.

¹⁴¹ Annuaire des entreprises labellisées [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/entreprises-labellisees>.

¹⁴² Les étapes de la démarche [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/les-etapes-de-la-demarche>.

¹⁴³ *Ibid.*

Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
<p>Le label Alsace permet tout d'abord aux entreprises labellisées Alsace Excellence de se reconnaître entre elles et de rejoindre un réseau leur permettant d'échanger leurs bonnes pratiques ainsi que de développer des relations commerciales entre elles. Il permet aussi à ces entreprises de se différencier vis-à-vis de leurs concurrents et intéresse donc leurs clients ou leurs consommateurs. C'est aussi un avantage pour les collaborateurs de l'entreprise labellisée Alsace Excellence¹⁴⁴.</p> <p>Pour le territoire alsacien, le label Alsace Excellence permet d'augmenter son attractivité économique et d'ancrer les entreprises sur le territoire¹⁴⁵.</p>	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
<p>Non, le label n'est pas reconnu par l'Etat mais son développement est étroitement lié à celui de la marque Alsace, démarche fondée et encouragée par les collectivités territoriales alsaciennes.</p>	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Non.
Le référentiel d'évaluation.	Oui.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	Présentation du label et de ses objectifs, témoignages d'entreprises, règlement d'usage, actualités.
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui, quelques articles apparaissent sur les entreprises labellisées.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Non.
Autre.	Pages Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn et Pinterest. Liens vers d'autres pages de la marque Alsace.

¹⁴⁴ Pourquoi entrer dans la démarche ? [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/pourquoi-entrer-dans-la-demarche>.

¹⁴⁵ Ambition et objectifs [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/ambition-et-objectifs>.

ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?

Non.

Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?

Oui, le référentiel d'évaluation s'adapte selon la taille de l'entreprise (plus ou moins de 20 salariés en accordant plus de points aux petites structures qui atteignent des critères difficiles à obtenir. La typologie des entreprises (entreprise de production ou de services) est aussi prise en compte¹⁴⁶.

FINANCEMENT

Quel est le coût de la démarche de labellisation ?

Adhésion à l'organisme labellisant.

N/D.

Frais de dossier.

N/D.

Audit de labellisation.

Le coût de l'audit est déterminé par l'organisme tiers indépendant en charge de l'audit et doit être pris en charge par l'entreprise.

Label.

N/D.

Evaluations de suivi.

N/D.

Autres coûts.

N/D.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?

En chiffre d'affaires.

N/D.

En nombre de salariés.

N/D.

Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?

N/D.

Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?

En 2018, l'ADIRA disposait d'un budget de 3 888 000 € financé par le Conseil départemental du Bas-Rhin (52,6%), par le Conseil départemental du Haut-Rhin (35,1%), par l'Eurométropole Strasbourg (4,7%), par Mulhouse Alsace Agglomération (1,7%), par la Communauté d'agglomérations des Trois Frontières (1,1%), par la Communauté d'agglomérations de la région de Haguenau (1,1%) ainsi que par d'autres organisations et entreprises (3,7%)¹⁴⁷.

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?¹⁴⁸

1. Acte d'intérêt.

L'entreprise doit se présenter et montrer qu'elle respecte les conditions d'éligibilité au label Alsace Excellence. Cet acte d'intérêt doit être approuvé par la commission Alsace Excellence qui envoie ensuite les documents de candidature à remplir.

¹⁴⁶ ADIRA (mars 2020). Mode d'emploi grille d'évaluation in *Grille d'évaluation de la labellisation Alsace Excellence*, version 6. p. 1.

¹⁴⁷ ADIRA (2019). *Rapport d'activité 2018*. p. 2.

¹⁴⁸ Les étapes de la démarche [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/les-etapes-de-la-demarche>.

2. Auto-évaluation.

L'entreprise doit s'autoévaluer sur la base du référentiel d'évaluation du label Alsace Excellence. Si l'entreprise détient plusieurs sites en Alsace, cette autoévaluation doit être réalisée pour chacun d'entre eux.

3. Candidature.

L'entreprise candidate remplit et retourne son dossier à la commission Alsace Excellence qui doit examiner le dossier et rendre une réponse dans un délai de 15 jours. L'entreprise candidate peut se voir demander des précisions ou des informations complémentaires.

4. Audit.

Au plus tard un an après la validation de la candidature par la commission Alsace Excellence, un organisme tiers indépendant agréé par l'ADIRA et choisi par l'entreprise doit réaliser un audit pouvant durer entre un jour et un jour et demi. Si l'entreprise détient plusieurs sites, alors l'auditeur se rendra au siège social et sur l'un des sites qu'il aura choisi. Si l'entreprise candidate n'atteint pas le minimum requis pour l'un des piliers (max. 2 points), l'auditeur émet des observations à lever afin d'obtenir les points manquants. L'entreprise doit agir dans un délai de 3 mois et prouver ses améliorations. Dans son rapport pour la commission Alsace Excellence, l'auditeur indique le score obtenu, les éventuelles observations à lever et les pistes d'améliorations possibles.

5. Attribution du label.

La commission Alsace Excellence, après analyse du rapport d'audit, décide ou non de confirmer la labellisation de l'entreprise candidate. Si l'entreprise a des observations à lever, la commission statuera après le délai imparti pour remédier à cette situation.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui, plusieurs organismes de certifications sont agréés par l'ADIRA pour effectuer les audits de labellisation. Nous n'avons pas trouvé la liste de ces organismes.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	Non.
Evaluation des entreprises.	Oui.
Membre de la commission de labellisation.	N/D.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

N/D.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable 3 ans.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Oui, la labellisation est conditionnée par l'obtention a minima de la moitié des points possibles dans chaque catégorie du référentiel (critères économiques, critères environnementaux, critères sociaux)¹⁴⁹. Le nombre de points possibles varie selon le type

¹⁴⁹ ADIRA (mars 2020). Résultats autoévaluation in *Dossier de candidature à la labellisation Alsace Excellence, version 2*. p. 4.

d'activité de l'entreprise (production ou service) et selon le nombre de salariés (plus ou moins de 20 salariés)¹⁵⁰.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Toute décision de la commission Alsace Excellence peut faire l'objet d'un recours devant l'Agence d'Attractivité de l'Alsace « par écrit, avec exposé des motifs, dans les 30 jours suivant la communication de la décision¹⁵¹. »

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

N/D.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

L'ADIRA propose plusieurs solutions, toutes facultatives, pour accompagner les entreprises dans leur démarche de labellisation Alsace Excellence. L'organisme propose notamment la réalisation d'un diagnostic de l'entreprise avant l'audit, la conclusion d'un contrat de progrès pour que l'entreprise atteigne le niveau minimum requis ou pour qu'elle progresse¹⁵².

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Oui mais l'offre n'est pas détaillée dans les divers documents et ressources à disposition. Les formations ne sont pas obligatoires pour obtenir le label.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Oui, après l'audit, un rapport est rendu à la commission Alsace Excellence dans lequel sont reprises les observations de l'auditeur, le score obtenu, les observations à lever en cas de minimum requis non atteint ainsi que les pistes de progrès identifiées par l'auditeur.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Aucune évaluation de suivi n'est réalisée par un organisme tiers indépendant pendant toute la durée du label. Néanmoins, l'entreprise doit réaliser chaque année une auto-évaluation pour l'ensemble de ses sites et un point sera fait à propos de cette auto-évaluation¹⁵³. Au bout de trois ans, pour le renouvellement du label, un nouvel audit est réalisé.

¹⁵⁰ Pour voir le détail de la répartition des points, v. le tableau en p. 1 de la *Grille d'évaluation de la labellisation Alsace Excellence*. https://www.excellence.alsace/sites/marquealsace/files/grille_evaluation_alsace_excellence_v6_mars_2020.pdf.

¹⁵¹ Agence d'Attractivité de l'Alsace (2015). *Éléments juridiques in Règlement d'usage de la labellisation Alsace Excellence, version 1*. p. 12.

¹⁵² Diagnostic et contrat de progrès [en ligne]. Alsace excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/diagnostic-et-contrat-de-progres>.

¹⁵³ Les étapes de la démarche [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. <https://www.excellence.alsace/les-etapes-de-la-demarche>.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui, toutes les entreprises labellisées Alsace Excellence sont dans l'obligation de rejoindre le club des entreprises Alsace Excellence¹⁵⁴, qui permet la participation à des réunions, des forums et diverses manifestations.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

La sixième et dernière version du référentiel d'évaluation date de mars 2020.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

N/D.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

N/D.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Les normes sur lesquelles le référentiel d'évaluation est basé ne sont pas renseignées. Mais le tableau du référentiel précise que la détention de certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 ou ISO 5001 peuvent servir d'équivalence à certains critères du référentiel.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non, mais certains critères du référentiel d'évaluation sont appelés « progressifs » car ils sont découpés en plusieurs niveaux et les points qui leur sont attribués vont de 1 à 5 selon le niveau rempli.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Il y a trois volets dans le référentiel d'évaluation du label Alsace Excellence : les critères économiques, les critères sociaux/sociétaux, et les critères environnementaux

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui (bilan carbone).

¹⁵⁴ Agence d'Attractivité de l'Alsace (2015). Conditions générales in *Règlement d'usage de la labellisation Alsace Excellence, version 1*. p. 10.

Social.	Formation des employés.	Oui (identification des besoins en formation, plan de formation annuel, dépassement du minimum légal en formation).
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui (accès à divers services).
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	Oui (identification et prévention des risques).
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui (fournisseurs et prestataires).
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui (contrôle de la qualité des produits et services livrés par les fournisseurs ou les prestataires).

	Achats responsables.	Oui (intégration dans les cahiers des charges de critères environnementaux et sociaux).
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	Oui (démarche d'économie circulaire).
	Service après-vente et assistance.	Oui (dispositif d'évaluation de la satisfaction et d'écoute des clients).
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui (création de liens et partage de connaissances).
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui (création de valeur ajoutée en Alsace, investissement en Alsace, fournisseurs d'Alsace).
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui (activité économique en Alsace, fournisseurs ou prestataires alsaciens, création de liens et partage de connaissances).
	Education des communautés locales.	

Autres critères pertinents.	<p>Si l'entreprise candidate a son siège social implanté en Alsace, elle gagne des points supplémentaires.</p> <p>Dans les critères économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance et solidité financière jugée selon la capacité d'autofinancement ; • organisation pérenne de l'activité économique (projection formalisée, indicateurs et plans d'actions) ; • innovation de l'entreprise (suggestions des collaborateurs, système de veille, gestion de projets, investissement dans la recherche, dépôt de brevet) ; • développement de marchés au niveau national et international. <p>Dans les critères sociaux/sociétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticipation des besoins en ressources humaines ; • accueil de stagiaires, apprentis et alternants ; • recrutement de l'entreprise ; • aménagement du travail au bénéfice des salariés. <p>Dans les critères environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention et réduction des impacts sur l'environnement par la mise en place d'un système de management ; • sensibilisation et participation des salariés à la protection de l'environnement.
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?	
Les critères concernant la performance économique sont purement qualitatifs. Les autres critères sont qualitatifs ou quantitatifs.	
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?	
Le référentiel d'évaluation du label Alsace Excellence évalue principalement les moyens mis en place par l'entreprise mais aussi parfois les résultats obtenus.	

Bibliographie

Nous n'avons pas eu de contact avec les représentants du label.

ADIRA (2019). *Rapport d'activité 2018*. URL : <https://www.adira.com/wp-content/uploads/adira-ra18-cc19-web.pdf>.

ADIRA (mars 2020). *Dossier de candidature à la labellisation Alsace Excellence, version 2*. URL : https://www.excellence.alsace/sites/marquealsace/files/dossier_candidature_alsace_excellence_version_2_mars_2020.pdf.

ADIRA (mars 2020). *Grille d'évaluation de la labellisation Alsace Excellence, version 6*. URL : https://www.excellence.alsace/sites/marquealsace/files/grille_evaluation_alsace_excellence_v6_mars_2020.pdf.

- Agence d'Attractivité de l'Alsace (2015). *Règlement d'usage de la labellisation Alsace Excellence, version 1*. URL : https://www.excellence.alsace/sites/marquealsace/files/02reglement_usage_ae_version_1_finale_juin_2015.pdf.
- Ambition et objectifs [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. URL : <https://www.excellence.alsace/ambition-et-objectifs>.
- Annuaire des entreprises labellisées [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. URL : <https://www.excellence.alsace/entreprises-labellisees>.
- Diagnostic et contrat de progrès [en ligne]. Alsace excellence. Consulté le 03/01/2020. URL : <https://www.excellence.alsace/diagnostic-et-contrat-de-progres>.
- Les étapes de la démarche [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. URL : <https://www.excellence.alsace/les-etapes-de-la-demarche>.
- Notre gouvernance [en ligne]. ADIRA. Consulté le 03/01/2020. URL : <https://www.adira.com/a-propos-de-ladira/notre-gouvernance/>.
- Pourquoi entrer dans la démarche ? [en ligne]. Alsace Excellence. Consulté le 03/01/2020. URL : <https://www.excellence.alsace/pourquoi-entrer-dans-la-demarche>.

Annexe 4.6. Label CEEP-CSR (ex-Discerno)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label CEEP-CSR (ex-Discerno).	
Date de création du label.	
Le label a été créé en 2008 ¹⁵⁵ .	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le créateur et l'organisme propriétaire du label est le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics (le « CEEP »).	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Le CEEP est une association européenne qui représente des entreprises publiques et des entreprises qui offrent des services d'intérêt économique généraux, publiques ou privées. Le CEEP est l'un des trois partenaires sociaux européens reconnus par la Commission européenne pour participer au dialogue social européen ¹⁵⁶ .	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les entreprises labellisées sont les entreprises situées dans l'Union Européenne (l'« UE »).	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Plus de 150 entreprises sont labellisées.	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
L'entreprise souhaitant être labellisée doit avoir son siège social sur le territoire de l'UE et doit avoir pour activité principale l'offre de services d'intérêt général.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible aux entreprises fournissant des services d'intérêt général.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les clients, les collaborateurs, les fournisseurs, les sous-traitants.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Le label a été créé avec le co-financement de la Commission européenne ¹⁵⁷ . L'organisme propriétaire du label, le CEEP, est l'un des trois partenaires sociaux européens reconnus par la Commission européenne pour participer au dialogue social européen.	

¹⁵⁵ CEEP-CSR Label: what is it? [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. <http://csr.ceep.eu/assessment-centre/>.

¹⁵⁶ What is CEEP? [en ligne]. CEEP. Consulté le 2/01/2020. https://www.ceep.eu/our_organisation/.

¹⁵⁷ CEEP-CSR Label [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. URL : <http://csr.ceep.eu>.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Oui.
Le référentiel d'évaluation.	Non.
Les entreprises labellisées.	La liste complète n'est pas publiée mais les organisations labellisées à la fin de chaque édition du label sont affichées dans un communiqué.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui, par exemple, des rencontres biennuelles avec les experts de Berenschot sont organisées.
Newsletter.	Oui, régulièrement le CEEP (et ses sections nationales) produisent des newsletters et newsflashes afin de circuler les dernières informations concernant le label.
Autre.	
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Il existe des critères spécifiques en fonction de l'activité de l'entreprise.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Non.	

FINANCEMENT

Quel est le coût de la démarche de labellisation ?

Adhésion à l'organisme labellisant. N/A.

Frais de dossier. N/A.

Audit de labellisation.

Nombre de salariés	Entreprise récompensée en 2016	Entreprise nouvelle dans le processus	
		Prix spécial*	Prix normal
PME (<250 salariés)	1 600 €	2 600 €	3 500 €
Large (250–1 000 salariés)	2 600 €	3 500 €	4 500 €
Très large (>1 000 salariés)	4 600 €	5 500 €	6 500 € ¹⁵⁸

*Limité aux membres du CEEP et aux membres des sections nationales du CEEP.

Label. N/A.

Evaluations de suivi. N/A.

Autres coûts. N/A.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?

En chiffre d'affaires. Non.

En nombre de salariés. Oui (v. question précédente).

Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?

Oui. Afin d'encourager la candidature des PME, le CEEP a lancé un concours pour 2020 : la première PME récompensée « avec mérite » par le comité d'attribution, se verra rembourser ses frais de dossier jusqu'à 1 600 €¹⁵⁹.

Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?

Le CEEP est financé au travers des cotisations des sections nationales.

¹⁵⁸ Pricing [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. <http://csr.ceep.eu/pricing/>.

¹⁵⁹ Pricing [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. <http://csr.ceep.eu/pricing/>.

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

L'organisation ne peut candidater que dans le cadre d'une des éditions du label, qui ont lieu tous les deux ans. La dernière édition du label s'est déroulée en 2018¹⁶⁰, la prochaine édition sera en 2020¹⁶¹.

1. L'auto-évaluation.

L'entreprise évalue son niveau de responsabilité sociale et environnementale grâce à l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne. La participation à ce questionnaire d'évaluation dure environ 30 minutes.

2. L'évaluation par des experts externes et la labellisation.

Après le feu vert de l'outil d'auto-évaluation (70% ou plus), l'entreprise est invitée à envoyer des preuves et des informations supplémentaires pour évaluation par des experts externes. Les entreprises ayant déjà obtenu le label suivent une procédure plus légère. Le label est attribué à toute entreprise éligible dont les pièces justificatives des résultats obtenus lors de l'auto-évaluation (70% ou plus) ont été approuvées par les experts externes.

3. La sélection par le « comité d'attribution ».

Sur la base des résultats de l'évaluation faite par des experts, le « comité d'attribution » décide quelles entreprises recevront le label « avec mérite » pour leur pratique exceptionnelle en matière de RSE.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui, un cabinet de conseil indépendant Berenschot.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Élaboration du référentiel.	Oui.
Évaluation des entreprises.	Oui.
Membre de la commission de labellisation.	Oui. L'attribution du label est <i>de facto</i> décidée par les experts du cabinet de conseil indépendant Berenschot.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

L'organisme qui décide de l'attribution du label est *de facto* Berenschot, comme expliqué dans la question sur les étapes vers la labellisation.

Le comité de labellisation qui décide quelles entreprises recevront le label « avec mérite » est composé de la manière suivante : chaque année le CEEP s'adresse à des personnalités remarquables en matière de RSE (la Commission européenne, le Parlement, les experts nationaux, les professeurs, les chercheurs, etc.) et en sélectionne 3 à 4, provenant d'univers différents, afin de garantir une bonne représentation au sein du jury.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable pendant deux ans.

¹⁶⁰ Category: News [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. <http://csr.ceep.eu/category/news/>.

¹⁶¹ CEEP-CSR Label 2020 – a few months left before the launch! [en ligne]. CEEP. Publié le 31/10/2019. <https://www.ceep.eu/ceep-csr-label-2020-a-few-months-left-before-the-launch/>.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Les entreprises doivent obtenir un score minimum de 70 % dans le test d'auto-évaluation en ligne. Ce score doit être approuvé par les experts externes.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Non.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Non.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Le CEEP accompagne les entreprises tout le long de la procédure, notamment dans la phase de préparation du dossier à envoyer aux experts pour l'évaluation.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Non.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Les experts externes produisent un rapport individuel avec des suggestions d'amélioration pour chaque entreprise.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Non.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Le CEEP a une communauté d'anciens labellisés qui continuent de renouveler leur label à chaque édition.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2018.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le référentiel d'évaluation a été établi par les experts de Berenschot. Il a été validé par la Commission européenne.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Non, mais le label a été validé par la Commission européenne.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

L'ISO 26000, le règlement EMAS, les recommandations des Nations-Unies et de l'OCDE.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Gouvernance ; Clients ; Personnel ; Acteurs économiques (fournisseurs, actionnaires, partenaires, sous-traitants et concurrents) ; Collectivités territoriales et autres acteurs (associations locales, de consommateurs et d'usagers, etc.) ; L'Environnement en tant qu'Écosystème ; Indications internationales, de l'UE, de l'OCDE et de l'ONU¹⁶².

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ¹⁶³?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	
Social.	Formation des employés.	Oui (entre autres, sur l'importance des valeurs de l'entreprise et des règles de conduite).
	Rémunération et compensations.	Oui (un système d'évaluation et de récompense transparent).
	Promotions.	
	Diversité.	Oui.
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Égalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
Respect des droits humains.		

¹⁶² Outil d'auto-évaluation [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. <http://csr.ceep.eu/fr/survey/>.

¹⁶³ Le référentiel n'étant pas disponible, les critères spécifiques sont évalués sur la base de l'outil d'auto-évaluation <http://csr.ceep.eu/fr/survey/>.

Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui.
	Code de conduite ou code d'éthique.	Oui.
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	Oui.
	Programme de management des risques.	Oui.
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui (établissement d'un processus de communication réciproque avec les principales parties prenantes).
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui.
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	Oui.
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui.
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	Oui (mise en place des systèmes formels d'écoute des clients, des mesures de la satisfaction des clients, des systèmes de gestion des plaintes).
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui.

Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	Oui.
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Éducation des communautés locales.	
Autres critères pertinents.		
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
Les critères sont à la fois qualitatifs et quantitatifs.		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		
Le référentiel analyse les résultats.		

Bibliographie

Consultation écrite avec Carlotta Astori, Projet manager au CEEP.

Category: News [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. URL : <http://csr.ceep.eu/category/news/>.

CEEP-CSR Label 2020 – a few months left before the launch! [en ligne]. CEEP. Publié le 31/10/2019. URL : <https://www.ceep.eu/ceep-csr-label-2020-a-few-months-left-before-the-launch/>

CEEP-CSR Label [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. URL : <http://csr.ceep.eu>.

CEEP: CSR Label Awarding Ceremony [en ligne]. European Movement International. Consulté le 2/01/2020. URL : <https://europeanmovement.eu/event/ceep-csr-label-awarding-ceremony/>.

CEEP-CSR Label: what is it? [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. URL : <http://csr.ceep.eu/assessment-centre/>.

Outil d'auto-évaluation [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. URL : <http://csr.ceep.eu/fr/survey/>.

Pricing [en ligne]. Label CEEP-CSR. Consulté le 2/01/2020. URL : <http://csr.ceep.eu/pricing/>.

What is CEEP? [en ligne]. CEEP. Consulté le 2/01/2020. URL : https://www.ceep.eu/our_organisation.

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	Label CGEM pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
Date de création du label.	La Charte RSE de la CGEM a été adoptée le 14 décembre 2006 et a été révisée en janvier 2017 ¹⁶⁴ . Le Label RSE a été officiellement lancé par la CGEM en juin 2007.
Créateur et organisme propriétaire du label.	Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).
Nature de l'organisme propriétaire du label.	La CGEM est une organisation patronale, à statut d'association créée en 1947. Elle compte 90 000 membres directs et affiliés.
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	Le Label RSE de la CGEM est attribué aux entreprises établies au Maroc ¹⁶⁵ .
Combien d'entreprises sont labellisées ?	Près de 100 entreprises sont labellisées ¹⁶⁶ . La liste complète des entreprises labellisées est disponible en ligne (URL : http://rse.cgem.ma/liste-entreprises-labellisees.php).
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	<p>« Est éligible au Label toute entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre de la CGEM ; • Régulièrement établie au Maroc, identifiée par sa raison sociale et son numéro de CNSS ; • Avoir exercé son activité pendant au minimum trois années ; • Dans le cas où l'entreprise fait partie d'un groupe, la labellisation doit impérativement concerner l'organe de gestion (ou corporate) dudit groupe ; • Qui en formule la demande par écrit auprès de la Commission RSE & Label de la CGEM ; • Qui en reçoit l'accord par écrit de la Commission RSE & Label de la CGEM. Cet accord est un préalable à la signature du contrat avec le cabinet pour la mission d'évaluation. • Qui désigne un interlocuteur dûment habilité à la représenter, aussi bien vis-à-vis de la CGEM que vis-à-vis du tiers expert, durant toutes les phases du processus de labellisation et de suivi ; • Qui accepte de faire procéder par l'un des organismes accrédités par la CGEM à une évaluation de conformité de son organisation et de ses actes de gestion avec la Charte RSE de la CGEM ; • Qui autorise la CNSS, en cas de besoin pour l'évaluation, à communiquer à la CGEM les informations relatives à sa situation vis-à-vis de la CNSS. • Qui s'engage à adopter toute mesure corrective découlant des éventuels écarts observés lors de l'évaluation et, plus généralement, en faveur de la réalisation continue des objectifs de la Charte. • Qui se soumet à l'évaluation de vérification (article 7) et à l'évaluation de suivi (article 8) dans les délais arrêtés ci-dessous¹⁶⁷. »

¹⁶⁴ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Charte RSE de la CGEM*.

¹⁶⁵ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE, Article 1*. p. 1.

¹⁶⁶ Liste et contacts des entreprises labellisées [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/liste-entreprises-labellisees.php>.

¹⁶⁷ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE, Article 3*. p. 2

Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à toutes les entreprises, publiques ou privées.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Le label CGEM permet à l'entreprise labellisée de communiquer ses progrès et ses engagements à ses salariés, ses partenaires économique et la société civile.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Oui.	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui ¹⁶⁸ .
Le coût de la labellisation.	Oui ¹⁶⁹ .
Le référentiel d'évaluation.	Oui ¹⁷⁰ .
Les entreprises labellisées.	Oui, la liste complète des entreprises labellisées est disponible en ligne (URL : http://rse.cgem.ma/liste-entreprises-labellisees.php).
Autre.	Les règles d'attribution ¹⁷¹ ; un test d'auto-évaluation ¹⁷² ; les opportunités de financement ¹⁷³ ; la liste des OTI ¹⁷⁴ .
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui (URL : http://rse.cgem.ma/).
Articles de presse.	Oui ¹⁷⁵ .
Communiqués.	Oui ¹⁷⁶ .

¹⁶⁸ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Procédure de la labellisation RSE*.

¹⁶⁹ V. document suivant expliquant la méthode de calcul des coûts engendrés par la labellisation : La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Orientations et recommandations pour l'organisation, le calcul des durées & estimation des tarifs des missions d'évaluation en vue de l'obtention du label RSE de la CGEM*.

¹⁷⁰ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Charte RSE de la CGEM*.

¹⁷¹ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE*.

¹⁷² Test d'auto-évaluation RSE. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/diagnostic-auto-evaluation.php>.

¹⁷³ Financement par Maroc PME. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/financement-par-maroc-pme.php>.

¹⁷⁴ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Liste et contacts des cabinets accrédités par la CGEM pour l'évaluation des entreprises candidates au Label RSE*.

¹⁷⁵ Page d'accueil [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://www.cgem.ma/>.

¹⁷⁶ *Ibid.* V. aussi Les guides de la CGEM [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://www.cgem.ma/fr/guides-cgem>.

Conférences / tables rondes.	Oui ¹⁷⁷ .
Newsletter.	La CGEM offre un suivi des activités.
Autre.	Organisation de cérémonies de Remise du Trophée du Label.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Oui, il existe des déclinaison en fonction du secteur d'activité de l'entreprise.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Oui, il existe également des différences en fonction de la taille de l'entreprise (PME, grande entreprise).	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation¹⁷⁸ ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	<p>Le montant annuel de cotisation due par ses membres à la CGEM dépend du montant du chiffre d'affaires (CA) de l'entreprise et ne concerne pas la labellisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour un CA compris entre 0 et 5 millions de DHS (env. 1 252 694 €) : 2 000 DHS (env. 502 €) ; • pour un CA compris entre 5 et 15 millions de DHS (env. 3 758 082 €) : 5 000 DHS (env. 1 253 €) ; • pour un CA compris entre 15 et 25 millions de DHS (env. 6 263 470 €) : 7 500 DHS (env. 1 879 €) ; • pour un CA compris entre 25 et 50 millions de DHS (env. 12 526 940 €) : 10 000 DHS (env. 2 505 €) ; • pour un CA compris entre 50 et 100 millions de DHS (env. 25 053 880 €) : 15 000 DHS (env. 3 758 €) ; • pour un CA compris entre 100 et 150 millions de DHS (env. 37 580 820 €) : 20 000 DHS (env. 5 011 €) ; • pour un CA compris entre 150 et 200 millions de DHS (env. 50 107 760 €) : 30 000 DHS (env. 7 516 €) ; • pour un CA compris entre 200 et 300 millions de DHS (env. 75 161 640 €) : 40 000 DHS (env. 10 022 €) ; • pour un CA compris 300 et 500 millions de DHS (env. 125 269 400 €) : 60 000 DHS (env. 15 032 €) ; • pour un CA supérieur à 500 millions de DHS : 80 000 € (env. 20 043 €).
Frais de dossier¹⁷⁹.	<p>Les frais de dossier dépendent du chiffre d'affaires (CA) des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour un CA inférieur à 10 millions de DHS (env. 2 505 388 €) : 3 000 DHS (env. 752 €) ; • pour un CA compris entre 10 et 50 millions de DHS (env. 12 526 940 €) : 10 000 DHS (env. 2 505 €) ;

¹⁷⁷ Activités [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/listing.php>.

¹⁷⁸ Les prix seront exprimés en dirham des Emirats Arabes Unis (DHS) ou en dirham marocain (MAD).

¹⁷⁹ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE, Article 16*. p. 7

	<ul style="list-style-type: none"> pour un CA supérieur à 50 millions de DHS : 20 000 DHS (env. 5 011 €). 												
Audit de labellisation.	<p>Le cout de l’audit dépend de la durée d’évaluation calculée en fonction du nombre d’employés. Le seuil minimal de tarification recommandé par la CGEM aux cabinets accrédités est de 6000 MAD (env. 538 €) par jour d’évaluation Homme (J/H), habituellement d’une durée de 8 heures¹⁸⁰.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombres réel d’employés</th> <th>Durée d’évaluation (jours/Hommes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 50</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>50 - 150</td> <td>7 à 9</td> </tr> <tr> <td>150 - 400</td> <td>9 à 12</td> </tr> <tr> <td>400 - 700</td> <td>12 à 14</td> </tr> <tr> <td>700 <</td> <td>15 & plus</td> </tr> </tbody> </table>	Nombres réel d’employés	Durée d’évaluation (jours/Hommes)	< 50	5	50 - 150	7 à 9	150 - 400	9 à 12	400 - 700	12 à 14	700 <	15 & plus
Nombres réel d’employés	Durée d’évaluation (jours/Hommes)												
< 50	5												
50 - 150	7 à 9												
150 - 400	9 à 12												
400 - 700	12 à 14												
700 <	15 & plus												
Label.	« Le montant forfaitaire de réalisation du trophée est de 4 000 MAD (env. 359 €) à la charge des entreprises labellisées, 1 ^{ère} labellisation ou renouvellement ¹⁸¹ . »												
Evaluations de suivi.	La durée de l’évaluation de suivi est au plus de 1/3 de la durée initiale d’évaluation et le coût de l’évaluation de suivi est calculé de la même manière que le coût de l’audit de labellisation.												
Autres coûts.													
Le coût dépend-il de la taille de l’entreprise ?													
En chiffre d’affaires.	Oui (v. question précédente).												
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).												
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l’accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?													
Oui. « Dans le cadre de son programme d’accompagnement des entreprises, Maroc PME finance les PME désirant obtenir le Label RSE de la CGEM. Ce financement est de 70% ou de 80% du coût de la prestation à savoir s’il s’agit d’une prestation unique ou d’une prestation groupée à d’autres ¹⁸² . »													
Comment l’organisme propriétaire du label est-il financé ?													
La CGEM est financée au travers des frais d’adhésion, des frais de dossier de labellisation et de donations volontaires de la part d’entreprises, permettant de soutenir l’action de la CGEM.													
PROCESSUS DE LABELLISATION													
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?													
<ol style="list-style-type: none"> Prise de connaissance des documents relatifs au Label CGEM. Rencontre entre le chargé de suivi du dossier de la labellisation et d’autres intervenants de l’entreprise et la chargée de mission RSE & Label de la CGEM. Demande d’attribution du label. 													

¹⁸⁰ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). Section XI in *Orientations et recommandations pour l’organisation, le calcul des durées & estimation des tarifs des missions d’évaluation en vue de l’obtention du label RSE de la CGEM*. p. 7.

¹⁸¹ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d’attribution du Label RSE, Article 17*. p. 7

¹⁸² Financement par Maroc PME. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/financement-par-maroc-pme.php>.

4. Accord pour la labellisation.

La Commission RSE & Label confirme par écrit à l'entreprise la réception de sa demande et lui donne son accord pour la labellisation.

5. Sélection du cabinet accrédité pour l'évaluation.

L'entreprise sélectionne, selon ses propres modalités et procédures, l'un des cabinets accrédités par la CGEM pour la réalisation de la mission d'évaluation. Elle signe le contrat d'évaluation avec le cabinet choisi et en adresse une copie signée à la Commission RSE & Label¹⁸³.

6. Evaluation de l'entreprise.

L'évaluation par le cabinet accrédité « s'effectue sur la base du protocole d'évaluation de la CGEM sur lequel les organismes accrédités se sont engagés. Elle inclut les séquences suivantes :

- Recueil des informations sur la base d'entretiens et de revue documentaire. Le recueil d'information peut s'étendre à toute institution, organisme ou partie prenante dont la compétence et/ou l'opinion peuvent objectiver l'évaluation.
- Adoption de mesures correctives immédiates permettant la levée de réserves éventuelles.
- Rapport de fin de mission adressé par l'organisme accrédité à l'entreprise indiquant les niveaux d'assurance observés à l'égard des objectifs de la Charte, les engagements et les recommandations à mettre en place par l'entreprise¹⁸⁴. »

7. Envoi par l'entreprise des documents nécessaires au Comité d'attribution, en vue de l'obtention du Label.

L'entreprise envoie « le rapport d'évaluation dans sa version finale validée par l'entreprise et dans son intégralité ; ses engagements signés par le premier responsable ; son plan d'actions dûment approuvé et signé par cette même instance de l'entreprise qui découle des engagements et des recommandations de l'évaluateur, en faveur de la réalisation des mesures correctives nécessaires à la conformité avec la Charte et les actions d'amélioration continue dans une démarche de progrès continu¹⁸⁵. »

8. Entretien avec le Comité d'attribution.

« Une fois que la date de la réunion du Comité d'attribution est fixée par la Commission, l'entreprise en est informée et est sollicitée pour un entretien avec ledit Comité lors de cette réunion. L'entreprise y est hautement représentée pour partager et fournir toutes informations au Comité¹⁸⁶. »

9. Décision du Comité d'attribution.

« L'entreprise sera informée de la décision de la CGEM par écrit quant à son obtention du label, les arguments qui justifient cette décision et éventuellement de la date de vérification¹⁸⁷. »

¹⁸³ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Procédure de la labellisation RSE*.

¹⁸⁴ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE, Article 5*. p. 3.

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Procédure de la labellisation RSE*.

¹⁸⁷ *Ibid.*

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui, l'entreprise peut choisir d'être évaluée par Bureau Veritas Maroc, Global Quality Consulting (GQC), Performance Qualité, SGS Maroc, Vigeo Maroc, le Groupement Interp Conseil et Ingénierie & Teo Management, le Groupement Diorh, Fidaroc Grant Thornton & Eagle Engineering¹⁸⁸.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	Non.
Evaluation des entreprises.	Oui.
Membre de la commission de labellisation.	Non, mais le Comité d'attribution comprend des individus qualifiés non-internes à la CGEM.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

Le Comité d'attribution est composé de :

- « 14 membres intuitu-personae désignés par le Président de la CGEM sur proposition du Président de la Commission RSE & Label. Ces personnalités sont reconnues comme qualifiées compte tenu de leur expérience ou de leur contribution aux objectifs de responsabilité sociétale et au développement des entreprises au Maroc¹⁸⁹. »
- « 1 membre « tournant » désigné en fonction des particularités spécifiques des dossiers qui seront examinés lors de la réunion. Cette personne sera identifiée au cas par cas pour chacune des réunions du Comité et invitée à cet effet par le président de la Commission RSE et Label. Cette personne renforcera l'expertise du Comité¹⁹⁰. »

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable 3 ans¹⁹¹.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Non, l'évaluation ne se conduit pas par score. « L'assurance suffisante de conformité signifie que l'entreprise a :

- fourni des preuves tangibles de non-violation des obligations légales figurant parmi les objectifs de la Charte RSE de la CGEM ;
- pris des engagements formalisés en faveur de la réalisation continue des objectifs de la Charte RSE de la CGEM et mis en place un plan d'action d'amélioration, pendant la durée de validité du Label RSE, et ce dans les neuf domaines de la Charte, conformément aux principes de cette dernière et en adéquation avec sa taille et la nature de ses produits ou services¹⁹². »

¹⁸⁸ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Liste et contacts des cabinets accrédités par la CGEM pour l'évaluation des entreprises candidates au Label RSE*.

¹⁸⁹ Comité d'attribution du Label RSE. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/comite-attribution.php>.

¹⁹⁰ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE, Article 2*. p. 1.

¹⁹¹ *Ibid.* Article 11. p. 5.

¹⁹² *Ibid.* Article 1. p. 1.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

« Tout désaccord sur le rapport d'évaluation peut faire l'objet, en tout ou partie, d'un recours de l'entreprise évaluée auprès du Comité d'attribution. Le recours doit être écrit et motivé, indiquant le ou les objectifs de la Charte au sujet du ou desquels l'entreprise concernée estime peu, mal ou non fondée l'opinion du tiers-expert.

Le Comité d'attribution peut demander un nouvel examen des points ayant motivé le recours. Si le motif du recours est reconnu imputable à une insuffisance de diligence de l'évaluateur, le nouvel examen peut s'effectuer, sur décision du Comité d'attribution, aux frais du tiers expert concerné¹⁹³. »

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Durant les entretiens, toutes les catégories de salariés sont consultés « (directeurs, responsables, agents de maîtrise et de production, commerciaux, ouvriers, personnel technique, administratif, d'entretien) » en tenant « compte de plusieurs critères, tels que les périodes de travail, le genre, la diversité, la nature des contrats de travail » afin « d'assurer une représentation équitable des salariés ». Durant les focus groupes, les « entretiens doivent inclure des parties prenantes externes les plus pertinentes vis-à-vis de l'entreprise notamment parmi les fournisseurs & sous-traitants, clients, ONG¹⁹⁴... ».

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Dans la deuxième étape du processus de labellisation, la CGEM reçoit les entreprises, leur explique les modalités de l'octroi du label, le processus d'évaluation, le rôle du cabinet agréé, le rôle du Comité d'attribution, la Charte RSE et donne des exemples d'indicateurs et de critères d'évaluation axe par axe de la charte. Elle formule des conseils et des recommandations pour le portage de la stratégie RSE. Elle reste accessible pour fournir toute information ou éclaircissement, jusqu'à réception du rapport et du plan d'action et la tenue de la réunion du Comité d'attribution.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

La CGEM a déployé des formations RSE gratuites pour les entreprises intéressées par la RSE et pas seulement pour celles qui souhaitent se faire labelliser. Le but est de vulgariser et de rendre accessible le concept de la RSE, ses enjeux et son déploiement.

La formation n'est pas obligatoire, les entreprises peuvent avoir recours à des cabinets ou des experts externes de leur choix.

¹⁹³ Ibid. Article 9. p. 4.

¹⁹⁴ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). Section IV.2. in *Orientations et recommandations pour l'organisation, le calcul des durées & estimation des tarifs des missions d'évaluation en vue de l'obtention du label RSE de la CGEM*. p. 3.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Le rapport final « énumère également les axes de progrès et les recommandations visant l'amélioration continue et précise les critères rédhitoires [...]. » Lors de la réunion de clôture de l'évaluation avec le comité de direction de l'entreprise, le cabinet accrédité présente les « principaux constats et recommandations pour d'une part la correction des écarts et d'autre part le renforcement de la performance globale de l'entreprise et la mise en place du plan d'actions d'amélioration continue avec précision des échéances et sur des objectifs chiffrés sur lequel la direction s'engage¹⁹⁵ ».

Lors de la réunion du Comité d'attribution pour statuer sur l'octroi du Label, l'entreprise est reçue pour un entretien d'une heure et échange sur les points pertinents, les points forts et faibles de son plan d'action. Cela permet aussi de mesurer l'engagement et la motivation RSE du Top management à propos de la démarche RSE.

Le Comité d'attribution rend également un avis écrit à l'entreprise pour motiver l'octroi ou non du Label et pour formuler d'autres recommandations à l'entreprise.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Oui. « L'entreprise est alors soumise à une évaluation de suivi à mi-parcours, soit 18 mois, pendant les 3 années de validité du label (article 8). [...] Dans ce cas précis l'entreprise est soumise à une évaluation de vérification en vue de s'assurer de la levée des conditions suspensives (article 7), dans des délais n'excédant pas 6 mois¹⁹⁶. »

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui. « Le club des entreprises labellisées RSE par la CGEM [...] rassemble la communauté bénéficiaire du Label RSE. [...] Organisation du Club :

- Structure du Club : le Président est nommé à la tête du Club par le Président de la Commission RSE & Label durant son mandat. Le Président du Club désigne son Vice-président qui l'accompagne dans sa mission.
- Durée de la Présidence : la présidence et la vice-présidence du Club sont fixées pour 3 années.
- Fréquence des Réunions : fréquence trimestrielle et suivant le modèle adapté des rencontres.
- Participation aux activités du Club : les rencontres et manifestations organisées par le Club sont ouvertes aux entreprises membres de la Commission RSE & Label ou toutes entreprises, associations ou fédérations membres de la CGEM qui le souhaitent¹⁹⁷. »

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

« La charte RSE a été actualisée après consultation et adoptée par le Conseil d'administration de la CGEM en date du 31 Janvier 2017¹⁹⁸. »

¹⁹⁵ *Ibid.* Section IV.4, p. 3.

¹⁹⁶ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE, Article 6-8.* p. 4.

¹⁹⁷ Club Des Entreprises Labellisées RSE [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. <http://rse.cgem.ma/commission.php>.

¹⁹⁸ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Charte RSE de la CGEM.*

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

« La Charte RSE de la CGEM a été adoptée par le Conseil National de l'Entreprise, organe statutaire et décisionnel de la Confédération¹⁹⁹. »

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

« Le projet de ladite charte a été soumis lors de son élaboration à une large consultation de différentes parties prenantes nationales et internationales : entreprises, ONG, partenaires sociaux, institutions internationales²⁰⁰... »

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Le référentiel est basé sur : la norme ISO 26000 ainsi que sur la « législation nationale » et les « principes et objectifs énoncés à l'attention des entreprises par les normes publiques internationales, les conventions fondamentales, les grands traités environnementaux et les recommandations des Institutions internationales : l'Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation Internationale de Travail (OIT), Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)²⁰¹. »

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

La Charte RSE est développée en un guide d'évaluation, lequel exprime pour chaque axe ou question centrale des critères et des indicateurs et le niveau d'assurance, qui tient compte de la taille et du secteur d'activité de l'entreprise.

Le rapport d'évaluation fait ressortir 3 niveaux d'assurance par rapport à la charte RSE, pour chaque critère : assurance faible, assurance partielle ou assurance raisonnable.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Les grandes thématiques sont le respect des droits humains, l'amélioration en continu des conditions d'emploi et de travail et des relations professionnelles la préservation de l'environnement, la prévention de la corruption, le respect des règles de la saine concurrence, le renforcement de la transparence du gouvernement d'entreprise, le respect des intérêts des clients et des consommateurs, la promotion de la responsabilité sociétale des fournisseurs et sous-traitants, le développement de l'engagement envers la communauté²⁰².

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Seulement si le secteur d'activité est concerné.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Ibid.

²⁰² Ibid.

Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	Oui.
	Promotions.	Oui.
	Diversité.	Oui.
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui.
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui.
	Respect des droits humains.	Oui.
	Gouvernance.	Politique de RSE.
Code de conduite ou code d'éthique.		Oui.
Conformité au droit en vigueur.		Oui.
Programme anti-corruption.		Oui.
Loyauté des pratiques.		Oui.
Programme de management des risques.		Oui.
Rémunération des dirigeants.		Oui.
Instances de dialogue avec les parties prenantes.		Oui.
Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.		Oui.
Achats responsables.		Oui.
Transparence des décisions.		Oui.

Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui.
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	Oui.
	Service après-vente et assistance.	Oui.
	Protection des données.	Oui.
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui.
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	Oui.
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	Oui.
Autres critères pertinents.		
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		
Le référentiel analyse les moyens, les procédures et les résultats.		

Bibliographie

- Consultation écrite avec Rajae Tazi Sidqui, Chargée de mission RSE & Label de la CGEM.
- Activités [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://rse.cgem.ma/listing.php>.
- Club Des Entreprises Labellisées RSE [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://rse.cgem.ma/commission.php>.
- Comité d'attribution du Label RSE. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://rse.cgem.ma/comite-attribution.php>.

- Financement par Maroc PME. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://rse.cgem.ma/financement-par-maroc-pme.php>.
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Charte RSE de la CGEM*. URL : <http://rse.cgem.ma/charte-rse.php>.
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Liste et contacts des cabinets accrédités par la CGEM pour l'évaluation des entreprises candidates au Label RSE*. URL : <http://rse.cgem.ma/liste-organismes-accredites.php>.
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Orientations et recommandations pour l'organisation, le calcul des durées & estimation des tarifs des missions d'évaluation en vue de l'obtention du label RSE de la CGEM*. URL : <http://rse.cgem.ma/upload/organisation-duree-tarif-evaluation.pdf>.
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Procédure de la labellisation RSE*. URL : <http://rse.cgem.ma/upload/procedure-labellisation.pdf>.
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (2017). *Règles d'attribution du Label RSE*. URL : <http://rse.cgem.ma/upload/1100937353.pdf>.
- Les guides de la CGEM [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://www.cgem.ma/fr/guides-cgem>.
- Page d'accueil [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://www.cgem.ma/>.
- Test d'auto-évaluation RSE. [en ligne]. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Consulté le 16/12/2019. URL : <http://rse.cgem.ma/diagnostic-auto-evaluation.php>.

Annexe 4.8. Label Développement durable, mon coiffeur s'engage

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Développement durable, mon coiffeur s'engage.	
Date de création du label.	
Le label a été lancé en 2009 ²⁰³ .	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le créateur et organisme propriétaire du label sont les Institutions de la Coiffure.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Les Institutions de la Coiffure, membres du groupe AG2R LA MONDIALE, constituent le premier acteur de la protection sociale de ce secteur en France. Elles regroupent les régimes sociaux complémentaires des salariés de la coiffure : prévoyance, santé et retraite.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Le label est destiné aux entreprises françaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
51 salons de coiffure ont obtenu le label.	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Le responsable du salon de coiffure doit justifier d'une activité conforme à la Nomenclature d'activités française (NAF) 96.02A-Coiffure et exercée sur l'ensemble de l'année. Seuls les salons de coiffure sont concernés par cette reconnaissance (la coiffure à domicile ou l'esthétique en sont exclus).	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est sectoriel et destiné aux salons de coiffure.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les clients, les collaborateurs, les fournisseurs.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Oui, le label a été lancé avec le soutien du Ministère de l'Artisanat, de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels ²⁰⁴ .	

²⁰³ Institutions de la Coiffure [en ligne]. AG2R LA MONDIALE. Consulté le 11/11/2019. <https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/notre-expertise/accords-collectifs/institutions-de-la-coiffure>.

²⁰⁴ *Ibid.*

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Oui.
Le référentiel d'évaluation.	Oui.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet	Oui.
Articles de presse	Oui.
Communiqués	Oui.
Conférences, tables rondes	N/D.
Newsletter	N/D.
Autre	Pages Facebook, Twitter, Instagram, YouTube. Communication via Messenger.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Non, le label est déjà un label sectoriel.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Une partie de critères est différente en fonction de la présence de salariés dans le salon.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A.
Frais de dossier.	N/A.
Audit de labellisation.	500 €.
Label.	N/A.
Évaluations de suivi.	N/A.
Autres coûts.	
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Non.
En nombre de salariés.	Non.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Oui, certains Conseils régionaux prennent en charge une partie des coûts de la démarche ²⁰⁵ .	

²⁰⁵ Label Mon coiffeur s'engage. Interview de Jacques MINJOLLET - Le label : une démarche reconnue [vidéo en ligne]. YouTube, 9/10/19. <https://www.youtube.com/watch?v=8WbbmzNS-1A>.

Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?

N/D.

PROCESSUS DE LABELLISATION**Quelles sont les étapes vers la labellisation ?****1. Candidater au label.**

Le salon de coiffure crée un compte et remplit un référentiel d'évaluation d'environ 40 questions.

2. Audit du salon.

Dès que 80 % ou la totalité du référentiel est rempli, le salon de coiffure contacte l'organisme de certification pour effectuer l'audit. A l'issue de l'audit, l'organisme de certification transmet le dossier au comité de suivi de la marque qui l'analyse sous ses différents aspects afin de valider ou non la labellisation du salon.

3. Labellisation.

Le salon est informé de sa labellisation par email. Il doit ensuite signer les contrats : le contrat de licence et le Règlement d'attribution de la reconnaissance développement durable pour un salon de coiffure. En signant le Règlement, le responsable du salon de coiffure certifie que les informations qu'il a renseignées au sein du dossier sont exactes en signant son engagement, en adhérant à la Charte de Développement durable des professionnels de la Coiffure et en mettant en place les éventuels outils de communication mis à leur disposition²⁰⁶.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui. La délivrance du label est assurée par un organisme certificateur indépendant ECOCERT, la démarche est également certifiée par l'AFNOR.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	N/D.
------------------------------------	------

Evaluation des entreprises.	Oui.
------------------------------------	------

Membre de la commission de labellisation.	Non.
--	------

Autre.	
---------------	--

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

Le comité de suivi de la marque est constitué des représentants des Institutions de la Coiffure.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable pendant trois ans.

²⁰⁶ Institutions de la coiffure (2019). *Dossier de candidature salon avec salariés. Règlement d'attribution de la reconnaissance développement durable pour un salon de coiffure.* p. 6.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

La labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum. Conformément au système de notation défini en 2018, le nombre maximum de points est de 122 et 20 points bonus, répartis ainsi :

- Environnement : 45 points
- Social : 29 points et 9 points bonus
- Client : 3 points bonus
- Citoyenneté : 14 points et 7 points bonus

Le label est obtenu si le salon obtient 70% des points, soit au minimum 99 points.

Si un salon obtient 70% des points requis, mais n'est pas en conformité avec la réglementation, notamment la réglementation sur l'accessibilité, le salon ne pourra pas être labellisé dans l'immédiat.

En cas de non-conformité réglementaire, le comité de suivi de la marque pourra accorder un délai au salon pour transmettre les documents attestant de sa mise en conformité. A la réception de ces documents, et si le seuil des 70% est respecté, le comité pourra accorder le label au salon.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

N/D.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

N/D.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Les salons peuvent poser leurs questions via le formulaire de contact du site internet.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

N/D.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

N/D.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Non, mais le salon labellisé s'engage à faire une revue annuelle des résultats atteints et des moyens mis en œuvre pour l'amélioration continue des pratiques et des performances : évolutions du contexte, de la réglementation, des activités qui induiraient des évolutions dans le plan d'action, nouveaux objectifs fixés suite à la revue annuelle de l'avancement du plan d'actions.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

N/D.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2019.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Suite aux réflexions engagées par les partenaires sociaux de la profession de la coiffure et les signataires de la Charte sur le thème du Développement durable, un dossier d'évaluation des performances de Développement durable des salons de coiffure a été rédigé.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

N/D.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

N/D.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

1. **Environnement** : consommation d'eau, énergie, production des déchets, produits, air, bruit.
2. **Social** : qualité de vie au travail, santé, sécurité, formation/management.
3. **Clients** : bien-être, accessibilité, produits.
4. **Citoyenneté** : initiatives locales.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui. Formation des salariés : tri du papier, du carton, des emballages, des piles, des accumulateurs, des ampoules à basse consommation, des tubes de coloration, des néons, des batteries, des déchets électriques et électroniques ; affiches dans le salon pour rappeler les consignes de tri.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui. Un questionnaire détaillé sur les équipements et les pratiques qui permettent de réduire la consommation d'énergie et d'eau, la quantité des déchets.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	

Social.	Formation des employés.	Oui. Les mesures d'accueil et d'intégration, la formation en interne, les formations à des nouveaux produits ou gestes professionnels, l'accès à des séances de sensibilisation ou des formations sur le bien-être personnel (postures, nutrition, gestion du stress...), les informations sur des nouvelles compétences (par exemple, le management).
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui. L'analyse du taux d'absentéisme, le type de gants utilisés, le type de coloration, les conditions dans lesquelles les préparations techniques sont effectuées, les moyens utilisés pour supprimer les cheveux sur le mobilier et le sol, les dispositions particulières sur le sujet des troubles musculo-squelettiques, la diversification des tâches des collaborateurs.
	Qualité de vie au travail.	Oui. Un espace approprié pour le repos et les repas, le niveau sonore, la lumière naturelle, la prise en compte des attentes des collaborateurs dans l'organisation du salon, y compris l'emploi du temps, le temps d'échanges avec les collaborateurs.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	

Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	Oui. Le respect de la réglementation environnementale applicable aux métiers de la coiffure en France.
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui. Le choix des produits.
	Consommation durable.	Oui. Le choix des produits.
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui. Conseils aux clients dans le sens de pratiques plus durables.
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui. Recrutement au niveau local.

	Éducation des communautés locales.	Oui. Action de formation ou de sensibilisation envers des jeunes dans les écoles, d'autres responsables de salons, d'autres commerçants-entrepreneurs.
Autres critères pertinents.	<p>Emploi des jeunes en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesures d'accueil et d'intégration ; • sensibilisation aux bons gestes en matière de développement durable ; • diversité des missions (accueil, shampoing, application coloration...); • points de débriefe réguliers pour leur permettre de s'améliorer ; • proposition d'une embauche ou accompagnement pour aider à trouver un emploi ; • accès à des stages de formation. <p>Accueil client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • optimisation du bien-être des clients ; <ul style="list-style-type: none"> ○ modération du volume sonore (musique, séchoirs...); ○ qualité de l'air (odeurs, particules, polluants...); ○ confort (espace attente, confort fauteuils, lumière...); ○ attentions (boissons, magazines, tablettes...); ○ enquêtes de satisfaction ; • conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées ; • registre d'accessibilité mis en place. <p>La vie locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarifs adaptés à la population du territoire (par exemple tarifs préférentiels pour les étudiants, les personnes âgées, les personnes sans emploi...); • actions de solidarité (prestations offertes ou dons de produits). 	
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		
Le référentiel analyse les moyens et les procédures.		

Bibliographie

Nous n'avons pas eu de contact avec les représentants du label.

Institutions de la coiffure (2019). *Dossier de candidature salon avec salariés*. URL : https://moncoiffeursengage.com/sites/default/files/Documents/BAT-referentiel-avec-salaries_WEB_0.pdf.

Institutions de la Coiffure [en ligne]. AG2R LA MONDIALE. Consulté le 11/11/2019 URL : <https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/notre-expertise/accords-collectifs/institutions-de-la-coiffure>.

Label Développement durable, mon coiffeur s'engage [en ligne]. Consulté le 11/11/2019. URL : <https://moncoiffeursengage.com>.

Label Mon coiffeur s'engage. Interview de Jacques MINJOLLET - Le label : une démarche reconnue [vidéo en ligne]. YouTube, 9/10/19. <https://www.youtube.com/watch?v=8WbbmzNS-1A>.

Annexe 4.9. Label Empl'itude

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Empl'itude.	
Date de création du label.	
2007 ²⁰⁷ .	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
<p>Le label est né à Marseille, d'une volonté de la Ville de Marseille et d'Émergence(S), association d'animation du Centre Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence (le « PLIE Marseille Provence Centre »)²⁰⁸. Sur le territoire de Marseille Provence, Émergence(S) gère le label.</p> <p>Sur chaque territoire de mise en œuvre, Empl'itude est coordonné par un porteur de projet, il s'organise autour d'un partenariat construit selon les spécificités locales²⁰⁹.</p>	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Sur le territoire de Marseille Provence, Émergence(S), association d'animation du PLIE Marseille Provence Centre, est responsable pour la gestion du label.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les entreprises labellisées sont françaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Environ 100 entreprises sont labellisées sur le territoire de Marseille Provence. Nous ne connaissons pas le nombre d'entreprises labellisées dans les autres territoires.	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
L'entreprise doit avoir au moins un salarié ²¹⁰ . Elle doit être implantée sur un des territoires de mise en œuvre du label (Marseille Provence, Cannes Pays de Lérins, Istres-Ouest-Provence, Var, Seine-Saint-Denis, etc.) ou sur un territoire limitrophe ²¹¹ . Le label concerne uniquement les organisations ayant au moins un an d'existence ²¹² .	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à toutes les entreprises.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Non.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Non.

²⁰⁷ Émergence(s) (s.d.). *Livret de présentation du label Empl'itude*. p. 1.

²⁰⁸ *Ibid.* p. 2.

²⁰⁹ Présentation [en ligne]. Label Empl'itude. Consulté le 4/01/2020. <http://www.label-emplitude.fr/lelabel.aspx>.

²¹⁰ Émergence(s) (s.d.). *Livret de présentation du label Empl'itude*. p. 3.

²¹¹ *Ibid.* p. 10.

²¹² Union Patronale du Var (s.d.). *Présentation : Label Empl'itude – Territoire du Var*. p. 10.

Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les collaborateurs, les scolaires, les demandeurs d'emploi, les créateurs d'emplois.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Oui. Le PLIE, qui anime le label, est cofinancé par le Fonds Social Européen et par les fonds du conseil régional. En outre, le label repose sur un protocole d'engagements qui lie les partenaires économiques et institutionnels fondateurs du label, entre autres, l'État, les Collectivités et la CRESS PACA.	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Oui.
Le référentiel d'évaluation.	Non.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Non.
Communiqués.	Non.
Conférences / Tables rondes.	Non.
Newsletter.	Oui, pour les membres de la communauté.
Autre.	Page YouTube, pages LinkedIn, Twitter et Facebook des PLIEs.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Non.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Non.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A.
Frais de dossier.	N/A.
Audit de labellisation.	N/A.

Label.	<p>De 1 à 25 ETP²¹³ : 500 € Toutes Taxes Comprises (TTC). De 26 à 50 ETP : 750 € TTC. De 51 à 100 ETP : 1 000 € TTC. De 101 à 250 ETP : 1 500 € TTC. Plus de 250 ETP : 3 000 € TTC²¹⁴.</p> <p>Ce coût permet d'intégrer la communauté Empl'itude et prend en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement à la labellisation ; • la mise à disposition d'outils de communication (affiches, logo, site Internet ...) ; • la participation aux Clubs Empl'itude organisés sur le territoire de l'entreprise ; • l'accès à la base de données nationale des bonnes pratiques Empl'itude et à l'annuaire des entreprises labellisées.
Évaluations de suivi.	N/A.
Autres coûts.	
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Non.
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Non.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
Le projet est financé par le PLIE. Ce dernier est partiellement financé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020 et par les collectivités locales dont le conseil régional, le conseil départemental ou encore la ville de Marseille.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contact avec l'animateur afin de vérifier l'éligibilité de l'entreprise²¹⁵. 2. Constitution du dossier de candidature présentant les actions menées et l'élaboration d'un plan d'amélioration avec l'appui d'un accompagnateur. 3. Présentation du dossier de candidature devant le comité de labellisation constitué des principaux acteurs du territoire. 4. Labellisation obtenue avec le déploiement du plan d'amélioration en vue de la reconduction du label. 	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
Oui, AFNOR ²¹⁶ .	

²¹³ L'équivalent temps plein.

²¹⁴ Obtenir le label [en ligne]. Label Empl'itude. Consulté le 4/01/2020. URL : <http://www.label-emplitude.fr/modemploi.aspx>.

²¹⁵ Obtenir le label [en ligne]. Label Empl'itude. Consulté le 4/01/2020. <http://www.label-emplitude.fr/modemploi.aspx>.

²¹⁶ Présentation [en ligne]. Label Empl'itude. Consulté le 4/01/2020. <http://www.label-emplitude.fr/lelabel.aspx>.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Élaboration du référentiel.	Oui.
Évaluation des entreprises.	Non.
Membre de la commission de labellisation.	Non.
Autre.	
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
Le comité de labellisation est constitué des principaux acteurs du territoire : des représentants des signataires de la charte d'engagements (partenaires institutionnels, acteurs économiques, acteurs de l'emploi et de l'insertion), de partenaires associés et à terme d'entreprises labellisées ²¹⁷ .	
Combien de temps est valable la labellisation ?	
La labellisation est valable pendant 3 ans.	
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?	
Chaque candidat devra justifier d'actions réalisées pour au moins l'un des engagements socles identifiés pour chaque action du référentiel, soit au minima 7 actions valorisées : <ul style="list-style-type: none"> • 2 engagements socles sur l'axe 1, • 3 engagements socles sur l'axe 2, • 2 engagements socles sur l'axe 3²¹⁸. L'entreprise doit également proposer un plan d'amélioration qui renforce l'action sur tout ou partie des engagements socles et/ou va sur d'autres engagements socles et/ou va sur les engagements optionnels et/ou investit davantage dans la communauté Empl'itude.	
L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?	
Non.	
Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?	
Les parties prenantes font partie du jury de labellisation.	
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	
Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?	
Un représentant du label se déplace et présente le label dans les locaux de l'entreprise. Les candidats sont accompagnés tout au long de leur parcours de labellisation par un consultant ²¹⁹ .	
L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?	
Non, mais le label a un partenariat avec l'Agence LUCIE qui propose des formations RSE payantes.	

²¹⁷ Union Patronale du Var (s.d.). *Présentation : Label Empl'itude – Territoire du Var*. p. 16-17.

²¹⁸ *Ibid.* p. 12.

²¹⁹ Emergence(s) (s.d.). *Flyer Empl'itude*. P. 2.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Le jury de labellisation propose à l'entreprise des pistes d'amélioration²²⁰.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Stricto sensu non, mais l'organisme propriétaire du label essaie de suivre les entreprises labellisées tous les ans.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui. Les entreprises labellisées participent aux Clubs Empl'itude organisés sur le territoire de l'entreprise quatre fois par an afin de favoriser les échanges entre les membres auteurs d'une problématique commune²²¹. La communauté Empl'itude réunit régulièrement l'ensemble des parties prenantes : entreprises labellisées, élus locaux et institutionnels, les réseaux économiques, les partenaires de l'emploi, de la création d'activité, de la RSE et de l'Économie Sociale et Solidaire.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2017.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le référentiel commun à tous les territoires AC X50-782 « Référentiel Empl'itude : Actions menées par les organisations d'un territoire en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle » a été construit avec AFNOR et lui appartient²²².

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Oui. Les entreprises labellisées et certains partenaires économiques et institutionnels ont participé au groupe de travail.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

L'ISO 26000.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi.

Axe 2 : Recruter, accueillir et favoriser l'évolution des collaborateurs.

Axe 3 : Assurer la pérennité de la démarche²²³.

²²⁰ Union Patronale du Var (s.d.). *Présentation : Label Empl'itude – Territoire du Var*. p. 17.

²²¹ Émergence(s) (s.d.). *Livret de présentation du label Empl'itude*. p. 3.

²²² Présentation [en ligne]. Label Empl'itude. Consulté le 4/01/2020. <http://www.label-emplitude.fr/lelabel.aspx>.

²²³ Émergence(s) (s.d.). *Synthèse des engagements. Les engagements des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle*.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ²²⁴ ?		
Environnemental.	Systeme de tri des déchets/Recyclage.	
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	
Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	Oui.
	Diversité.	Oui.
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	

²²⁴ Le référentiel n'étant pas disponible, les critères spécifiques sont évalués sur la base du résumé du référentiel : Synthèse des engagements. Les engagements des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle. Émergence(s). P. 1-2.

	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	
	Achats responsables.	
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Éducation des communautés locales.	
Autres critères pertinents.	<p>Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les secteurs, les métiers et les organisations. • Contribuer à la professionnalisation des scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et créateurs d'entreprises. <p>Axe 2 : Recruter, accueillir et favoriser l'évolution des collaborateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des modes de recrutement non-discriminants. • Favoriser des modalités d'accueil et d'intégration adaptées aux besoins des personnes recrutées. • Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'évolution des collaborateurs. <p>Axe 3 : Assurer la pérennité de la démarche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les valeurs en faveur de l'insertion et de l'emploi dans sa politique, déployer la démarche et l'évaluer afin de l'améliorer. • Communiquer sur sa démarche et partager les bonnes pratiques. 	

Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?
N/D.
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?
Le référentiel analyse les moyens et les procédures.

Bibliographie

Entretien téléphonique avec Fabienne Jeandenant, chargée d'animation du label Empl'itude, le 29/11/2019.

Emergence(s) (s.d.). *Flyer Empl'itude*.

Emergence(s) (s.d.). *Livret de présentation du label Empl'itude*.

Emergence(s) (s.d.). *Synthèse des engagements. Les engagements des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle*.

La CRESS PACA, désormais partenaire du label Empl'itude [en ligne]. CRESS PACA. Publié le 30/03/2016. URL : <https://www.cresspaca.org/s-informer/actualites/regionale/la-cress-paca-desormais-partenaire-du-label-empl-itude>.

Label Empl'itude [en ligne]. Label Empl'itude. Consulté le 18/11/2019. URL : <http://www.label-emplitude.fr>.

Union Patronale du Var (s.d.). *Présentation : Label Empl'itude – Territoire du Var*. URL : <https://www.capemploi-83.com/assets/files/cheops/cap-emploi/capemploi-83/Articles/label-emplitude.pdf>.

Annexe 4.10. Label Engagé RSE

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Engagé RSE.	
Date de création du label.	
Le référentiel AFAQ 26000 a été créé en 2007, puis révisé en 2012 suite à la publication de l'ISO 26000 en 2010. Depuis 2017, les évaluations réalisées sur la base du référentiel AFAQ 26000 aboutissent à la délivrance du label Engagé RSE.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
AFNOR Certification.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
AFNOR Certification est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au sein d'une association Loi 1901 ²²⁵ .	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Environ 90% des entreprises labellisées sont françaises et les 10% restant ont d'autres nationalités.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
160 entreprises sont labellisées et 500 sont engagées dans le parcours de labellisation ²²⁶ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Il n'y a pas de conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label Engagé RSE est un label d'évaluation RSE des organisations, quel que soit leur secteur d'activité. Ce n'est pas un label sectoriel.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Toutes les parties prenantes de l'organisation.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Non.	

²²⁵ Groupe AFNOR (2018). *Rapport d'activité et de responsabilité sociétale*. p.4. <https://www.groupeafnor.org/wp-content/uploads/2019/07/rapport-afnor-2018.pdf>.

²²⁶ Entretien avec Mélodie Merenda, Chef de projet RSE & Economie Circulaire Département Marketing, Solutions & Expertises chez AFNOR Certification, le 21/11/2019.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Non.
Le référentiel d'évaluation.	Oui.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Oui.
Autre.	
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
<p>Oui. « AFNOR Certification a co-rédigé des guides de lecture et d'application sectoriels de la RSE avec des fédérations professionnelles, afin d'en faciliter le déploiement managérial et opérationnel au sein des filières d'activité²²⁷. »</p> <p>AFNOR Certification travaille également avec plusieurs fédérations professionnelles et évalue les démarches RSE sectorielles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le label RSE de l'AFISE ; • la Charte RSE de l'UNICEM ; • le label RSE VDD (Vignerons en Développement durable) ; • le label Coopératives So Responsables (Coop de France) ; • le E-label RSE Agences Actives de l'AACC (communication) ; • le label RSE SCOP BTP de la fédé des SCOP du BTP ; • le label Human For Clients (Label RSE de l'INRC) ; • le label RSE de REUNIR (PME du transports). <p>Mélodie Merenda, Chef de projet RSE et Economie circulaire chez AFNOR Certification, est en charge de développer, avec les fédérations professionnelles, ces référentiels RSE sectoriels, dans le cadre de groupe de travail dédiés.</p> <p>Puis, une fois les référentiels RSE sectoriels développés avec les fédérations professionnelles, AFNOR Certification a pour mission d'identifier les meilleurs profils d'experts évaluateurs RSE, aux compétences sectorielles, qui iront évaluer les organisations sur la base de ces référentiels RSE sectoriels. Ces experts évaluateurs sont des prestataires indépendants, par ailleurs salariés d'autres entreprises ou consultants indépendants, experts RSE, achats responsables, économie circulaire, ressources humaines, etc.</p> <p>AFNOR Certification, dans son rôle d'organisme certificateur tiers indépendant, organise la labellisation du début à la fin, de la réception de la demande de labellisation de l'organisation</p>	

²²⁷Label Engagé RSE [en ligne]. AFNOR Certification. Consulté le 22/01/2020. <https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/label-engage-rse>.

jusqu'à la prise de décision de labellisation, en passant par la planification de l'évaluation sur site.

Il n'y a donc pas de conflits d'intérêt à ce niveau.

Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?

Oui. « AFNOR Certification propose aux structures de moins de 50 salariés une évaluation RSE en adéquation avec leurs moyens humains, matériels et financiers. Le modèle TPE est adapté en termes de référentiel, de livrable et de durée et aboutit à la délivrance du Label Engagé RSE²²⁸. »

FINANCEMENT

Quel est le coût de la démarche de labellisation ?

Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A.
Frais de dossier.	N/A.
Audit de labellisation.	<p>Le coût dépend du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'évaluation avec un prix journalier qui varie entre 900 € et 1300 € jour. Le nombre de jours passés pour réaliser l'évaluation dépend de l'organisation de l'entreprise, de son secteur d'activité, des activités de ses sites, de la localisation de son siège, de ses sites et de son effectif.</p> <p>Pour une TPE, l'audit dure environ une journée et demie.</p> <p>Pour une très grande entreprise, l'audit peut aller jusqu'à 20-25 jours.</p> <p>Le coût défini couvre tous les frais pour toute la durée du label, c'est-à-dire 3 ans, dont ceux de l'évaluation de suivi, hors frais de déplacement des évaluateurs.</p>
Label.	N/A.
Evaluations de suivi.	Un coût supplémentaire peut être engendré si l'entreprise souhaite changer de grade au bout de 18 mois.
Autres coûts.	

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?

En chiffre d'affaires.	Non.
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).

Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?

Certaines régions proposent des aides financières à la labellisations RSE (e.g. Nouvelle-Aquitaine).

Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?

AFNOR Certification est financé par ses activités commerciales indépendantes des autres activités du groupe AFNOR.

²²⁸ Ibid.

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

- 1. Préparation.**
 - a. Clarification des objectifs.
 - b. Recueil des données d'entrée et première analyse de celles-ci.
 - c. Identification des parties prenantes internes et externes à rencontrer et/ou contacter.
 - d. Détermination du plan détaillé de l'évaluation.
- 2. Évaluation.**
 - a. Réunion d'ouverture.
 - b. Évaluation de la pertinence des pratiques stratégiques, opérationnelles et managériales
 - c. Interview des différentes parties prenantes internes et externes.
 - d. Visite de(s) site(s).
 - e. Identification des points forts et des voies de progrès.
 - f. Restitution des grandes tendances lors d'une réunion de clôture.
- 3. Bilan & Suivi.**
 - a. Remise du rapport d'évaluation.
 - b. Présentation des points à pérenniser et à améliorer et des résultats par grands thèmes.
 - c. Obtention du score global et du niveau de maturité.
 - d. Possibilité de restitution à froid pour reprendre les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et établir un plan d'actions.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

AFNOR Certification.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Elaboration du référentiel.	Oui.
Evaluation des entreprises.	L'évaluation des entreprises est réalisée par des experts évaluateurs RSE, prestataires indépendants.
Membre de la commission de labellisation.	N/A.
Autre.	N/A.

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

Il n'y a pas à proprement parlé de commission de labellisation. Il existe néanmoins un comité d'experts RSE qui se réunit en interne chez AFNOR Certification pour statuer sur le niveau Exemple obtenu dans le cadre du Label Engagé RSE.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable 3 ans²²⁹.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Non. La labellisation est faite selon une notation divisée sur quatre niveaux : initial, progression, confirmé et exemplaire. Au niveau initial, la communication en externe du label n'est pas possible pour l'organisation.

²²⁹AFNOR Certification (Novembre 2018). *Guide du Label Engagé RSE : Décryptage du modèle d'évaluation*. p.13.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Non. Si l'entreprise veut être labellisée dans un grade supérieur après 18 mois, elle peut demander un nouvel audit de labellisation au lieu d'une simple évaluation de suivi. Cela demande un coût supplémentaire.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Oui. Les experts évaluateurs RSE d'AFNOR Certification conduisent des visites des sites de l'entreprise et des interviews de plusieurs parties prenantes internes et d'au moins 5 parties prenantes externes choisies par l'organisme labellisé et l'expert évaluateur RSE d'AFNOR Certification.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Le plan d'évaluation sur site est « co-construit avec l'évaluateur : analyse des données, identification des enjeux, parties prenantes, indicateurs actuels ».

Le rapport de performance « comprend une réflexion poussée sur le projet d'entreprise et les pistes d'amélioration²³⁰ ».

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

AFNOR Certification, en tant qu'organisme tiers indépendant, ne réalise ni formation ni conseil. En revanche, lorsqu'une entreprise émet le souhait de se faire former ou accompagner en amont de sa labellisation, AFNOR Certification transmet sa demande à AFNOR Compétences, entité du Groupe AFNOR qui propose des formations. C'est ensuite l'entreprise qui décide de se faire former et accompagner par AFNOR Compétences ou par un autre organisme.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

La notation des critères se base sur le cycle du PDCA (planifier, mettre en œuvre, vérifier et améliorer), outil d'amélioration continue. Un rapport d'évaluation est remis à l'entreprise après chaque évaluation : initiale, de suivi et de renouvellement.

Ce rapport comprend :

- une synthèse générale du niveau de maturité RSE obtenu ;
- un point fort et un point à améliorer pour chacun des 8 grands chapitres du modèle Engagé RSE ;
- un tableau de comparaison entre les critères d'évaluation Engagé RSE, l'ISO 26000, les 17 ODD, les Standards GRI, les 10 principes du Global Compact et les dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (DPEF) ;
- les résultats détaillés avec, pour chacun des 55 critères d'évaluation, la synthèse des points forts et des points à améliorer.

230

Label Engagé RSE [en ligne]. AFNOR Certification. Consulté le 22/01/2020. <https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/label-engage-rse>.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Oui, il y a une évaluation au bout de 18 mois, soit à « mi-parcours pour s'assurer [de la mise] en place [des] pratiques et du maintien de la dynamique RSE²³¹ ».

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui. Une communauté de plus de « 500 organisations en France et à l'international [...] se réunit régulièrement lors d'ateliers thématiques (RSE, économie circulaire, achats responsables, ODD, Biodiversité, etc.) et de clubs en régions. Puis une fois par an, le groupe AFNOR la convie aux côtés de son réseau d'experts RSE et partenaires économiques et institutionnels (Ministères, ADEME, Orée, Comité 21, Global Compact, etc.), lors de sa Rencontre Annuelle Nationale Engagé RSE²³². »

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2017²³³.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

AFNOR Certification.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Oui. « AFNOR Certification a co-rédigé des guides de lecture et d'application sectoriels de la RSE avec des fédérations professionnelles, afin d'en faciliter le déploiement managérial et opérationnel au sein des filières d'activité²³⁴. »

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

L'AFAQ 26000 est basé sur la norme ISO 26000²³⁵ et est constitué de 8 chapitres en phase avec les réalités opérationnelles des entreprises : 5 chapitres d'évaluation des pratiques RSE (pratiques stratégiques, managériales, ressources humaines, *process* et ancrage local) et 3 chapitres d'évaluation des résultats RSE (résultats environnementaux, sociaux, sociétaux et économiques).

Les résultats de l'évaluation sont aussi indexés sur les standards de la *Global Reporting Initiative (GRI Standards)*²³⁶, sur les Objectifs du Développement Durable²³⁷, sur le Pacte Mondial²³⁸ et sur l'article L.225-102-1 III du code de commerce²³⁹ afin de faciliter le *reporting* extra-financier.

²³¹ AFNOR Certification (Novembre 2018). *Guide du Label Engagé RSE : Décryptage du modèle d'évaluation*. p.13.

²³² AFNOR Certification (Novembre 2018). *Guide du Label Engagé RSE : Décryptage du modèle d'évaluation*. p. 5.

²³³ AFNOR Certification (2018). *Retour sur 10 ans d'évaluation RSE : tendance, bonnes pratiques sectorielles et facteurs clés de succès (Livre Blanc)*. p. 32.

²³⁴

Label Engagé RSE [en ligne]. AFNOR Certification. Consulté le 22/01/2020. <https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/label-engage-rse>.

²³⁵ AFNOR Certification (2018). *Retour sur 10 ans d'évaluation RSE : tendance, bonnes pratiques sectorielles et facteurs clés de succès (Livre Blanc)*. p. 32.

²³⁶ AFNOR Certification (Novembre 2018). *Guide du Label Engagé RSE : Décryptage du modèle d'évaluation*. p. 14.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ *Ibid.* p. 15.

²³⁹ *Ibid.*

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Oui, la notation se fait sur un barème de 1000 points.

- Entre 1 et 300 points, l'organisation labellisée reçoit le grade « initial » (seulement pour la communication interne) (1% des labellisés).
- Entre 301 et 500 points, l'organisation labellisée reçoit le grade « progression ★ » (26% des labellisés).
- Entre 501 et 700 points, l'organisation labellisée reçoit le grade « confirmé ★★ » (53% des labellisés).
- Entre 701 et 1000 points, l'organisation labellisée reçoit le grade « expert ★★★ » (21% des labellisés)²⁴⁰.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Critères d'évaluation des pratiques stratégiques, managériales et opérationnelles :

1. Vision en termes de responsabilité sociétale et gouvernance.
2. Intégration de la responsabilité sociétale et communication.
3. Ressources humaines, relations et conditions de travail.
4. Modes de production et de consommation durable et questions relatives aux consommateurs.
5. Ancrage territorial : communautés et développement local.

Critères d'évaluation des résultats :

1. Indicateurs environnementaux.
2. Indicateurs sociaux.
3. Indicateurs économiques.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui (évaluation des résultats).
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui (évaluation des pratiques et évaluation des résultats).
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui (évaluation des pratiques et évaluation des résultats).
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui (évaluation des pratiques et évaluation des résultats).
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui (évaluation des pratiques et évaluation des résultats).
Social.	Formation des employés.	Oui (processus, formation RSE, évaluation des résultats).
	Rémunération et compensations.	Oui (évaluation des pratiques et évaluation des résultats).
	Promotions.	Oui.

²⁴⁰ *Ibid.* p. 13. V. aussi Entretien avec Mélodie Merenda, Chef de projet RSE & Economie Circulaire Département Marketing, Solutions & Expertises chez AFNOR Certification, le 21/11/2019.

	Diversité.	Oui (évaluation des pratiques et évaluation des résultats).
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui (évaluation des pratiques et dans l'évaluation des résultats).
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui (évaluation des pratiques et dans l'évaluation des résultats).
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui (prévention des risques, inclusion des sous-traitants, prestataires ou intérimaires intervenants sur leurs sites, évaluation des résultats).
	Qualité de vie au travail.	Oui (équilibre entre vies professionnelle et privée, épanouissement du personnel, inclusion des sous-traitants, prestataires ou intérimaires intervenants sur leurs sites).
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui (mesure de la qualité du dialogue social, évaluation des résultats en matière de satisfaction des parties prenantes).
	Respect des droits humains.	Oui (évaluation des résultats en matière de droits humains).
Gouvernance.	Politique de RSE.	Elaboration d'une « stratégie RSE pertinente, adaptée à ses enjeux ». Mise en place d'une politique déclinée en objectifs, cibles et plans d'actions. Management de la RSE.
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	Oui, dont la tenue d'une veille réglementaire.
	Programme anti-corruption.	Oui, l'entreprise doit être proactive dans la démarche anti-corruption.
	Loyauté des pratiques.	Oui.
	Programme de management des risques.	Analyse et hiérarchisation des enjeux et des impacts de et sur l'organisation selon les 7 questions centrales de l'ISO 26000.
	Rémunération des dirigeants.	Oui, on retrouve le critère de partage équilibré de la valeur ajoutée.

	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	<p>Identification et dialogue avec les parties prenantes.</p> <p>Distinction de la sphère d'influence.</p> <p>Prise en compte des parties prenantes dans les décisions.</p> <p>Communication interne.</p> <p>Communication externe.</p> <p>Satisfaction des parties prenantes en matière environnementale.</p> <p>Satisfaction des parties prenantes en matière sociale.</p> <p>Satisfaction des parties prenantes en termes de développement durable.</p>
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui (dans la partie Achats responsables).
	Achats responsables.	Oui (choix des produits et des matières premières, des fournisseurs et partenaires, pratiques d'achat).
	Transparence des décisions.	<p>Transparence des décisions.</p> <p>Communication interne.</p> <p>Communication externe.</p>
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	<p>Oui (affichage, étiquetage, communication, marketing, responsabilité envers les consommateurs).</p> <p>Evaluation de la satisfaction des consommateurs.</p>
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui (responsabilité du fait des produits et des services).
	Consommation durable.	Oui (innovation et conception vers une production durable).
	Service après-vente et assistance.	Oui.
	Protection des données.	Oui.
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui (dans la partie marketing responsable et santé sécurité des consommateurs).

Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui (dans la partie ancrage local).
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	Oui (définition du territoire de l'organisation, analyse des risques spécifiques).
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui, chaque type de développement fait l'objet d'un critère spécifique.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui, au sein du développement économique du territoire et de l'évaluation des résultats en matière d'emploi.
	Éducation des communautés locales.	Oui, au sein du développement social du territoire et de l'évaluation des résultats en matière de formation et d'éducation.
Autres critères pertinents.	Dans le chapitre 1 sur la gouvernance :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Leadership, investissement des dirigeants et lobby positif. 	
	Dans le chapitre 2 sur le déploiement de la stratégie de responsabilité sociale :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des responsabilités et rôles en matière de RSE au sein de l'entreprise ; • Veille technologique et concurrentielle sur les bonnes pratiques ; • Gestion des systèmes, des informations et des données en matière de RSE. 	
Dans le chapitre 3 sur les ressources humaines, les relations et les conditions de travail :		
<ul style="list-style-type: none"> • Déclinaison de la politique RSE au niveau des ressources humaines ; • Implication et sensibilisation du personnels vis-à-vis de la RSE. 		
Dans le chapitre 8 sur les indicateurs économiques :		
<ul style="list-style-type: none"> • Performance économique et présence sur le marché ; • Redistribution de la valeur ajoutée ; • Investissements RSE 		
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
Les critères procéduraux sont qualitatifs, les critères concernant les résultats sont hybrides.		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		
Le référentiel analyse les procédures et les résultats.		

Bibliographie

Entretien avec Mélodie Merenda, Chef de projet RSE & Economie Circulaire Département Marketing, Solutions & Expertises chez AFNOR Certification, le 21/11/2019.

AFNOR Certification (2018). *Retour sur 10 ans d'évaluation RSE : tendance, bonnes pratiques sectorielles et facteurs clés de succès (Livre Blanc)*.

AFNOR Certification (Novembre 2018). *Guide du Label Engagé RSE : Décryptage du modèle d'évaluation*.

AFNOR Certification (2019). *Du Label Engagé RSE aux ODD des Nations-Unies : Comment une démarche RSE permet-elle de contribuer aux ODD ? (Livre Blanc)*.

Groupe AFNOR (2018). *Rapport d'activité et de responsabilité sociétale*.
URL : <https://www.groupeafnor.org/wp-content/uploads/2019/07/rapport-afnor-2018.pdf>.

Label Engagé RSE [en ligne]. AFNOR Certification. Consulté le 22/01/2020.

URL : <https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/label-engage-rse>.

Annexe 4.11. Label Entreprise Socialement Responsable (ESR)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Entreprise Socialement Responsable (ESR).	
Date de création du label.	
Le label a été lancé en 2007 ²⁴¹ .	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
L'organisme propriétaire du label et son créateur est l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR).	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Créé en 2007, sous l'égide de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'INDR a pour mission de promouvoir la RSE auprès des entreprises luxembourgeoises. L'INDR assume un rôle normatif à travers le label ESR au Luxembourg.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Le label est destiné principalement à des entreprises luxembourgeoises ²⁴² .	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Près de 170 entreprises sont labellisées. La liste complète des entreprises labellisées est disponible en ligne (URL : https://indr.lu/label-esr/entreprises-labellisees-esr/).	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Il n'existe pas de conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à toutes les entreprises.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les clients, les collaborateurs, les fournisseurs.	

²⁴¹ L'ascension du Label ESR [en ligne]. Gemengen. Publié le 5/01/2016. <https://gemengen.lu/web/2016/01/05/lascension-du-label-esr/>.

²⁴² Le CFPMT est la première et seule entreprise étrangère à ce jour à avoir été labellisée ESR. Label ESR [en ligne]. Centre de formation aux produits de la mer et de la terre. Consulté le 8/11/2019. <https://www.cfpmt.fr/label-esr/>.

Le label est-il reconnu par l'Etat ou par d'autres autorités publiques ?

Oui. Les remises officielles du label ESR se déroulent à la Chambre de Commerce en présence d'un des agents du pouvoir gouvernemental (e.g., Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Chef de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg). Les informations sur certaines remises du label sont publiées sur le site internet du Gouvernement luxembourgeois. Le label peut être remis aux agents de l'Etat, aux communes et aux établissements publics (e.g., il a été attribué à l'Institut national d'administration publique)²⁴³. L'INDR reçoit également des subventions de la part du Ministère de l'Économie.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?

Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Oui.
Le référentiel d'évaluation.	Le Guide ESR (le référentiel d'évaluation) est disponible librement sur l'espace personnel sur https://www.esr.lu . Une version publiée devrait voir le jour en 2020.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	

Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?

Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Oui.
Autre.	

ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?

Non, mais le nombre de critères varie en fonction de l'activité de l'entreprise. L'entreprise ayant une activité de production doit répondre à des questions supplémentaires, portant sur le choix des matières premières, l'écoconception des produits, le processus de production et les composants dans la production.

²⁴³ Remise officielle du label ESR à 23 entreprises [en ligne]. Chambre de Commerce. Publié le 14/06/2018. <https://www.cc.lu/actualites/detail/remise-officielle-du-label-esr-a-23-entreprises/>.
Remise officielle du label ESR à 24 entreprises [en ligne]. Chambre de Commerce. Publié le 3/12/2018. <https://www.cc.lu/fr/actualites/detail/remise-officielle-du-label-esr-a-24-entreprises-1/>.
L'UNDR délivre le label ESR à 23 entreprises [en ligne]. Chambre de Commerce. Publié le 12/07/2019. <https://www.cc.lu/actualites/detail/lindr-delivre-le-label-esr-a-23-entreprises/>.
Remise officielle du label ESR à l'INAP [en ligne]. Le gouvernement luxembourgeois. Publié le 19/06/2018. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_inap%2Bfr%2Bactualites%2B2018%2Bremiseofficielledulabelsralinap.html.

Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Non, mais pour les TPE et les PME, la réponse « non-applicable » est possible pour un certain nombre de questions pour leur permettre de ne pas être pénalisées sur certains points.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A.
Frais de dossier.	150 € (le coût pour obtenir le résultat de l'auto-évaluation).
Audit de labellisation.	Le tarif de la vérification de l'auto-évaluation ESR varie en fonction de la taille de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5 salariés : 700 €. • Entre 5 et 19 salariés : 1 150 €. • Entre 20 et 49 salariés : 1 700 €. • A partir de 50 salariés : 2 300 €.
Label.	Le tarif du label pour une période de 3 années varie en fonction de la taille de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 salariés : 300 €. • Entre 10 et 49 salariés : 900 €. • Entre 50 et 249 salariés : 3 000 €. • Entre 250 et 999 salariés : 6 000 €. • A partir de 1.000 salariés* : 7 500 €. *ou administrations publiques, associations, institutions.
Evaluations de suivi.	N/A.
Autres coûts.	N/A.
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Non.
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Oui. Les entreprises qui comptent moins de 250 salariés (TPE et PME) et qui remplissent certaines conditions, peuvent bénéficier d'aides étatiques diverses via le Ministère de l'Économie (Direction générale PME et Entrepreneuriat) qui prennent en charge : <ul style="list-style-type: none"> • 50% des coûts supportés pour l'évaluation, la vérification et le label ; • 50% des dépenses engagées pour le conseil d'experts agréés par l'INDR²⁴⁴. 	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
L'INDR est financé grâce aux contributions des organisations membres de l'INDR (qui sont les mêmes que celles de l'UEL), aux subventions de la part du Ministère de l'Économie (20 000 € par an) et à l'autofinancement (les cotisations des experts agréés, les frais pour la labellisation).	

⁴ Aide étatique au bénéfice des PME/TPE dans leur démarche ESR [en ligne]. INDR. Publié le 29/04/2019. <https://indr.lu/aide-etatique-au-benefice-des-pme-tpe-dans-leur-demarche-esr/>.

PROCESSUS DE LABELLISATION

Quelles sont les étapes vers la labellisation ?

1. Identification et Guide ESR.

L'entreprise renseigne des données sur elle-même et s'inscrit sur <https://www.esr.lu> pour consulter le Guide ESR.

2. Auto-évaluation ESR.

L'entreprise fait une auto-évaluation de son comportement en matière de RSE en répondant en ligne à une centaine de questions (reflétant les principales thématiques de la RSE).

3. Résultat ESR.

L'entreprise demande le résultat détaillé de cette évaluation. Le tarif de 150 € inclut le résumé des objectifs atteints et une présentation personnelle des résultats par l'INDR.

4. L'entreprise candidate...

a. ...n'est pas encore labellisable ESR.

Si l'entreprise n'a pas encore atteint le niveau requis lors de l'évaluation ESR, elle reçoit un plan d'action ESR qui lui permettra d'améliorer ses performances jusqu'à pouvoir remplir les exigences du label ESR. Ce plan d'action peut, à la demande de l'entreprise, être mis en œuvre avec l'aide d'un des experts consultants agréés par l'INDR.

b. ...est labellisable ESR.

Si l'entreprise a atteint le niveau requis lors de l'évaluation ESR, elle obtient un plan d'amélioration ESR et commande en ligne la vérification de son résultat ESR.

5. Vérification ESR.

Un expert agréé par l'INDR se rend dans l'entreprise pour vérifier les justificatifs d'un échantillon des questions. La durée de la vérification ESR varie en fonction de la taille de l'entreprise. L'INDR, en collaboration avec l'expert agréé, valide les conditions d'obtention du label ESR.

6. Labellisation ESR.

L'INDR attribue le label à l'entreprise certifiée. Deux fois par an, toutes les entreprises l'ayant obtenu les 6 mois auparavant sont invitées à la cérémonie de remise officielle du label en juillet et décembre.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Au Luxembourg, il n'existe pas d'organismes d'évaluation RSE comme en France. Les experts agréés par l'INDR, participant au processus de labellisation, sont des cabinets d'audit et de conseil, ou des personnes physiques (e.g. Directeurs des Ressources Humaines). Les experts sont choisis pour leur expérience en tant qu'auditeur que ce soit en audit social ou encore en audit qualité. Ils peuvent être aussi choisis pour leur expertise dans un des domaines abordés dans le référentiel.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	Oui.
Evaluation des entreprises.	Oui.
Membre de la commission de labellisation.	Non.
Autre.	A la demande de l'entreprise, un des experts consultants agréés par l'INDR peut aider à mettre en œuvre le plan d'action (l'étape 4.a. du processus de labellisation).
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
La décision finale de labellisation appartient à l'INDR, sur la base des vérifications de la conformité de la situation dans l'entreprise par rapport aux informations données dans l'auto-évaluation, réalisées par un des experts agréés par l'INDR.	
Combien de temps est valable la labellisation ?	
La labellisation est valable pendant trois ans.	
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?	
<p>Pour obtenir le label ESR l'entreprise doit justifier de son niveau de maturité dans chacune des thématiques du Guide ESR et pour chaque niveau. Les niveaux de maturité sont les suivants : « Pas d'action », « Sensibilisation », « Mise en œuvre », « Reporting » et « Partage ». Plus le niveau de maturité déclaré est élevé, plus l'exigence en termes de qualité et de nombre de documents est importante. Les exemples des justificatifs pour chaque niveau de maturité sont disponibles sur https://indr.lu. Les justificatifs présentés sont des exemples illustratifs (ni limitatifs, ni obligatoires) et ne garantissent pas nécessairement la conformité avec les exigences.</p> <p>Le niveau « Mise en œuvre » constitue le niveau à atteindre afin d'obtenir le label ESR. Lorsque l'entreprise identifie une thématique comme étant stratégique pour son activité, les niveaux « Reporting » ou « Partage » sont utiles à atteindre pour lui permettre de devenir un véritable acteur du changement.</p>	
L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?	
Non.	
Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?	
Non.	
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	
Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?	
Après s'être inscrite sur https://www.esr.lu , l'entreprise reçoit un accès au Guide ESR et à l'espace personnel. Les exemples de justificatifs pour chaque niveau de maturité sont disponibles sur https://www.esr.lu . L'entreprise peut être accompagnée dans l'amélioration de sa stratégie RSE par un expert agréé de l'INDR.	

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

L'INDR, en collaboration avec la House of Training, propose des formations RSE gratuites et payantes. Ces formations sont données par les experts agréés de l'INDR et ne sont pas obligatoires pour obtenir le label. L'INDR propose plusieurs fois par an la formation gratuite de huit heures « RSE & Évaluation ESR : Introduction au formulaire d'évaluation Entreprise Socialement Responsable » qui permet de mieux comprendre le fonctionnement du Guide ESR et pour évaluer le niveau de responsabilité de l'entreprise.

Un cycle des formations complet à la RSE est proposé trois fois par an. Ce cycle commence par une première journée de sensibilisation à la RSE et de découverte du Guide ESR (<https://www.esr.lu>). Le cycle de formations se poursuit par quatre demi-journées spécifiques, dédiées à la stratégie RSE, ainsi qu'aux volets gouvernance, social et environnemental. Chacune des quatre demi-journées de formation coûte 130 €.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Le résultat de l'évaluation se donne physiquement lors d'un rendez-vous de présentation personnalisée qui se tient dans l'entreprise (2 à 3 heures d'entretien) et est réalisé par l'INDR. Après l'étape de vérification, si l'entreprise n'a pas encore atteint le niveau requis lors de l'évaluation ESR, elle reçoit un plan d'action ESR qui lui permettra d'améliorer ses performances jusqu'à pouvoir remplir les exigences du label ESR. Ce plan d'action peut, à la demande de l'entreprise, être mis en œuvre avec l'aide d'un des experts consultants agréés par l'INDR. Si l'entreprise a atteint le niveau requis lors de l'évaluation ESR, elle obtient un plan d'amélioration ESR.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Non, mais l'INDR recommande de faire une auto-évaluation annuelle.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

En 2017, l'INDR a lancé l'association ProRSE qui rassemble les professionnels actifs de la RSE au Luxembourg dont les entreprises labellisées mais pas seulement. ProRSE permet à ses 78 membres de se rencontrer et de partager leurs expériences. Les échanges se font dans le cadre d'événements mensuels définis par les membres.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2018. La nouvelle version sera disponible en 2020.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le Guide ESR a été développé par l'INDR en collaboration avec les principales parties prenantes nationales en matière de RSE.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Oui.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Certains critères du référentiel d'évaluation sont inspirés par les normes ISO 26000, ISO 14001, ISO 9001, ISO 39001, ISO 50001, par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme créés par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (juin 2011), par le cadre des Nations Unies « protéger, respecter et réparer » pour les entreprises et les droits de l'Homme (avril 2008) et par d'autres normes.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Oui. Les niveaux de maturité qu'une entreprise peut atteindre sont les suivants : « Pas d'action », « Sensibilisation », « Mise en œuvre », « Reporting » et « Partage ».

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Stratégie RSE, Pilier Gouvernance, Pilier Social, Pilier Environnement²⁴⁵.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.
Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	Oui.
	Promotions.	Oui.
	Diversité.	Oui.
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui.
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui.
Respect des droits humains.	Oui.	

²⁴⁵ Guide ESR disponible dans l'espace personnel créé sur (<https://www.esr.lu>).

Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui.
	Code de conduite ou code d'éthique.	Oui (justificatif d'un comportement éthique).
	Conformité au droit en vigueur.	Oui.
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	Oui.
	Programme de management des risques.	Oui.
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui.
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui.
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	Oui.
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui.
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	Oui.
	Service après-vente et assistance.	Oui.
	Protection des données.	Oui.
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Education des communautés locales.	

Autres critères pertinents.	<p>Pilier Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction durable ; • choix des équipements et des fournitures selon des critères responsables ; • optimisation des transports ; • principes de l'économie circulaire.
	<p>Pilier Social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégration des salariés ; • gestion des mobilités professionnelles ; • employabilité.
	<p>Pilier Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conformité avec les contrats conclus ; • engagement pour la société (actions philanthropiques, engagement social des salariés, soutien de l'entrepreneuriat social) ; • développement de la stratégie de l'entreprise ; • amélioration de la prise de décisions ; • amélioration de la structure de l'entreprise (transparente et optimisée) ; • partage des connaissances ; • comportement responsable envers les actionnaires minoritaires/les salariés/les fournisseurs/les institutions/les groupes d'intérêt et les communautés locales/les concurrents ; • implication des salariés dans la gouvernance.
	<p>Pilier Stratégie RSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des activités de l'entreprise et analyse des leurs impacts sur la société ; • identification des parties prenantes et leurs intérêts ; • détermination des thématiques RSE de l'entreprise ; • développement d'une stratégie RSE ; • mise en œuvre de la stratégie RSE ; • création de la valeur par la stratégie RSE.
	<p>Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?</p>
<p>Les critères sont qualitatifs.</p>	
<p>Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?</p>	
<p>Le référentiel analyse les moyens et les procédures.</p>	

Bibliographie

Entretien téléphonique avec Norman Fisch, Secrétaire général de l'INDR, et Morgane Haessler, Chargée de projets de l'INDR, le 13/11/2019.

Aide étatique au bénéfice des PME/TPE dans leur démarche ESR [en ligne]. INDR. Publié le 29/04/2019. URL : <https://indr.lu/aide-etatique-au-benefice-des-pme-tpe-dans-leur-demarche-esr/>.

Label ESR [en ligne]. Consulté le 8/11/2019. URL : <https://www.esr.lu>.

Label ESR [en ligne]. Centre de formation aux produits de la mer et de la terre. Consulté le 8/11/2019. URL : <https://www.cfpmt.fr/label-esr/>.

Label ESR [en ligne]. INDR. Consulté le 8/11/2019. URL : <https://indr.lu/label-esr/presentation/>.

L'ascension du Label ESR [en ligne]. Gemengen. Publié le 5/01/2016. URL : <https://gemengen.lu/web/2016/01/05/lascension-du-label-esr/>.

L'UNDR délivre le label ESR à 23 entreprises [en ligne]. Chambre de Commerce. Publié le 12/07/2019. URL : <https://www.cc.lu/actualites/detail/lindr-delivre-le-label-esr-a-23-entreprises/>.

Remise officielle du label ESR à 23 entreprises [en ligne]. Chambre de Commerce. Publié le 14/06/2018. URL : <https://www.cc.lu/actualites/detail/remise-officielle-du-label-esr-a-23-entreprises/>.

Remise officielle du label ESR à l'INAP [en ligne]. Le gouvernement luxembourgeois. Publié le 19/06/2018. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_inap%2Bfr%2Bactualites%2B2018%2Bremiseofficielledulabelesralinap.html.

Remise officielle du label ESR à 24 entreprises [en ligne]. Chambre de Commerce. Publié le 3/12/2018. URL : <https://www.cc.lu/fr/actualites/detail/remise-officielle-du-label-esr-a-24-entreprises-1/>.

Annexe 4.12. Label « Je suis artisan socialement responsable »

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label « Je suis artisan socialement responsable. »	
Date de création du label.	
Le label a été créé en 2016.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le label est délivré par l'association Artisan Socialement Responsable.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
« L'association « Artisan Socialement Responsable » est un groupement d'artisans apolitiques et non protectionnistes qui veulent crier haut et fort leur vision de l'artisanat engagé. Elle a été créée le 8 février 2016 et son bureau regroupe 7 artisans, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, 3 organisations professionnelles (Fédération Française du Bâtiment, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment d'Eure-et-Loir, un bureau d'études et d'experts comptables ²⁴⁶ . »	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les organisations labellisées sont françaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Il y a 40 organisations labellisées ²⁴⁷ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
N/D.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	N/D.
En nombre de salariés.	N/D.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label « Je suis artisan socialement responsable » est un label sectoriel réservé à l'artisanat et ses quatre grands secteurs : le bâtiment, les services, l'alimentaire et la production ²⁴⁸ . L'association Artisan Socialement Responsable propose aussi deux autres labels destinés aux collectivités territoriales et aux organisations publiques ou privées qui soutiennent les artisans labellisés.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui, un engagement.
Social.	Oui, principalement.
Gouvernance.	Non.

²⁴⁶ Qui sommes-nous ? [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. http://www.artisansocialementresponsable.fr/#content_bottom.

²⁴⁷ Annuaire [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. <http://www.artisansocialementresponsable.fr/fr/pages/annuaire-11.html>.

²⁴⁸ Nos labels [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. <http://www.artisansocialementresponsable.fr/fr/pages/nos-labels-7.html>.

Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les destinataires du label « Je suis artisan socialement responsable » sont principalement les salariés ainsi que les collectivités publiques.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Non.	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Non.
Le référentiel d'évaluation.	Non.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	Le dossier de candidature et la charte d'engagement.
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui, la plupart datent de 2016-2017.
Communiqués.	Témoignages de membres de collectivités territoriales et d'autres organisations.
Conférences / tables rondes.	Non.
Newsletter.	Non.
Autre.	Lien vers une pétition adressée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités à propos d'une insertion du label dans les critères pour la commande publique, il y a 3 ans. Page Facebook.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Non, il n'existe pas de déclinaisons sectorielles puisque le label « Je suis artisan socialement responsable » est un label sectoriel mais le visuel du logo change selon le secteur d'activité artisanale développé par l'entreprise.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
N/D.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	50 € (cotisation à l'association Artisan Socialement Responsable).
Frais de dossier.	N/D.
Audit de labellisation.	N/D.
Label.	N/D.
Evaluations de suivi.	N/D.
Autres coûts.	N/D.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	N/D.
En nombre de salariés.	N/D.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
N/D.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
N/D. L'organisme propriétaire du label est une association, elle reçoit donc des cotisations de la part de ses membres, au montant unitaire de 50 €.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
1. Envoi du dossier de candidature	
Le dossier de candidature demande les coordonnées de l'entreprise, des informations sur l'emploi au sein de l'entreprise, les assurances souscrites par l'entreprise et les labels obtenus par l'entreprises. A ce dossier, l'entreprise doit joindre la charte d'engagement signée, ses attestations d'assurance, les copies des labels obtenus et le chèque de cotisation à l'ordre de l'association Artisan Socialement Responsable.	
2. Passage en commission	
a. Acceptation par la commission	
Signature de la charte d'engagement, intégration à l'association et à la communication globale.	
b. Refus par la commission	
La commission refuse l'entreprise « avec explications et motivations ²⁴⁹ ».	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
N/D.	
Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	N/D.
Evaluation des entreprises.	N/D.
Membre de la commission de labellisation.	N/D.
Autre.	N/D.
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
N/D.	
Combien de temps est valable la labellisation ?	
N/D.	
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?	
N/D.	

²⁴⁹ Comment adhérer au projet ? [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. <http://www.artisansocialementresponsable.fr>.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

N/D. Si l'entreprise est refusée, elle peut s'appuyer sur les explications et les motivations du refus pour présenter un nouveau dossier.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

N/D.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

N/D.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Lors d'un refus, la commission explique et motive sa décision.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

N/D.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Toutes les entreprises acceptées adhèrent à l'association Artisan Socialement Responsable et rejoignent la communauté des autres adhérents.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION²⁵⁰

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

N/D.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

L'association Artisan Socialement Responsable.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

N/D.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

N/D.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

N/D.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

La charte d'engagement regroupe 9 engagements qui portent principalement sur les dimensions sociale et de développement local de la RSE.

²⁵⁰ Les réponses aux questions de cette section sont basées sur la Charte d'engagement de l'association Artisan Socialement Responsable.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?		
Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	
Social.	Formation des employés.	Oui, concernant la formation des jeunes et l'apprentissage.
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	Oui.
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	

	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui concernant le développement de « relations de qualité mutuellement bénéfiques avec fournisseurs, sous-traitants et clients » ²⁵¹ .
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	
	Achats responsables.	Oui, concernant la valorisation des fournisseurs et sous-traitants de proximité.
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui, notamment la souscription aux assurances obligatoires dans l'intérêt des consommateurs et des clients et la présentation d'une « offre économiquement responsable » ²⁵² .
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui, concernant la valorisation des fournisseurs et sous-traitants de proximité.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	

²⁵¹ Artisan Socialement Responsable (s.d.). *Charte d'engagement*. p. 1.

²⁵² *Ibid.*

Autres critères pertinents.	<p>Dimension sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Ne jamais recourir à l'utilisation de travailleurs détachés au sens de la directive européenne 96/71/CE »²⁵³. <p>Mention de la « protection de l'environnement »²⁵⁴ dans l'un des engagements.</p>
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?	
Les engagements auxquels les entreprises doivent souscrire sont qualitatifs.	
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?	
N/D.	

Bibliographie

Nous n'avons pas eu de contact avec les représentants du label.

Artisan Socialement Responsable (s.d.). *Charte d'engagement*.

Qui sommes-nous ? [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. URL : http://www.artisansocialementresponsable.fr/#content_bottom.

Annuaire [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. URL : <http://www.artisansocialementresponsable.fr/fr/pages/annuaire-11.html>.

Nos labels [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. URL : <http://www.artisansocialementresponsable.fr/fr/pages/nos-labels-7.html>.

Comment adhérer au projet ? [en ligne]. Artisan Socialement Responsable. Consulté le 06/01/2020. URL : <http://www.artisansocialementresponsable.fr>.

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ *Ibid.*

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label LUCIE 26000.	
Date de création du label.	
Le label a été créé en 2008.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le label a été créé par Qualité France Association, avec l'appui de Vigeo Eiris pour l'élaboration du référentiel. L'organisme propriétaire du label est l'Agence LUCIE.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
SAS Agence LUCIE, immatriculée au RCS en 2009. Située à Paris, elle est spécialisée dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. Son effectif est compris entre 5 et 10 salariés. Sur l'année 2018 elle a réalisé un chiffre d'affaires de 576 700 € ²⁵⁵ . La société est détenue à 50% par des associations dont ALURSO, celle qui détient la plus grande part, qui est une association composée de membres de la Communauté LUCIE qui sont labellisés depuis au moins 3 ans, et à 50 % par des entreprises ²⁵⁶ .	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Le label est destiné principalement à des organisations françaises. Cependant les entreprises étrangères peuvent l'obtenir.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
140 entreprises et organisations ²⁵⁷ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Il n'existe pas de conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à toutes les entreprises, associations et collectivités. Il existe cependant des déclinaisons RSE sectorielles du label.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les clients, les collaborateurs, les fournisseurs.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Non.	

²⁵⁵ SAS AGENCE LUCIE [en ligne]. Infogreffe. Consulté le 24/12/2019. <https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/513180273-agence-lucie-750109B121690000.html?typeProduitOnglet=ACTE&afficherretour=true>.

²⁵⁶ Agence LUCIE (s.d.). *Présentation : Labellisation LUCIE 26000*. p. 4.

²⁵⁷ *Ibid.* p. 6.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Seulement le coût de la formation obligatoire.
Le référentiel d'évaluation.	Non. Le référentiel est disponible exclusivement pour les membres de la communauté et pour les personnes formées.
Les entreprises labellisées.	Oui. La liste des organisations labellisées est disponible sur le site internet du label.
Autre.	Les consultants sont renseignés sur le site internet du label.
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui, à chaque fois qu'une entreprise est labellisée.
Conférences, tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Oui.
Autre.	Pages Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn, Instagram.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Oui. Le label se décline pour les collectivités territoriales et 6 secteurs d'activité (les entreprises de service du numérique, les banques, les organismes de formation, les maisons familiales rurales, les acteurs de la santé à domicile, les organismes en charge de logements sociaux) ²⁵⁸ .	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Oui. Il existe une déclinaison pour les Très Petites Organisations (TPO) qui traite les 7 questions centrales de l'ISO 26000, cependant le nombre de principes d'action est réduit (14 au lieu de 25 pour le référentiel LUCIE 26000).	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A.
Frais de dossier.	N/A.
Audit de labellisation.	Le coût est calculé par l'évaluateur en fonction du nombre de jours nécessaires sur place. Il dépend donc de l'effectif et du nombre de sites.
Label.	La redevance annuelle qui représente 0,01 % du chiffre d'affaires avec un plancher à hauteur de 1 000 € hors taxes (HT) et un plafond à hauteur de 12 000 € HT.

²⁵⁸ Les référentiels RSE déclinés par secteur d'activité [en ligne]. Le Label LUCIE 26000. Consulté le 24/12/2019. <https://www.labellucie.com/referentiel-rse-sectoriel>.

Évaluations de suivi.	Le coût est calculé par l'évaluateur en fonction du nombre de jours nécessaires sur place. Il dépend donc de l'effectif et du nombre de sites.
Autres coûts.	Formation inter-entreprises : 990 € HT par personne. Formation intra-entreprise : 4 000 € HT pour un groupe de 10 à 12 personnes. Les membres des clubs partenaires et les organisations de moins de 10 salariés obtiennent 25 % de réduction sur la formation.
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Oui (v. question précédente).
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Il est possible de financer la formation par un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). Des aides régionales peuvent être également disponibles.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
L'Agence LUCIE est financée par les redevances et les frais de formation.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<p>1. Formation LUCIE 26000.</p> <p>Pendant cette formation de 2 jours, les participants sont formés sur une démarche de progrès RSE opérationnelle alignée sur l'ISO 26000.</p> <p>2. Auto-évaluation.</p> <p>L'entreprise effectue l'auto-évaluation sur la plateforme LUCIE On Line qui prend environ 4 à 6 mois. Un consultant LUCIE peut venir dans l'entreprise, si elle le souhaite, et l'aider à réaliser l'auto-évaluation.</p> <p>3. Evaluation sur site par les évaluateurs.</p> <p>Bureau Veritas Certification, RSEVAL ou bien VIGEO-EIRIS²⁵⁹, l'un des trois organismes experts et partenaires du label réalise l'évaluation ISO 26000 officielle de la structure. Cette évaluation est faite à partir du référentiel LUCIE 26000, aligné sur les 7 thématiques de l'ISO 26000. Lors de cette étape, l'évaluateur se déplace sur le site de l'entreprise et réalise plusieurs entretiens avec des parties prenantes internes et externes pour cerner au mieux les pratiques RSE de l'organisation. A la suite de l'évaluation, un rapport est remis détaillant le niveau de prise en compte des différentes thématiques de l'ISO 26000 par la structure.</p> <p>4. Prise d'engagements.</p> <p>A partir des résultats de l'évaluation, l'organisation définit un plan d'action RSE qu'elle s'engage à mettre en œuvre au cours des 3 prochaines années. Définis en fonction des enjeux prioritaires et des parties prenantes de l'entreprise, les engagements doivent être précis, datés et réalistes.</p> <p>5. Labellisation LUCIE 26000.</p> <p>Un comité de labellisation étudie le plan d'action et décide seul de l'attribution ou non du label.</p>	

²⁵⁹ Vigeo Eiris effectue les évaluations pour le référentiel banque.

Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Oui, Bureau Veritas Certification, RSEVAL, VIGEO-EIRIS. Les experts du comité de labellisation sont réputés indépendants par l'Agence LUCIE.

Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?

Élaboration du référentiel.	Oui.
Évaluation des entreprises.	Oui.
Membre de la commission de labellisation.	Le comité de labellisation est constitué d'experts et de représentants d'associations en RSE, tous bénévoles.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

Le comité de labellisation est composé de trois experts pris dans la liste disponible sur le site internet du label.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable pendant trois ans.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Non. La labellisation est décidée sur la base des engagements pris par rapport à l'audit fait sur place.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Non.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Oui. Lors de l'étape de la labellisation LUCIE 26000, l'évaluateur réalise des entretiens avec des parties prenantes internes et externes.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Des formations sont organisées. L'organisation membre de la Communauté LUCIE bénéficie de l'accès à la plateforme LUCIE On Line pour gérer en ligne et suivre l'auto-évaluation. Les experts LUCIE peuvent aider à définir des engagements. Un service après-vente est également disponible.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

L'Agence LUCIE offre diverses formations RSE au sein du Centre de Formation RSE, qui a été lancé en 2019. Les formations ne sont pas gratuites.

La formation de 2 jours RSE LUCIE 26000 est organisée à Paris chaque mois. Elle est une étape obligatoire pour obtenir le label. Pendant cette formation, les participants sont formés sur une démarche de progrès RSE opérationnelle alignée sur l'ISO 26000.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Un compte-rendu est fait à la fin du comité de labellisation que les entreprises soient labellisées ou non.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Pour les organisations labellisées, Bureau Veritas Certification, RSEVAL, VIGEO-EIRIS réalisent une évaluation de suivi au bout de 18 mois afin de faire un point sur la mise en œuvre des engagements. En fonction de celle-ci, le comité de labellisation statue sur le maintien ou non du label²⁶⁰.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui, à partir de la signature du contrat pour l'entrée dans une démarche, l'organisation devient membre de la Communauté LUCIE. Les 400 membres de la Communauté LUCIE se réunissent régulièrement dans toute la France pour des Cercles LUCIE, des demi-journées réservées aux membres de la Communauté LUCIE, ainsi que pour une convention annuelle LUCIE. Ce sont des moments d'échange sur la démarche LUCIE de chacun ainsi que sur des thématiques RSE. Il existe un groupe LinkedIn pour la Communauté LUCIE pour échanger des bonnes pratiques.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2019.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le référentiel d'évaluation a été établi par l'Agence LUCIE après des consultations avec des organismes certificateurs, des experts du comité de labellisation et des membres de la Communauté LUCIE.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Oui.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

L'ISO 26000.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Gouvernance responsable, respect des individus, qualité de vie au travail, protection de la nature, éthique des pratiques, produits et services responsables, engagement pour l'intérêt général. Le référentiel comporte 25 principes d'actions ; chaque principe d'action est lui-même décomposé en sous-thèmes qui font l'objet de questions spécifiques²⁶¹.

²⁶⁰ Agence LUCIE (s.d.). *Présentation : Labellisation LUCIE 26000*. p. 25.

²⁶¹ *Ibid.* p. 24.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel²⁶² ?		
Environnemental.	Systeme de tri des déchets/Recyclage.	
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.
Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	Oui.
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	Oui.
	Égalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui.
	Respect des droits humains.	Oui.
Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui.
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	Oui.
	Programme anti-corrupcion.	Oui.
	Loyauté des pratiques.	Oui.
	Programme de management des risques.	

²⁶² Le référentiel n'étant pas disponible, les critères spécifiques sont évalués sur la base du résumé du référentiel in Agence LUCIE (s.d.). *Présentation : Labellisation LUCIE 26000*. p. 11.

	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d’approvisionnement.	Oui.
	Achats responsables.	
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui.
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	Oui.
	Service après-vente et assistance.	Oui.
	Protection des données.	Oui.
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d’emplois sur le territoire.	Oui.
	Éducation des communautés locales.	
Autres critères pertinents.		
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?		
N/D.		
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?		
Le référentiel analyse les engagements pris par une entreprise (les moyens et les procédures).		

Bibliographie

Entretien avec Pauline Richard, Chargée de développement de l'Agence LUCIE, le 15/11/2019.

Agence LUCIE (s.d.). *Présentation : Labellisation LUCIE 26000*.

Agence LUCIE (s.d.). *Présentation de l'Agence LUCIE*.

L'Agence LUCIE [en ligne]. Consulté le 24/12/2019. URL : <https://agence-lucie.com>.

Le Label LUCIE 26000 [en ligne]. Consulté le 24/12/2019. URL : <https://www.labellucie.com>.

Les référentiels RSE déclinés par secteur d'activité [en ligne]. Le Label LUCIE 26000. Consulté le 24/12/2019. URL : <https://www.labellucie.com/referentiel-rse-sectoriel>.

SAS AGENCE LUCIE [en ligne]. Infogreffe. Consulté le 24/12/2019. URL : <https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/513180273-agence-lucie-750109B121690000.html?typeProduitOnglet=ACTE&afficherretour=true>.

Annexe 4.14. Label « Lyon, Ville Équitable et Durable »

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label « Lyon, Ville Équitable et Durable ».	
Date de création du label.	
2010.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le créateur et l'organisme propriétaire du label est la Ville de Lyon, administrée par la Mairie de Lyon.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
La Mairie de Lyon est l'administration municipale de la ville de Lyon.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les entreprises labellisées sont françaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Plus de 240 structures sont labellisées.	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Les structures éligibles : <ol style="list-style-type: none"> 1. sont situées sur le territoire de la Métropole lyonnaise, ou effectuent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sur le territoire de la Métropole lyonnaise, et 2. respectent les réglementations sociales et environnementales en vigueur²⁶³. 	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à toutes les entreprises.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les consommateurs.	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Le label, géré par la Ville de Lyon, est donc reconnu par la collectivité territoriale.	

²⁶³ Ville de Lyon (25/04/2016). *Règlement du Label « Lyon, Ville équitable et durable »*, Article 4.1. p. 8. <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/420/877/Règles-utilisation-LVED-2016.pdf>.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Oui (le label est gratuit).
Le référentiel d'évaluation.	Oui.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	Suspension et retrait du label, communication associée au label (les outils mis à disposition des structures labellisées et le règlement d'usage de la marque).

Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?

Création d'un site internet.	Non, mais une page dédiée a été créé sur le site Internet de la Ville de Lyon (www.lyon.fr).
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui ²⁶⁴ .
Newsletter.	Oui, pour les membres du club des labellisés.
Autre.	Pages Twitter, Facebook, stands ²⁶⁵ .

ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?

Il existe des questions spécifiques au secteur d'activité de la structure (e.g. café, restaurant, traiteur, alimentation, mode).

Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?

Non, mais les structures n'ayant pas de salariés ont moins d'exigences dans le domaine de la gestion sociale.

FINANCEMENT

Quel est le coût de la démarche de labellisation ?

Adhésion à l'organisme labellisant.	N/A. Le coût de la démarche est entièrement pris en charge par la municipalité.
Frais de dossier.	N/A.
Audit de labellisation.	N/A.
Label.	N/A.
Évaluations de suivi.	N/A.
Autres coûts.	N/A.

²⁶⁴ Le Village équitable de Noël [en ligne]. La Ville de Lyon. Consulté le 27/12/2019. <https://www.lyon.fr/actualite/developpement-durable/le-village-equitable-de-noel>.

²⁶⁵ Label "Lyon, ville équitable et durable" [en ligne]. Salon Primevère. Consulté le 27/12/2019. http://salonprimevere.org/salon_exposants_ville-de-lyon.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	N/A.
En nombre de salariés.	N/A.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Le coût de la démarche est entièrement pris en charge par la municipalité.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
Les sources principales de financement de la Mairie de Lyon sont les impôts et taxes, la dotation globale de fonctionnement de l'État, l'emprunt et les recettes propres ²⁶⁶ .	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<ol style="list-style-type: none"> Dépôt d'une candidature auprès de la Ville de Lyon. Traitement de la candidature par la Ville de Lyon – Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat, vérification des pièces justificatives et prise de contact pour d'éventuelles précisions. Si le candidat est labellisable (score global égal ou supérieur à 30 points pour les structures sans personnel et 40 points pour les structures embauchant du personnel OU score minimum par critère atteint à 80%) : passage en comité de labellisation pour présenter plus en détail la structure et les projets. Si le candidat n'est pas labellisable (score global inférieur à 30 points pour les structures sans personnel et 40 points pour les structures embauchant du personnel OU score minimum par critère non atteint) : envoi d'un courrier motivé et argumenté confirmant la non-labellisation. Si l'avis du comité de labellisation est positif : envoi d'un courrier de labellisation et intégration dans le club des labellisés. Accompagnement dans la démarche de progrès. Si l'avis du comité de labellisation est négatif : envoi d'un courrier motivé et argumenté confirmant la non-labellisation. 	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
Oui, AFNOR.	
Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Élaboration du référentiel.	Oui, AFNOR a été un des membres du Comité des sages qui a établi le référentiel.
Évaluation des entreprises.	Non.
Membre de la commission de labellisation.	Non.
Autre.	Non.
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
Le Comité de labellisation est composé de l'Adjoint au Maire délégué au Développement Durable et à l'Économie Sociale et Solidaire, de son chargé de mission ou de son assistant, de la chargée de mission Économie Sociale et Solidaire ou d'un autre représentant du service	

²⁶⁶ Ville de Lyon (2019). *Budget Primitif de la Ville de Lyon pour l'exercice 2019*. [https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2019-02/budget_principal%20 .pdf](https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2019-02/budget_principal%20.pdf).

animation commerciale de la Direction Économie Commerce et Artisanat, d'un représentant du groupe central Développement Durable de la Ville de Lyon et de deux membres du Club des labellisés « Lyon, ville équitable et durable ».

« Quorum atteint avec la participation de 2 personnes de la Ville de Lyon, dont 1 membre du cabinet de l'Adjointe au Maire de Lyon déléguée au Développement Durable et à l'Économie Sociale et Solidaire, et 1 personne externe, membre du club des labellisés²⁶⁷. »

Le Comité de labellisation a un rôle consultatif dans l'attribution du label, la décision finale est prise par l'Adjoint au maire de Lyon.

Combien de temps est valable la labellisation ?

La labellisation est valable pendant 3 ans.

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

La labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum ou d'un pourcentage de conformité aux critères.

Le nombre de points minimum requis est de 40 points pour les structures qui emploient du personnel (y compris des apprentis), dont la répartition s'effectue ainsi :

	Nombre de points maximum	Nombre de points minimum requis
Gestion environnementale	30	10
Achat et consommation responsable	30	10
Gestion sociale	30	10
Engagement sociétal	30	10
Innovation	10	Pas de minimum requis
TOTAL	130	40

Le nombre de points minimum requis est de 30 points pour les structures qui n'emploient pas du personnel, dont la répartition s'effectue ainsi :

	Nombre de points maximum	Nombre de points minimum requis
Gestion environnementale	30	10
Achat et consommation responsable	30	10
Gestion sociale et engagement sociétal	30	10
Innovation	10	Pas de minimum requis
TOTAL	100	30

²⁶⁷ Ville de Lyon (25/04/2016). *Fonctionnement du Comité de labellisation, Article 2.* p. 1. <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/311/482/Comité%20labellisation%202016.pdf>

Seuls les dossiers validés (atteignant le score minimum requis sur les critères de gestion environnementale, d'achat et consommation responsable et de gestion sociale et engagement sociétal) sont présentés au Comité de labellisation, ainsi que les dossiers non validés s'ils obtiennent :

- un score global supérieur à 40 points pour les structures employeuses et à 30 points pour les structures non employeuses, ou
- un score par critère atteint à 80%.

En cas de renouvellement du label, une participation active au club des labellisés pourra être valorisée par le Comité de labellisation si le score global ou par critère est légèrement inférieur au minimum requis (écart maximum de 10% au global, ou de 30% sur un seul critère).

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Un rendez-vous peut être organisé avec l'élu-e.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Oui, le comité de labellisation comprend deux membres du Club des labellisés « Lyon, ville équitable et durable ».

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Accompagnement par les agents de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat et le Cabinet de l'élu-e en charge de l'Économie Sociale et Solidaire ; aide éventuelle pour remplir le questionnaire.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Non.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

La décision d'attribution ou de non-attribution du label est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (RAR) et est accompagnée de la fiche « résultats » présentant aux candidats le nombre de points obtenus par critère et de la fiche d'évaluation remplie par les membres du Comité d'évaluation et de conseils pour progresser pour les postulants n'atteignant pas le minimum requis sont donnés.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Non.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui. Le Club des labellisés, lancé en juin 2012, a notamment vocation à créer du lien et développer une dynamique de réseau entre tous les labellisés. Il leur permet de confronter leurs expériences et leurs parcours, d'échanger des informations, de faire naître de nouveaux projets et d'entretenir un esprit de solidarité :

- Plusieurs rencontres sont organisées chaque année pour les labellisés (ateliers thématiques, rencontres informelles, soirées annuelles, etc.).
- Une plateforme web privée est mise à disposition pour permettre une communication directe entre les membres et un échange plus facile d'informations.
- Le groupe « sac à pratiques » se réunit régulièrement autour d'un ou plusieurs de ses membres. Selon les thématiques abordées, les structures les plus « expérimentées » partagent leurs bonnes pratiques sociales, environnementales et citoyennes. Des fiches synthétiques sont réalisées à l'issue de certaines rencontres pour illustrer les bonnes pratiques mises en avant, permettant d'en faire bénéficier l'ensemble des labellisés.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

2016.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le référentiel d'évaluation a été établi par la Ville de Lyon avec les partenaires du Comité des sages : Max Havelaar France, la Plateforme Française pour le Commerce Equitable (PFCE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), AFNOR, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), l'association PromESS²⁶⁸.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Oui, Max Havelaar France, la PFCE, l'ADEME, AFNOR, la CRESS, l'association PromESS.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Il n'y a pas de normes spécifiques sur lesquelles le référentiel est basé.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Oui. Le référentiel a plusieurs « niveaux de maturité », matérialisés par une, deux ou trois feuilles sur le label :

- 1 feuille : démarche à consolider,
- 2 feuilles : démarche bien engagée et à poursuivre,
- 3 feuilles : démarche exemplaire.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Gestion environnementale, gestion sociale, achat et consommation responsable, engagement citoyen, innovation.

²⁶⁸ Lyon soutient la consommation responsable [en ligne]. Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire. Publié le 7/01/2010. <https://www.rtes.fr/lyon-soutient-la-consommation-responsable>.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?		
Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.
Social.	Formation des employés.	Oui (management social et humain).
	Rémunération et compensations.	Oui.
	Promotions.	
	Diversité.	Oui (management social et humain).
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	Oui (management social et humain).
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui (management social et humain).
	Qualité de vie au travail.	Oui (management social et humain).
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui (transparence et participation des parties prenantes à la vie de l'entreprise).
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.	
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	Oui (dans le cadre des achats responsables).
	Programme de management des risques.	

	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui (participation des parties prenantes à la vie de l'entreprise).
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui (question spécifique secteur Mode).
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	Oui.
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	Oui.
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui (promotion du Développement Durable, de l'Économie Sociale et Solidaire dans le cadre de l'engagement sociétal).
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui (soutien et participation aux initiatives solidaires et locales).
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Éducation des communautés locales.	

Autres critères pertinents.	<p>Gestion environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déplacements-mobilité ; • information-sensibilisation du personnel et des parties prenantes.
	<p>Achat et consommation responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réflexion en amont sur la définition du besoin ; • utilisation des critères de développement durable dans la sélection des fournisseurs/prestataires et produits achetés ; • relations éthiques/équitables avec les fournisseurs et prestataires ; • limitation de l'impact social et environnemental de sa propre consommation.
	<p>Gestion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • management social et humain ; • gestion financière éthique ; • mutualisation.
	<p>Engagement sociétal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égalité d'accès aux produits et services.
	<p>Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • innovations sociales ayant un impact social et/ou environnemental.
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?	
Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.	
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?	
Le référentiel analyse les moyens, les procédures et les résultats.	

Bibliographie

- Consultation écrite avec Antoine Limouzin, Chargé de mission auprès de différents Adjointes au Maire de Lyon : développement durable, économie sociale et solidaire, plan climat.
- Label "Lyon, ville équitable et durable" [en ligne]. Salon Primevère. Consulté le 27/12/2019. URL : http://salonprimevere.org/salon_exposants_ville-de-lyon.
- Le label, Lyon, Ville Équitable et Durable. Ville de Lyon [en ligne]. Consulté le 26/12/2019. URL : <https://www.lyon.fr/economie/economie-sociale-et-solidaire/le-label-lyon-ville-equitable-et-durable>.
- Le Village équitable de Noël [en ligne]. La Ville de Lyon. Consulté le 27/12/2019. URL : <https://www.lyon.fr/actualite/developpement-durable/le-village-equitable-de-noel>.
- Lyon soutient la consommation responsable [en ligne]. Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire. Publié le 7/01/2010. URL : <https://www.rtes.fr/lyon-soutient-la-consommation-responsable>.

- Ville de Lyon (25/04/2016). *Fonctionnement du Comité de labellisation*, URL : <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/311/482/Comité%20labellisation%202016.pdf>.
- Ville de Lyon (25/04/2016). *Règlement du Label « Lyon, Ville équitable et durable »*. URL : <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/420/877/Règles-utilisation-LVED-2016.pdf>.
- Ville de Lyon (2019). *Budget Primitif de la Ville de Lyon pour l'exercice 2019*. URL : https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2019-02/budget_principal%20.pdf.
- Ville de Lyon (s.d.). *Référentiel employeur du label Lyon, Ville Équitable et Durable*. Consulté le 27/12/2019. URL : <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/552/521/REFERENTIEL-EMPLOYEUR-2016.pdf>.
- Ville de Lyon (s.d.). *Référentiel non-employeur du label Lyon, Ville Équitable et Durable*. Consulté le 27/12/2019. URL : <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/328/436/REFERENTIEL-NON-EMPLOYEUR-2016.pdf>.

Annexe 4.15. Label PME+ (Pour un Monde + Engagé)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label PME+ (Pour un Monde + Engagé).	
Date de création du label.	
Le label a été créé en 2014.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le label PME+ a été créé par la FEEF (Fédération des entreprises et entrepreneurs de France).	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
La FEEF est une association loi 1901 regroupant des dirigeants de plus de 800 entreprises françaises, de la TPE (Très Petite Entreprise) à l'ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire).	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Le label PME+ est destiné exclusivement à des entreprises françaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Le 10 janvier 2020, 124 entreprises sont labellisées ²⁶⁹ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
La FEEF impose deux conditions pour qu'une entreprise commence les démarches vers la labellisation PME+ :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise doit détenir une entité juridique qui facture et paye ses impôts en France²⁷⁰ 2. L'entreprise doit être indépendante ou familiale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas appartenir à une coopérative, un fonds d'investissement ou une multinationale²⁷¹. 	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Le label s'adresse aux TPE et PME, c'est-à-dire à des entreprises de moins de 250 salariés.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label PME+ n'est pas un label sectoriel. Il est accessible aux entreprises de différents secteurs tant qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Obtenir le label PME+ permet de communiquer auprès des consommateurs puisque le label peut être imprimé sur l'emballage des produits. Le label permet aussi aux entreprises de se distinguer de leurs concurrents auprès des distributeurs. Pour ces derniers, le label est un gage de qualité et de fiabilité. Enfin, le label peut être important pour les employés de l'entreprise.	

²⁶⁹ Les PME+ [en ligne]. Label PME+. Consulté le 10/01/2020. <https://www.label-pmeplus.fr/les-pmeplus/>.

²⁷⁰ Le label [en ligne]. Label PME+. Consulté le 10/01/2020. <https://www.label-pmeplus.fr/le-label/>.

²⁷¹ *Ibid.*

Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Non.	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Non.
Le référentiel d'évaluation.	Non.
Les entreprises labellisées.	Oui, la liste des entreprises labellisées est disponible sur le site internet du label avec leur adresse, leur site internet, leur numéro de téléphone et des informations sur leurs principaux engagements en matière de RSE.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	N/D.
Communiqués.	Oui, à chaque fois qu'une entreprise est labellisée.
Conférences / tables rondes.	Organisations de rencontre avec les entreprises et les enseignes sur des thématiques RSE. Salon PME+ organisé par Intermarché.
Newsletter.	Oui, newsletter trimestrielle depuis 9 mois.
Autre.	Dossier de presse disponible sur le site internet ; informations de contact (numéro de téléphone, adresse email dédiée ou formulaire).
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Non.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
N/D.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/D.
Frais de dossier.	N/D.
Audit de labellisation.	Un audit Ecocert coûte entre 1 150 € et 3 500 € par an selon le nombre de sites et le nombre de salariés de l'entreprise ²⁷² .

²⁷² Label PME+ (29/11/2019). *Présentation label PME+*, p. 14.

Label.	Redevance de communication annuelle ²⁷³ : <ul style="list-style-type: none"> • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 0 € et 5 000 € : 500 €. • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 5 000 € et 10 000 € : 750 €. • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 10 000 € et 30 000 € : 1 000 € • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 30 000 € et 45 000 € : 1 500 € • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 45 000 et 76 000 € : 2 000 € • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 76 000 € et 150 000 € : 3000 € • Pour une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 150 000 € et 300 000 € : 4 000 €
Evaluations de suivi.	v. Audit de labellisation.
Autres coûts.	
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Oui (v. question précédente).
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
N/D.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
N/D.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification de l'éligibilité de l'entreprise au label. 2. Auto-évaluation par l'entreprise de son niveau d'engagement. 3. Audit sur site réalisé par un organisme tiers indépendant. 4. Rapport d'audit. 5. Labellisation de l'entreprise. 	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
Oui, c'est ECOCERT Environnement qui intervient dans le processus de labellisation.	
Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	N/D.
Evaluation des entreprises.	ECOCERT Environnement est l'organisme tiers indépendant qui réalise l'audit de labellisation ainsi que les contrôles annuels des entreprises.
Membre de la commission de labellisation.	N/D.

²⁷³ Ibid.

Autre.	
Qui fait partie de la commission de labellisation ?	
N/D.	
Combien de temps est valable la labellisation ?	
N/D.	
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?	
La notation s'effectue sur la base d'un pourcentage/score de conformité mais le score minimum n'est pas communiqué.	
L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?	
N/D.	
Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?	
N/D.	
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	
Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?	
Le label PME+ est partenaire avec Valorise, une plateforme d'auto-évaluation RSE des fournisseurs et des distributeurs. La FEEF fait partie des 4 organisations conceptrices de la plateforme. Valorise permet l'auto-évaluation de la démarche RSE des entreprises sous la forme d'un questionnaire de 24 questions basées sur la norme ISO 26000. Les entreprises qui souhaitent utiliser la plateforme doivent payer un abonnement par campagne d'auto-évaluation. Le prix de cet abonnement dépend de la fonction de l'entreprise (fournisseur, distributeur) et de la taille de l'entreprise (en nombre de salariés). Le label PME+ est aussi partenaire avec Adelphe qui accompagne les entreprises labellisées pour la conception, la réduction et la recyclabilité des emballages de leurs produits.	
L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?	
N/D.	
Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?	
N/D. Le rapport d'audit contient éventuellement des plans d'action correctifs si c'est applicable.	
Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?	
Oui, ECOCERT Environnement, après la labellisation, évalue annuellement la performance RSE des entreprises.	

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

La FEEF souhaite créer une communauté des PME+ afin d'encourager l'émulation et une amélioration continue des entreprises labellisées. Sur le site internet, un « Espace Labellisés » est dédié et seulement accessible aux entreprises labellisées. Le label a des partenariats avec des entreprises de distribution (Auchan, Carrefour, Casino, Intermarché, E.Leclerc, Metro, Provera, Système U) qui s'engagent à mettre en avant les produits PME+.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

La dernière mise à jour du référentiel date du 8 novembre 2011²⁷⁴.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

N/D.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

N/D.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Le cahier des charges du label est construit sur la base de la norme ISO 26000.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

N/D.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Le cahier des charges est divisé en 6 grandes catégories²⁷⁵ :

1. Formalisation et mise en place d'une démarche RSE.
2. Dialogue social, conditions de travail et formation.
3. Emploi et implication dans la vie locale.
4. Transparence des pratiques et *sourcing* responsable.
5. Préservation de l'environnement.
6. Des produits de qualité, sains et sûrs pour le consommateur.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.

²⁷⁴ Label PME+ (8/11/2019). *Référentiel du label PME+*.

²⁷⁵ Le label [en ligne]. Label PME+. Consulté le 10/01/2020. <https://www.label-pmeplus.fr/le-label/>.

Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui.
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE.**	Oui (engagement emblématique et mise en place d'un plan d'action).
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.**	Oui (droit du travail, droit de l'environnement et droit des affaires et veille réglementaire).
	Programme anti-corruption.	Oui (identification des risques et transparence).
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	Oui dans le critère sur les achats responsables).
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	Oui (identification, hiérarchisation, cartographie, recueil de leurs attentes).
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui (sensibilisation de la chaîne d'approvisionnement à la RSE).

	Achats responsables.	Oui (cartographie fournisseurs, analyse des risques, cahier des charges et suivi).
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	Oui.
	Santé et sécurité des consommateurs.	Oui.
	Consommation durable.	Oui, dans le volet sur la préservation et la gestion de l'environnement (éco-conception).
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	Oui.
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	Oui (promotion de l'innovation et du savoir-faire).
Autres critères pertinents.	<p>Dans la catégorie Préservation de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise peut mettre en place un système de management environnemental (justificatifs possibles : certifications EnVol, ISO 14001). <p>Dans la catégorie Gouvernance et Ethique :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise doit mettre en place des indicateurs RSE. L'entreprise doit mettre en place une politique d'innovation. 	

Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?

Les critères sont majoritairement qualitatifs (e.g. mise en place de politiques et de chier des charges) mais certains sont quantitatifs (e.g. pourcentage de partenariats locaux).

Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?

Le référentiel s'attache majoritairement aux procédures mises en place par l'entreprise mais certains critères demandent un suivi de la mise en place de telles politiques.

Bibliographie

Consultation écrite et court échange téléphonique avec Bruno Pelletier, Responsable du label PME+.

Label PME+ (29/11/2019). *Présentation label PME+*.

Label PME+ (8/11/2019). *Référentiel du label PME+*.

Label PME+ (2019). *Dossier de presse 2019*.

Le label [en ligne]. Label PME+. Consulté le 10/01/2020. URL : <https://www.label-pmeplus.fr/le-label/>.

Les PME+ [en ligne]. Label PME+. Consulté le 10/01/2020. URL : <https://www.label-pmeplus.fr/les-pmeplus/>.

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Prestadd.	
Date de création du label.	
Le label Prestadd a été créé en 2011.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Le label Prestadd a été créé par le Synpase.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Le Synpase est un syndicat professionnel représentant les prestataires de services de l'audiovisuel scénique et événementiel ²⁷⁶ . Il a été créé en 1988. 209 entreprises adhèrent au syndicat ²⁷⁷ dont 90 % sont des TPE.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les organisations labellisées sont françaises.	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
Dans l'annuaire des organisations labellisées on retrouve 29 organisations dont 6 agences, 22 prestataires techniques et 1 association de traitement des déchets événementiels ²⁷⁸ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Toutes les organisations du secteur du spectacle et de l'événementiel sont éligibles ²⁷⁹ . Elles n'ont pas l'obligation d'être adhérentes au Synpase. Le référent Prestadd peut toutefois « refuser d'instruire le dossier d'une organisation candidate ayant une activité spécifique non représentée à la Commission d'Attribution [du label], qui ne pourra alors évaluer convenablement cette demande, aux vues des compétences de ses membres » ²⁸⁰ . Des événements isolés ne peuvent pas demander le label ²⁸¹ , notamment car le référentiel ne contient pas de volet sur la restauration.	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières. Le label Prestadd est toutefois pensé pour les TPE et PME qui représentent la majorité des entreprises du secteur événementiel.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label Prestadd est un label sectoriel puisque seules les organisations du secteur du spectacle et de l'événementiel sont éligibles.	

²⁷⁶ Présentation [en ligne]. Synpase. Consulté le 5/11/19. <https://www.synpase.fr/synpase/>.

²⁷⁷ Adhérents [en ligne]. Synpase. Consulté le 5/11/19. <https://www.synpase.fr/les-adherents/page/20>.

²⁷⁸ Annuaire [en ligne]. Prestadd. Consulté le 5/11/19. <https://www.prestadd.fr/annuaire/>.

²⁷⁹ Ecocert & Prestadd (s.d.). Modalités de labellisation : Éligibilité In *Règlement du label Prestadd*. p. 5.

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ Orfeo. Prestadd, un label en faveur du développement durable [en ligne]. Couillisses, le blog des producteurs du spectacle vivant. Publié le 29/06/2018. <https://couillisses.orfeo.pro/prestadd-un-label-en-faveur-du-developpement-durable/>.

Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
<p>La plupart des entreprises labellisées fournit des prestations variées pour l'organisation d'événements. Le label Prestadd intéresse alors les organisateurs d'événements qui souhaitent sous-traiter une partie ou l'entièreté de l'organisation de l'événement. Les entreprises peuvent communiquer à propos du label sur divers supports, notamment leur site internet ou encore dans leurs réponses aux appels d'offres. Le label garantit le respect des critères sélectionnés concernant la responsabilité sociale de l'entreprise. Toutefois, la marque Prestadd ne peut être apposée sur des produits ou leurs emballages commercialisés par l'entreprise²⁸².</p>	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
<p>Les informations disponibles en ligne et dans le règlement du label Prestadd ne mentionnent pas le fait que l'attribution du label Prestadd puisse être un critère pour l'attribution de marchés publics ou de commandes publiques.</p> <p>Le label Prestadd a fait l'objet d'une promotion sur le site internet du Ministère des Sports pour l'organisation d'événements sportifs au travers de sa Stratégie Nationale du Développement Durable du Sport. L'article mis en ligne date toutefois du 28 mai 2013²⁸³.</p>	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Oui.
Le référentiel d'évaluation.	Oui, mais la grille de notation n'est pas disponible.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui, mais il y en très peu et la plupart sont anciens.
Communiqués.	Oui, il y a une rubrique « Actualités » sur le site internet avec les dates de tenue des commissions, les changements effectués dans le référentiel ou le règlement du label ainsi que des articles « news ».
Tables rondes.	N/A.
Conférences.	Participation chaque année à la Biennale Internationale du Spectacle organisée à Nantes, au Salon Heavent à Paris.

²⁸² Ecocert & Prestadd (s.d.). Règles d'usage de la marque Prestadd : Règles d'usage de la marque In *Règlement du label Prestadd*. p. 9.

²⁸³ Label Prestadd pour le spectacle [en ligne]. Ministère des Sports via le site internet Stratégie Nationale du Développement Durable du Sport. Publié le 28/05/13. <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/actualites/article/label-prestadd-pour-le-spectacle>.

Newsletter.	Non.
Autre.	Compte LinkedIn dédié au label.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
C'est un label sectoriel.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
Le questionnaire est le même pour toutes les organisations mais pour certaines questions, les candidats ont la possibilité de répondre « non-concerné ». La grille de notation s'adapte ensuite selon l'activité et la taille de l'organisation candidate, ou encore suivant si l'organisation est propriétaire de ses locaux ou non. Par exemple, pour que les critères concernant l'accessibilité des locaux aux personnes handicapés soient applicables, l'organisation doit atteindre un certain seuil dans le nombre de salariés.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	Il n'est pas nécessaire d'adhérer au Synpase pour demander le label.
Frais de dossier.	Une organisation candidate au label Prestadd doit s'acquitter de frais de dossier à hauteur de 150€. Ce montant couvre le traitement et l'instruction du dossier de candidature ²⁸⁴ .
Audit de labellisation.	N/A.
Label.	Le droit d'usage de la marque Prestadd dépend de la taille de l'entreprise, donnée en chiffre d'affaires ²⁸⁵ . <ul style="list-style-type: none"> • Pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est inférieur à 300 000 €, le montant s'élève à 600 € pour 4 ans. • Pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est compris entre 300 000 € et 1 000 000 €, le montant s'élève à 1200 € pour 4 ans. • Pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est compris en 1 000 000 € et 5 000 000 €, le montant s'élève à 2000 € pour 4 ans. • Pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 000 €, le montant s'élève à 4000 € pour 4 ans.
Evaluations de suivi.	Pour les audits de suivi organisés de manière aléatoire et pour ceux commandités par Prestadd, Prestadd assumera le coût de l'opération si les informations disponibles dans le dossier sont conformes à la situation constatée par Ecocert. Si la situation n'est pas conforme aux informations données, la charge financière sera assumée par l'entreprise ²⁸⁶ . Le coût d'un audit de suivi varie entre 1 000 € et 2 000 €.
Autres coûts.	

²⁸⁴ Ecocert & Prestadd (s.d.). Modalités de labellisation : Frais de dossier In *Règlement du label Prestadd*. p. 6.

²⁸⁵ Ecocert & Prestadd (s.d.). Règles d'usage de la marque Prestadd : Droit d'usage de la marque In *Règlement du label Prestadd*. p. 9. Le coût a été revu suite au changement de la durée de validité du label, désormais 4 ans.

²⁸⁶ Ecocert & Prestadd (s.d.). Modalités de labellisation : Suivi de la conformité In *Règlement du label Prestadd*. p. 6.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Oui (v. question précédente).
En nombre de salariés.	Non.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Il n'existe pas d'aides financières pour la labellisation.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
Le financement du label semble être indépendant de celui du Synpase. Les frais de dossier et les droits d'usage sont versés sur un compte indépendant « Prestadd » ²⁸⁷ . Les frais de dossier et les droits d'usage ne permettent pas de couvrir totalement tous les frais. Le Synpase prend notamment en charge une partie de la communication.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt du dossier de candidature²⁸⁸ : la procédure se déroule exclusivement sur le site internet du label. Une fois l'accès donné à son espace membre, l'organisation candidate télécharge le référentiel. Pour finaliser leur candidature, les organisations doivent envoyer par mail (ou grâce à l'outil de transfert en ligne) leur questionnaire et les justificatifs. Il y a au moins 4 sessions de labellisation par an. Pour chacune d'entre elle, une date butoir de dépôt des dossiers est fixée et communiquée via le site internet du label. 2. Traitement du dossier de candidature²⁸⁹ : un référent Prestadd s'occupe de l'instruction du dossier et peut être amené à demander des informations complémentaires à l'organisation candidate. Il établit une première notation après la revue de la candidature. 3. Attribution du label Prestadd²⁹⁰ : la Commission d'Attribution se réunit au moins 4 fois par an. Elle analyse les informations fournies dans le dossier de candidature ainsi que la note donnée par le référent Prestadd. Elle peut aussi suspendre l'examen du dossier pour demander des informations complémentaires. Elle établit ensuite sa propre note et évaluation. Les résultats sont annoncés dans les 15 jours suivant la tenue de la Commission d'Attribution. 	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
Oui, Ecocert est l'organisme tiers indépendant qui intervient dans le processus de labellisation.	
Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	Ecocert a participé à la création d'une grille de notation pour les différents critères du référentiel. Un représentant d'Ecocert Environnement participe aussi au Comité d'Ethique qui se réunit une fois par an pour assurer le bon fonctionnement du label et du référentiel et pour effectuer les modifications nécessaires en fonction des évolutions pertinentes.

²⁸⁷ Ecocert & Prestadd (s.d.). Gestion du label Prestadd In *Règlement du label Prestadd*. p. 10.

²⁸⁸ Ecocert & Prestadd (s.d.). Processus de labellisation : Dépôt des dossiers In *Règlement du label Prestadd*. p. 4.

²⁸⁹ Ecocert & Prestadd (s.d.). Processus de labellisation : Traitement des dossiers In *Règlement du label Prestadd*. p. 4.

²⁹⁰ Ecocert & Prestadd (s.d.). Processus de labellisation : Attribution du Label In *Règlement du label Prestadd*. p. 4.

Evaluation des entreprises.	Aucun audit n'est obligatoire avant la labellisation. Néanmoins, Ecocert est l'organisme tiers indépendant qui réalise des audits de terrain si la Commission d'Attribution le demande ainsi que des audits de suivis aléatoires qui peuvent avoir lieu entre l'attribution du label et son renouvellement.
Membre de la commission de labellisation.	Oui, Ecocert est représenté par un observateur dans la Commission d'Attribution mais l'organisme n'a pas de droit de vote.
Autre.	

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

« La Commission d'Attribution du Label Prestadd est composée de trois collèges de cinq membres de plein exercice et d'un observateur.

Le premier collège dit des « donneurs d'ordres » est constitué de fédérations ou syndicats d'employeurs et des collectivités locales. Il comprend :

- 1 représentant du Syndicat National des Entrepreneurs du Spectacle (SNES) ;
- 1 représentant de Lévènement ;
- 1 représentant de Créaliens, ;
- 1 représentant de l'Association des Agences- Conseils en Communication (AACC);
- 1 représentant des Eco-Maires.

Le deuxième collège dit des « institutionnels » est constitué d'organismes experts dans l'un des domaines abordés par le questionnaire du Label. Il comprend :

- 1 représentant de l'éco-organisme Screlec
- 1 représentant de l'éco-organisme Ecologic
- 1 représentant du Centre Médical de la Bourse (CMB – Santé au travail)
- 1 représentant d'Audiens (organisme de santé-prévoyance-retraite du secteur)
- 1 représentant de l'Afdas (Opca et Opacif du secteur – formation professionnelle)
- 1 représentant de We Love Green (festival de musiques actuelles)

Le troisième collège est composé de 5 représentants des entreprises titulaires du Label. Ces cinq représentants sont élus par l'ensemble des entreprises titulaires du Label au scrutin uninominal à un tour, après appel à candidatures. Le secrétariat du Label est chargé d'organiser les élections sous contrôle d'Ecocert Environnement.

La Commission d'attribution comprend également, en qualité d'observateur : un représentant d'Ecocert Environnement²⁹¹. »

Il est nécessaire qu'au moins un membre par collège soit présent lors de la tenue de la Commission d'Attribution. En général, il y a entre 3 et 5 personnes présentes lors de la Commission.

²⁹¹ Ecocert & Prestadd (s.d.). Gouvernance du label - Composition des comités : Composition de la commission d'attribution In *Règlement du label Prestadd*. p. 3.

Combien de temps est valable la labellisation ?

Le label Prestadd était attribué pour 3 ans renouvelables jusqu'en 2019. Depuis le mois de juin, le Comité d'Ethique a décidé d'attribuer le label pour 4 ans car cela permet de faire coïncider une fois sur deux l'attribution ou le renouvellement du label Prestadd avec l'attribution ou le renouvellement d'un autre label administré par le Synpase, le label « Prestataire de service du spectacle vivant²⁹² ».

Objectivité du système d'évaluation ou de notation : Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Pour se voir attribuer le label Prestadd, l'entreprise candidate doit obtenir un minimum de 50% des points dévolus par la grille de notation à chacune des 3 catégories du référentiel²⁹³. Pour chaque question, l'entreprise doit fournir des justificatifs. Si elle ne l'a pas fait, aucun point ne sera attribué pour la question. La grille de notation reste inconnue pour les organisations candidates afin qu'elles s'engagent dans la démarche la plus sincère possible.

Pour obtenir le renouvellement du label Prestadd, l'entreprise doit justifier d'une amélioration du score obtenu précédemment. Sinon, le label pourra lui être retiré par la Commission d'Attribution. L'entreprise n'est plus soumise à une obligation d'amélioration une fois qu'elle atteint un score de 80 %²⁹⁴.

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

Non.

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Comme le règlement du label Prestadd l'énonce, la Commission d'Attribution du label est composée de 3 collèges représentant des groupes de parties prenantes différentes.

Le premier, dit « des donneurs d'ordres » est composé de syndicats d'employeurs et de collectivités locales. Pour les syndicats d'employeurs, on retrouve le Syndicat National des Entrepreneurs du Spectacle (SNES), L'évènement (syndicat des agences de communication événementielle), Créaliens (fédération du secteur de l'exposition et de l'évènementiel), l'Association des Agences-Conseil en Communication (AACC) ainsi que l'association des Eco-maires.

Le deuxième collège, dit des « institutionnels » regroupe des experts de certains domaines abordés par les critères sélectionnés dans le référentiel. Screlec est un éco-organisme qui travaille pour le recyclage des piles, batteries et cartouches d'impression. Quant à Ecologic, cet éco-organisme travaille pour le recyclage des déchets d'équipements électroniques. Audience et le Centre Médical de la Bourse sont deux organisations dans le secteur de la santé et notamment la santé au travail. L'Afdas est concerné par la formation professionnelle. Enfin We Love Green est un festival de musique qui promeut le développement durable.

²⁹² Un questionnaire Prestadd allégé pour les détenteurs du Label Spectacle [en ligne]. Prestadd. Publié le 23/09/2019. <https://www.prestadd.fr/labelprestaddallege/>.

²⁹³ Ecocert & Prestadd (s.d.). Processus de labellisation : Attribution du Label In *Règlement du label Prestadd*. p. 4.

²⁹⁴ Ecocert & Prestadd (s.d.). Modalités de labellisation : Renouvellement du Label In *Règlement du label Prestadd*. p. 4.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

Un court document contenant des conseils pour constituer le dossier de candidature est disponible en ligne sur le site internet du label Prestadd. Dans leur espace membre, les candidats retrouvent un référentiel plus complet qui contient une aide avec des liens et des documents. Par ailleurs, une fois labellisées, les entreprises se voient remettre une feuille de route contenant des conseils pour chaque partie du référentiel et un exemple de plan d'actions personnalisé à suivre pour améliorer leur démarche.

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Pour des raisons éthiques le Synpase ne peut pas être chargé à la fois d'accompagner/former les entreprises et de les évaluer ensuite.

Dès lors, une entreprise qui souhaite être formé ou accompagnée pour l'obtention du label Prestadd doit recourir à un organisme de conseil extérieur.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

La Commission d'Attribution rédige des conclusions sur l'évaluation ainsi qu'un plan d'actions pour l'organisation candidate. Si le label est refusé à l'entreprise, ce document explique les motifs du refus ainsi que les changements à effectuer pour obtenir le label lors d'une prochaine candidature. Si le label est attribué, ce document indique les potentielles améliorations à effectuer afin d'augmenter son score au renouvellement du label²⁹⁵.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

« Pendant toute la durée d'obtention du label, la Commission d'Attribution se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des éléments correspondant aux critères du Label pour l'ensemble des candidats déjà labellisés²⁹⁶. » Si un changement est constaté, des justifications peuvent être demandées à cette entreprise pour vérifier que le respect des critères n'est pas compromis.

En outre, des audits de terrain aléatoires peuvent être menés par Ecocert. Chaque année, un nombre d'audits aléatoires est fixé selon le nombre d'organisations labellisées.

Enfin, Prestadd peut commanditer des audits réalisés par Ecocert.

En cas de non-conformité²⁹⁷ constatée lors de ces audits, il existe une procédure d'examen pendant laquelle Prestadd demandera à l'entreprise d'expliquer la situation et celle-ci disposera d'un délai courant jusqu'à la prochaine Commission d'Attribution pour prendre les mesures appropriées. Dans ce cas, le label sera maintenu. Autrement, le label sera retiré à l'entreprise.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Non.

²⁹⁵ Ecocert & Prestadd (s.d.). Processus de labellisation : Attribution du Label In *Règlement du label Prestadd*. p. 4.

²⁹⁶ Ecocert & Prestadd (s.d.). Modalités de labellisation : Suivi de la conformité In *Règlement du label Prestadd*. p. 6.

²⁹⁷ Ecocert & Prestadd (s.d.). Modalités de labellisation : Non-conformité postérieure à la labellisation In *Règlement du label Prestadd*. p. 6-7.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

Le référentiel disponible en ligne sur le site internet du label Prestadd date de 2018. Chaque année le Comité d'Éthique se réunit pour revoir les critères du référentiel selon les changements législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions liées au secteur de l'événementiel.

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

Le référentiel est établi par le Synpase, en concertation avec Ecocert et avec les membres du Comité d'éthique.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Toutes les parties prenantes participant à la Commission d'Attribution se retrouvent dans le Comité d'Éthique. Toutefois, on retrouve de nouvelles organisations dans le collège des « institutionnels ». Récyclum est un éco-organisme dont la mission est le recyclage de lampes, des équipements électriques et électroniques, et des petits extincteurs. La Fondation GoodPlanet lutte pour la sensibilisation à propos de l'écologie et du développement durable auprès des entreprises et de la société civile. Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont aussi représentées dans le Comité d'Éthique.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

Il est inspiré de l'ISO 26000 mais ne reprend que les points de cette norme qui concernent des TPE/PME du spectacle et de l'évènement (hors restauration).

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Non mais certaines questions sont seulement des questions bonus. Elles sont clairement indiquées dans le questionnaire.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Le référentiel est présenté sous forme de questionnaire, divisé en trois grandes catégories : « Environnement », « Social », et « Economique ».

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage. ***	Tri des déchets (ampoules, cartouches d'imprimante, piles, batteries, papier et cartons, bois, métaux, tissus, aérosols, produits chimiques, bouteilles en plastique ou en verre, peintures, déchets d'équipement électrique et électronique). Réduction des déchets (consommation de papier, utilisation de produits réutilisables ou jetables, produits chimiques).
-------------------------	--	--

	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières). **	Energie (éclairage, isolation, chauffage, alimentation). Eau.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore). *	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre. **	Notamment la réalisation d'une estimation des émissions de CO2.
Social.	Formation des employés. **	Formations générales. Formations spécifiques au métier. Plan de formation.
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité. *	Personnes en situation d'handicap (accessibilité). Seniors.
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes. *	Rapport de situation comparée, accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle.
	Santé et sécurité des employés au travail. **	Présence d'un document et d'un plan de prévention des risques affiché. Médecine du travail. Premiers secours. Réfèrent santé sécurité au travail.
	Qualité de vie au travail. *	Confort des salariés (cantine, salle de repos, vestiaires, douches). Proposition de chèques vacances et de tickets restaurant.

	Dialogue social – syndicats et représentation du personnel. *	Présence d’instances de représentation. Réunions périodiques des services ou de l’ensemble des salariés.
	Respect des droits humains.	
Gouvernance.	Politique de RSE. *	Personne en charge des questions RSE. Organisation de réunion sur la politique RSE).
	Code de conduite ou code d’éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques. *	Adhésion à la charte des bonnes pratiques en matière de concurrence.
	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes. **	Fournisseurs et sous-traitants. Clients et donneurs d’ordre. Collectivités. Adhésion à une association / une fédération / un syndicat.
	Contrôle de la chaîne d’approvisionnement.	
	Achats responsables. **	Matériels moins polluants. Matériaux moins polluants. Fournitures de bureaux. Produits de consommation. Création d’une charte d’achats responsables.
Transparence des décisions. *	Publication des bilans.	

Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données. *	Dans la catégorie « Environnement », à propos des moyens de communication.
	Sensibilisation des consommateurs. *	Dans la catégorie « Environnement », à propos des moyens de communication.
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Dans la catégorie « Economie », une partie intitulée « Intégration de l'entreprise dans son environnement »
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire. *	Implication des fournisseurs locaux.
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Education des communautés locales.	

Autres critères pertinents.	<p>Dans la catégorie « Environnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une sous-catégorie porte sur les transports utilisés par l'entreprise et ses salariés. • Une sous-catégorie est dédiée à l'éco-conception ou la conception responsable des produits et des prestations de l'entreprise. Les questions de cette sous-catégorie portent notamment sur les choix du lieu pour la tenue d'un événement (accessibilité, moyens de transports disponibles, lieu éco-responsable), sur l'impact environnemental de la prestation ou du produit. • Une autre sous-catégorie aborde les problématiques liées à la communication (supports de communication papier et communication digitale). <p>Dans la catégorie « Social » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a un pré-requis concernant le paiement des cotisations sociales. L'entreprise doit être à jour. Si elle ne l'est pas ou si elle n'apporte pas les justificatifs suffisants, l'entreprise ne pourra pas prétendre au label Prestadd. • Concernant la diversité au sein de l'entreprise, 5 questions concernent l'accueil et l'accompagnement de salariés en situation de handicap. • Une sous-catégorie est dédiée aux questions concernant l'apprentissage, l'alternance et les stagiaires. <p>Pour chacune des sous-catégories dans chaque grande catégorie, une question concerne la sensibilisation par l'entreprise de ses salariés à propos de chaque critère / problématique.</p>
	<p>Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?</p>
	<p>Les questions posées à l'entreprise dans le référentiel sont assez variées. Pour les questions environnementales, beaucoup sont quantitatives (émissions de CO2, recyclage des déchets). Pour chaque question, des justificatifs sont demandés afin de juger le niveau de l'action entreprise par les candidats tant au niveau quantitatif (factures) que qualitatifs (photos).</p>
<p>Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?</p>	
<p>Leur nombre respectif est équilibré. Par exemple, les questions sur la sensibilisation des salariés sont purement procédurales alors que les questions sur l'utilisation des matériaux ou le recyclage des déchets concernent les résultats.</p>	

Bibliographie

Entretien téléphonique avec Marie Lécole, Référente Prestadd, le 02/12/2019.

Ecocert & Prestadd (s.d). *Règlement du label Prestadd*. URL : https://www.prestadd.fr/docs/Reglement-LABEL_PRESTADD.pdf.

Label Prestadd pour le spectacle [en ligne]. Ministère des Sports via le site internet Stratégie Nationale du Développement Durable du Sport. Publié le 28/05/13. URL : <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/actualites/article/label-prestadd-pour-le-spectacle>.

Prestadd [en ligne]. Consultés le 5/11/19 : Annuaire, Un questionnaire Prestadd allégé pour les détenteurs du Label Spectacle. URL : <https://www.prestadd.fr>.

Prestadd, (s.d.). *Conseils pour constituer son dossier Prestadd*.

Prestadd, (2018). *Référentiel 2018 du label Prestadd*.

Synpase [en ligne]. Consultés le 5/11/19 : Présentation, Adhérents. URL : <https://www.synpase.fr>.

Annexe 4.17. Label Produit en Bretagne

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Label Produit en Bretagne.	
Date de création du label.	
Le label Produit en Bretagne a été créé en 1993.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
Produit en Bretagne.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
Association d'entreprises/association loi de 1901.	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les entreprises labellisées sont françaises et implantées dans les 5 départements historiques de la Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan).	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
456 entreprises sont labellisées ²⁹⁸ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Les entreprises qui rejoignent Produit en Bretagne doivent prendre plusieurs engagements : <ul style="list-style-type: none"> • contribuer au développement de l'emploi régional ; • avoir des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts de salariés ; • mener des politiques de qualité et de respect de l'environnement ; • avoir son siège ou un centre de décision en Bretagne, ainsi qu'une unité de production (pour les entreprises qui fabriquent des produits) ; • participer aux actions de l'Association ; • accorder la préférence à un membre du réseau, si son offre répond au cahier des charges et propose un tarif équivalent²⁹⁹. 	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	N/D.
En nombre de salariés.	N/D.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
Le label est accessible à toute les entreprises.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les consommateurs et les autres entreprises labellisées.	

²⁹⁸ Annuaire des membres [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. <http://www.produitenbretagne.bzh/annuaire-des-membres/>.

²⁹⁹ Les Engagements [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. <http://www.produitenbretagne.bzh/nous-rejoindre/les-engagements>.

Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Le label est reconnu par le département du Finistère via une convention départementale entre le préfet, le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de Finistère et le réseau Produit en Bretagne ³⁰⁰ .	
Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui.
Le coût de la labellisation.	Non.
Le référentiel d'évaluation.	Non.
Les entreprises labellisées.	Oui.
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui.
Articles de presse.	Oui.
Communiqués.	Oui.
Conférences / tables rondes.	Oui.
Newsletter.	Non.
Autre.	Page Facebook.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Les cahiers des charges internes comprennent des référentiels différents pour l'agro-alimentaire et pour le secteur industriel ³⁰¹ .	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
N/D.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	N/D.
Frais de dossier.	N/D.
Audit de labellisation.	N/D.
Label.	N/D.
Evaluations de suivi.	N/D.
Autres coûts.	

³⁰⁰ Département du Finistère (mai 2019). *Présentation du lancement du club d'entreprises*. p. 13.

³⁰¹ Comment adhérer [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. <http://pro.produitenbretagne.bzh/nous-rejoindre/comment-adherer>.

Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	N/D.
En nombre de salariés.	N/D.
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
N/D.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
N/D.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<p>1. Entretien initial. Réalisé avec la Chef de projet Adhésion, il permet de déterminer le fonctionnement et les attentes de l'entreprise, de vérifier qu'elle répond bien aux critères attendus, et de répondre à quelques questions préalables. A l'issue de cet entretien, un dossier de candidature est remis à l'entreprise qui devra le remplir pour le soumettre à la commission Adhésion.</p> <p>2. Examen de la demande d'adhésion. Lors d'une rencontre avec l'entreprise, la commission Adhésion examine le dossier de candidature et rend un premier avis. S'il est favorable, elle transmet le dossier au Directoire.</p> <p>3. Evaluation et audit. Un audit sur site est réalisé pour les entreprises de l'agro-alimentaire et du secteur de l'Ingénierie industrielle par des auditeurs membres du groupe d'auditeurs de Produit en Bretagne sur la base de cahiers des charges internes.</p> <p>4. Décision du Directoire. La demande d'adhésion est présentée par le représentant de la Commission, au Directoire qui prendra la décision finale³⁰².</p>	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
Des organismes tiers interviennent dans l'audit, mais ces organismes sont membres du groupe d'auditeurs de Produit en Bretagne.	
Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	N/D.
Evaluation des entreprises.	Les visites sur site pour les entreprises de l'agro-alimentaire et du secteur de l'Ingénierie industrielle sont réalisées par des auditeurs, membres du groupe d'auditeurs de Produit en Bretagne ³⁰³ .
Membre de la commission de labellisation.	N/D.
Autre.	

³⁰² *Ibid.*

³⁰³ *Ibid.*

Qui fait partie de la commission de labellisation ?
N/D.
Combien de temps est valable la labellisation ?
N/D.
Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?
N/D.
L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?
N/D.
Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?
N/D.
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI
Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?
N/D.
L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?
N/D.
Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?
N.D.
Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?
N/D.
L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?
Oui. Les entreprises Produit en Bretagne rejoignent l'association, participent aux actions (rencontres, groupes de travail, audits en entreprise) et accordent la préférence à un membre du réseau, si leur offre répond au cahier des charges et propose un tarif équivalent à celui proposé par une entreprise non-membre ³⁰⁴ .
ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION
Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.
N/D.
Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?
N/D.
Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?
N/D.

³⁰⁴ Les Engagements [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. <http://www.produitenbretagne.bzh/nous-rejoindre/les-engagements>.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

N/D.

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

N/D.

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Les cinq valeurs de Produit en Bretagne sont l'éthique, la solidarité, le savoir-faire, le souci de la qualité, l'ouverture, le respect des salariés et de l'environnement. Les conditions d'éligibilité incluent le devoir de contribuer au développement de l'emploi régional, d'avoir des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts de salariés, et mener des politiques de qualité et de respect de l'environnement.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Le label demande aux entreprises de « mener des politiques de qualité et de respect de l'environnement » mais les critères appliqués pour ces politiques ne sont pas indiqués publiquement.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	
Social.	Formation des employés.	Le label demande aux entreprises « d'avoir des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts des salariés » mais les normes appliquées pour ces politiques ne sont pas indiquées publiquement.
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	
	Qualité de vie au travail.	
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	
	Respect des droits humains.	

Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui.
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	
	Programme anti-corruption.	
	Loyauté des pratiques.	
	Programme de management des risques.	
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	
Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).	
	Santé et sécurité des consommateurs.	
	Consommation durable.	
	Service après-vente et assistance.	
	Protection des données.	
	Sensibilisation des consommateurs.	
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	Oui.
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	Oui.
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	Oui.
	Création d'emplois sur le territoire.	Oui.
	Education des communautés locales.	

Autres critères pertinents.	
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?	
N/D.	
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?	
Les engagements s'intéressent aux moyens et procédures.	

Bibliographie

Nous n'avons pas eu de contact avec les représentants du label.

Les Engagements [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. URL : <http://www.produitenbretagne.bzh/nous-rejoindre/les-engagements>.

Département du Finistère (mai 2019). *Présentation du lancement du club d'entreprises*. p. 13. URL : http://www.finistere.gouv.fr/content/download/32088/242357/file/pptlafranceu_nechance29VF-1.pdf.

Comment adhérer [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. URL : <http://pro.produitenbretagne.bzh/nous-rejoindre/comment-adherer>.

Annuaire des membres [en ligne]. Produit en Bretagne. Consulté le 05/01/2020. URL : <http://www.produitenbretagne.bzh/annuaire-des-membres/>.

Annexe 4.18. Notation EcoVadis

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nom du label.	
Notation EcoVadis.	
Date de création du label.	
EcoVadis a été fondée en 2007.	
Créateur et organisme propriétaire du label.	
EcoVadis.	
Nature de l'organisme propriétaire du label.	
EcoVadis France est une Société par Action Simplifiée (SAS) ³⁰⁵ .	
Quelle est la nationalité des entreprises labellisées ?	
Les entreprises dans la base de données d'EcoVadis sont domiciliées dans 155 pays ³⁰⁶ .	
Combien d'entreprises sont labellisées ?	
EcoVadis a évalué 55 000 fournisseurs ³⁰⁷ .	
Conditions d'éligibilité pour prétendre au label.	
Il n'y a aucune condition d'éligibilité à la notation EcoVadis ³⁰⁸ .	
Quelle est la taille des entreprises pouvant prétendre au label ?	
En chiffre d'affaires.	Pas d'exigences particulières.
En nombre de salariés.	Pas d'exigences particulières.
Le label est-il sectoriel ou accessible à toutes les entreprises ?	
L'évaluation est accessible à toutes les entreprises.	
Sur quel(s) pilier(s) de la RSE le label porte-t-il ?	
Environnemental.	Oui.
Social.	Oui.
Gouvernance.	Oui.
Qui sont les destinataires du label ? Qui est intéressé par le label ?	
Les destinataires du label sont les acheteurs : EcoVadis se qualifie comme « plateforme d'évaluation des fournisseurs ».	
Le label est-il reconnu par l'État ou par d'autres autorités publiques ?	
Non.	

³⁰⁵ Fiche entreprise : EcoVadis [en ligne]. Société.com. Publié le 01/12/2019. <https://www.societe.com/societe/ecovadis-497842914.html>.

³⁰⁶ Page d'accueil [en ligne]. EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/>.

³⁰⁷ *Ibid.*

³⁰⁸ EcoVadis (2019). *Conditions générales d'utilisation de nos services RSE*.

Les informations sur le label sont-elles publiées ?	
Les démarches à entreprendre.	Oui ³⁰⁹ .
Le coût de la labellisation.	Oui ³¹⁰ .
Le référentiel d'évaluation.	Oui ³¹¹ .
Les entreprises labellisées.	Oui, mais ce n'est pas accessible au public ³¹² .
Autre.	
Y a-t-il des actions de communication organisées par l'organisme propriétaire du label ?	
Création d'un site internet.	Oui ³¹³ .
Articles de presse.	Oui ³¹⁴ .
Communiqués.	Oui ³¹⁵ .
Conférences / tables rondes.	Oui ³¹⁶ .
Newsletter.	Non.
Autre.	Webinars, blogs, rapports etc.
ADAPTATION À LA TAILLE ET À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES	
Existe-t-il des déclinaisons sectorielles ?	
Oui, les critères sont pondérés différemment selon le secteur d'activité.	
Les critères sont-ils différents en fonction de la taille de l'entreprise ?	
N/D.	
FINANCEMENT	
Quel est le coût de la démarche de labellisation ?	
Adhésion à l'organisme labellisant.	Entre 1 et 25 employés : <ul style="list-style-type: none"> • Basic : 300 € pour 1 an ; 680 € pour 3 ans. • Premium : 810 € pour 1 an ; 1 830 € pour 3 ans. • Corporate : 4 410 € pour 1 an ; 9 930 € pour 3 ans.
Frais de dossier.	
Audit de labellisation.	
Label.	Entre 26 et 99 employés : <ul style="list-style-type: none"> • Basic : 465 € pour 1 an ; 1 050 € pour 3 ans. • Premium : 980 € pour 1 an ; 2 200 € pour 3 ans. • Corporate : 4 580 € pour 1 an ; 10 300 € pour 3 ans.
Evaluations de suivi.	
Autres coûts.	

³⁰⁹ 'Comment ça marche ?' Un Système De Notation RSE Qui Associe Acheteurs Et Fournisseurs Pour Accélérer Le Développement D'un Business Durable [en ligne]. EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/solutions-fournisseurs-2/>.

³¹⁰ Abonnement et tarifs [en ligne]. EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/abonnement-et-tarifs-3/>.

³¹¹ EcoVadis (2018). *Méthode d'évaluation RSE EcoVadis : Aperçu & Principes*.

³¹² Solutions acheteurs. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/solutions-acheteurs-2/>.

³¹³ Page d'accueil. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/>.

³¹⁴ News and announcements. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://resources.ecovadis.com/news-press>.

³¹⁵ Whitepapers. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://resources.ecovadis.com/whitepapers>.

³¹⁶ Sustain Conference. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://resources.ecovadis.com/sustain-conference>. V. aussi News and events. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/news-and-events/>.

	<p>Entre 100 et 999 employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Basic : 670 € pour 1 an ; 1 510 € pour 3 ans. • Premium : 1 180 € pour 1 an ; 2 660 € pour 3 ans. • Corporate : 4 780 € pour 1 an ; 10 760 € pour 3 ans. <p>Pour 1000 employés ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Basic : 1 120 € pour 1 an ; 2 520 € pour 3 ans. ○ Premium : 1 640 € pour 1 an ; 3 680 € pour 3 ans. ○ Corporate : 5 230 € pour 1 an ; 11 780 € pour 3 ans³¹⁷.
Le coût dépend-il de la taille de l'entreprise ?	
En chiffre d'affaires.	Non.
En nombre de salariés.	Oui (v. question précédente).
Les entreprises peuvent-elles obtenir des aides pour la labellisation et/ou de l'accompagnement à la labellisation ? Si oui, lesquelles et auprès de quel acteur ?	
Non.	
Comment l'organisme propriétaire du label est-il financé ?	
EcoVadis est financé par ses activités commerciales indépendantes d'évaluation RSE et de cybersécurité.	
PROCESSUS DE LABELLISATION	
Quelles sont les étapes vers la labellisation ?	
<p>1. Inscription.</p> <p>2. Questionnaire.</p> <p>« Le questionnaire, personnalisé pour votre entreprise, aborde tous les principaux impacts RSE pour une organisation de votre taille, secteur d'activité et localisation. Le questionnaire est assez flexible, il vous permet de fournir des preuves pour tous les domaines dans lesquels votre entreprise s'est montrée innovante ou est allée « au-delà de la simple conformité ».</p> <p>3. Analyse experte (6-8 semaines).</p> <p>Veille des parties prenantes à travers l'outil Observations « Veille 360° ».</p> <p>4. Résultats.</p> <p>Validation et publication³¹⁸.</p>	
Un organisme tiers indépendant intervient-il dans le processus de labellisation ? Si oui, le(s)quel(s) ?	
Non.	
Quel est le rôle de l'organisme tiers indépendant dans le processus de labellisation ?	
Elaboration du référentiel.	N/A.
Evaluation des entreprises.	N/A.
Membre de la commission de labellisation.	N/A.
Autre.	

³¹⁷ Abonnements et Tarifs [en ligne]. EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/abonnement-et-tarifs-3/>.

³¹⁸ Qu'est-ce que le processus d'évaluation RSE EcoVadis ? [en ligne]. EcoVadis Support. Publié le 05/12/2019. <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/115002653188-Qu'est-ce-que-le-processus-d-%C3%A9valuation-RSE-EcoVadis->.

Qui fait partie de la commission de labellisation ?

N/A.

Combien de temps est valable la labellisation ?

« Dans le respect des bonnes pratiques globales, les fiches d'évaluation RSE EcoVadis sont valides pendant douze mois à partir de la date de publication. Les fiches d'évaluation expirées ne peuvent pas être partagées avec les nouvelles entreprises à l'origine d'une demande. Douze mois après votre dernière évaluation, les nouvelles demandes de partage que votre entreprise recevra déclencheront un processus de réévaluation³¹⁹. »

Est-ce que la labellisation est conditionnée par l'obtention d'un score minimum, d'un pourcentage de conformité aux critères ? Si non, comment s'obtient la labellisation ?

Il n'y a pas de condition de score pour recevoir une notation, mais à partir de 37 %, les entreprises peuvent partager un « badge » de reconnaissance :

« Les niveaux de reconnaissance EcoVadis CSR sont basés sur le classement en centile du score EcoVadis de votre entreprise et sur un score minimal par thème*.

Les critères concernant les fiches d'évaluation publiées en 2020 sont les suivants :

- Platine - Top 1 % (score global compris entre 73 et 100) ;
- Or - Top 5 % (score global compris entre 66 et 72) ;
- Argent - Top 25 % (score global compris entre 54 et 65) ;
- Bronze - Top 50 % (score global compris entre 45 et 53).

Les critères concernant les fiches d'évaluation publiées en 2019 sont les suivants :

- Or - Top 5% (note globale comprise entre 62 et 100) ;
- Argent - Top 30% (note globale entre 46 et 61) ;
- Bronze - top 65% (note globale entre 37 et 45).

*Aucune médaille n'est attribuée pour des scores globaux inférieurs à 37, ou s'il existe un score de thème faible (≤ 20) dans l'un des quatre thèmes (Environnement, Social & Droits de l'Homme, Éthique et Achats Responsables)³²⁰ ».

L'entreprise peut-elle contester les résultats de l'évaluation ou la décision de la commission de labellisation ? Si oui, comment ?

« EcoVadis dispose d'un processus officiel de réclamation permettant aux entreprises évaluées de demander des renseignements au sujet de leur fiche d'évaluation. Les analystes répondent par écrit à toutes les requêtes. Si une entreprise est insatisfaite de la réponse obtenue, la requête est alors remontée à l'Equipe de Validation³²¹. »

Des parties prenantes interviennent-elles dans le processus de labellisation ? Si oui, quel est leur rôle ?

Les organismes en cours de notation peuvent demander à des parties prenantes de répondre aux questionnaires d'EcoVadis : « impliquer plusieurs parties prenantes de votre entreprise et faire collaborer plusieurs services sur les sujets RSE de votre entreprise. Créez des comptes

³¹⁹ Quelle est la durée de validité des résultats EcoVadis ? [en ligne]. EcoVadis Support. Consulté le 05/12/2019. <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/219836967-Quelle-est-la-dur%C3%A9e-de-validit%C3%A9-des-r%C3%A9sultats-EcoVadis->

³²⁰ Comment sont attribuées les médailles EcoVadis (Niveau d'engagement) [en ligne]. EcoVadis Support. Consulté le 10/01/2020. <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/210460227-Comment-sont-attribu%C3%A9es-les-m%C3%A9dailles-EcoVadis-Niveau-d-engagement->

³²¹ EcoVadis (2018). *Méthode d'évaluation RSE EcoVadis : Aperçu & Principes*. p. 14.

utilisateur pour vos collègues, afin qu'ils puissent vous aider à répondre aux questions et télécharger des documents pertinents³²². »

Les parties prenantes sont contrôlées de manière indirecte et passive dans le processus de notation. « La méthodologie intègre des milliers de sources externes (ex : ONG, syndicats, organisations internationales, autorités locales, auditeurs, et autres organisations indépendantes) via notre outil interne de collecte de données (Observations « Veille 360° »)³²³. »

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Comment les entreprises se lançant dans la démarche de labellisation sont-elles accompagnées par l'organisme labellisant ?

EcoVadis offre un Service Après-Vente par courriel et téléphone pour les abonnés « Basic » et « Premium, » ainsi qu'un service prioritaire pour les abonnés « Corporate ».

L'organisme propriétaire du label offre-t-il une formation RSE ? Est-elle gratuite ? Est-elle obligatoire pour obtenir le label ?

Oui, EcoVadis est partenaire de l'équipe Sustainable Performance & Transformation d'EY pour offrir une formation RSE. Elle n'est pas obligatoire pour obtenir le label. La formation porte :

- sur le processus d'évaluation d'EcoVadis, de l'importance de la documentation et de la méthodologie de notation RSE ;
- sur les solutions permettant d'optimiser votre score à partir des différents thèmes et critères ;
- sur les axes d'amélioration présentés et détaillés qui vous permettront d'améliorer la performance de votre entreprise en matière de RSE ;
- sur le contexte des achats responsables ;
- sur la performance RSE et les clés pour l'améliorer.

Cette formation coute 700 € HT par participant³²⁴.

Est-ce que l'organisme labellisant explique à l'entreprise notée le résultat de l'évaluation ? Est-ce que le compte-rendu mentionne les défauts et les points d'amélioration de l'entreprise notée ? Est-ce que l'organisme propriétaire du label propose des solutions à ces défauts ?

Oui, EcoVadis rend une fiche d'évaluation indiquant « la performance RSE de chaque fournisseur sur 21 indicateurs RSE regroupés en 4 thèmes » ainsi qu'un benchmark permettant de « compare[r ses] scores avec d'autres entreprises du même secteur [et d']accéder à un profil des meilleures pratiques de l'industrie pour améliorer [ses] performances ». Une section « Forces et Points d'amélioration [...] permet de comprendre de façon plus détaillée les scores par thème [...avec] les éléments positifs du système de management RSE et les points d'amélioration attribués au fournisseur. » En outre, un Plan d'Action Correctif permet « un dialogue effectif entre les fournisseurs et les acheteurs sur les actions mises en œuvre par le fournisseur pour améliorer sa performance RSE. »

³²² Qu'est-ce que le processus d'évaluation RSE EcoVadis ? [en ligne]. EcoVadis Support. Consulté le 05/12/2019. <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/115002653188-Qu-est-ce-que-le-processus-d-%C3%A9valuation-RSE-EcoVadis->

³²³ EcoVadis (2018). *Méthode d'évaluation RSE EcoVadis : Aperçu & Principes*. p. 9.

³²⁴ Formation au Questionnaire RSE. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 07/12/2019. <https://www.ecovadis.com/fr/formation-questionnaire-rse/>. V. aussi EY (2018). *Programme Formation EcoVadis*.

Y a-t-il des évaluations de suivi ? Le cas échéant, à quelle fréquence ?

Les fiches d'évaluation EcoVadis étant valables pendant 12 mois, il est nécessaire d'être réévalué tous les ans, afin de pouvoir transmettre la nouvelle fiche d'évaluation aux partenaires concernés. L'entreprise peut, toutefois, demander une réévaluation immédiate dans les neuf premiers mois de la période d'abonnement.

L'organisme propriétaire du label a-t-il créé une communauté autour de ce label ? Si oui, comment est-elle organisée ?

Oui, EcoVadis détient d'une plateforme.

ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date de la dernière version du référentiel d'évaluation.

Le dernier Livre Blanc *Méthode d'évaluation RSE EcoVadis* a été publié en 2018, et « le Comité de méthodologie se réunit de manière trimestrielle afin de régulièrement réviser et mettre à jour la méthodologie d'évaluation pour refléter les pratiques exemplaires et les derniers standards RSE³²⁵. »

Par qui le référentiel d'évaluation a-t-il été établi ?

EcoVadis.

Des parties prenantes ont-elles participé à la création du référentiel d'évaluation ?

Non.

Sur quelles normes le référentiel d'évaluation est-il basé ?

« Les enjeux ou critères se basent sur des normes RSE internationales tels que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes de la Global Reporting Initiative (GRI), la norme ISO 26 000, les principes CERES, et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme³²⁶. »

Le référentiel d'évaluation est-il découpé en plusieurs niveaux ou grades ?

Oui, le référentiel d'évaluation est découpé en cinq niveaux :

• **Excellent :**

- une approche de la RSE structurée et proactive ;
- des politiques et des actions tangibles sur les enjeux majeurs avec des informations détaillées sur le déploiement ;
- un reporting RSE exhaustif sur les actions et les indicateurs de performance ;
- des pratiques innovantes et une reconnaissance externe.

• **Avancé :**

- une approche de la RSE structurée et proactive ;
- des politiques et des actions tangibles sur les enjeux principaux avec des informations détaillées sur le déploiement ;
- un reporting RSE substantiel sur les actions et les indicateurs de performance.

• **Confirmé :**

- une approche de la RSE structurée et proactive ;
- des politiques et des actions tangibles sur les enjeux majeurs ;
- un reporting RSE élémentaire sur les principales actions ou indicateurs de performance.

³²⁵ EcoVadis (2018). *Méthode d'évaluation RSE EcoVadis : Aperçu & Principes*. p. 14.

³²⁶ *Ibid.* p. 6.

- **Partiel :**
 - des politiques ou actions sur des enjeux RSE précis ;
 - un reporting partiel sur les indicateurs clés de performance.
- **Aucun :**
 - pas de politiques ou d'actions tangibles au sujet de la RSE ;
 - dans certains cas, des preuves de fautes (par ex. pollution, corruption).

Quelles sont les grandes catégories et thématiques considérées ?

Les quatre catégories et sous-catégories sont : l'environnement, le social & les droits de l'homme, l'éthique et les achats responsables.

Quels sont les critères spécifiques du référentiel ?

Environnemental.	Système de tri des déchets/Recyclage.	Oui.
	Utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières).	Oui.
	Prévention de la pollution (eau, air, sols).	Oui.
	Préservation de la biodiversité (faune et flore).	Oui.
	Contrôle/réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Oui.
Social.	Formation des employés.	Oui.
	Rémunération et compensations.	
	Promotions.	
	Diversité.	Oui, sous l'intitulé « diversité, discrimination & harcèlement ».
	Programme de lutte contre les discriminations.	
	Egalité entre les hommes et les femmes.	
	Santé et sécurité des employés au travail.	Oui.
	Qualité de vie au travail.	Oui.
	Dialogue social - syndicats et représentation du personnel.	Oui.
Respect des droits humains.	Oui.	

Gouvernance.	Politique de RSE.	Oui (parmi les justificatifs demandés).
	Code de conduite ou code d'éthique.	
	Conformité au droit en vigueur.	Oui.
	Programme anti-corruption.	Oui.
	Loyauté des pratiques.	Oui.
	Programme de management des risques.	Oui.
	Rémunération des dirigeants.	
	Instances de dialogue avec les parties prenantes.	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement.	Oui.
	Achats responsables.	Oui.
	Transparence des décisions.	
	Questions relatives aux consommateurs.	Pratiques loyales envers les consommateurs (informations, contrats).
Santé et sécurité des consommateurs.		Oui.
Consommation durable.		Oui.
Service après-vente et assistance.		
Protection des données.		Oui.
Sensibilisation des consommateurs.		
Communautés et développement local.	Implication auprès des communautés locales.	
	Intégration des spécificités territoriales dans la politique de RSE.	
	Contribution au développement économique, social et environnemental du territoire.	
	Création d'emplois sur le territoire.	
	Education des communautés locales.	

Autres critères pertinents.	<p>Piller Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisation du produit ; • promotion et services environnementaux. <p>Pillier Social & Droits de l'Homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme : travail des enfants, travail forcé et trafic d'êtres humains ; diversité, discrimination et harcèlement, droits de l'homme des parties prenantes externes. <p>Piller Éthique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion responsable de l'information.
Les critères sont-ils qualitatifs ou quantitatifs ?	
Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.	
Le référentiel analyse-t-il les moyens et les procédures ou les résultats ?	
Le référentiel analyse les procédures (« actions ») et les résultats, ainsi que les politiques.	

Bibliographie

- Abonnement et tarifs. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://www.ecovadis.com/fr/abonnement-et-tarifs-3/>.
- ‘Comment ça marche ?’ Un Système De Notation RSE Qui Associe Acheteurs Et Fournisseurs Pour Accélérer Le Développement D'un Business Durable [en ligne]. EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://www.ecovadis.com/fr/solutions-fournisseurs-2/>.
- Comment sont attribuées les médailles EcoVadis (Niveau d'engagement) [en ligne]. EcoVadis Support. Consulté le 10/01/2020. URL : <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/210460227-Comment-sont-attribu%C3%A9es-les-m%C3%A9dailles-EcoVadis-Niveau-d-engagement->.
- EcoVadis (2018). *Méthode d'évaluation RSE EcoVadis : Aperçu & Principes*.
- EcoVadis (2019). *Conditions générales d'utilisation de nos services RSE*. URL : https://storage.pardot.com/151391/71460/T_C_English_2019_09_2_.pdf.
- EY (2018). *Programme Formation EcoVadis*. URL : <https://emeia.ey-vx.com/1646/59549/landing-pages/programme-formation-ecovadis-juillet2018.pdf>.
- Fiche entreprise : EcoVadis [en ligne]. Société.com. Publié le 01/12/2019. URL : <https://www.societe.com/societe/ecovadis-497842914.html>.
- Formation au Questionnaire RSE. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 07/12/2019. URL : <https://www.ecovadis.com/fr/formation-questionnaire-rse/>.
- News and announcements. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://resources.ecovadis.com/news-press>.
- News and events [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://www.ecovadis.com/news-and-events/>.
- Page d'accueil [en ligne]. EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://www.ecovadis.com/fr/>.

Quelle est la durée de validité des résultats EcoVadis ? [en ligne]. EcoVadis Support. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/219836967-Quelle-est-la-dur%C3%A9e-de-validit%C3%A9-des-r%C3%A9sultats-EcoVadis->.

Qu'est-ce que le processus d'évaluation RSE EcoVadis ? [en ligne] EcoVadis Support. Publié le 05/12/2019. URL : <https://support.ecovadis.com/hc/fr/articles/115002653188-Qu-est-ce-que-le-processus-d-%C3%A9valuation-RSE-EcoVadis->.

Solutions acheteurs. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://www.ecovadis.com/fr/solutions-acheteurs-2/>.

Sustain Conference. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://resources.ecovadis.com/sustain-conference>.

Whitepapers. [en ligne] EcoVadis. Consulté le 05/12/2019. URL : <https://resources.ecovadis.com/whitepapers>.

Annexe 5. Questions-types utilisées lors des entretiens avec les parties prenantes

Les questions présentées ci-dessous ont guidé les entretiens avec les parties prenantes, lors de la deuxième phase de notre projet d'étude. Le modèle général a été adapté pour chaque catégorie de parties prenantes. Nous avons également élaboré des questions supplémentaires selon les spécificités de certaines.

Modèle général

Quelles sont les attentes des parties prenantes (entreprises, organisations syndicales, société civile, acheteurs / fournisseurs, investisseurs) vis-à-vis des labels RSE ?

Questions introductives

- Quelle est votre relation avec la RSE ? la relation de votre organisation avec la RSE ?
- Comment définissez-vous la RSE ?
- Comment définissez-vous un label RSE ?
- Quels labels RSE connaissez-vous ?

Choix d'un label RSE

- Existe-t-il un modèle de label RSE préféré par les parties prenantes ? Si oui, pourquoi ?
- Quelles sont les raisons pour choisir un label plutôt qu'un autre ? Quelles sont les critères les plus importants ?
- La reconnaissance par l'Etat du label est-elle souhaitable ? Quelle forme devrait-elle prendre ?

Référentiel d'évaluation

- Est-ce la partie prenante que vous représentez devrait participer à l'élaboration du référentiel ?
- Quels critères considérez-vous les plus importants dans un référentiel d'évaluation RSE ?

Motivations à se faire labelliser

- Quelles sont les motivations des entreprises à se faire labelliser ? Les labels RSE apportent-ils une valeur ajoutée aux entreprises concernées ? Sont-ils profitables ?
- Est-ce que l'obtention d'un label RSE est devenue un critère dans la recherche d'emploi ou de partenaires commerciaux ?

Contraintes à la labellisation RSE

- Quelles sont les barrières à la labellisation ? Comment prévenir ces difficultés ?
- Qui est hermétique à l'utilisation des labels RSE ? Pourquoi ?

Entreprises labellisées

Parcours de labellisation RSE

- Les salariés ont-ils été impliqués dans la labellisation ?
- Le coût de la labellisation joue-t-il un rôle important dans le choix d'un label RSE ?

Influence de la labellisation RSE sur l'entreprise et son fonctionnement

- Comment votre entreprise / votre fonctionnement interne a changé à la suite de la labellisation ?
- Actuellement, quels sont les avantages (notamment concurrentiels) du label pour votre entreprise ? Comment mesurez-vous cet avantage concurrentiel ?
- Comment votre entreprise sensibilise-t-elle ses salariés à la labellisation et à la mise en œuvre du plan d'action vers la labellisation RSE ?

Labels RSE

Référentiel d'évaluation RSE

- Comment sont construits les référentiels / critères ? Les questions / critères sont-ils plutôt fermés ou ouverts ?
- Comment adaptez-vous vos méthodes d'évaluation aux TPE / PME ?
- Comment révisez-vous le référentiel d'évaluation et le processus de labellisation ? A quelle fréquence ? Pour quelles raisons ?

Marché des labels RSE

- Comment votre label se distingue-t-il des autres ?
- Comment assurez-vous la crédibilité de votre label ?
- Assurez-vous que votre label soit accessible ? Si oui, comment ?
- Combien d'entreprises ont été refusées ? Pour quels motifs ?
- Compétition entre les labels :
 - Comment le marché français des labels évolue-t-il ?
 - Comment le label est-il affecté ?

Organisations syndicales

Perception du label RSE par les salariés

- Au sein de l'entreprise, comment les salariés perçoivent-ils l'obtention d'un label RSE (véritable effort de performance RSE ou outil pour la légitimité) ?
- Quels sont les avantages pour les salariés qui travaillent dans une entreprise labellisée ?

Participation des salariés dans la labellisation RSE

- Comment les salariés devraient-ils participer à la labellisation ?
- Trouvez-vous que les salariés sont suffisamment sensibilisés à la RSE ? à la labellisation RSE ?
- Actuellement comment participez-vous au processus de labellisation ?

Investisseurs

- Comment accompagnez-vous les sociétés dont vous détenez des parts dans l'identification de ses capacités en matière d'ESG, la création d'un plan d'action et l'évaluation de l'impact de ses actions ?
- Les investisseurs devraient-ils participer à la démarche de labellisation RSE des sociétés dont vous détenez des parts ?
- Aujourd'hui, les labels RSE ont-ils une influence sur les choix faits par les investisseurs (notamment pour les TPE / PME) ? Quel poids ont-ils dans leurs décisions ?
- Est-ce que les droits des actionnaires minoritaires sont un critère nécessaire pour une gouvernance socialement responsable ?
- Comment quantifiez-vous les politiques et les données qualitatives sur la démarche RSE d'une entreprise ?
- Quels sont les normes que vous utilisez dans la création des systèmes de notation extra-financière ?